

281
FRA

SOURCES CHRÉTIENNES

Fondateurs : H. de Lubac, s. j., et † J. Daniélou, s. j.
Directeur : C. Mondésert, s. j.

N° 285

FRANÇOIS D'ASSISE
ÉCRITS

TEXTE LATIN DE L'ÉDITION K. ESSER
INTRODUCTION, TRADUCTION, NOTES ET INDEX

PAR

Théophile DESBONNETS
Thaddée MATURA

Jean-François GODET
Damien VORREUX

frères mineurs

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, BD DE LATOUR-MAUBOURG, PARIS-7^e
1981

*Cette publication a été préparée
avec le concours de l'Institut des Sources Chrétiennes
(E.R.A. 645 du C.N.R.S.)*

TABLE DES ABRÉVIATIONS

Admonitions	Adm
La joie parfaite	JP
Règle	
<i>Regula non bullata</i> (1 ^{ère} Règle)	1 Reg
<i>Regula bullata</i> (2 ^{ème} Règle)	2 Reg
Règle des ermitages	RegErm
Testament	Test
Testament de Sienna	TestS
Fragments de la Règle de sainte Claire	
Forme de vie	FVie
Dernière volonté	DVol
Lettre aux clercs	LCle
Lettre aux fidèles	
<i>redactio prior</i>	1 LFid
<i>redactio posterior</i>	2 LFid
Lettre à l'Ordre	LOrd
Lettre aux custodes	LCus
Lettre aux chefs des peuples	LChe
Lettre à un ministre	LMin
Lettre à fr. Léon	LLéon
Lettre à saint Antoine	LAnt
Salutation des vertus	SalV
Salutation à la Vierge	SalM

Exposition du Pater	Pat
Louanges pour les heures	LH
Psaumes des mystères du Seigneur Jésus Antienne	Ps PsAnt.
Exhortation à la louange de Dieu	ExhLD
Prière devant le crucifix de Saint-Damien	PCru
Bénédictio à fr. Bernard	BBe
Billet à fr. Léon :	
Louanges de Dieu	LD
Bénédictio à fr. Léon	BLéon
Cantique du soleil	CSol
Exhortation aux Pauvres Dames	ExhPD

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE

ASPECT HISTORIQUE ET CRITIQUE DES ÉCRITS DE FRANÇOIS

Tout le monde sait que François d'Assise prêchait aux oiseaux : de Thomas de Celano, qui le premier rapporte l'événement, en passant par Giotto ou Liszt, pour aboutir au pape Jean-Paul II qui donne un patron aux écologistes, la rumeur est telle qu'il n'est pas possible de l'ignorer. Mais combien savent que François — qui pourtant se qualifiait de simple et illettré (*simplex et idiota*) — nous a transmis son esprit et son idéal dans des écrits dignes de figurer à côté des œuvres des plus grands spirituels ?

La conjonction de la célébration du huitième centenaire de la naissance de François avec la récente édition critique de ses écrits nous donne l'occasion d'en présenter au public français cette nouvelle traduction. Nous espérons qu'elle contribuera à répandre les traits sous lesquels des fils désirent que soit reconnu leur père.

LES PLUS ANCIENS TÉMOINS DES ÉCRITS DE FRANÇOIS

Nous possédons deux autographes de saint François : la *Bénédictio pour frère Léon* avec les *Louanges de Dieu*, qui est conservée à Assise, au Sacro Convento, et la *Lettre au frère Léon*, qui est conservée à la cathédrale de Spolète.

Provenant de l'abbaye bénédictine de Subiaco, existe un missel sur une page blanche duquel on a transcrit, entre 1219 et 1238, la *Lettre à tous les clercs*, avec, à la fin, le signe Tau et un dessin comme on les trouve sur la *Bénédiction à frère Léon*.

Enfin, le 13 juillet 1231, un dominicain anonyme, dans un sermon devant les étudiants de l'Université de Paris, cite l'*Admonition 6*, en l'attribuant à François ¹.

Ce sont là les plus anciens témoins qui prouvent que François a écrit des textes et qu'on s'est préoccupé de les garder.

LES COLLECTIONS D'ÉCRITS DE FRANÇOIS

Le « Corpus » des Écrits de saint François ne s'est pas constitué en une seule fois ni en un seul lieu : nous nous trouvons en face de plusieurs collections (pratiquement quatre) qui n'ont pas toutes le même contenu.

Le « 338 » d'Assise La première collection se trouve dans le manuscrit 338 de la Biblioteca comunale d'Assise, qui date du milieu du XIII^e siècle. De tous les manuscrits qui contiennent une collection d'écrits de saint François, c'est le plus ancien et le plus prestigieux ². Un petit nombre de manuscrits en dépendent.

La Compilation d'Avignon Au début du XIV^e siècle, à Avignon, un étudiant franciscain entreprend de rassembler des faits de la vie de saint François qui ont été omis par saint Bonaventure. Il les a trouvés dans divers recueils qu'il identifie mal, mais dans lesquels on peut reconnaître des documents utilisés par Thomas de Celano

1. M.-M. DAVY, *Les sermons universitaires parisiens de 1230-1231*, Paris 1931, p. 346 (la référence de l'index est inexacte).

2. Cf. K. ESSER, « Die älteste Handschrift der Opuscula des hl. Franziskus (cod. 338 von Assisi) », dans *Franziskanische Studien* 26 (1939), p. 120-142 ; repris dans K. ESSER, *Studien zu den Opuscula des hl. Franziskus von Assisi*, Rome 1973 (nous citerons désormais cet important ouvrage : *Studien*).

pour la rédaction de la *Vita II*, ceux-là mêmes qui vont bientôt donner naissance au *Speculum perfectionis*. Cette compilation est précédée d'un prologue dont les premiers mots *Fac secundum exemplar* servent parfois à la désigner. Elle contient un ensemble très caractéristique d'écrits de saint François. Ce groupe est représenté par onze manuscrits datés du deuxième quart du XIV^e siècle à la fin du XV^e, le plus ancien étant Berlin, *cod. theol. quarto 196*, qui est antérieur à 1342.

Le groupe de la Portioncule

C'est à H. Boehmer qu'on doit cette dénomination. Il s'agit de manuscrits qui possèdent un certain nombre de traits communs : ils sont de petite dimension, ont été écrits par des copistes non professionnels, proviennent de couvents de stricte observance ; outre les Écrits ils contiennent la *Legenda trium sociorum* et le *Speculum perfectionis*. Huit manuscrits forment ce groupe : le plus ancien semble être Florence, Ognissanti, qui date des environs de 1370 ; les plus récents datent du XV^e siècle.

Le groupe du Nord, ou des Pays-Bas

C'est encore à H. Boehmer qu'on doit cette dénomination. Les onze manuscrits qui composent ce groupe sont tous d'assez grande taille ; ils ont été écrits par des copistes professionnels et ceux dont l'origine est connue proviennent de couvents de chanoines réguliers ou de Croisiers situés aux Pays-Bas ou en Rhénanie. Le plus ancien semble être Breslau, Stadtbibliothek, R 491, qui daterait de la fin du XIV^e siècle, les autres datant tous du XV^e ¹.

1. Pour la Compilation d'Avignon, on consultera : P. SABATIER, « Compilation franciscaine d'Avignon », dans *Revue d'histoire Franciscaine* 1 (1924), p. 425-431, et éd. du *Speculum perfectionis*, Paris 1898, p. CLXXVI-CXCVIII ; pour le groupe de la Portioncule et celui du Nord : P. SABATIER, *Le Speculum perfectionis ou Mémoires de frère Léon*, t. II, Manchester 1931, p. 1-73 ; pour les trois, S. CLASEN, *Legenda antiqua des hl. Franziskus*, Leyde 1967, où l'auteur désigne par « livre de la province de Cologne » le groupe du Nord, par « livre de la province de Saxe » la Compilation d'Avignon et par « livre des provinces de l'Italie Centrale » le groupe de la Portioncule.

	PORTIONCULE	AVIGNON	338	NORD	
Règle de 1221	■				24 mss
Lettre à un ministre	■				14 »
Bénédictio à Léon	■	■			28 »
Salutation à la B.V.M.	■	■			17 »
Louange des heures	■	■	■		25 »
Règle de 1223	■	■	■		96 »
Testament	■	■	■		125 »
Règle des ermitages	■	■	■		22 »
Admonitions	■	■	■	■	58 »
Lettre à tous les fidèles	■	■	■	■	41 »
Lettre à tout l'Ordre	■	■	■	■	53 »
Salutation des vertus	■	■	■	■	37 »
Lettre aux clercs		■	■	■	27 »
Office de la Passion		■	■		6 »
Cantique des créatures		■	■		11 »
Prière devant le crucifix		■			15 »
Lettre à saint Antoine		■			9 »

Ces trente manuscrits renferment des collections qu'il faut considérer comme complètes ; ils nous permettent donc d'en dresser des listes types. D'autres manuscrits, en plus grand nombre, quoique se rattachant à l'une ou l'autre de ces collections par leurs variantes, n'en contiennent que des extraits.

Toutes les collections contiennent les *Admonitions*, la *Lettre à tous les fidèles*, la *Lettre à tout l'Ordre* (l'oraison *Omnipotens* qui la termine est parfois disjointe, mais toujours présente) et la *Salutation des vertus*. Pour former le noyau véritablement commun, il faut ajouter la *Règle de 1223* et le *Testament* : les manuscrits du groupe du Nord avaient une raison objective de les omettre, puisqu'ils proviennent de milieux non franciscains que ces deux documents, plus ou moins législatifs, n'intéressaient sans doute que médiocrement.

À partir de là les divergences commencent. Trois collections (« 338 », Avignon, Portioncule) ajoutent la *Règle pour les ermitages* et les *Louanges pour les heures*. Trois collections (« 338 », Avignon, Nord) ajoutent la *Lettre aux clercs*. Deux collections (Avignon et Portioncule) ajoutent la *Bénédictio au frère Léon* et la *Salutation à la Bienheureuse Vierge Marie*. Deux collections (« 338 » et Avignon) l'*Office de la Passion* et le *Cantique des créatures*. Une collection (Avignon) ajoute l'*Oraison devant le crucifix de Saint-Damien* et la *Lettre à saint Antoine*. Une collection (Portioncule) ajoute la *Lettre à un ministre* et la *Règle dite de 1221* (Avignon donne également un extrait du chapitre 16 de cette *Règle*).

Toutes ces données peuvent se résumer dans le schéma ci-contre, auquel nous ajoutons le nombre des manuscrits dans lesquels on peut retrouver chacun de ces écrits.

LES ÉDITIONS DES ÉCRITS DE FRANÇOIS

1. Éditions anciennes

Dès la naissance de l'imprimerie, des écrits de saint François furent imprimés. Les PP. Esser et Oliger signalent deux incunables et une dizaine de post-incunables. En réalité ces

premières impressions se rapprochent beaucoup des collections manuscrites et ne constituent pas encore de véritables éditions¹. La première de celles-ci verra le jour en 1623 à Anvers et sera due au franciscain irlandais Luc Wadding² : pendant près de trois siècles elle sera la seule, ayant connu une douzaine seulement de rééditions et d'adaptations, parmi lesquelles il faut signaler particulièrement celle due au français Jean de la Haye³, en 1641, qui connaîtra elle aussi plusieurs rééditions.

C'est à l'édition de Wadding que les écrits de saint François doivent le titre, certainement inexact, d'*Opuscles*, sous lequel ils ont été connus. Wadding a recueilli, partout où il les trouvait, les *scripta*, les écrits de saint François. Sa science critique n'a pas toujours été à la hauteur de son projet : il a accueilli dans son ouvrage des écrits dont l'authenticité est plus que douteuse ; pire encore, il en a souvent corrigé le style pour le rendre plus conforme aux canons du latin humaniste. A ces *scripta*, il a ajouté des *dicta*, qu'il regroupe sous les divers titres de *collationes*, *apophthegmata*, *colloquia*, etc. : ce sont en réalité soit des citations pures et simples des sources biographiques, soit des centons fabriqués à partir de ces mêmes sources.

Wadding ayant ajouté à ces *scripta* et à ces *dicta* la vie de saint François par saint Bonaventure, et accompagné le tout de nombreuses notes et d'abondants commentaires, on comprend que le volume qui sortit en 1623 de la célèbre maison Plantin à Anvers ait pu comporter 710 pages de grand format.

1. C'est d'ailleurs la position que le P. Esser prendra à leur égard, en estimant qu'elles sont les témoins d'une branche particulière de la tradition manuscrite. Cf. K. ESSER et R. OLIGER, *La tradition manuscrite des Opuscles de saint François d'Assise*, Rome 1972, p. 124.

2. B. P. Francisci Assisiatis opuscula nunc primum collecta tribus tomis distincta, notis et commentariis asceticis illustrata per fr. Lucam Waddingum... Antverpiae, ex officina Plantiniana... MDCXXIII.

3. Sancti Francisci Assisiatis... necnon S. Antonii Paduani... opera omnia... opera et labore R. P. Joannis de la Haye... Parisiis 1641.

2. Éditions modernes

Le renouveau des études franciscaines, à la fin du XIX^e siècle, rendait hautement désirable la réalisation d'une édition plus critique des Écrits de saint François. Il s'agissait, en se limitant aux *scripta*, d'écarter toutes les œuvres dont l'inauthenticité était certaine et de donner le meilleur texte de celles qui seraient gardées. Le projet était tellement « dans l'air » que deux éditions virent simultanément le jour en 1904.

La première¹, due au P. Léonard Lemmens, parut à Quaracchi en 1904 et fut réimprimée en 1941, 1943 et 1949. Elle ne s'appuie que sur un tout petit nombre de manuscrits qui, sauf le « 338 » d'Assise, font tous partie du groupe de la Portioncule. Ce fait rend compte de la liste des écrits présentés ; il n'explique cependant pas pourquoi le P. Lemmens a écarté de son édition le *Cantique des créatures* qui se trouvait pourtant dans le « 338 ».

La seconde édition parut la même année. Elle était due au Dr H. Boehmer et fut rééditée en 1930 et 1961². Elle utilise surtout les manuscrits de la Compilation d'Avignon qui contiennent une collection plus abondante d'écrits de saint François. Parmi ceux-ci, H. Boehmer distingue des *opera sincera* et des *opera dubia*, au nombre desquels il place la *Lettre aux chefs des peuples*, la *Lettre à saint Antoine*, l'oraison *Absorbeat* et le *Pater paraphrasé*.

3. Les traductions

De Wadding à Boehmer, ces éditions firent beaucoup pour donner de saint François une image moins légendaire que celle véhiculée par les trop célèbres *Fioretti*, mais c'est par le canal de leurs traductions en langue vulgaire qu'elles ont le mieux atteint ce but.

1. *Opuscula sancti Patris Francisci Assisiensis sec. codices mss. emendata et denuo edita a PP. Collegii S. Bonaventurae ad Claras Aquas*, Quaracchi 1904.

2. *Analekten zur Geschichte des Franziskus von Assisi. — S. Francisci opuscula, regula poenitentium, antiquissima de regula Minorum, de stigmatibus s. patris, de sancto eiusque societate testimonia*, Tübingen 1904.

Pour nous limiter aux traductions françaises, il faut d'abord en signaler trois d'après l'édition de Wadding, dues successivement au P. Raymond des Tourettes en 1859, à l'abbé Berthaumier en 1863 et au traducteur des œuvres de Catherine Emmerich en 1864¹.

Le premier qui publia une traduction française d'après les éditions de 1904 fut le P. Ubald d'Alençon en 1905². En 1935 deux traductions paraissaient : l'une était due au P. Gratien³, elle fut réimprimée en 1945. L'autre, parue sous le titre *Saint François vous écrit* et due à l'abbé Paul Bayart⁴, allait connaître une nombreuse postérité ; d'elle dérivent, en 1945-1946, deux autres éditions, les premières où le texte était divisé en versets : l'une sous le titre *Opuscules de saint François* était accompagnée du texte latin ; l'autre sous le titre *Écrits de saint François* ne comportait que la traduction⁵. En 1956, le P. Damien Vorreux révisait ces deux éditions⁶, qui furent encore réimprimées en 1962. Enfin, en 1968, dans *Saint François, Documents...*⁷, le P. Damien signait seul une

1. Raymond des Tourettes, *Opuscules de saint François d'après le Père Luc Wadding*, Avignon 1859 ; Abbé Berthaumier, *Œuvres de saint François d'Assise suivies des œuvres du Bx Égide d'Assise, de celles du Bx Jacques de Todi...*, Paris 1863 ; *Opuscules complets de saint François d'Assise*, traduction nouvelle par le traducteur des œuvres de Catherine Emmerich, Paris 1864.

2. Ubald d'Alençon, *Les Opuscules de saint François d'Assise*, Paris 1905.

3. Gratien (de Paris), o.f.m. cap., *Les Opuscules de saint François d'Assise*, nouvelle traduction française avec une préface du P. Serpillanges, o.p., Paris 1935.

4. P. BAYART, *Saint François vous écrit... Traduction et commentaire des Opuscules*, Paris 1935.

5. *Les Opuscules* (ou *Les Écrits*) de saint François d'Assise, traduction de l'abbé Paul Bayart, présentation du texte et tables des Frères Mineurs du Studium de Champfleury, Paris 1945 (ou 1946).

6. *Les Opuscules* (ou *Les Écrits*) de saint François d'Assise. Introduction, traduction française et tables du R. P. Damien Vorreux o.f.m., de l'abbé Paul Bayart et des FF. MM. de la Clarté-Dieu, Paris 1956.

7. *Saint François d'Assise, Documents, Écrits et premières biographies*, rassemblés et présentés par les PP. Théophile Desbonnets et

nouvelle traduction qui fut reprise la même année, dans un format de poche¹, et réimprimée sous la même forme en 1970, 1973 et 1975.

Il faut encore signaler une traduction due à Alexandre Masseron en 1959², et deux autres dues au P. Willibrord³ en 1959 et 1960.

LA NOUVELLE ÉDITION DES ÉCRITS DE FRANÇOIS

Ce n'est finalement que sur un tout petit nombre de manuscrits que s'appuyaient les deux éditions de 1904. D'ailleurs, à cette époque, on venait à peine de se pencher scientifiquement sur les origines franciscaines et, chaque mois, ou presque, la communauté des chercheurs franciscanisants apprenait la découverte d'un nouveau manuscrit, dont on était persuadé qu'il allait, enfin, apporter la solution de l'irritante « Question franciscaine ».

En 1968, le Conseil plénier de l'Ordre des Franciscains chargea officiellement une commission de préparer une édition des Écrits de saint François qui répondit aux exigences de la critique moderne. Le premier soin de cette commission fut de faire le recensement des manuscrits. Les PP. K. Esser et R. Oligier le firent paraître en 1972⁴, et le P. E. Kurten

Damien Vorreux, o.f.m., Paris 1968 (deuxième édition, Paris 1981).

1. *Les Écrits de saint François*, traduction française du P. Damien Vorreux, o.f.m., Paris 1968.

2. *Saint François d'Assise, Œuvres latines et Cantique de Frère Soleil*, traduction, introduction et notes d'A. Masseron, Paris 1959.

3. Willibrord DE PARIS, o.f.m. cap., *Les Écrits de saint François d'Assise remis en langage populaire*, Paris 1959. — Id., *Le message spirituel de saint François d'Assise dans ses écrits*, Blois 1960.

4. K. ESSER et R. OLIGIER, *La tradition manuscrite des Opuscules de saint François d'Assise. Préliminaires de l'édition critique*, Rome 1972.

le compléta en 1978¹. On se trouvait cette fois devant 196 manuscrits des écrits de saint François, sans compter 56 manuscrits qui ne contenaient que la *Règle de 1223* et le *Testament*, type de manuscrits dont on continuera sans doute à découvrir de nombreux exemplaires, mais dont l'utilité est nulle.

S'appuyant sur 147 de ces manuscrits recensés, le P. Kajetan Esser réalisa l'édition critique attendue qui parut en 1976 : *Die Opuscula des hl. Franziskus von Assisi, neue textkritische Edition*, Grottaferrata 1976, xx-488 p., 16 × 24. Elle fut suivie, en 1978, d'une édition plus maniable parce qu'allégée de la presque totalité des commentaires critiques : *Opuscula sancti patris Francisci Assisiensis, denuo edidit iuxta codices mss. Cajetanus Esser OFM*, Grottaferrata 1978, 440 p., 13 × 18.

La personnalité de l'auteur et l'étendue de la documentation qu'il a utilisée font de cette édition, et pour longtemps, une édition de référence. Il est donc nécessaire d'avoir sur elle un jugement nuancé qui doit porter sur deux points : le choix des œuvres considérées comme authentiques, l'établissement du texte de celles-ci.

Dans sa grande édition, le P. Esser consacre un chapitre à examiner le cas de 24 pièces qu'il range parmi les opusculs douteux ou sûrement inauthentiques (au moins sous la forme où ils sont connus) et dont, par conséquent, il ne donnera pas le texte. Parmi ceux-ci notons ceux que les traductions françaises avaient encore gardés, même si elles n'omettaient pas d'émettre des doutes sur leur authenticité, c'est-à-dire : 2 lettres au frère Élie, l'obédience au frère Agnello de Pise, la lettre à Jacqueline de Settesoli, l'oraison *Absorbeat*, la prière en temps de maladie et l'oraison *Sancta Dei genitrix dulcis et decora*.

Ayant rejeté les textes sûrement inauthentiques, au moins dans leur forme actuelle, le P. Esser n'a pas cru que les arguments qu'on pouvait développer contre l'authenticité d'un autre groupe de textes fussent dirimants : il a donc accepté la *Lettre à saint Antoine*, la seconde *Lettre aux custodes*, le

1. E. KURTEN, « Weitere Textzeugen für die Opuscula des hl. Franziskus von Assisi », dans *Collectanea Franciscana* 45 (1975), p. 251-267.

Pater paraphrasé et la *Prière devant le crucifix de Saint-Damien*.

Enfin, émule de Wadding, le P. Esser admet dans son édition une section d'œuvres dictées, c'est-à-dire qu'il intègre parmi les écrits de François des passages extraits des biographies qui sont précédés de l'ordre d'écrire, donné par François à un secrétaire : *scribe sicut dico tibi...* Outre le *Testament de Sienna*, que les anciennes éditions avaient déjà accepté, nous trouvons la *Bénédiction au frère Bernard* et la parabole de la *Joie parfaite*, cette dernière, telle qu'elle se trouve dans le manuscrit découvert en 1927 par le P. Bughetti et non sous la forme amplifiée que lui ont donnée les *Fioretti*.

Si l'on ajoute à tout cela la partie principale, c'est-à-dire les pièces qui ne posent pas de problèmes, c'est donc 30 écrits que le P. Esser considère comme authentiques et qu'il retient pour son édition.

La tradition manuscrite des Écrits de saint François est assez embrouillée : des contaminations involontaires s'y sont souvent glissées qui empêchent de démêler la généalogie des manuscrits et posent de redoutables problèmes à l'éditeur. Le P. Esser, qui avait passé presque toute sa vie à scruter les Écrits de François¹, avait acquis, en quelque sorte, un sixième sens qui lui permettait de résoudre ces problèmes. Il est cependant permis de se demander si l'abondance de la documentation qu'il avait rassemblée ne l'a pas submergé et ne l'a pas empêché de dégager plus nettement les lignes essentielles des problèmes posés. On peut aussi se demander s'il n'a pas appliqué trop systématiquement la règle classique de la *lectio difficilior*, celle-ci étant ainsi considérée comme la leçon authentique et non pas comme l'anomalie sous laquelle il importait de découvrir la leçon authentique. Ces critiques restent malgré tout mineures : elles ne doivent pas empêcher de reconnaître que le P. Esser a réalisé ce qui sera désormais l'édition de référence.

1. Il suffit, pour s'en rendre compte, de considérer les 147 numéros de sa bibliographie, tels qu'on les trouve dans le volume qui rassemble des études dispersées dans de nombreuses revues et qui fut réalisé à l'occasion de son soixantième anniversaire : K. ESSER, *Studien zu den Opuscula des hl. Franziskus von Assisi*, Rome 1973.

AUTHENTICITÉ DES ÉCRITS DE FRANÇOIS

Celui qui entreprend d'éditer les Écrits de saint François d'Assise se trouve affronté au problème de leur authenticité¹. A vrai dire cette question se pose à propos de n'importe quel auteur ancien, et les critères de solution sont d'abord des critères universels, même s'ils peuvent parfois revêtir une forme particulière.

Voici comment on peut se proposer de mettre un peu d'ordre dans ce problème et comment nous essaierons, plus loin, de la résoudre pour chacun des Écrits.

A) L'écrit examiné a-t-il été recueilli dans une ou plusieurs des collections qu'on peut, à bon droit, considérer comme « canoniques » ?

B) François peut-il en être considéré comme l'auteur ? On sait que la réponse à une telle question comporte plusieurs degrés, qu'on nous excusera de rappeler ici : 1) L'auteur peut avoir écrit lui-même matériellement le texte : on sait qu'il l'a fait ou, mieux, on possède l'autographe. 2) L'auteur peut avoir dicté exactement son texte à un secrétaire. 3) L'auteur peut avoir donné les idées, mais laissé au secrétaire le soin de les mettre en forme. 4) Un auditeur peut avoir noté (plus ou moins fidèlement) des propos réellement tenus, mais qui, dans la pensée de l'auteur, n'étaient pas destinés à être transmis par écrit (c'est la *reportatio*). 5) Un auditeur assidu met dans la bouche (ou sous la plume) de l'auteur un texte inventé, mais qui illustre et résume une pensée qu'il connaît bien. 6) Un autre cas se présente ici : un texte, bien que portant le nom de François, est en réalité le fruit d'une longue matu-

1. Comme travaux d'ensemble sur l'authenticité des Écrits de saint François, on consultera : P. SABATIER, *Examen de quelques travaux récents sur les Opuscules de saint François*, dans le fasc. X des *Opuscules de Critique Historique*, 1904, et P. J. CAMPBELL, o.f.m., « Les Écrits de saint François d'Assise devant la critique », dans *Franz. Stud.* 36 (1954), p. 1-92.

ration, œuvre de la fraternité entière, dont François fait partie mais dans laquelle son rôle n'est pas nécessairement prépondérant.

C) Enfin, il faut se demander si la pensée exprimée est originale, ou déterminer les influences qu'elle révèle.

L'ORIGINALITÉ DE LA PENSÉE

Les anciens n'avaient pas le souci de la propriété littéraire, et la nouveauté d'une pensée leur paraissait plutôt un défaut qu'une qualité, ce qui entraîne, comme corollaire, que l'emprunt, voire le plagiat, leur sont des procédés de composition ordinaires. S'interroger sur l'originalité des Écrits de François est donc une préoccupation moderne. Elle ne sera pourtant pas inutile, si elle nous permet de mieux cerner la pensée de François, d'en définir l'originalité, lorsqu'elle existe, et d'éviter, dans le cas contraire, les manifestations agaçantes de ce chauvinisme qui tend à attribuer à François seul ce qui est, en réalité, le bien commun de la chrétienté.

A quel point François est imprégné de la doctrine spirituelle commune de son époque, la lecture des Écrits le révèle. On en retrouve les grandes idées ; dans leur formulation, on perçoit, ici ou là, des réminiscences identifiables ; il arrive même qu'on puisse faire la preuve d'une transcription littérale. On pourra sans doute faire encore bien des découvertes dans cette ligne de recherche. Mais, même si François empruntait la totalité de son expression aux bons auteurs de son temps, il manifesterait néanmoins l'originalité de sa pensée dans le choix des éléments qu'il retient et de ceux qu'il omet ou refuse. Enfin, il est évident, dès la première lecture et sans qu'on éprouve le besoin d'en pousser l'analyse, que certains écrits manifestent une pensée neuve et originale.

LA PRÉSENTE ÉDITION

Elle s'appuie donc sur l'édition critique donnée par le P. Esser. Voici cependant quelques points où elle s'en écarte.

1. *La Lettre aux clercs*

Le P. Esser considère que le texte qui se trouve dans le missel de Subiaco constitue un premier état de la *Lettre aux clercs* : il le publie comme *redactio prior*, le texte donné par les autres manuscrits constituant une *redactio posterior*. Nous ne le suivons pas sur ce point, estimant que les différences qui séparent ces deux rédactions sont négligeables, et nous ne publions que la *redactio posterior*.

2. La seconde *Lettre aux custodes*

Le manuscrit de Volterra est le seul à donner le texte d'une lettre de François qui a tous les caractères de l'authenticité : la première *Lettre aux custodes*. Wadding, qui n'a pas connu ce texte, avait quant à lui trouvé dans les archives de Saragosse une lettre en espagnol, adressée aux mêmes destinataires, dont on assurait qu'elle avait été fidèlement gardée depuis 1227. Wadding la traduit en latin et la publia. Le texte espagnol est maintenant perdu ; quant au texte latin de Wadding, il résulte d'une première traduction du latin en espagnol, suivie d'une seconde traduction de l'espagnol dans le latin humaniste de Wadding. Nous comprenons mal pourquoi le P. Esser la conserve dans son édition sous le titre de seconde *Lettre aux custodes* ; c'est pourquoi nous l'omettons.

3. *Les fragments d'une autre Règle*

Il est très probable que des fragments de la *Règle*, telle qu'elle fut à diverses époques du début de l'Ordre, nous sont conservés dans le manuscrit de Worcester, dans le *Commentaire de la Règle* définitive par Hugues de Digne, et dans certains passages de la *Vita II* de Thomas de Celano. En les publiant, le P. Esser rend service à l'historien de l'Ordre ou à l'exégète de la *Règle*, mais le contenu de ces fragments diffère peu du texte déjà connu ; aussi les omettons-nous.

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE
DES ÉCRITS DE FRANÇOIS

Il n'existe pas de cadre entièrement satisfaisant pour ordonner les Écrits de saint François : la pluralité des classifications proposées le prouve. Nous continuerons donc à user, avec souplesse, de celle qu'on trouve le plus souvent en France : I. Règles et exhortations. II. Lettres. III. Prières et écrits de facture lyrique.

I. RÈGLES ET EXHORTATIONS

1. *Les Admonitions*

Elles font partie de toutes les collections canoniques et la citation de la sixième, en 1231, par un dominicain anonyme, prouve que dès cette époque elles étaient attribuées à François et que leur recueil circulait à Paris. Il est évident qu'on se trouve devant un cas de *reportatio* : un auditeur a mis par écrit et en forme l'enseignement donné oralement par François à l'occasion des chapitres. Enseignement dont Wadding recrée sans doute mieux l'atmosphère vivante lorsqu'il fabrique des *collationes* qui n'ont jamais existé, en juxtaposant, sur un sujet donné, les passages en discours direct rapportés par les premiers biographes ou placés par eux dans la bouche de François.

Il n'est pas possible de dater ces *Admonitions*, dont l'enseignement s'est étendu sur plusieurs années et fut, sans doute, répété plus d'une fois. Quelques détails suggèrent une date pour l'une ou l'autre : 1223-1226 pour la première ; après sa démission en 1220 pour la quatrième ; mais ce ne sont que des suggestions.

La pensée est-elle originale ? Au long des 28 *Admonitions*, on rencontre tous les cas que nous avons décrits. Par exemple, le tiers de la première est une transcription littérale du *Tractatus de corpore Domini*¹. La troisième, dans le cadre d'une formule classique de casuistique monacale², expose une doctrine assez traditionnelle sur les conflits qui peuvent naître à propos de l'obéissance, même si la formulation ne se trouve pas identique dans les références qu'on peut alléguer. En revanche, la quatrième, où la charge de supérieur est équilibrée à celle de laver les pieds des frères, a une saveur typiquement franciscaine.

2. La Joie parfaite

On a toujours considéré que cet épisode révélait un des traits originaux de la personnalité de François. On le connaît ordinairement dans la version du chapitre 7 des *Actus beati Francisci*, transmise par les *Fioretti*, dont l'insertion dans les Écrits de saint François ne se justifie absolument pas. Mais, en 1927, le P. Bughetti a retrouvé, dans un manuscrit du début du XIV^e siècle³, la source à partir de laquelle l'auteur des *Actus* a brodé son récit. Cette fois, le texte peut être classé dans la catégorie des « œuvres dictées » : « Frère Léon, écris... Écris quelle est la vraie joie. » Du coup, ce qui dans les *Actus* paraissait être le récit d'un événement, dévoile son exacte nature : c'est une parabole, ce qui justifie que nous la placions immédiatement après les *Admonitions*. Impossible de dater cet écrit ; tout au plus peut-on noter que l'allusion à tous les maîtres de Paris et à tous les prélats, évêques et archevêques qui viendraient demander à entrer

1. PL 182, c. 1149-1150. Nous nous écartons sur ce point de E. GRAU, « Zur Authentizität der ersten *Admonitio* des hl. Franziskus », dans *Franz. Stud.* 52 (1970), p. 120-136.

2. Cf. ABSALON de Springkirsbach, *Sermon au Chapitre général*, PL 211, c. 175, où se retrouve la même formule : *Si praelatus praecipiat aliquid quod...*

3. B. BUGHETTI, « Analecta de S. Francisco Assisiensi saeculo XIV ante medium collecta », dans *Arch. Franc. Histor.* 20 (1927), p. 107.

dans l'Ordre nous place à un moment où la diffusion de l'Ordre est telle que ce succès risque d'égarer les esprits hors de la voie de la simplicité évangélique.

3. La Règle de 1221

Elle ne se trouve que dans une seule des listes canoniques, ce qui signifie que tous n'étaient pas d'accord sur la présence de ce texte dans le « Canon » des Écrits de François.

Dans son *Testament*, François dit : « Alors, je fis rédiger un écrit en peu de mots et simplement et le seigneur pape me le confirma. » Les 24 chapitres de la *Règle* dite de 1221, ou *Regula non bullata*, sont bien loin de ce texte : « en peu de mots ». Pour comprendre comment on passe de l'un à l'autre, une étude minutieuse est nécessaire¹.

C'est le groupe des frères, la « fraternité », qui, à l'occasion des chapitres annuels, joua le plus grand rôle dans l'évolution de ce texte : la *Lettre à un ministre* en signale un cas. Certaines expressions un peu solennelles, comme *In nomine Domini* au début du chapitre 4, trahissent justement le début du procès-verbal d'une décision, prise au chapitre et insérée telle quelle dans la *Règle*. François, évidemment, faisait partie de la « fraternité » et, à ce titre, il put faire entendre sa voix : les passages à la première personne (« j'enjoins... », « je supplie... », etc.) en sont une trace évidente ; mais son avis ne fut pas toujours prépondérant : bien que l'épisode rapporté par la *Légende de Pérouse* 69 concerne la *Règle* de 1223, il a valeur d'exemple en montrant un cas où, contre l'avis de François, les ministres firent supprimer un passage de la *Règle*.

Les motifs qui éclairent cette évolution du texte de la *Règle* sont à chercher dans l'apparition de difficultés pratiques, imprévisibles au moment de la rédaction du premier *propositum*, lorsque les frères étaient peu nombreux. Il faut y ajou-

1. Les deux études de base sont : D. E. FLOOD, *Die Regula non bullata der Minderbrüder*, Werl (Westphalie) 1967, et K. ESSER, *Textkritische Untersuchungen zur Regula non bullata der Minderbrüder*, Grottaferrata 1974. Un bon résumé de la question se trouve dans : D. E. FLOOD, W. VAN DIJK, T. MATURA, *La naissance d'un charisme*, Paris 1973.

ter des décisions d'organisation interne, comme la création des provinces et des ministres en 1217, l'intervention de la papauté créant le noviciat par la bulle *Cum secundum* du 22 septembre 1220, enfin l'obligation de procéder à un « *aggiornamento* » que le Concile de Latran en 1215 avait rendu nécessaire.

Les chapitres 22, 23 et 24 ne font sans doute pas partie du texte même de la *Règle* de 1221. Le chapitre 22 « pourrait être un testament que François aurait laissé à ses frères lorsqu'en 1219 il partait pour l'Orient avec l'espoir d'y obtenir le martyre¹ ». Le chapitre 23 a la structure d'une « *laude* » dans laquelle François et ses frères cherchent à communiquer l'enthousiasme religieux qui les habite. Quant au chapitre 24, il serait plutôt « comme une lettre de présentation de ce que François considère comme le trésor de l'Ordre : *ista vita*, ce genre de vie² ».

Rédigée pas à pas par ceux qui avaient décidé de se joindre à François pour vivre selon l'Évangile, la *Règle* se présente comme une œuvre collective : la part prise par François dans son élaboration n'est pas séparable de celle de tous les autres frères.

Au xiv^e siècle, le juriste Barthélemy de Sassoferrato écrira : « La vie des frères mineurs est une telle nouveauté que, dans tout le *Corpus Juris*, on ne peut trouver aucune autorité à son sujet³. » On comprend pourquoi le texte de la *Règle* de 1221 véhicule si souvent une pensée aussi originale.

4. La Règle de 1223

A une exception près, ce texte n'est pas présent dans la collection du Nord, mais, accompagné du seul *Testament*, il se trouve dans un très grand nombre de manuscrits : chaque couvent en possédait un, et c'était la coutume de lire ces deux écrits chaque vendredi. De toute façon, puisque nous possédons l'original de la bulle pontificale, il n'y a aucun problème d'établissement du texte.

1. D. E. FLOOD, *La Naissance d'un charisme*, p. 73.

2. *Ibid.*, p. 81.

3. Cité par E. WAGNER, *Historia Constitutionum generalium Ordinis Fratrum Minorum*, Rome 1954, p. 4.

Le texte de la *Règle de 1221* résultait de l'action et de la réflexion de tous les frères ; la Curie romaine, à son tour, modifie ce texte pour le faire entrer dans les cadres du Droit canonique. Grégoire IX, dans la bulle *Quo elongati*, rappellera qu'avant d'aider François à obtenir du Siège Apostolique la confirmation de la *Règle*, il l'avait aussi personnellement aidé à la rédiger¹. Ange Clareno, s'appuyant sur le témoignage du frère Léon, rapporte comment, malgré les remarques de François, Honorius III tint personnellement à modifier le texte du chapitre 10². Enfin, nous avons déjà noté l'intervention des ministres qui firent supprimer dans la seconde *Règle* le passage « N'emportez rien en voyage... », qui se trouvait au chapitre 14 de la première.

Dans ces conditions, quel est l'auteur de la *Règle* de 1223 ? François ? les frères ? la Curie ?

Un examen attentif montre toutefois que l'esprit primitif a été sauvegardé, bien que certaines modalités de sa mise en œuvre aient disparu (comme le soin des lépreux, implicitement affirmé en 1 Reg 8, 10 et 9,2) ou aient été fort minimisées (comme le travail manuel, explicite en 1 Reg 7, mais tellement sous-entendu en 2 Reg 5 qu'il ne tardera pas à disparaître complètement de la pratique de l'Ordre).

Au titre de cet idéal primitif sauvegardé, la *Règle* de 1223 peut assurément être dite « de saint François ». Mais la présence dans le texte de huit passages³ à la première personne (« j'avertis... », « je recommande... », « j'enjoins... », « je défends formellement... », etc.) montre, en outre, qu'elle le peut au titre de l'action opiniâtre de François pour contrebalancer toutes les influences et toutes les interventions que nous avons signalées.

Il reste probablement un dernier point, rarement signalé, qui témoigne de l'acharnement avec lequel François défendit

1. *Quo elongati*, édition par H. Grundmann dans *Arch. Franc. Histor.* 54 (1961), p. 20-25 ; L. Wadding, *Annales Minorum*, t. 2 (1931), p. 275.

2. ANGE CLARENO, *Expositio Regulae Fratrum Minorum*, Quaracchi 1912, p. 205-206 ; ou *Historia septem tribulationum Ord. Min.* (éd. Ghinato), Rome 1959, p. 62-63.

3. Cf. 2 Reg 2, 17 ; 3, 10 ; 4, 1 ; 9, 3 ; 10, 3-7 ; 11, 1 ; 12, 3.

l'originalité de son œuvre. Dans la seconde Règle, comme dans la première, le groupe des frères est toujours appelé « fraternité », le ministre est « ministre (général) de toute la fraternité ». Cet emploi du mot « fraternité » est assez contraire à la pratique de la Curie¹; en revanche le mot « Ordre », étranger dans ce sens-là au vocabulaire de François², est utilisé deux fois dans la bulle, document pontifical qui ignore la « fraternité », et une seule autre fois dans le corps de la Règle, à propos des cas réservés qu'il faut confesser à un « prêtre de l'Ordre », mais dans une phrase dont la forme juridique suffit à suggérer l'origine curiale. En obtenant le maintien du terme « fraternité » pour désigner le groupe des frères, François manifeste que ce texte porte sa marque.

5. La Règle pour les ermitages

Elle se trouve dans trois des collections canoniques. Le groupe du Nord qui l'omet, comme il omet les autres textes strictement législatifs, a des raisons objectives de le faire : rien ne s'oppose donc à l'authenticité du texte. Thomas de Celano (*Vita II s. Francisci* 45, 61 et 178) rapporte plusieurs faits qui l'illustrent exactement. La mention des « ministres » dans le texte en reporte la date après 1217. Quant à l'originalité de la pensée, il suffit pour l'apprécier de comparer ce texte aux classiques de l'érémisme : saint Augustin, *Sermons aux frères du désert*; saint Pierre Damien, *Règle des ermites de*

1. Cf. Latran III, can. 9, et Latran IV, can. 57, où les « fraternités » (dans un sens légèrement différent) sont condamnées.

2. Sur 11 emplois du mot *ordo* par François, un seul a le sens d'ordre religieux, dans la *Lettre à tout l'Ordre*, v. 38 : *Confiteor... fratri H. ministro religionis nostrae... et sacerdotibus ordinis nostri...* Mais au v. 2 de la même lettre, on a la série d'expressions strictement parallèles : *Reverendis... fratri H, generali ministro religionis fratrum minorum... et sacerdotibus fraternitatis eiusdem...*, ce qui suggère que l'emploi de *ordo* au v. 38 pourrait être une variante apportée par un des copistes successifs. Cf. J.-F. GODET et G. MAILLEUX, *Opuscula sancti Francisci, Scripta sanctae Clarae. Concordance, Index, Listes de fréquence, Tables comparatives (Corpus des sources franciscaines, V)*, Louvain 1976.

Fonte Avellana; Pierre le Vénérable, *Lettre à Gilbert le reclus*¹.

6. Le Testament

Combien de testaments François nous a-t-il laissés²? Nous avons déjà vu que le chapitre 22 de la première Règle pouvait être considéré comme un testament que François aurait écrit en 1219, avant de s'embarquer pour l'Orient. De même, les *Dernières volontés* pour Claire et ses sœurs font vraisemblablement partie d'un autre testament de François. Nous examinerons bientôt le *Testament de Sienne*, ou « petit testament ». La *Légende de Pérouse* (9-10, 13 et 77) cite des textes que François, près de mourir, aurait fait écrire dans son *Testament* et qui ne se trouvent pas dans le texte que nous connaissons. Comme aucun des nombreux frères qui se sont réclamés du *Testament* n'a jamais prétendu que le texte en fût, en aucune manière, arbitrairement modifié, abrégé ou interpolé, il faut bien admettre que les textes cités par les compagnons de la première heure forment deux testaments que l'histoire n'a pas retenus parmi les Écrits de François.

Le premier de ces deux testaments exposait les volontés de François au sujet de la Portioncule. Du second, qui devait sans doute constituer un « art de construire à la franciscaine », la substance est néanmoins passée dans le *Testament* : en nous racontant à la suite de quelles circonstances, la *Légende de Pérouse* éclaire un aspect de la rédaction de ce texte si fondamental du franciscanisme.

Car, en vérité, aucun texte n'a été scruté, commenté, interprété plus que ce *Testament* dont François avait pourtant refusé par avance toute glose; aucun texte n'a été l'objet, ou le prétexte, ou le drapeau de luttes plus âpres à l'intérieur de

1. PL 40, c. 1235; PL 145, c. 327; PL 189, c. 233. Cf. K. ESSER, « Die Regula pro eremitoriis data des hl. Franziskus von Assisi », dans *Franz. Stud.* 44 (1962), p. 383-417, repris dans *Studien*, p. 137-179.

2. Cf. R. MANSELLI, « Dal Testamento ai testamenti di S. Francesco », dans *Collectanea Franciscana* 46 (1976), p. 121-129.

l'Ordre ; et, finalement, aucun texte n'a eu plus d'influence sur l'histoire de l'Ordre ¹.

Si l'authenticité du *Testament* ² est certaine et n'a jamais donné lieu à contestation, on s'est immédiatement divisé sur le statut qu'il fallait accorder à ce texte. Bien que le mot « testament » y figure au v. 34, il peut paraître insolite eu égard au contenu ; d'ailleurs, même au temps d'Ubertin de Casale ou d'Olivier, la dénomination de *Testament* est encore mal assurée. Dans la bulle *Quo elongati*, Grégoire IX parlera d'un « *mandatum* qui est appelé testament ». C'est parce que ses interlocuteurs voulaient considérer ce texte comme un « commandement » (*mandatum*) que le pape écarte l'obligation d'y obéir, en s'appuyant sur un principe de procédure apparu à cette époque et introduit dans le *Corpus Juris* par Innocent III : « Ce qui intéresse tout le monde doit être discuté par tous et recevoir l'approbation de tous ³. »

Il est sans doute plus simple et plus exact de demander à François lui-même ce qu'il a voulu que soit ce texte. C'est un « souvenir » : François se remémore sa conversion, dans les versets 1 à 13, et les débuts de la fraternité, dans les versets 14 à 23, qui nous redonnent sans doute le *propositum* primitif. C'est une « admonition et exhortation » dans les versets 24 à 33, où sont abordées des difficultés nées du rapide développement de l'Ordre. La violence des sentiments de François devant cette évolution transparait dans le tour polémique de l'expression, au point de lui donner cette apparence de « commandement » que certains frères croyaient y percevoir. Enfin, c'est un « testament » dans les derniers paragraphes, ce que François, sur le point de mourir, tient

1. Pour les détails de cette histoire, consulter P. GRATIEN (de Paris), *Histoire de la fondation et de l'évolution de l'Ordre des frères mineurs*, Paris 1928.

2. L'étude fondamentale sur le *Testament* reste indubitablement : K. ESSER, *Das Testament des hl. Franziskus von Assisi. Eine Untersuchung über seine Echtheit und seine Bedeutung*, Münster (Westphalie) 1949.

3. Cf. P. MICHAUD-QUANTIN, *Universitas*, Paris 1970, p. 325, et Y. CONGAR, « *Quod omnes tangit ab omnibus tractari et approbari debet* », dans *Rev. Hist. Droit Fr. Étr.* 1958, p. 210-259.

par dessus tout à nous transmettre comme dernière volonté, à savoir : Notre richesse c'est la Règle, recevez-la telle qu'elle est, sans y faire de gloses.

7. Le Testament de Sienne

C'est d'abord par l'intermédiaire du *Speculum perfectionis* que ce *Testament* fut connu ; le *Speculum*, quant à lui, l'empruntait à la *Légende de Pérouse*. Le *Speculum* se retrouve dans les collections du Nord et de la Portioncule ; le passage, sous sa forme plus ancienne se trouve dans la Compilation d'Avignon et dans les manuscrits propres de la *Légende de Pérouse* : c'est dire que rien ne s'oppose à l'authenticité de ce testament, dicté à Sienne en avril 1226, au moment où, François se faisant soigner, son état empira au point que les frères craignirent de le perdre.

Le texte n'a cependant jamais été intégré dans les « corpus » des Écrits de François : c'est au titre des *opuscula dictata* qu'il y prend maintenant place.

8. Les Écrits pour les sœurs de Claire

Aucun de ces deux textes ne se trouve dans une collection canonique, mais ils sont insérés au chapitre 8 de la *Règle* rédigée par sainte Claire elle-même et approuvée le 9 août 1253 par le cardinal protecteur Raynald, au nom du pape Innocent IV. L'original de la bulle, avec le texte de la *Règle*, fut retrouvé en 1893 dans les plis de la tunique qui enveloppait le corps de sainte Claire qu'on venait d'exhumer.

Leur authenticité ne saurait être mise en doute.

II. LETTRES

Des neuf lettres de François dont nous avons sûrement conservé le texte, six ont une collectivité pour destinataire et sont plutôt des « tracts ». Elles se terminent toutes par une exhortation à en garder soigneusement le texte pour le mettre en œuvre, souvent accompagnée de l'invitation pressante à le faire copier : à une époque où l'imprimerie n'existe pas, il faut organiser la diffusion des idées par la copie.

1. *Lettre à tous les clercs*

C'est probablement l'écrit qui montre le mieux son caractère de « tract ». Dans un certain nombre de manuscrits, son titre est *De reverentia corporis Domini et de munditia altaris* ; ailleurs, il est considéré comme une admonition ; c'est dire que son caractère épistolaire n'a pas toujours paru évident.

François a toujours eu, envers l'Eucharistie, une dévotion particulière, enracinée dans une réflexion théologique vigoureuse¹. En rédigeant et en propageant ce « tract » sur le respect dû au corps du Seigneur, il proclamait sa foi, mais, en même temps, il participait, à sa place et pour sa part, à une véritable « croisade eucharistique » lancée par le pape Innocent III au lendemain du concile du Latran et continuée par Honorius III. La lettre *Sane cum olim* de ce dernier peut être mise en parallèle non seulement avec la *Lettre à tous les clercs*, mais aussi avec les passages eucharistiques des autres lettres de François.

La date (22 novembre 1219) de cette lettre *Sane cum olim*, dont on peut estimer qu'elle a suscité chez François la rédaction de la *Lettre aux clercs*, s'accorde bien avec cette année 1219, que la critique fixe comme *terminus a quo* pour la transcription de cet écrit dans le missel de Subiaco, et permet au P. Esser d'en fixer la date à mars 1220.

Reste à évoquer le problème d'une première rédaction — celle qui est contenue dans le missel de Subiaco — en face d'une seconde, celle que donnent les autres manuscrits, et même en face d'une troisième, celle que Wadding a trouvée chez Mariano de Florence et qui contient une adresse et une phrase d'introduction absentes des deux autres rédactions. Nous estimons que les variantes qui séparent ces différentes rédactions sont finalement négligeables et ne dépassent pas celles qu'on rencontre inévitablement à propos d'un texte qui a eu plusieurs « expéditions » avant d'être l'objet de multiples copies.

1. La meilleure étude sur cette *Lettre à tous les clercs* est celle de B. CORNET, « Le *De reverentia corporis Domini*, exhortation et lettre de saint François », dans *Études Franciscaines*, NS, 6 (1955), p. 65-91 et 167-180 ; 7 (1956), p. 20-35 et 155-171 ; 8 (1957), p. 33-58.

2 et 3. *Lettre à tous les fidèles*

Nous savons que des chrétiens, mariés, vinrent consulter François et ses frères parce que, à leur exemple et même à leur suite, ils désiraient mener une vie plus fervente. Pour leur répondre, il n'était pas nécessaire d'inventer de toutes pièces un cadre nouveau où pourrait s'épanouir cette volonté de conversion évangélique : ce cadre, qui existait depuis longtemps et auquel des groupes divers de « pénitents résidant dans leurs propres maisons » avaient récemment redonné vie, c'est l'état pénitentiel. Mais il pouvait être utile de leur préciser un « projet de conversion ».

Paul Sabatier a écrit : « Si jamais François a écrit une règle pour le Tiers-Ordre, elle devait être semblable à cette lettre... », et cette opinion est suivie, avec quelques nuances, par presque tous les auteurs. Son bien-fondé et la solution de quelques autres problèmes soulevés par ce texte, dépendent de l'identification de ses destinataires. Pour résumer la discussion¹, notons que dans l'adresse (2 LFid 1), *Universis christianis religiosis...*, *religiosis* doit être considéré comme un adjectif et ne pas être séparé de *christianis*. L'expression *christianis religiosis*, mise en parallèle avec l'expression *mulieres religiosae* que Jacques de Vitry utilise pour désigner les béguines, pourrait alors se rapporter à ces chrétiens plus fervents qu'on désigne comme *Fratres et sorores de Poenitentia*. Cette interprétation est corroborée par le fait que les phrases 32 à 41 présentent la forme de statuts et que la phrase 42 concerne le supérieur d'un groupe.

En dépit des arguments positifs que nous venons de résumer, la position qui voit dans cette lettre une proposition de vie faite aux pénitents se heurte à certaines objections. Le P. Esser considère alors, à nouveau, un texte, découvert

1. Cf. K. ESSER, *La Lettera di san Francesco ai fedeli*, dans *Collectanea Franciscana* 43 (1973), p. 65-78, repris sous le titre *Der Brief des hl. Franziskus an die Gläubigen*, dans *Studien*, p. 341-350 ; et « Un documento dell' inizio del Duecento sui Penitenti », dans *I frati penitenti di San Francesco nella società del Due e Trecento (Atti del 2° Convegno di Studi Francescani, Roma 1976)*, Rome 1977, p. 87-99.

et publié par Paul Sabatier, qui ne se trouve que dans un seul manuscrit conservé à Volterra. Ce texte est-il un extrait tardif de la *Lettre aux fidèles*, comme l'ont soutenu Lemmens et Boehmer, ou bien est-il le « noyau », le « premier état » de cette lettre, sa *redactio prior* ?

En faveur de l'antériorité, le P. Esser fait valoir une citation suivant le psautier romain — ce qui n'a lieu que dans les écrits les plus anciens, puisque plus tard, François utilisera toujours le psautier gallican — et aussi plusieurs italianismes qui paraissent plus proches du moment où la pensée de François jaillit. En outre, après discussion de quelques autres détails du texte, le P. Esser croit pouvoir affirmer que nous tenons là, véritablement, le noyau primitif de la règle du Tiers-Ordre, sous la forme de la *redactio prior* de la *Lettre à tous les fidèles*.

L'argumentation du P. Esser n'emporte pas complètement notre adhésion et nous aurions volontiers laissé dans l'ombre cette *redactio prior*. Mais les Fraternités séculières de saint François en ont fait le prologue de leur nouvelle Règle, celle qui a été approuvée le 24 juin 1978 par le pape Paul VI¹ : c'est une raison suffisante pour la garder dans notre édition.

4. Lettre à tout l'Ordre

C'est assurément une des plus belles et des plus émouvantes lettres de François. Elle se trouve dans les quatre « collections canoniques » ; il n'y a donc pas à mettre en question son authenticité. Le seul problème qui ait été soulevé est celui de l'oraison finale *Omnipotens* : fait-elle vraiment partie de la lettre, comme l'indiquent les manuscrits de trois groupes sur quatre ? Seuls, en effet, ceux du groupe de la Portioncule la donnent à part, mais c'est probablement parce qu'ils ont voulu regrouper les prières. Le style de cette lettre, lorsqu'on la compare au *Testament* ou à la *Lettre à Léon*, manifeste l'intervention d'un secrétaire, mais toutes les idées sont bien de François.

Ubertin de Casale dit que François écrivit cette lettre « à la fin de sa vie ». La *Légende de Pérouse* en fait une citation

1. *Acta Ordinis Fratrum Minorum* 97 (1978), p. 362-371.

textuelle et dit que François aurait bien voulu insérer cette recommandation dans la Règle, mais que les ministres ne l'ayant pas jugé opportun, il en a exprimé la substance dans le *Testament*¹. Tout cela concourt donc à dater cette lettre de 1226, avant le *Testament*.

5. Lettre à tous les custodes

Le texte de cette lettre ne se trouve que dans le manuscrit de Volterra qui nous a déjà donné la *redactio prior* de la *Lettre à tous les fidèles*. Elle exprime les mêmes préoccupations que la *Lettre à tous les clercs*, parfois exactement dans les mêmes termes. Il convient donc de lui assigner la même date : 1220.

En présentant, plus haut, les points où notre édition s'écarte de celle du P. Esser, nous avons noté l'existence d'une seconde *Lettre à tous les custodes* que nous estimions inutile de prendre en considération.

6. Lettre aux chefs des peuples

François Gonzaga, dans le *De origine seraphicae religionis*², en 1587, rapporte que cette lettre aurait été apportée à Saragosse par Jean Parenti et en donne le seul texte que nous connaissions. Comme pour la seconde *Lettre aux custodes*, nous nous retrouvons en Espagne, ce qui explique la présence du mot *judex* dans l'adresse pour éclairer le sens des mots « podestats » et « consuls », que le public espagnol risquait de ne pas comprendre. Mais sommes-nous en face de l'original latin ou, comme dans le cas de la seconde *Lettre aux custodes*, devant la retraduction en latin d'une version espagnole de l'original ? Impossible de répondre dans un sens ou dans l'autre : il y a dans le texte des expressions typiques de François et d'autres qui ne le sont sûrement pas. Tout compte fait, le P. Esser — et peut-être n'a-t-il pas tort — l'admet parmi les pièces authentiques et la date de 1220, comme les autres lettres à contenu eucharistique.

1. *Légende de Pérouse* 80 ; UBERTIN de Casale, *Arbor vitae crucifixae Jesu* V, 7.

2. FRANCISCUS GONZAGA, *De origine seraphicae religionis*, III, Rome 1587, p. 699-700.

7. *Lettre à un ministre*

Nous abordons, avec cette lettre, celles qui sont destinées à des individus. La *Lettre à un ministre* ne se trouve que dans la collection de la Portioncule, mais il n'y a cependant aucun doute à émettre sur son authenticité. Son style est d'ailleurs tellement celui de François (16 phrases sur 22 commencent par *et*) qu'il est évident qu'aucun secrétaire n'est intervenu dans sa rédaction.

Quel en était le destinataire? La tradition veut que ce soit le frère Élie; la forme de l'adresse n'impose pourtant pas cette solution: seuls deux manuscrits ont *ministro generali* et deux autres *fratri Eliae*; les autres ont seulement *fratri N. ministro*. La lettre pourrait donc aussi bien être adressée à un ministre provincial. Quant à la date: certainement avant l'approbation de la *Règle*, par conséquent avant le chapitre de la Pentecôte 1223, et, si Élie est le destinataire, après mars 1221 (mort de Pierre de Catane); mais si le destinataire n'est pas Élie, la lettre pourrait être plus ancienne.

Quoi qu'il en soit, cette lettre nous montre comment le texte de la *Règle* résulte de la réflexion de toute la fraternité¹, mais surtout elle nous dévoile un aspect de la pensée de François: pour lui, le supérieur, le ministre, doit être non seulement plein de miséricorde, mais aussi totalement respectueux de la liberté de ses sujets, ne devant même pas désirer leur progrès spirituel. L'édition critique du P. Esser souligne bien ce dernier point en retrouvant, pour la phrase 7, le texte primitif: *Et in hoc dilige eos; et non velis quod sint meliores christiani*, au lieu de la version édulcorée et traditionnelle: *Et in hoc dilige eos; ut velis quod sint meliores christiani*, qui n'est pourtant attestée que dans deux manuscrits.

1. Il s'agit du texte relatif à la « correction des frères ». Dans la première *Règle* (1 Reg 5, 5), il concerne les frères qui veulent « marcher charnellement et non pas spirituellement » (notion subjective); dans cette lettre, il se restreint aux péchés mortels (notion plus objective, mais de for interne); dans la *Règle* définitive (2 Reg 7), avec une formule reprise de cette lettre, on le restreindra encore aux seuls péchés « réservés » (notion objective et juridique de for externe).

8. *Lettre à frère Léon*

Nous avons dit qu'on en possédait l'autographe, conservé à la cathédrale de Spolète. En réalité, aucune liste ancienne ne mentionne l'existence d'une « Lettre à Léon » parmi les écrits attribués à François, et nous ne possédons pas de document où Léon nous ferait savoir qu'il a bien reçu de François une telle lettre. En outre, le plus ancien document notarié qui fasse mention de la relique que constitue cet autographe ne date que de 1604. À ces arguments *a silentio*, on peut opposer une série de remarques positives. La pensée exprimée dans cette lettre est typiquement celle de François, telle que nous la connaissons par ses autres écrits ou par l'œuvre de ses biographes. Cette lettre est écrite en assez mauvais latin: on sait que François parlait un mauvais latin, ou, plus exactement, la langue qu'il écrit, le latin, est contaminée par celle qu'il parle, l'italien naissant. C'est à cette circonstance qu'il faut attribuer la présence dans notre texte, soit de mots spécifiquement italiens, soit d'italianismes caractérisés¹: un faussaire n'aurait écrit ni les uns ni les autres, tandis que François, les ayant écrits, ne les aurait pas raturés, même s'il avait su qu'ils étaient fautifs, puisque Thomas de Celano nous rapporte avec admiration, qu'il avait pour la « chose écrite » un tel respect « qu'il n'admettait pas qu'on gratte une lettre ou une syllabe, même superflues ou fautives² », dans les lettres qu'il dictait.

Enfin, la comparaison graphologique avec l'autographe indubitable que représente la *Bénédition au frère Léon* fait apparaître, au-delà d'une ressemblance d'ensemble, deux détails caractéristiques³ identiques dans les deux manuscrits. Les arguments positifs l'emportent et doivent faire conclure à l'authenticité de cet autographe.

1. Par exemple: v. 1, *frater 'Francisco tuo'*; v. 2, *et si 'dopo'*; v. 3, *cum 'beneditione'*.

2. 1 Cel 82.

3. *Hoc et humilitas*, d'abord écrits sans *h* initial, et celui-ci ajouté de façon identique au-dessus de la ligne; *ad*, d'abord écrit *a* (ce qui est un italianisme) et corrigé dans la *Lettre à Léon* par un *d* au-dessus de la ligne.

9. *Lettre à saint Antoine*

Que François ait écrit à Antoine une lettre dans laquelle il l'appelle « mon évêque », c'est certain : le fait nous est rapporté par Thomas de Celano¹. Que le texte de cette lettre soit celui dont la plus ancienne mention se trouve dans la Compilation d'Avignon (début du xiv^e s.), on peut en discuter. Mais finalement les arguments positifs l'emportent, surtout si l'on admet l'intervention d'un secrétaire chargé de mettre en forme ce court billet qui est en réalité une obédience ou une commission de Lecteur en théologie, la première dans l'Ordre.

III. PRIÈRES

1. *La Salutation des vertus*

Voici un texte sur l'authenticité duquel aucun doute ne pèse. Il se trouve dans les quatre collections que nous avons considérées comme canoniques et Thomas de Celano en donne l'incipit². Quelques manuscrits, parmi lesquels le prestigieux « 338 » d'Assise, lui donnent comme titre *De virtutibus quibus decorata fuit sancta Virgo et debet esse sancta anima*, ce qui n'est pas théologiquement inexact, mais semble pourtant bien être un commentaire du copiste. Le vrai titre, en même temps que le genre littéraire de l'œuvre, c'est Thomas de Celano qui le donne : *Laudes de virtutibus*. Il s'agit d'une « laude », genre littéraire³ qui fleurit à cette époque, en rapport, à la fois, avec la littérature chevaleresque ou courtoise et avec la littérature liturgique ou para-liturgique. Le cadre général de la théologie des vertus dans lequel se meut cette « laude » est classique — on pourrait lui trouver des antécédents jusque dans la philosophie grecque —, mais la pro-

1. 2 *Cel* 163. Cf. K. ESSER, « Der Brief des hl. Franziskus an den hl. Antonius von Padua », dans *Franz. Stud.* 31 (1949), p. 135-151 ; repris dans *Studien*, p. 43-58.

2. 2 *Cel* 189.

3. 2. *Cel* 189. — Sur les « laudes », on consultera : A. FORTINI, *La Lauda in Assisi e le origini del teatro italiano*, Assise 1961.

fondeur de la pensée et la fraîcheur de l'expression restent uniques et placent François parmi les grands écrivains.

2. *La Salutation à la Vierge Marie*

Cette prière à la Vierge se trouve seulement dans deux des quatre collections « canoniques », mais Thomas de Celano rapporte¹ que François composa des « laudes » et des prières en l'honneur de Marie : rien ne s'oppose donc à l'authenticité de cette pièce. Notons une expression d'une grande portée théologique que l'édition critique a permis de retrouver : *quae es virgo ecclesia facta*.

3. *L'Exposition du Pater Noster*

La pièce qui fait suite à cette *Exposition du Pater*, les *Louanges pour les heures*, ne pose pas de problème quant à son authenticité. Elle est précédée d'une rubrique qui nous apprend que François récitait ces *Louanges* à toutes les heures liturgiques, avant l'Office de la Vierge, en les faisant précéder de *Sanctissime Pater noster qui es in caelis, etc. cum Gloria*. Malgré le *sanctissime* s'agissait-il du *Pater* ordinaire, ou s'agissait-il de la pièce qui nous occupe ?

L'*Exposition du Pater*, encore appelée *Pater paraphrasé*, n'a été recueillie dans aucune des collections « canoniques », elle ne se trouve que dans sept manuscrits et dans les premiers imprimés. Ces manuscrits sont loin d'être sans défauts et aucun ne contient les *Louanges pour les heures*, auxquelles, d'après la rubrique, le *Pater paraphrasé* devrait être lié.

Dans ses *Conformités*, Barthélemy de Pise, grand « conservateur » des antiquités franciscaines, donne deux fois le texte de ce *Pater*². Il l'attribue à François en le présentant comme un exemple de sa prière, mais, lui non plus, ne le relie pas aux *Louanges pour les heures*. L'intervention de Barthélemy dans cette histoire fait naître un nouveau doute : entraîné par le désir de trouver en François, « ordonnant de réciter ainsi le *Pater* », une « Conformité » avec le Christ

1. 2 *Cel* 198.

2. *Analecchia Franciscana*, t. IV (1906), p. 600 et t. V (1912), p. 256.

disant à ses disciples : « Quand vous prierez, dites : Notre Père... », n'a-t-il pas attribué à François un texte qui n'était pas de lui ?

Pour avancer vers une solution, il nous faut revenir aux généralités que nous avons développées plus haut, au sujet de l'authenticité et de l'originalité. Il semble que François puisse difficilement être considéré comme l'auteur de ce texte ; mais rien n'empêche de penser qu'il l'a choisi chez un autre¹, qu'il l'a peut-être modifié, et qu'il en a fait, pour lui et pour ses frères, un modèle de prière. Ce texte est « de François » parce que celui-ci s'est si bien reconnu en lui qu'il l'a choisi pour véhiculer, d'une manière toute spéciale, sa prière : c'est ce que signifie la tradition ancienne qui le lui attribue.

4. Les Louanges des Heures

Comme nous venons de le dire, cette pièce ne pose pas de problème d'authenticité : elle est présente dans trois des quatre collections « canoniques ». Le texte de la rubrique varie quelque peu suivant les manuscrits, mais garde la même signification : François disait ces louanges à toutes les heures liturgiques, de jour et de nuit. Cette « laude » a la forme d'un centon qui mêle très librement des versets tirés de l'Écriture ou inspirés par elle, spécialement de l'Apocalypse ; ils

1. Les prières paraphrasées ou tropées sont fréquentes au Moyen Âge. On pourra consulter A. LANGFORS, « Les traductions et paraphrases du *Pater* en vers français du moyen âge. Essai de bibliographie », dans *Neuphilologische Mitteilungen* 14 (1912), p. 35-45. On trouvera un *Pater* tropé en PL 74, c. 1091-1093 (Sacramentaire dit de Gélase). Voir aussi D. VORREUX, « Un manuscrit inédit de la vie de saint François par Julien de Spire », dans *Archiv. Francisc. Histor.* 61 (1968), p. 215. — Aucun des *Pater* paraphrasés connus n'a de ressemblance avec celui qui est attribué à François, ce qui laisse une légère possibilité à l'hypothèse de l'authenticité. Sur l'ensemble du problème, voir : K. ESSER, « Die dem hl. Franziskus von Assisi zugeschriebene *Expositio in Pater noster* », dans *Collectanea Franciscana* 40 (1970), p. 241-271, repris dans *Studien* 225-257 ; J. CABBELL, « Saint François a-t-il composé une paraphrase du *Pater* ? », dans *Franz. Stud.* 45 (1963), p. 338-342.

chantent la gloire de Dieu et de l'Agneau et sont entrecoupés d'un refrain qui transpose à la première personne le refrain du Cantique de Daniel, lequel, sous cette forme, existe déjà dans la liturgie de l'office. Cette louange se termine par une oraison, qui, suivant un procédé cher à François, accumule les expressions qualifiant Dieu.

5. Les Psaumes des mystères du Seigneur Jésus

Le titre traditionnel est *Office de la Passion du Seigneur*, mais, outre que la tradition ne date pas des origines, il ne répond pas vraiment au contenu, puisque François y célèbre, en réalité, toute l'œuvre de salut du Christ¹. On avait, un moment, proposé « Office de la Pâque du Seigneur² ». En choisissant, pour cette édition, *Psaumes des mystères du Seigneur Jésus*, on a pensé rester plus près de la rubrique de nombreux manuscrits : *Psalmos quos ordinavit b. Franciscus*, tout en suggérant quelque chose du contenu.

Sans vouloir négliger aucun des nombreux problèmes de détail que posent ces « Psaumes », on peut dire qu'il s'agit d'un office votif composé par François ; celui-ci le considérait, par rapport aux offices du bréviaire (y compris l'Office de la Vierge et celui des Défunts), comme un ensemble autonome, mais cependant susceptible d'y être inséré étant donné sa forme.

Aucun doute n'existe sur l'authenticité de ces « Psaumes » qui se trouvent dans deux collections « canoniques » (dont le « 338 » d'Assise). Une des difficultés de l'établissement du texte critique réside dans le fait que François, à l'époque où il a composé cet office, utilisait ordinairement le texte

1. L'étude fondamentale sur l'*Officium Passionis* est maintenant : L. GALLANT, o.f.m., « *Dominus regnavit a ligno* », L'« *Officium Passionis* » de saint François d'Assise. Édition critique et étude, Paris 1978, Inst. cath. (dact.). Mais l'étude d'OKTAVIAN VON RIEDEN, « Das Leiden Christi im Leben des hl. Franziskus von Assisi » (dans *Collectanea Franciscana* 30 [1960], p. 5-30 ; 129-145 ; 241-243 ; 353-397), garde toute sa valeur.

2. J. DE SCHAMPHELEER, L'« Office de la Pâque », commentaire de l'« *Officium Passionis* » de saint François d'Assise, Paris 1963.

du psautier romain, tandis que les copistes ont souvent corrigé suivant le psautier gallican qui était la version qu'ils utilisaient désormais pour l'office.

Ces psaumes sont des centons de versets choisis au gré des circonstances, puis agencés, peu à peu, en ensembles plus cohérents capables d'évoquer, d'abord la Passion du Christ, puis tout le mystère pascal.

6. L'Exhortation à la louange de Dieu

Encore une « laude » qui prend la forme d'un centon de versets tirés de l'Écriture ou inspirés par elle.

Ce texte ne se trouve dans aucune des collections « canoniques ». Mariano de Florence († 1523) l'avait inséré dans sa *Chronique*, affirmant que l'autographe même de François se trouvait dans l'ermitage de Cesi, près de Terni, et qu'il l'y avait personnellement vu vers 1500. La *Chronique* de Mariano étant perdue, on ne le connaissait que par Wadding, qui l'avait pris à Mariano¹. La découverte d'un manuscrit qui contient cette « exhortation » a pu renforcer les présomptions d'authenticité qu'on avait déjà.

7. La Prière devant le crucifix de Saint-Damien

Un moment capital dans l'évolution de François est assurément celui où, priant dans la petite chapelle de Saint-Damien, il entendit le crucifix lui dire : « Va et répare ma maison qui tombe en ruines. » Nous aimerions bien connaître quelle fut la prière de François à cet instant. Est-ce l'oraison présentée ici ?

Elle ne se trouve que dans une seule collection « canonique » ; la Compilation d'Avignon ; totalement isolée des autres écrits de François, elle est insérée entre les futurs chapitres 79 et 81 du *Speculum perfectionis*, avec lesquels elle

1. On n'en possède plus qu'un résumé, *Compendium Chronicarum Fratrum Minorum*, publié dans *Archiv. Franc. Hist.* 1 (1908), 2 (1909), 3 (1910) et 4 (1911). — L. WADDING, *Annales O. Minorum*, an. 1213, n. 17. Sur cette pièce, consulter : K. ESSER, « *Exhortatio ad laudem Dei*, ein wenig beachtetes Loblied des hl. Franziskus », dans *Archiv. Franc. Hist.* 67 (1974), p. 3-17.

ne présente aucun rapport¹. La forme de cette oraison et les termes qu'elle emploie sont très fréquents au Moyen Âge ; par exemple, un bréviaire conservé à Meaux (B.M. 3, f. 28^{ra}) contient l'oraison suivante : *Domine Jesu Christe, qui es lux mundi, qui illuminas tenebras mentis meae, da mihi fidem rectam et spem certam, da mihi observantiam cogitandi et loquendi et faciendi semper tuam voluntatem. Amen*, qu'on ne peut s'empêcher de mettre en parallèle avec notre oraison².

A ces considérations plutôt négatives et qui tendraient à nous faire conclure que cette oraison est une création (ou un réemploi) d'un compilateur soucieux d'édification, on peut opposer quelques arguments. Un manuscrit de la Compilation d'Avignon ajoute : *et sunt de italico translata in latinum* ; de fait, plusieurs manuscrits donnent de cette oraison un texte italien, l'un d'eux (Barcelone, B.C. 665) le donne même « en situation ». Le bréviaire de Meaux ayant appartenu aux clarisses de Reims, ne serions-nous pas en présence d'une autre traduction de ce texte italien ?

En résumé, les arguments « pour » et les arguments « contre » s'équilibrent à peu près ; c'est pourquoi nous suivons ici le P. Esser qui est partisan de l'authenticité.

8. La Bénédiction à frère Bernard

C'est au titre des « œuvres dictées » que ce texte prend place dans cette édition³. Quelques jours avant la mort de François, Jacqueline de Settesoli se trouvant déjà à la Portioncule, frère Bernard, appelé par François, lui demanda sa bénédiction. Croyant poser la main sur la tête de Bernard,

1. Les manuscrits de la Compilation d'Avignon contiennent ce que l'on peut considérer comme un premier état du *Speculum perfectionis*. Il ne contient que 97 chapitres, suit l'ordre traditionnel de ceux-ci, mais en omet certains, tout en y intercalant le chapitre 67 des *Actus* et cette prière devant le crucifix de Saint-Damien.

2. Cf. T. DESBONNETS, « Un témoin de la liturgie franciscaine primitive, Meaux B.M. 3 », dans *Archiv. Franc. Histor.* 63 (1970), p. 456 ; K. ESSER, « Das Gebet des hl. Franziskus vor dem Kreuzbild in San Damiano », dans *Franz. Stud.* 34 (1952), p. 1-11, repris dans *Studien*, p. 79-89.

3. *Légende de Pérouse* 107.

François l'avait posé sur celle de Gilles ; revenu de son erreur, il appela un des frères présents et lui dit : « Écris ce que je vais te dire. Le premier frère que le Seigneur m'ait donné... ». C'est ce que rapporte la *Légende de Pérouse*, dont le récit a été repris par le *Speculum perfectionis*.

9. La Bénédiction à frère Léon

« Deux ans avant sa mort, le bienheureux François fit un carême au lieu de l'Alverne, en l'honneur de la bienheureuse Vierge mère de Dieu et du bienheureux archange Michel, depuis la fête de l'Assomption de la Vierge jusqu'à la fête de la Saint-Michel de septembre. Et la main du Seigneur se posa sur lui. Après la vision et le discours du Séraphin et l'impression des stigmates du Christ dans son corps, il composa ces louanges qui sont écrites de l'autre côté de ce petit morceau de parchemin, il les écrivit de sa propre main pour rendre grâce à Dieu du bienfait qui lui avait été accordé. »

Telle est la note, transcrite à l'encre rouge, par frère Léon, sur l'autographe même de François. Ce récit, qui diffère de celui de Thomas de Celano¹, expose mieux — et plus véridiquement — la genèse de cette « laude » qui se trouve maintenant au verso (primitivement au recto) du parchemin conservé à Assise. François les a écrites pour qu'elles lui soient un « mémorial » de l'expérience mystique² qu'il avait vécue sur l'Alverne.

Là où le récit de Celano reprend sa valeur, c'est lorsqu'il confirme les deux autres annotations portées par Léon sur le parchemin : « Le bienheureux François écrivit de sa propre main cette bénédiction, pour moi frère Léon » ; et : « De la même façon, il fit ce signe *Thau* avec une tête, de sa main. » Frère Léon, à l'Alverne, désirait vivement avoir quelques paroles de l'Écriture, transcrites par la main même de son Père. Il lui semblait qu'elles lui seraient un talisman infail- lible dans la lutte contre la tentation. François prit ce petit

1. a *Cel* 49.

2. On ne peut s'empêcher de penser à Pascal et au « Mémorial » de la nuit du 23 novembre 1654, qu'il voulut toujours garder cousu dans son vêtement.

parchemin où il avait consigné les *Louanges de Dieu* et le compléta par une bénédiction pour frère Léon. Celui-ci le conserva sur lui toute sa vie, plié en quatre.

Le texte, pour cette raison, est en assez mauvais état et presque illisible, surtout du côté des *Louanges*. On a pu récemment l'examiner en lumière ultra-violette¹, ce qui a permis de n'être plus uniquement tributaire des anciennes copies pour en établir le texte. En particulier, le doublet de *Tu es pulchritudo, tu es mansuetudo*, aux versets 4 et 5, résulte de la comparaison de l'original avec les copies anciennes.

10. Le Cantique des créatures

De tous les écrits de saint François, c'est assurément le plus célèbre et le mieux connu du grand public. La *Légende de Pérouse*, avec beaucoup de détails et dans des paragraphes authentifiés par la célèbre formule des compagnons : *Nos qui cum eo fuimus*, nous rapporte les circonstances de sa composition². François, malade à Saint-Damien, depuis plus de cinquante jours incapable de supporter la lumière, constamment dérangé par les souris qui courent dans la petite cellule de nattes qu'on lui avait faite, ressent un grand abandon spirituel et appelle Dieu à son secours. Il en reçoit la certitude de son salut : « ... Vis en paix, comme si tu partageais déjà mon Royaume. » Le lendemain, il rapporte tout cela à ses compagnons et ajoute : « Je veux composer la 'Laude du Seigneur pour ses créatures' » ; il s'assoit, se concentre, puis s'écrie : « Très haut, tout-puissant, bon Seigneur... » Plus tard, il ajoutera la strophe sur le pardon, puis celle sur notre sœur, la mort corporelle.

Le cantique a sans doute été composé en avril-mai 1225, la strophe sur le pardon en juin de la même année, et la strophe sur la mort en 1226. Mais où a-t-il été composé ? Une thèse³,

1. Cf. D. LAPSANSKI, « The Autographs on the *Chartula* of St Francis of Assisi », dans *Archiv. Franc. Histor.* 67 (1974), p. 18-37.

2. *Légende de Pérouse*, 43, 44, 51, 100 ; *Speculum perfectionis* 100, 101, 118, 123.

3. A. TERZI, *Memorie francescane nella valle Reatina*, Rome 1955, p. 255-402 ; ID., *Rieti. « La Foresta »*, Rome 1966 ; ID., *San Francesco d'Assisi*, Rome 1969.

soutenue avec passion par Mgr Terzi en s'appuyant sur des questions de chronologie, répond : dans la vallée de Rieti, à San Fabiano, lequel peut être identifié soit avec l'ermitage de La Foresta, soit avec Campomoro. Une autre thèse¹ soutient que c'est bien à Assise, mais au palais de l'évêché, à côté de l'église Sainte-Marie-de-l'Évêché. La thèse traditionnelle maintient, malgré quelques difficultés non résolues, que c'est bien à Saint-Damien.

Le *Cantique* est un des plus anciens témoins de la littérature italienne naissante : en ce qui concerne le dialecte ombrien dans lequel il est écrit, on ne connaît que deux autres textes qui soient plus anciens que lui². Il pose au traducteur une difficulté très spéciale et pratiquement insoluble dans le caractère ambigu et polyvalent de la préposition *per* qui signifie à la fois « par » et « pour »³.

11. L'Exhortation aux Pauvres Dames

Il s'agit là d'une découverte toute récente.

La *Légende de Pérouse*, après avoir raconté les circonstances de la composition du *Cantique*, rapporte qu'à la même époque, François avait composé « quelques paroles avec chant » pour la consolation des Pauvres Dames de Saint-Damien⁴. Il les adjurait d'être unanimes dans la charité, de vivre dans la pauvreté et l'obéissance et de supporter dans la paix les infirmités. Mais personne n'avait jamais vu le texte de cette exhortation.

Trop tard pour qu'elle puisse prendre place dans l'édition critique du P. Esser, le P. Boccali a découvert cette

1. G. ABATE, « La nascita del Cantico di Frate Sole nel palazzo vescovile di Assisi », dans *Miscellanea Francescana* 56 (1956), p. 333-415.

2. Cf. I. BALDELLI, « Il Cantico : problemi di lingua e di stile », dans *Francesco d'Assisi e francescanesimo dal 1216 al 1226 (Atti del 4° Convegno di Studi Francescani, Assisi 1977)*, Rome 1977, p. 77-99.

3. Cf. L. PORTIER, « Saint François et la préposition *per* », dans *Les langues néolatines* 46 (1952); H. LOUETTE, *Le Cantique des créatures*, Paris 1978.

4. *Légende de Pérouse* 45; *Spaculum perfectionis* 90.

exhortation dans une copie datant du XIV^e siècle¹. Il s'agit, après le *Cantique*, d'un autre texte composé en dialecte ombrien par François.

Theophile DESBONNETS, o.f.m.

1. G. BOCCALI, « Canto di esortazione di san Francesco per le poverelle di San Damiano », *Collectanea Franciscana* 48 (1978), p. 5-29.

DEUXIÈME PARTIE

VISION QUI SE DÉGAGE DES ÉCRITS DE FRANÇOIS

I. QUESTIONS PRÉALABLES

La première partie de cette introduction vient de présenter chacun des écrits de François sous son aspect historique et critique. Elle nous en a fait voir l'origine, l'authenticité, la chronologie et, par l'indication des titres, le contenu sommaire pour chaque texte. Il s'agit maintenant de dégager, si possible, la vision globale que donne l'ensemble de ces écrits. Autrement dit, nous allons tenter d'esquisser synthétiquement la façon dont ces textes voient Dieu dans son mystère trinitaire et christique, comment ils conçoivent le monde, l'homme, sa situation et son chemin évangélique. C'est une sorte de *Weltanschauung* de François qu'on voudrait ébaucher, ou encore, pour prendre un terme un peu discrédité, c'est la doctrine de ses écrits qu'on tentera de dégager.

Malgré les difficultés, une telle entreprise est possible, elle s'impose même. Les écrits de François sont suffisamment nombreux et suffisamment riches ; sobrement mais vigoureusement, ils dessinent une certaine conception de Dieu, de son œuvre ; de l'homme et de sa démarche chrétienne. Notre tentative, loin d'être téméraire, s'avère donc utile pour indiquer, et cela de première main, ce que croyait François, ce qu'était la vision sur laquelle s'est édifié depuis, non sans additions et même déformations, le vaste édifice de la spiritualité franciscaine.

1. *Catégories d'écrits*

Pour notre propos s'impose une autre division que celle donnée habituellement. Parmi les écrits de François nous pouvons distinguer trois catégories.

Textes donnant une vision complète de la vie chrétienne

Tout d'abord des textes qui se proposent de donner une vision complète de la vie chrétienne, soit sous sa forme générale, soit sous sa forme religieuse, propre aux frères. Les deux *Lettres aux fidèles* tentent une description globale, cohérente et équilibrée de la vie des chrétiens sérieusement engagés sur le chemin de la conversion évangélique. Il en est de même, en ce qui concerne les frères et les sœurs, des deux *Règles*, de la *Règle des ermitages*, des textes écrits pour sainte Claire et les Pauvres Dames et d'une partie du *Testament*. Les *Admonitions* dévoilent les racines profondes des comportements vis-à-vis de Dieu, du prochain et à l'égard de soi-même. Cette première catégorie présente un ensemble cohérent ; des textes relativement brefs ressort une vue complète et bien structurée de Dieu, de l'homme et de la vie selon l'évangile.

Prières Vient ensuite le groupe des prières. Celles-ci sont assez nombreuses. Si en plus des pièces détachées on compte des prières incluses dans la 1^{ère} Règle (17, 17-18 ; 23, 1-6) et dans le *Testament* (5), nous arrivons à plus de dix textes. Ce sont des témoins précieux qui révèlent l'image que François se formait du mystère de Dieu et du Christ et la façon dont il se tenait devant lui. On doit ajouter à ce groupe le *Cantique de Frère Soleil* et peut-être aussi la *Salutation des vertus* et la 26^{ème} *Admonition* qui lui est semblable.

Écrits de circonstance Les autres écrits, c'est-à-dire pour une large part le *Testament* et toutes les *Lettres*, à l'exception de celles *aux fidèles*, sont des écrits de circonstance. Ils n'entendent pas donner une vision d'ensemble ou traiter un thème d'une façon complète, mais soulignent certains points qui à un moment donné préoccupaient François ; telle la question du Sacrement et de la Parole

(on la retrouve dans les *Lettres aux clercs, aux custodes, à l'Ordre, le Testament*) ; la digne célébration de la messe (*Lettre à l'Ordre*) ; l'observance de la Règle et de la liturgie (*Lettre à l'Ordre, Testament*) ; exhortation aux chefs des peuples ; lettres personnelles (Léon, un ministre, frère Antoine). Ce dernier groupe accentue certains points, comme cela est normal dans un écrit de circonstance ; aussi doit-il être replacé, pour lui garder son équilibre, sur le fond général des écrits de la première et de la deuxième catégories.

2. *Études sur la question*

Je me contenterai de faire ici un tour d'horizon de ce qui a été consacré soit à tel écrit particulier de François, soit à des thèmes puisés dans leur ensemble.

Il ne s'agit pas, bien entendu, des introductions critiques ou historiques, mais des études analysant et présentant le contenu de ces écrits. S'il faut reconnaître que les introductions du premier type sont nombreuses, ce n'est pas toujours le cas pour l'analyse du contenu, et encore moins pour une vision d'ensemble.

Monographies sur des écrits particuliers

La première étude en date est celle que K. Esser a consacrée au *Testament*¹. La 1^{ère} Règle a fait, ces derniers temps, l'objet de plusieurs essais ; Quaglia, Casutt, Flood, l'ont analysée, à vrai dire davantage dans son histoire et sa genèse que selon la richesse de son contenu². La Règle définitive a été récemment étudiée dans une perspective autre que juridique — ce qui a été le cas pendant des siècles — par K. Esser, M. Conti et J. Garrido³. Sur les *Psaumes des*

1. K. ESSER, *Das Testament des heiligen Franziskus von Assisi*, Münster (Westphalie) 1949.

2. A. QUAGLIA, *Origine della Regola francescana*, Naples 1948 ; L. CASUTT, *Die älteste Franziskanische Lebensform*, Graz 1955 ; D. E. FLOOD, *Die « Regula non bullata » der Minderbrüder*, Werl (Westphalie) 1967 ; D. E. FLOOD, W. VAN DIJK, T. MATURA, *La naissance d'un charisme*, Paris 1973.

3. K. ESSER, « Die endgültige Regel der Minderbrüder », dans *Franziskanisches Leben*, Werl 1968, p. 33-96 ; M. CONTI, *Lettura*

mystères du Seigneur ou *Office de la Passion* existe une étude approfondie de L. Gallant¹. A K. Esser on doit encore une bonne analyse de la *Règle des ermitages* et un parcours plus sommaire des *Admonitions*². Les études (livres, articles) sur le *Cantique de Frère Soleil* ne se comptent pas³; elles sont surtout littéraires et recourent parfois aux analyses psychologiques comme c'est le cas de celle d'É. Leclerc⁴. B. Cornet a analysé longuement la *Lettre aux clercs* sur la révérence due au corps du Seigneur⁵. O. Schmucki a publié un commentaire approfondi de la *Lettre à l'Ordre*⁶. On voit ainsi que la plupart des écrits majeurs, à l'exception des *Admonitions* — l'étude mentionnée d'Esser est par trop sommaire —, de la *Lettre aux fidèles* et du groupe de prières, ont été abordés, avec plus ou moins de rigueur et de pénétration. Ce qui manque, à mon avis, c'est une lecture approfondie de chaque écrit, à l'aide d'une méthode exégétique, une sorte de commentaire détaillé, faisant appel à l'histoire, à l'approche litté-

biblica della Regola francescana, Rome 1977; J. GARRIDO, *La forma de vida franciscana*, Oñate 1975.

1. L. GALLANT, « *Dominus regnavit a ligno* », *L' « Officium Passionis » de saint François d'Assise. Édition critique et étude*, Paris 1978, Inst. cath. (dact.). Voir aussi D. GAGNAN, « *Office de la Passion, prière quotidienne de saint François d'Assise* », dans *Antonianum* 55 (1980), p. 3-86.

2. K. ESSER, « *Die Regula pro eremitoriis data des hl. Franziskus von Assisi* », dans *Franziskanische Studien* 44 (1962), p. 383-417, repris dans *Studien*, p. 137-179; *Le Ammonizioni di san Francesco*, Rome 1974.

3. Cf. G. V. SABATELLI, « *Studi recenti sul Cantico di Frate Sole* », dans *Archivum Franciscanum Historicum* 51 (1958), p. 3-24; *El Cantico del Hermano Sol*, numéro spécial de *Selecciones de Franciscanismo*, n. 13-14, 5 (1976).

4. É. LECLERC, *Le Cantique des créatures*, Paris 1970.

5. B. CORNET, « *Le De reverentia corporis Domini. Exhortation et lettre de s. François* », dans *Études Franciscaines*, N.S., 6 (1955), p. 65-91 et 167-180; 7 (1956), p. 20-35 et 155-171; 8 (1957), p. 33-58.

6. O. SCHMUCKI, « *La Lettera a tutto l'Ordine di san Francesco* », dans *Italia Francescana* 55 (1980), p. 245-285.

raire et surtout à l'intelligence spirituelle et théologique. Un point de départ existe, mais on est encore loin du compte¹.

Études sur des thèmes

Si maintenant nous considérons non plus les monographies sur chaque écrit, mais une approche thématique de leur ensemble, nous rencontrons un certain nombre d'études de valeur. Mentionnons, en premier lieu, deux thèses inédites : celle de N. Nguyen² et celle de F. Azzimonti, qui examine surtout l'image du Dieu trinitaire³. Vient ensuite l'ouvrage de Verhey⁴ sur l'anthropologie spirituelle de François, puis des articles suggestifs de O. Schmucki sur la place du Christ dans la prière de François et sur sa conception de la Passion⁵. K. Esser a travaillé également un assez grand nombre de thèmes : Église, pauvreté, conception eschatologique, etc., selon les écrits de François, textes qui ont été publiés partiellement en traduction française⁶. Un point important a retenu l'attention de quelques auteurs : l'utilisation extrêmement abondante de l'Écriture dans les écrits de François. F. Manns a écrit sur François exégète⁷; O. Van Asseldonk, après avoir étudié à part les influences johanniques et les citations des lettres de s. Pierre,

1. Citons, comme instrument de travail, J.-F. GODET - G. MAILLEUX, *Opuscula Sancti Francisci, Scripta Sanctae Clarae. Concordances, Index, Listes de fréquence, Tables comparatives (Corpus des Sources franciscaines, V)*, Louvain 1976.

2. N. NGUYEN-VAN-KHANH, *Le Christ dans la pensée de saint François d'Assise d'après ses écrits*, Paris 1973 (dact.).

3. F. AZZIMONTI, *Essai d'analyse théologique des écrits de s. François d'Assise*, Lyon 1969 (dact.).

4. S. VERHEY, *Der Mensch unter der Herrschaft Gottes. Versuch einer Theologie des Menschen nach dem Franziskus von Assisi*, Düsseldorf 1960.

5. O. SCHMUCKI, « *Die Stellung Christi im Beten des hl. Franziskus* », dans *Wissenschaft und Weisheit* 25 (1962), p. 128-145 et 188-212; « *Das Leiden Christi im Leben des hl. Franziskus von Assisi* », dans *Collectanea Franciscana* 30 (1960), p. 5-30; 129-145; 241-263; 353-397.

6. K. ESSER, *Thèmes spirituels*, Paris 1958.

7. F. MANN, « *François d'Assise, exégète* », dans *Francesco d'Assisi nel 750° anniversario della morte*, Jérusalem 1976, p. 201-224.

présente l'ensemble des textes bibliques privilégiés¹. Cette attention accordée à l'Écriture dans les textes de François s'est avérée particulièrement suggestive et a permis de découvrir, comme on le dira plus loin, son intelligence profonde de la Bible et une saisie exacte des points centraux de la Révélation.

Des études ont été consacrées au projet global que François propose aux frères dans ses *Règles* et son *Testament*², mais, à ma connaissance, à part les analyses partielles citées plus haut, une vision d'ensemble du contenu des écrits, présentée synthétiquement, n'a pas encore été entreprise. On en comprend la difficulté : cela suppose, d'une part, une compréhension approfondie et une familiarité avec chacun des textes ; cela exige, d'autre part, une présentation synthétique dont les lignes principales ne seraient pas imposées de l'extérieur mais se dégageraient des écrits eux-mêmes. Ce n'est donc pas sans témérité que je tente cette brève introduction, espérant ainsi ouvrir la voie à des études plus fouillées et plus solidement fondées.

3. La personnalité derrière les écrits

Les écrits présentés dans cette édition ne sont pas seulement attribués à François ; ils sont, la plupart du temps, signés explicitement par lui. Exception faite des *Admonitions*, de la 1^{ère} *Lettre aux fidèles*, des prières, le nom de François y figure à peu près partout, et une personnalité vigoureuse s'y affirme.

1. O. VAN ASSELDONK, « San Giovanni evangelista negli scritti di S. Francesco », dans *Laurentianum* 18 (1977), p. 225-255 ; « Le Lettere di san Pietro negli scritti di san Francesco », dans *Collecanea Franciscana* 48 (1978), p. 67-76 ; « Insegnamenti biblici 'privilegiati' negli scritti di san Francesco », dans *Lettura biblico-teologica delle Fonti francescane*, Rome 1979, p. 83-112.

2. O. SCHMUCKI, « Linee fondamentali della 'forma vitae' nell'esperienza di san Francesco », dans *Lettura biblico-teologica delle Fonti francescane*, Rome 1979, p. 183-231 ; T. MATURA, « Les valeurs fondamentales de la vie franciscaine aujourd'hui », dans *Le projet évangélique de François d'Assise aujourd'hui*, Paris 1977, p. 99-121.

Certes, les données biographiques y sont fort maigres ; le *Testament*, qui en contient le plus, décrit en quelques mots la conversion, l'inspiration évangélique des origines, la foi, les convictions et les intentions personnelles de François. Par d'autres écrits (2^{ème} *Lettre aux fidèles*, *Lettre à l'Ordre*) on apprend qu'il est malade, que tout en continuant à diriger l'Ordre, il en a confié la responsabilité pratique à un autre, qui doit être le frère Élie. Par contre, aux yeux de la Papauté c'est lui qui reste le supérieur, puisque c'est lui qui est le garant et le destinataire des *Règles*.

Si les traits biographiques, et plus encore chronologiques, sont rares, l'ensemble des pages témoigne d'une personnalité puissante. Les injonctions à la première personne, exhortations, avis, ordres, abondent dans les *Règles*, le *Testament*, les *Lettres*. Une conscience très vive d'une mission universelle perce en certains textes ; ainsi la deuxième partie du chapitre 23 de la 1^{ère} *Règle*, ainsi l'audacieuse *Lettre adressée aux chefs des peuples* ou la *Lettre aux clercs* sur la révérence due au corps du Seigneur. Surprenante aussi l'insistance répétée sur l'importance de ses écrits qui doivent être recopiés, conservés, transmis et enseignés aux autres (1 *Reg* 24, 4 ; *Test* 37-39 ; 2 *LFid* 88 ; *LOrd* 47-48 ; *LCus* 9-10). L'exhortation, déjà mentionnée, du chapitre 23 de la 1^{ère} *Règle* vise non seulement l'universalité sociale et spatiale, mais aussi chronologique : elle s'adresse aux hommes du présent et de l'avenir. On y perçoit un homme qui se sent investi d'un message capital, valable pour tous les temps et pour tous les hommes.

Pour qui est familier avec les écrits latins, la certitude s'impose d'un unique auteur derrière leur diversité. Ils sont tous comme portés par un souffle identique, marqués par une logique associative, par un certain nombre de préoccupations qui reviennent, par la récurrence de certaines expressions ou de textes bibliques, par un style latin pauvre, italianisant, quelquefois fautif. Ce qui est quand même paradoxal, c'est la richesse relative du vocabulaire : dans leur concordance, J.-F. Godet et R. Mailleux relèvent l'utilisation de 1 807 mots significatifs pour l'ensemble des écrits¹.

1. Cf. *supra*, p. 53, n. 1.

Certes, la collaboration des secrétaires est indéniable, mais elle a dû être plus un travail de traduction que de composition : seuls la *Lettre à l'Ordre* et des passages de la 2^{ème} Règle trahissent, ici et là, une élaboration plus soignée, plus rythmée. Si, comme l'a montré K. Esser dans son travail sur le *Testament*, il s'agissait là d'une dictée ombrienne traduite telle quelle en latin (les phrases commencent à peu près toutes par le *et*), nous ne serions pas loin d'affirmer la même chose pour la plupart des *Lettres* et même pour une bonne partie des *Règles*. Quant aux prières, elles sont presque entièrement composées de textes bibliques, dont le choix et la structure manifestent néanmoins une démarche très personnelle.

Ces affirmations pourraient être étayées par tout un appareil de preuves de détail qui n'entrent pas dans le cadre de cette introduction. Mais déjà une simple lecture attentive entraîne la conviction d'entendre, à travers chaque écrit, une voix unique, et de pressentir une personnalité humaine et chrétienne hors pair.

4. Influences

François qui s'affirme *simplex et idiota* (*Test* 19 ; *L'Ord* 39), c'est-à-dire un homme sans formation ni culture cléricale (qui n'a pas fait les études d'un lettré du temps), possède pourtant, comme fils d'un riche marchand, une connaissance suffisante du latin, qu'il sait lire et écrire tant bien que mal. Ce qui, à l'époque, était quand même plutôt rare pour un laïc « non scolarisé ». Outre le dialecte ombrien, il connaît et utilise, imparfaitement il est vrai, une autre langue, le français. A partir de cette base on peut s'interroger sur les influences possibles qui auraient marqué ses écrits.

Influences scolaires ? Dès l'abord il faut exclure les influences scolaires. N'ayant jamais étudié, François ne pouvait connaître que par écoute liturgique ou conversation, ce que d'autres (Pères, écrivains, commentateurs) ont écrit. Mis à part la 1^{ère} *Admonition*, quelques passages des *Règles*, de la *Lettre à l'Ordre*, de l'*Exposition sur le Pater*, où se retrouvent des ressemblances parfois verbales avec tel ou tel texte patristique ou monastique (cf. Index), l'ensemble

des écrits a peu de rapport littéraire ou de contenu avec les écrits des auteurs contemporains, qui étaient tous plus ou moins savants. Ici c'est un chrétien « de base », non formé à une école, qui s'exprime sans être marqué par aucune influence particulière et, à cause de cela même, rejoignant quelque chose d'originel, de fontal.

Influences bibliques Par contre les influences bibliques sont prépondérantes. Laissant de côté les *Psalmes des mystères du Seigneur* qui ne sont qu'un aménagement personnel du Psautier, ainsi que des prières inspirées par l'Écriture, on constate la part prépondérante de la Bible dans les écrits de François¹. Certains textes (*Admonitions*, 1^{ère} Règle, *Lettres aux fidèles*, *Lettre à l'Ordre*) en sont comme truffés : la 1^{ère} Règle est composée presque pour moitié de citations bibliques. Si les textes synoptiques sont abondants, ceux de Jean ne le sont pas moins et paraissent même structurer profondément la pensée de François, en particulier le ch. 17 de l'évangile ; il en est de même de la 1^{ère} *Ép. de Pierre* et de certains textes pauliniens. Ce qui frappe ici c'est une utilisation non savante, qui ne doit rien aux méthodes exégétiques du temps ; elle est immédiate, simple, sans tomber pour autant dans le littéralisme ou le fondamentalisme. C'est un chrétien qui entend et utilise avec un sens spirituel souverainement juste, profond, la parole de Dieu révélée aux petits. Cette parole lui est parvenue d'abord par la liturgie, mais aussi par une lecture et une audition personnelles.

Nous devons cependant dissiper ici une ambiguïté. D'une part, il est certain que des textes jaillis spontanément (ainsi le *Testament*) ont peu de citations ; d'autre part, nous savons, au moins par un témoignage, que François se faisait aider dans le choix des textes par un frère (Césaire de Spire). Des auteurs en concluent que les citations scripturaires seraient

1. L'index scripturaire de l'édition critique de K. Esser indique 156 citations de l'A.T. (dont 109 du Psautier) et 280 du N.T. Matthieu est cité 75 fois, Luc 58, Marc 15 ; les écrits johanniques reviennent 61 fois (43 l'évangile, 13 l'Apocalypse, 5 la 1^{ère} lettre), ceux de Paul 51 fois, la 1^{ère} lettre de Pierre 8 fois.

surtout l'œuvre d'un secrétaire, et ils estiment qu'elles en disent plus sur celui-ci que sur François lui-même. Ce qui ne les empêche pas, par ailleurs, de reprocher à la Curie ou aux ministres d'avoir réduit ou laissé tomber ces textes (ainsi dans la 2^{ème} Règle). En toute hypothèse, ils ne leur accordent pas une grande importance.

Or un examen attentif montre qu'il y a dans le choix de ces textes, même quand ils paraissent juxtaposés sans suite apparente (ainsi 1 Reg 22, 27-40) une logique et une sorte de constance (plusieurs textes reviennent, deux, trois, jusqu'à quatre fois). Ceci suppose une longue familiarité, une rumination, un retour fréquent sur certains textes préférés. On peut donc en conclure que l'aide d'un « secrétaire » devait se limiter surtout à situer et préciser des textes que François portait dans son cœur et dans sa mémoire. Pour un lecteur habitué aux interprétations allégoriques du Moyen Age, il est surprenant de lire en plein XIII^e siècle un texte qui saisit et applique l'Écriture avec une telle limpidité et une telle justesse. En ceci, la personnalité que laisse entrevoir le texte est aussi vraiment évangélique.

Mais cette personnalité possédait un génie d'assimilation et d'expression. Pauvre en formation culturelle, par sa richesse intérieure elle vibrait et à la parole de Dieu et aux situations historiques. Des insistances — bonté de Dieu et de la création, réalisme de l'incarnation et de l'eucharistie, nécessité de l'Église et des ministères — révèlent une sensibilité et des réactions en opposition à certains mouvements contemporains (cathares, vaudois). Ainsi, fruste en ce qui concerne les influences scolaires, François échappe à certains aspects de son temps, mais retrouve, sans perdre contact avec les réalités concrètes de l'époque, la vraie pureté de l'évangile.

II. LA CONCEPTION DE DIEU, DE L'HOMME, DU CHEMIN ÉVANGÉLIQUE

Nous appuyant sur les écrits de François, particulièrement sur ceux qui donnent une vision globale de la vie chrétienne, nous tenterons à présent de dégager les principales articulations de cette vision, ses structures théologiques et anthropologiques. Nous verrons en premier lieu la façon dont François envisage le mystère de Dieu, de son œuvre dans le monde, et comment, dans ses prières, il en célèbre la louange. Dans une seconde partie nous décrirons le chemin que l'homme doit parcourir quand il s'engage dans la conversion évangélique, puis l'aboutissement de ce chemin.

A. « TU ES SAINT, SEIGNEUR, SEUL DIEU, TOI QUI FAIS DES MERVEILLES... »

Ce sous-titre tiré de la première phrase des *Louanges de Dieu*, synthétise bien la manière de François d'exprimer le mystère de Dieu dans son insondable sainteté et dans son rapport au monde. Sa perspective, quand il en parle plus longuement, est à la fois trinitaire et déployée sur l'œuvre merveilleuse que Dieu-Trinité accomplit dans l'histoire.

1. « Trinité parfaite et simple Unité »

La 1^{ère} Admonition, le chapitre 23 de la 1 Reg, des passages de la 2 LFid, la plupart des prières adressées à Dieu, le présentent dans son mystère de Père, Fils et Esprit Paraclet.

surtout l'œuvre d'un secrétaire, et ils estiment qu'elles en disent plus sur celui-ci que sur François lui-même. Ce qui ne les empêche pas, par ailleurs, de reprocher à la Curie ou aux ministres d'avoir réduit ou laissé tomber ces textes (ainsi dans la 2^{ème} Règle). En toute hypothèse, ils ne leur accordent pas une grande importance.

Or un examen attentif montre qu'il y a dans le choix de ces textes, même quand ils paraissent juxtaposés sans suite apparente (ainsi 1 Reg 22, 27-40) une logique et une sorte de constance (plusieurs textes reviennent, deux, trois, jusqu'à quatre fois). Ceci suppose une longue familiarité, une rumination, un retour fréquent sur certains textes préférés. On peut donc en conclure que l'aide d'un « secrétaire » devait se limiter surtout à situer et préciser des textes que François portait dans son cœur et dans sa mémoire. Pour un lecteur habitué aux interprétations allégoriques du Moyen Âge, il est surprenant de lire en plein XIII^e siècle un texte qui saisit et applique l'Écriture avec une telle limpidité et une telle justesse. En ceci, la personnalité que laisse entrevoir le texte est aussi vraiment évangélique.

Mais cette personnalité possédait un génie d'assimilation et d'expression. Pauvre en formation culturelle, par sa richesse intérieure elle vibrait et à la parole de Dieu et aux situations historiques. Des insistances — bonté de Dieu et de la création, réalisme de l'incarnation et de l'eucharistie, nécessité de l'Église et des ministères — révèlent une sensibilité et des réactions en opposition à certains mouvements contemporains (cathares, vaudois). Ainsi, fruste en ce qui concerne les influences scolaires, François échappe à certains aspects de son temps, mais retrouve, sans perdre contact avec les réalités concrètes de l'époque, la vraie pureté de l'évangile.

II. LA CONCEPTION DE DIEU, DE L'HOMME, DU CHEMIN ÉVANGÉLIQUE

Nous appuyant sur les écrits de François, particulièrement sur ceux qui donnent une vision globale de la vie chrétienne, nous tenterons à présent de dégager les principales articulations de cette vision, ses structures théologiques et anthropologiques. Nous verrons en premier lieu la façon dont François envisage le mystère de Dieu, de son œuvre dans le monde, et comment, dans ses prières, il en célèbre la louange. Dans une seconde partie nous décrirons le chemin que l'homme doit parcourir quand il s'engage dans la conversion évangélique, puis l'aboutissement de ce chemin.

A. « TU ES SAINT, SEIGNEUR, SEUL DIEU, TOI QUI FAIS DES MERVEILLES... »

Ce sous-titre tiré de la première phrase des *Louanges de Dieu*, synthétise bien la manière de François d'exprimer le mystère de Dieu dans son insondable sainteté et dans son rapport au monde. Sa perspective, quand il en parle plus longuement, est à la fois trinitaire et déployée sur l'œuvre merveilleuse que Dieu-Trinité accomplit dans l'histoire.

1. « Trinité parfaite et simple Unité »

La 1^{ère} Admonition, le chapitre 23 de la 1 Reg, des passages de la 2 LFid, la plupart des prières adressées à Dieu, le présentent dans son mystère de Père, Fils et Esprit Paraclet.

Dieu et Père a. Au centre et à l'origine de tout il y a simplement Dieu « que nul homme n'est digne de nommer » (1 Reg 23, 5 ; CSol 2). Parmi les multiples noms qui lui sont donnés, une bonne partie regardent sa transcendance, son caractère indicible. « Sans commencement, sans fin, immuable, invisible, inénarrable, ineffable, incompréhensible, insondable » (1 Reg 23, 11), il est le très Saint, le Très-Haut, le Souverain, le Tout-Puissant, le Glorieux, le Seigneur Dieu. Les *Louanges de Dieu* (LD), qui énoncent en une sorte de litanie plus de quarante attributs de Dieu, en réservent environ la moitié à son aspect glorieux et puissant.

Mais ce Dieu est aussi Père (Père saint, ou Très Saint, ou « mon Père » : *mi Pater*, dans la bouche de Jésus). Il est « indulgent, aimable, suave et doux..., bienveillant, innocent, pur » (1 Reg 23, 9). Il est « beauté, mansuétude, sécurité, quiétude, joie..., richesse..., rafraîchissement..., douceur » (LD 4-6). Il est surtout, comme François le redit avec insistance (1 Reg 17, 18 ; LH 17 ; LD 3 ; Pat 2), le Bien (*Bonum*), « le bien plénier, tout bien, tout le bien, le vrai et souverain bien, qui seul est bon » (1 Reg 23, 9).

Comme on le verra plus loin, le Père a l'initiative de tous les actes de salut, tout vient de lui et toute quête humaine trouve en lui son achèvement. Sur plus d'une dizaine de prières de François, toutes, à l'exception d'une adressée au Christ (*Test* 5) et de deux à la Vierge (*SalM* ; *Ps*, antienne *Sancta Maria*), sont dirigées vers Dieu en tant que tel. Cela est même surprenant lorsqu'il s'agit de la *Prière devant le crucifix* ou des *Louanges de Dieu*, écrites après l'événement, éminemment christique, de la stigmatisation. Même alors, la prière de François va droit au Père.

Jésus-Christ b. Dans les écrits de François, contrairement à une opinion répandue et tenace, Jésus est vu moins dans son humanité que dans son être divin. Comme Dieu il est appelé le Très-Haut (*LCle* 3), « le Seigneur de l'univers, Dieu et Fils de Dieu » (*LOrd* 27), « le Seigneur votre Dieu, Jésus-Christ » (*LChe* 8), le « Fils bien aimé » (1 Reg 23, 5, etc.), le « très haut Fils de Dieu » (*Test* 10), « la Parole du Père, si digne, si sainte et si glorieuse » (2 *LFid* 4),

« non plus mortel, mais pour l'éternité vivant et glorifié » (*LOrd* 22). Rien qu'en entendant son nom, il faut l'aborder avec crainte et révérence, prosterné à terre, et ce nom est : Seigneur Jésus-Christ, Fils du Très-Haut, béni dans les siècles (*LOrd* 4). Son être profond est tout aussi inconnaissable que celui du Père et de l'Esprit (*Adm* 1).

Quand il parle de l'humanité de Jésus, François insiste surtout sur le réalisme de l'incarnation et du salut par l'agonie, la croix, le sang et la mort (1 Reg 23, 3 ; 2 *LFid* 4.8.9). Voie, vérité et vie (1 Reg 22, 40), Jésus est le bon berger qui s'est livré pour ses brebis (1 Reg 22, 32 ; *Adm* 6). Ce sont donc surtout les deux termes : incarnation et mort salvatrice qui sont soulignés. Des traits de la vie terrestre de Jésus, François ne retiendra que l'humilité de l'incarnation (*Adm* 1, 16), le choix de la pauvreté (1 Reg 9, 5 ; 2 *LFid* 5) et son humiliation (2 *LFid* 46).

Par contre l'image du Christ dans la gloire, de sa majesté venant pour le jugement est fortement marquée (1 Reg 23, 4) et célébrée dans les *Psaumes des mystères du Seigneur* (surtout *Ps* 7, 16 ; 8, 11).

Et comme nous l'avons déjà dit, sauf l'utilisation dans le *Testament* (5) d'une antienne liturgique qui s'adresse au Christ, la prière et la louange de François ne sont jamais directement tournées vers lui, même dans les *Psaumes des mystères du Seigneur*. François ne regarde jamais le Fils sans le Père, sans le mouvement de va-et-vient de l'un à l'autre. Cet équilibre théologique et christologique s'exprime au mieux dans la 1^{ère} *Admonition* et dans la grande eucharistie du chapitre 23 de la 1^{ère} Règle (1-6), sur laquelle nous aurons à revenir.

L'Esprit Paraclet c. La présence de l'Esprit, appelé souvent Paraclet, est plus diffuse, mais présente partout où il est parlé explicitement du mystère de Dieu. Il agit dans toute œuvre divine (*LOrd* 33) et répand partout sa bénédiction (*Test* 40). C'est lui seul qui fait connaître, dans sa vraie réalité, et le Fils et le Père (*Adm* 1, 6.8), qui permet de confesser Jésus comme Seigneur (*Adm* 8, 1) et de recevoir spirituellement son corps et son sang (*Adm* 1, 13). A peu près toutes les prières de François portent une empreinte

trinitaire et le nom de l'Esprit y est alors mentionné ; souvent du reste la louange s'adresse explicitement au Père, au Fils et à l'Esprit-Saint. Il faut encore souligner l'utilisation fréquente du mot « esprit » (« spirituellement ») qui, sans se référer explicitement à la personne divine, fait appel, en définitive, à cette personne, en employant le terme dans le sens johannique ou paulinien. Ainsi par exemple 1 Reg 17, 14-15, *Adm* 7, ou ce qui est dit dans 2 Reg 10, 8 de l'esprit du Seigneur et sa sainte opération.

C'est en tout cas à l'Esprit que la 1 *Adm* attribue tout le processus du dévoilement du mystère de Dieu. Dieu qui habite la lumière inaccessible, qui est Esprit, que nul homme n'a jamais vu, est révélé par Jésus, seule voie d'accès à son mystère, seul révélateur du Père. La 1 Reg 22, 41, avant de citer de longs extraits de la prière sacerdotale de Jésus, s'exclame avec émerveillement : « il a daigné prier pour nous son Père et nous manifester son nom ! » (même suite d'idées en 2 *LFid* 56). Révélateur du Père, il a cependant besoin d'être, lui aussi, révélé et connu « selon l'esprit et la divinité », sinon on en resterait à une connaissance charnelle. Cela concerne tout aussi bien son être véritable d'homme et de Dieu que la mystérieuse réalité du sacrement. C'est alors qu'intervient l'Esprit qui seul fait voir le Père invisible, Jésus dans son être profond, et qui, habitant dans ses fidèles, reçoit aussi le corps et le sang du Christ. Ainsi la connaissance authentique du mystère de Dieu est-elle comme circulaire : du Père inaccessible on est renvoyé au Fils qui le révèle, mais à son tour le Fils est dévoilé par l'Esprit. Tel est, pour François, le chemin de la connaissance de Dieu.

2. « Créateur, Rédempteur, Sauveur » : l'œuvre de Dieu

La vision de Dieu dans son mystère du Père, Fils et Esprit n'est jamais présentée pour elle-même ; François voit Dieu à l'œuvre, intervenant dans l'histoire, y déployant son grandiose dessein de salut. Cette perspective est marquée au mieux dans la prière d'action de grâces qui ouvre le ch. 23 de la 1 Reg, ainsi que dans la 2 *LFid* 4-13.

a. C'est le Père saint et juste, Seigneur, Roi du ciel et de

la terre qui crée, par son Fils unique, avec l'Esprit-Saint, toutes choses spirituelles et corporelles, avec au centre de son œuvre l'homme, fait à son image et à sa ressemblance. C'est lui encore qui, à cause de son amour pour nous, fait naître de la Vierge son Fils, vrai Dieu et vrai homme, et rachète les hommes captifs par sa croix, son sang et sa mort. La *Lettre aux fidèles* ajoute à ce résumé de l'œuvre salvatrice du Père par le Fils quelques autres traits. Elle insiste (vraisemblablement par réaction anticathare) sur le réalisme de l'incarnation : la Parole du Père est envoyée par l'ange Gabriel dans le ventre de la Vierge, où elle reçoit la vraie chair de notre humanité et de notre fragilité. Riche par-dessus tout, elle choisit dans le monde la pauvreté. Après ce rappel des origines, on passe immédiatement à la mémoire de la Passion qui, ici, s'enrichit du récit de la Cène et de Gethsémani. Dans ce dernier cas, un fort accent est mis sur l'abandon de la volonté du Christ à la volonté de son Père (2 *LFid* 4-13).

Si la résurrection n'est jamais mentionnée dans ces deux textes, elle est célébrée avec lyrisme dans le Psaume de None du Vendredi Saint : « J'ai dormi et je me suis relevé, et mon Père très saint m'a reçu avec gloire » (*Ps* 6, 11-14), et dans celui des Vêpres du même jour (*Ps* 7).

b. Monté dans la gloire du Père, le Seigneur est pourtant avec nous jusqu'à la consommation des siècles (1 Reg 22, 38 ; *Adm* 1, 22). Cette présence s'affirme et se fait sensible en ce monde avant tout par le sacrement du corps et du sang du Christ (*Adm* 1, 22 ; *LCle* 3 ; *Test* 10). La *Lettre aux clercs* le dit très explicitement : « Nous n'avons rien, en effet, et nous ne voyons rien corporellement du Très-Haut lui-même en ce siècle, sinon le corps et le sang, les noms et les paroles, par quoi nous avons été faits et rachetés de la mort à la vie. » Ainsi, comme le dit ce texte et d'autres cités plus haut, c'est le binôme Sacrement-Parole qui constitue la présence post-pascale du Seigneur au milieu des siens. C'est dans la présence sacramentelle que se manifeste au mieux l'*humilitas Dei* (*LOrd* 27.28 ; *Adm* 1, 16.17). Et si le corps est sanctifié par la parole (*LCle* 2), celle-ci, parole du Seigneur Jésus, qui est la Parole du Père, et parole du Saint-Esprit, est esprit et vie (2 *LFid* 3).

Cette double réalité, Sacrement et Parole donne son poids et son sens au ministère des prêtres qui en sont les serviteurs et constitue, comme nous le dirons à l'instant, le centre du mystère de l'Église.

Un jour viendra où le Fils se manifestera dans sa gloire et jugera le monde en attribuant à chacun la place que lui auront valu ses choix : conversion du cœur, connaissance et adoration, ou refus de ces valeurs (1 Reg 23, 4).

Marie c. Dans cette œuvre de Dieu, Marie tient un rôle de premier plan. Les mentions de l'incarnation déjà citées (1 Reg 23, 3 ; 2 LFid 4 ; LOrd 21) l'appellent « la glorieuse, toujours vierge et très bienheureuse sainte Marie », et deux prières ou louanges lui sont consacrés (*SalM* ; antienne *Sancta Maria des Psaumes des mystères*). La *Salutation*, dans un langage lyrique, la présente surtout comme la demeure (église, palais, tabernacle, maison, vêtement) où réside toute plénitude de grâce et tout bien. Elle est, d'après l'antienne, fille et servante du Père, mère du Christ, épouse de l'Esprit-Saint. Elle préside à la grande assemblée des saints qu'énumère une longue liste de la prière d'action de grâce (1 Reg 23, 6). L'accompagnent les trois anges, Michel, Gabriel et Raphaël, et des saints, parmi lesquels, en premier lieu, Jean-Baptiste et Jean l'évangéliste. Mais François pense aussi aux saints anonymes « qui furent et qui seront et qui sont ». Le dessein de Dieu est réalisé et célébré dans la communion des saints.

L'Église d. En attendant, le lieu où se poursuit l'œuvre de Dieu c'est l'Église. Elle est certes l'institution hiérarchisée (pape, curie, prêtres), mais elle est aussi le peuple immense de « ceux qui dans la sainte Église catholique et apostolique veulent servir le Seigneur Dieu » et dont François décrit la longue procession (1 Reg 23, 7). La fonction de cette Église est d'être d'abord l'espace de la foi et de la conversion évangélique (1 Reg 23, 7), le lieu de la présence du Fils de Dieu par le moyen du Sacrement et de la Parole (LCle 3 ; Test 10), le critère de la vraie foi (1 Reg 19) et la norme de conduite (2 Reg 12). L'attachement de François à l'Église, son insistance sur la fidélité qui lui est due (1 Reg

19 ; 2 Reg 12 ; 2 LFid 32), le distinguent nettement de la plupart des mouvements religieux de l'époque, marqués par leur caractère anti-ecclésiastique et souvent anti-sacramentaire. Sa révérence à l'égard des prêtres (26 *Adm* ; 1 Reg 19 ; Test 6-10 ; 2 LFid 33), même pécheurs, repose fondamentalement sur la conviction qu'ils constituent la structure indispensable de l'Église, lieu du salut.

Tels sont, réduits à leurs traits essentiels, les points qui émergent de la lecture des écrits et qui présentent, comme on le voit, une vision cohérente, équilibrée et proche des sources bibliques, du mystère de Dieu en lui-même et dans son œuvre. On est frappé par la justesse et la plénitude de cette vision. Elle est fort différente d'une certaine image de la « piété » attribuée à François, sensible et tournée vers l'humanité du Christ, la crèche, la croix et l'eucharistie. Si ces éléments n'en sont pas absents, ce qui est central, c'est le mystère du Père révélé dans l'œuvre du Christ et de l'Esprit, vers lequel tout converge. En ce sens il est même inexact de parler du christocentrisme de François ; si François est attentif à la parole évangélique du Christ, la personne du Christ à laquelle il recourt (1 Reg 22, 32) et dont il invite à suivre les traces (1 Reg 1, 2 ; 22, 2) est elle-même centrée sur le Père qu'il révèle (1 Reg 22, 41).

3. La louange du mystère

Les prières de François constituent presque un tiers de ses écrits. Elles ne se présentent pas seulement comme des pièces détachées mais figurent même à l'intérieur des textes plus vastes. Ainsi la 1^{ère} Règle en contient deux (17, 17-18 ; 23, 1-6) ; la 2 LFid, une (61-62) ; le Testament, une (5). Or ces prières (nous en comptons quatorze) sont rarement des prières de demande (trois cas : prière qui termine la LOrd ; Prière devant le crucifix ; antienne *Sancta Maria* dans les *Psaumes des mystères du Seigneur*) ; qu'elles soient en forme d'oraison ou d'exhortation à la prière, elles sont presque toujours des prières de louange.

a. François est donc beaucoup plus préoccupé de célébrer, d'adorer, de bénir, de louer le mystère de Dieu et son œuvre de salut dans l'histoire que de lui adresser des demandes.

La prière eucharistique du chapitre 23 de la 1^{ère} Règle est ponctuée par un triple « nous te rendons grâces » et, dans sa deuxième partie, elle fait appel au Fils, à l'Esprit et, après eux, à tous les saints, pour qu'ils chantent cette action de grâces que nous, misérables et pécheurs, n'arrivons jamais à formuler dignement. L'*Exhortation à la louange de Dieu* et surtout la *Louange pour toutes les heures* célèbrent Dieu en lui-même, l'agneau égorgé et enfin la Trinité. Le refrain : « Et louons-le et exaltons-le par-dessus tout dans les siècles », repris inlassablement, fait de tout l'ensemble une grande doxologie.

b. Et comme nous l'avons déjà dit, presque toutes ces prières et ces invitations à l'adoration et la louange sont adressées au Père. Une exception peut-être, le texte de la 2^e LFid (61-62) qui paraît dirigé aussi bien vers le Fils « qui a tant supporté pour nous » que vers le Père. Ainsi la prière de François est-elle essentiellement doxologique ; elle chante dans la jubilation et l'émerveillement soit le mystère de Dieu en lui-même (*Les Louanges de Dieu*), soit, habituellement, explicitement (comme c'est le cas en 1 Reg 23), ou par allusion, son œuvre dans le monde. Et quand elle se fait demande, c'est soit pour voir clair et accomplir le projet de Dieu (*Prière devant le crucifix*), soit pour parvenir à Dieu, en suivant les traces de Jésus-Christ (prière de la fin de la LOrd).

c. Ce qui frappe encore en ces textes, c'est leur dimension cosmique. C'est toute la création qui est invitée à entrer dans ce concert de louange. Tel est le cas du *Cantique de Frère Soleil*, qui n'est pas un éloge poétique des trois couples des créatures (soleil-lune ; air-eau ; feu-terre), mais une louange adressée à Dieu à travers et avec la création entière dont la beauté est magnifiée. Mais des textes semblables se rencontrent ailleurs : L'*Exhortation à la louange*, les *Louanges pour toutes les heures* et des *Psaumes des mystères du Seigneur* convoquent le ciel et la terre, toutes les créatures où qu'elles soient, la mer, les fleuves, les oiseaux, sans parler des esprits

célestes et des différentes catégories d'hommes, à la grande fête de joie.

d. Paradoxalement, la même chose peut être dite des *Psaumes des mystères du Seigneur*. S'agissant d'un texte médiéval, on s'attendrait à y trouver une effusion de sentiments personnels devant la passion et la croix de Jésus. Or, ce qu'on y lit, reste dans la plus pure tradition liturgique et patristique de l'usage et de l'interprétation des Psaumes. Sur les 15 psaumes qui composent cet office, 11 nous font entendre la voix du Christ, qui, s'adressant à son Père (*vox Christi ad Patrem*), selon les heures liturgiques, tantôt nous parle de son angoisse et de sa souffrance, mais toujours avec espérance et abandon, tantôt célèbre déjà la victoire de sa résurrection et de son exaltation dans le ciel. Les 4 autres psaumes font parler l'Église (*vox Ecclesiae de Christo*), qui invite les croyants à l'exultation et l'action de grâces pour la victoire de celui qui « a régné par la croix ». Si dans cet office soigneusement arrangé à partir des Psaumes, François nous fait entrer dans le mystère du Christ, il le fait par l'intérieur, nous découvrant, au moyen de l'Écriture, comment le Christ lui-même a vécu, devant son « Père très saint », l'événement de sa passion et de sa résurrection. Au lieu d'être une concentration plus ou moins doloriste sur les souffrances du Christ, ce texte montre comment la Passion — mais il y a aussi la Nativité (Ps 15) et la venue en gloire (Ps 13) qui sont célébrées —, se situe dans le grand dessein de Dieu, et comment elle débouche sur le triomphe de la croix que chante admirablement le psaume des vêpres du Vendredi Saint (Ps 7) et sur le mystère de l'Ascension (Ps 7, 10.11 ; 9, 9-12).

La prière de François épouse le mystère même de Dieu et, plutôt que de se replier sur les besoins de l'homme, invite celui-ci à rendre au Tout-Puissant et Souverain, « toute louange, toute gloire, toute grâce, tout honneur, toute bénédiction et tous les biens » (LH 11).

B. L'HOMME ET LE CHEMIN ÉVANGÉLIQUE

Après ce regard sur Dieu et sur son dessein de salut réalisé dans le monde par la venue du Christ dans la puissance de

L'Esprit, il nous faut interroger les écrits de François sur la vision qu'il a de l'homme et du chemin que celui-ci doit emprunter pour suivre les traces de Jésus et parvenir ainsi, par la grâce seule, jusqu'au Très-Haut Seigneur (*L'Ord* 52).

Vision de l'homme a. La vision que François nous présente de l'homme nous réserve quelques surprises. On parle habituellement de l'optimisme de François, de son regard limpide et bienveillant sur tout homme. De là à conclure à la bonté foncière, à l'innocence de l'homme, il n'y a qu'un pas, souvent franchi. Or, des textes se dégagent une image plutôt sombre : la corruption et le mal de l'homme sont soulignés impitoyablement.

Il est vrai que l'homme a été placé dans une grande excellence, créé et formé à l'image du Fils de Dieu (*Adm* 5, 1 ; *1 Reg* 23, 1), mais par sa propre faute il est tombé plus bas que toutes les créatures et c'est lui qui a crucifié le Seigneur (*Adm* 5, 3-4). Il n'a désormais en propre que ses vices et ses péchés (*1 Reg* 17, 7) ; la source de tout mal n'est pas le diable ou le prochain (*Adm* 10), mais selon la parole de l'évangile, c'est le propre cœur de l'homme (*1 Reg* 22, 6-7 ; *2 LFid* 69). Pour parler de la misère de l'homme, François emploie des mots malodorants : nous sommes « misérables et miséreux, putrides et fétides, ingrats et mauvais » (*1 Reg* 23, 8 ; 22, 6 ; *2 LFid* 46). A cause de cela il faut haïr « son corps » avec ses vices et ses péchés (*1 Reg* 22, 5 ; *2 LFid* 37). Ici il convient de noter que, chez François, les mots « corps » ou « chair » ne désignent pas, sauf exception, le corps humain en tant que tel, mais plutôt le moi faible, pécheur et égoïste, centré sur soi-même et opposé à Dieu.

Ce moi pécheur peut être — et il l'est souvent — comblé par Dieu de toute sorte de biens matériels et spirituels ; sa grande tentation consiste alors à se les approprier, se les attribuer, s'en glorifier, les étaler devant les autres et envier ceux qui en ont également reçu (*1 Reg* 17, 5-7 ; *Adm* 2.5.7.8). Comme on le voit par ces quelques références, ce sont les *Admonitions* surtout qui mettent le fer dans la plaie, en dénonçant la tentation permanente de retenir pour soi ce qui appartient à Dieu « qui dit et fait tout bien » (*Adm* 8, 3).

La pénitence b. Quel est alors le chemin que prendra l'homme pour sortir de ce renfermement destructeur ? C'est la pénitence — la conversion du cœur —, mot que François emploie rarement, mais cependant en des points centraux de son message. La grande invitation du ch. 23 de la 1^{ère} Règle comporte comme unique demande de persévérer dans la vraie foi et la pénitence, sans quoi il n'y a pas de salut (v. 7 ; voir aussi v. 4) ; le résumé de l'exhortation du ch. 21 de la 1^{ère} Règle présente aussi, comme première exigence, le « faites pénitence » (v. 3 ; voir aussi *2 LFid* 25). Cette conversion, comme celle de François (*Test* 1, 2), produit un bouleversement complet, d'abord intérieur. L'homme se détourne de son moi charnel, commence à le haïr (*1 Reg* 22, 5 ; *Adm* 14), à aimer ceux qui le persécutent, le réprimandent, l'accusent (*1 Reg* 22, 1-4 ; *Adm* 14 ; *2 Reg* 10, 10), à se réjouir quand il est faible, qu'il porte la croix du Christ (*Adm* 5 ; *1 Reg* 17, 8), qu'il est rejeté même par ses frères (*De la joie parfaite*). C'est la pauvreté suprême : rendre tout bien à Dieu et reconnaître, dans la patience et sans se troubler, son propre mal. On voit donc que le premier regard de François sur l'homme est d'une lucidité sans complaisance ; il a un accent paulinien et augustinien auquel nous ne sommes guère habitués.

Aimer Dieu c. Mais lorsque l'homme est ainsi mis à nu, dépouillé de toute prétention, lorsque sa chair est mortifiée, vile et abjecte, l'Esprit du Seigneur lui donne l'humilité et la patience, la pure, simple et vraie paix de l'Esprit..., la crainte divine et la sagesse divine et l'amour divin... (*1 Reg* 17, 14-16). Cet amour pour Dieu tient dans la pensée de François une place absolument unique. Le pressant et solennel appel du ch. 23 de la 1^{ère} Règle (7-11) adressé à tous les hommes n'a en définitive qu'un objet : aimer Dieu de tout son être, lui qui nous a tout donné, à nous qui sommes misérables et ingrats, et qui nous sauvera par sa seule miséricorde (*sola misericordia*, qui correspond au *sola gratia* de *L'Ord* 52). Il vaut la peine de relire lentement ce texte brûlant pour prendre conscience de la préoccupation centrale de François. Elle figure aussi en tête des nombreuses exigences

l'Esprit, il nous faut interroger les écrits de François sur la vision qu'il a de l'homme et du chemin que celui-ci doit emprunter pour suivre les traces de Jésus et parvenir ainsi, par la grâce seule, jusqu'au Très-Haut Seigneur (*L'Ord* 52).

Vision de l'homme *a.* La vision que François nous présente de l'homme nous réserve quelques surprises. On parle habituellement de l'optimisme de François, de son regard limpide et bienveillant sur tout homme. De là à conclure à la bonté foncière, à l'innocence de l'homme, il n'y a qu'un pas, souvent franchi. Or, des textes se dégagent une image plutôt sombre : la corruption et le mal de l'homme sont soulignés impitoyablement.

Il est vrai que l'homme a été placé dans une grande excellence, créé et formé à l'image du Fils de Dieu (*Adm* 5, 1 ; *1 Reg* 23, 1), mais par sa propre faute il est tombé plus bas que toutes les créatures et c'est lui qui a crucifié le Seigneur (*Adm* 5, 3-4). Il n'a désormais en propre que ses vices et ses péchés (*1 Reg* 17, 7) ; la source de tout mal n'est pas le diable ou le prochain (*Adm* 10), mais selon la parole de l'Évangile, c'est le propre cœur de l'homme (*1 Reg* 22, 6-7 ; *2 LFid* 69). Pour parler de la misère de l'homme, François emploie des mots malodorants : nous sommes « misérables et miséreux, putrides et fétides, ingrats et mauvais » (*1 Reg* 23, 8 ; 22, 6 ; *2 LFid* 46). A cause de cela il faut haïr « son corps » avec ses vices et ses péchés (*1 Reg* 22, 5 ; *2 LFid* 37). Ici il convient de noter que, chez François, les mots « corps » ou « chair » ne désignent pas, sauf exception, le corps humain en tant que tel, mais plutôt le moi faible, pécheur et égoïste, centré sur soi-même et opposé à Dieu.

Ce moi pécheur peut être — et il l'est souvent — comblé par Dieu de toute sorte de biens matériels et spirituels ; sa grande tentation consiste alors à se les approprier, se les attribuer, s'en glorifier, les étaler devant les autres et envier ceux qui en ont également reçu (*1 Reg* 17, 5-7 ; *Adm* 2.5.7.8). Comme on le voit par ces quelques références, ce sont les *Admonitions* surtout qui mettent le fer dans la plaie, en dénonçant la tentation permanente de retenir pour soi ce qui appartient à Dieu « qui dit et fait tout bien » (*Adm* 8, 3).

La pénitence *b.* Quel est alors le chemin que prendra l'homme pour sortir de ce renfermement destructeur ? C'est la pénitence — la conversion du cœur —, mot que François emploie rarement, mais cependant en des points centraux de son message. La grande invitation du ch. 23 de la *1^{ère} Règle* comporte comme unique demande de persévérer dans la vraie foi et la pénitence, sans quoi il n'y a pas de salut (v. 7 ; voir aussi v. 4) ; le résumé de l'exhortation du ch. 21 de la *1 Reg* présente aussi, comme première exigence, le « faites pénitence » (v. 3 ; voir aussi *2 LFid* 25). Cette conversion, comme celle de François (*Test* 1, 2), produit un bouleversement complet, d'abord intérieur. L'homme se détourne de son moi charnel, commence à le haïr (*1 Reg* 22, 5 ; *Adm* 14), à aimer ceux qui le persécutent, le réprimandent, l'accusent (*1 Reg* 22, 1-4 ; *Adm* 14 ; *2 Reg* 10, 10), à se réjouir quand il est faible, qu'il porte la croix du Christ (*Adm* 5 ; *1 Reg* 17, 8), qu'il est rejeté même par ses frères (*De la joie parfaite*). C'est la pauvreté suprême : rendre tout bien à Dieu et reconnaître, dans la patience et sans se troubler, son propre mal. On voit donc que le premier regard de François sur l'homme est d'une lucidité sans complaisance ; il a un accent paulinien et augustinien auquel nous ne sommes guère habitués.

Aimer Dieu *c.* Mais lorsque l'homme est ainsi mis à nu, dépouillé de toute prétention, lorsque sa chair est mortifiée, vile et abjecte, l'Esprit du Seigneur lui donne l'humilité et la patience, la pure, simple et vraie paix de l'Esprit..., la crainte divine et la sagesse divine et l'amour divin... (*1 Reg* 17, 14-16). Cet amour pour Dieu tient dans la pensée de François une place absolument unique. Le pressant et solennel appel du ch. 23 de la *1 Reg* (7-11) adressé à tous les hommes n'a en définitive qu'un objet : aimer Dieu de tout son être, lui qui nous a tout donné, à nous qui sommes misérables et ingrats, et qui nous sauvera par sa seule miséricorde (*sola misericordia*, qui correspond au *sola gratia* de *L'Ord* 52). Il vaut la peine de relire lentement ce texte brûlant pour prendre conscience de la préoccupation centrale de François. Elle figure aussi en tête des nombreuses exigences

proposées dans la 2^e *LFid* (18-20) ; elle est rappelée par quatre fois aux frères dans le ch. 22 de 1^{er} *Reg* (9-41) et dans 2^e *Reg* 10, 9, où il est dit que les frères doivent désirer par-dessus tout avoir l'esprit du Seigneur et sa sainte opération et le prier toujours d'un cœur pur. Cet amour est du reste étroitement associé à l'adoration, à la louange, à l'action de grâces ; les premiers mots de l'exhortation proposée aux frères (1^{er} *Reg* 21, 2) énoncent ainsi cette exigence : « Craignez et honorez, louez et bénissez, rendez grâces et adorez le Seigneur. » Ce texte est orchestré et prolongé dans le ch. 23, 11 ou le ch. 17, 17-18 de la même *Règle*. Même les chefs des peuples sont invités à faire annoncer au peuple, chaque soir, par un héraut ou un signal, qu'il a à rendre louanges et grâces au Seigneur Dieu tout-puissant (*LChe* 7). Que cet amour n'aille pas de soi, qu'il soit sans cesse contrarié par d'autres soucis et occupations, c'est ce qui ressort avec force des mises en garde insistantes du ch. 22 de 1^{er} *Reg* (voir aussi 2^e *Reg* 5, 2 ; *LChe* 6).

Suivre les traces de Jésus-Christ d. Cette expression de la 1^{ère} *éptre de Pierre* (2, 21) a manifestement retenu l'attention de François : elle est citée au moins cinq fois dans ses écrits (voir l'Index). Centré sur Dieu par l'amour, dans sa vie de chaque jour l'homme doit marcher sur les traces de Jésus. Cette expression, que le texte biblique met en rapport avec la passion du Christ, s'applique chez François à un vaste ensemble de comportements. Suivre les traces du Christ veut dire vendre tous ses biens, se renoncer soi-même et porter sa croix, haïr ses proches et son âme propre (1^{er} *Reg* 1, 1-4), aimer ses ennemis comme il a aimé même Judas (1^{er} *Reg* 22, 2). Cela signifie globalement, prêter l'oreille à toutes les paroles de l'évangile, les prendre au sérieux, les mettre en pratique dans la vie. Aussi est-il normal que plusieurs recommandations et prescriptions (c'est le cas des *Admonitions* et des *Règles*, surtout 1^{er} *Reg*) soient précédées par un texte évangélique dont elles se veulent le commentaire et l'application. On peut dire que la place de Jésus est centrale dans la perspective de François en ce sens que tout comportement de l'homme converti à l'évangile prend son point

d'appui dans sa parole, quelquefois dans son exemple. François utilisera encore, en des passages importants de ses écrits, le mot « évangile » en lequel il voit la formule condensant la vie de ses frères (1^{er} *Reg* 22, 41 ; 2^e *Reg* 1, 2 ; 12, 4 ; *Test* 14). Il est cependant à remarquer que cette expression, comme résumé d'une vie, ne concerne que les frères et les sœurs (*FVie* 1) : « vivre selon la forme du saint évangile » (*Test* 14) ne paraît viser que leur genre de vie ; elle n'est employée nulle part ailleurs.

Ce qui frappe — en cela du reste on rejoint le sens premier du texte biblique —, c'est que suivre les traces de Jésus implique, comme le dit *Adm* 6, 2, « la tribulation et la persécution, la honte et la faim, l'infirmité et la tentation et tout le reste ». Le chemin évangélique est un chemin de mort à soi, de renoncement radical. Ce que propose François, à la suite de Jésus et de son évangile, n'est pas un chemin de facilité ; la joie parfaite est celle qui surgit au milieu de l'humiliation et du rejet. C'est l'adversité, l'opposition qui manifeste le vrai fond de l'homme : autant il a alors « de patience et d'humilité, autant en a-t-il et pas plus » (*Adm* 13, 2).

Amour du prochain et relations fraternelles e. François a conscience que le second commandement est lié au premier. Dans l'exhortation aux gens (1^{er} *Reg* 21), dès qu'a été énoncé le devoir de craindre, d'honorer, de louer et de bénir Dieu et affirmée la nécessité de pénitence, la première exigence concrète vise le prochain : « Donnez et il vous sera donné. Remettez et il vous sera remis » (1^{er} *Reg* 21, 4-5). La même suite d'idées, dans la 2^e *LFid* 25-27, considère comme le premier fruit de pénitence l'amour du prochain, sinon affectif, du moins effectif (27). Cet amour se manifeste par la charité, l'humilité et les aumônes. Dans le cercle plus étroit des frères, l'amour concret, pareil à celui d'une mère pour ses fils (1^{er} *Reg* 9, 10-11 ; 2^e *Reg* 6, 8), consistera dans la prévenance, les services matériels, l'absence de jugement (1^{er} *Reg* 11, 11) et de tout trouble en face du péché de l'autre (1^{er} *Reg* 5, 7-8) ; bref, un amour en acte et en vérité (1^{er} *Reg* 11, 6) — comme l'expose amplement tout ce ch. 11 de la 1^{ère} *Règle* —, qui va jusqu'à l'amour des ennemis (1^{er} *Reg* 22, 2 ; 2^e *Reg* 10, 10 ; 2^e *L Fid* 38).

Ceux qui, dans un groupe, sont investis de l'autorité, et appelés du reste « ministres et serviteurs », se considéreront précisément comme des serviteurs (1 Reg 4, 2 ; 2 LFid 42), accomplissant ce service comme s'ils étaient chargés de laver les pieds des autres (Adm 4 ; 1 Reg 6, 4), prêts à tout moment à y renoncer (Adm 4), l'exerçant sans aucune prétention à dominer (1 Reg 5, 9-11), avec une miséricorde inlassable (2 LFid 43, 44 ; LMin 9-12).

Au milieu des hommes, et ceci vaut surtout pour les frères, ils se présenteront, même devant les infidèles (Sarrasins) — affirmation inouïe au temps des croisades —, comme des artisans de paix (1 Reg 16). Ils éviteront les jugements négatifs (1 Reg 11, 7-9 ; 2 Reg 3, 10), les discussions et les disputes (1 Reg 11, 1 ; 16, 6 ; 2 Reg 3, 10), garderont plutôt le silence (1 Reg 11, 2), se soumettront à tout le monde (1 Reg 7, 2 ; 16, 6), ne résisteront pas au mal (1 Reg 14, 4.5), mais « doux, pacifiques, modestes » (2 Reg 3, 11), ils porteront, en parole et en actes, la paix dont le Seigneur a révélé à François l'importance (Test 23). Cet amour les poussera jusqu'à partager, quelquefois, le sort des marginaux du temps, « des personnes viles et méprisées, des pauvres et des infirmes et des malades et des lépreux et des mendiants le long des chemins » (1 Reg 9,2).

Vie en Église f. Comme au temps de François la structure hiérarchique et, par suite, sacramentaire de l'Église était sous le feu d'une critique allant souvent jusqu'au rejet de l'une et de l'autre, ses écrits insistent fortement sur le lien avec le clergé et sur la nécessité de recevoir le sacrement central, l'eucharistie. Nul n'a le droit de mépriser les clercs (Adm 26) ; au contraire tous ont à les vénérer et révéler, même s'ils sont pécheurs (2 LFid 33). Cela vaut particulièrement pour les frères dont la vie évangélique et la prédication pénitentielle mettaient souvent en posture fâcheuse les clercs indignes. Aussi, dans 1 Reg 19, 3 et dans le Testament (6-9), François demande à ses frères de tenir les clercs et les religieux pour leurs seigneurs et de ne pas prêcher dans les paroisses où ils demeurent, si ceux-ci ne les y autorisent pas. Quant au mystère du corps et du sang du Seigneur, dont

précisément les prêtres sont les administrateurs, il invite les chefs des peuples (LChe 6), les chrétiens en général (2 LFid 14-15 ; 22-25) et ses propres frères à le recevoir « avec grande humilité et vénération » (1 Reg 20, 5), y voyant par excellence, comme on l'a déjà dit, en même temps que la Parole, la présence et l'activité du Christ dans sa communauté. Les textes qui recommandent aux clercs et aux frères de prendre soin du sacrement, des paroles écrites, de les placer en des endroits sûrs et précieux, de les traiter avec dignité et respect, procèdent de la foi profonde en ce mystère (LCI ; LOrd 34-37 ; LCus). Il en est de même pour la manière de célébrer la messe, thème qui constitue une large part de la LOrd 14-29, et où François manifeste une profonde intelligence spirituelle du mystère et de ses exigences. La célébration d'une seule messe là où plusieurs prêtres sont rassemblés s'insère dans la même perspective théologique (LOrd 30-33).

Être catholique, pour François (1 Reg 19, 1 ; 2 Reg 2, 2 ; 2 LFid 32), implique ce lien au ministère et au sacrement. De là aussi, en ce qui concerne sa fraternité, l'attachement à la Papauté et la demande d'un cardinal protecteur (1 Reg Prologue ; 2 Reg 1, 2 ; 12, 3-4). C'est « prosternés aux pieds de cette sainte Église, stables dans la foi catholique », que les frères pourront observer « la pauvreté, l'humilité et le saint évangile »

Cette vie en Église implique encore la prière (qui pour les frères sera l'Office liturgique), la visite des églises, les jeûnes (2 LFid 21.32.33 ; 2 Reg 3), sur lesquels, il est vrai, les écrits se montrent fort discrets, si on les compare aux pratiques du temps. Au contraire, sur ce point, François est plus soucieux de la liberté évangélique (1 Reg 9, 13-14 ; 2 Reg 3, 14), tranchant ainsi avec les pratiques rigoureuses de l'époque.

Particularités pour la vie des frères : g. Ce qui précède expose les exigences chrétiennes tirées de l'évangile et appliquées indistinctement, avec des nuances, à tous les chrétiens, laïcs ou religieux. Mais la fraternité que François regroupe autour de lui et pour laquelle il écrit ses Règles et son Testament demande un certain nombre de structures particulières.

l'organisation; Les unes concernent l'organisation du groupe : ainsi il y a des ministres chargés de garder, d'encourager et de corriger leurs frères. Aux ministres on doit l'obéissance sous certaines conditions (1 Reg 4, 3), et même lorsque la conscience oblige de la refuser, il ne faut pas se séparer d'eux (*Adm* 3). De toute façon, les frères doivent pouvoir traiter avec leurs ministres comme « des seigneurs avec leurs serviteurs » (2 Reg 10, 5). Il y a à la tête de la fraternité un ministre général (2 Reg 8, 1), mais, par contre, les Règles ne connaissent pas de responsable local. Il faut reconnaître, surtout si l'on établit une comparaison, que les formes institutionnelles sont minimales et même insuffisantes pour un groupe important. Les Règles se veulent davantage un texte d'inspiration spirituelle qu'un règlement juridique.

la pauvreté; Le point qui tranche et qui contraste fortement est celui de la pauvreté. De celle-ci il n'est point question dans la 2 *LFid* qui se veut pourtant un traité complet de la vie chrétienne. A part la mention, importante il est vrai, qui figure au début de la lettre, que le Christ avec sa Mère voulut « choisir la pauvreté » (2 *LFid* 5), aucune prescription sur ce point n'est donnée aux chrétiens fervents, sinon celle de pratiquer l'aumône (2 *LFid* 30, 31). La pauvreté, sous forme de refus de toute possession (2 Reg 6, 1-2), de tout usage de l'argent (2 Reg 4), de pauvreté vestimentaire (2 Reg 2, 11-16), de travail chez autrui (1 Reg 7, 1-9) et, dans le cas de nécessité, de mendicité (1 Reg 9), est exigée uniquement des frères et, sous une forme plus générale, mais ferme, de Claire et de ses sœurs (*Dernière volonté*). Il y a là un fait qui donne à réfléchir. Ce que François considère comme composante essentielle de la vocation des frères, ce sur quoi il insiste avec une telle véhémence, n'est ni imposé, ni suggéré aux autres chrétiens, à qui par ailleurs, sont proposées, comme aux frères, toutes les autres exigences évangéliques. Cela confirme la vocation particulière des frères à la pauvreté, mais relativise, semble-t-il, son absolu, puisque une vie évangélique intégrale apparaît possible sans qu'elle soit pratiquée sous cette forme.

la prière; Si la prière est demandée à tous les fidèles — des louanges et des prières, dites jour et nuit ; le Notre Père et la prière incessante (2 *LFid* 21) —, les frères clercs sont tenus à l'office liturgique de l'Église et les frères laïcs aux *Pater* ; les deux règles organisent cette célébration avec précision (1 Reg 3, 1-10 ; 2 Reg 3, 1-4). *L'Ord* 41-43 et le *Testament* 30-31 insistent sur la fidélité à cette prière et sur l'intériorité qu'elle exige : que la voix et l'esprit concordent (*L'Ord* 41) ! C'est aussi pour les frères désireux de se consacrer à des périodes de vie purement érémitique que François compose la *Règle des ermitages*, où tout est organisé avec précision et avec une sollicitude maternelle.

la prédication Les frères sont au milieu des hommes et ils « vont par le monde » en se déplaçant en raison de leur travail, de leurs implantations partout en Europe et de leurs contacts avec les gens. Ces contacts s'expriment par ce qu'on appelle peut-être trop rapidement « la prédication », qui, en fait, consiste davantage en une parole d'amitié, d'exhortation, de rappel à l'évangile, que dans un prêche officiel en des formes canoniques. Si la prédication canonique est reconnue aux frères (1 Reg 17 ; 2 Reg 10), elle n'occupe pas dans les textes une place prépondérante ; on dirait même qu'une certaine réticence se manifeste à son égard. Et quand le ch. 14 de 1 Reg décrit la manière d'aller par le monde, à part le message de paix que les frères doivent apporter, elle énumère des comportements et se tait sur les paroles. La perspective est la même dans 2 Reg 3, 10-14. Un canevas d'exhortation que peuvent faire tous les frères est présenté au ch. 21 de la 1 Reg ; il rejoint le centre du message évangélique. C'est la *Lettre aux custodes* qui parle le plus chaleureusement de la prédication de la pénitence et de la louange (6,8) ; quelques *Admonitions* indiquent les conditions de la vraie exhortation : le frère ne doit pas mettre en valeur ni manifester trop vite ses dons spirituels (21) ; sa joie doit s'enraciner dans la parole du Seigneur, non dans les farces et racontars (20).

C. L'ABOUTISSEMENT DU CHEMIN

Le chemin jusqu'ici décrit est austère, étroit. L'homme y apparaît dans sa misère profonde, dans la difficulté de sortir de lui-même. Les exigences évangéliques s'imposent rudement, et si joie il y a — et les textes en parlent —, c'est une joie qui germe sur un terrain de souffrance acceptée. Lorsque cependant la grâce et la miséricorde de Dieu triomphent de la pauvreté humaine, le serviteur de Dieu, comme le disent les *Admonitions*, commence à jouir du vrai bonheur. Au fait, à partir de la 13^{ème} jusqu'à la 28^{ème} Admonition (à l'exception de la 27^{ème}), c'est comme un chant de Béatitudes que l'on entend, puisque toutes ces pièces commencent par le mot *Beatus*, « heureux ». Heureux ceux qui au milieu de tout ce qu'ils souffrent gardent la paix de l'esprit et du corps (*Adm 15*) ! Heureux ceux qui délaissant les affaires du siècle, ne cessent d'adorer et de voir le Seigneur Dieu (*Adm 16*) ! Qu'il s'agisse de l'attitude à l'égard du prochain (*Adm 17-19, 23-25*) ou à l'égard de Dieu à qui on restitue tous les biens reçus (*Adm 18*) conservés dans le secret de son cœur (*Adm 28*), le serviteur de Dieu atteint une sorte d'égalité, sans colère, sans trouble, sans rien se réserver en propre (*Adm 11*).

Alors s'ouvre le règne des vertus, que François présente par couples, avec leurs contraires qu'elles chassent : charité et sagesse ; patience et humilité ; pauvreté et allégresse ; calme et méditation ; miséricorde et discernement ; crainte du Seigneur (*Adm 27*). Dans la *Salutation des vertus*, c'est la reine sagesse et sa sœur simplicité, dame pauvreté et humilité, dame charité et obéissance, qui triomphent de tous les obstacles et établissent celui qui les possède dans une soumission universelle aux hommes et à tous les êtres. Un tel état, qui fait penser à certaines sagesse orientales, ne doit pas faire oublier que, comme le dit un autre texte, c'est l'esprit du Seigneur qui s'empare alors de l'homme et, s'il « veut que la chair soit mortifiée et méprisée, vile et abjecte », « s'applique à l'humilité et à la patience, et à la pure, simple et vraie paix de l'esprit. Et toujours, par-dessus tout, il désire la crainte

divine et la sagesse divine et l'amour divin du Père et du Fils et de l'Esprit-Saint » (*1 Reg 17, 14-16*).

Car en définitive, les vertus et le bonheur que l'homme possède alors reposent sur une base plus profonde et plus solide encore. « Une fois tout empêchement écarté et tout souci et toute préoccupation laissés de côté », l'homme s'applique « de la meilleure manière possible, à servir, aimer, honorer et adorer le Seigneur Dieu d'un cœur pur et d'un esprit pur ». « Il lui fait une habitation et une demeure, pour lui qui est le Seigneur Dieu tout-Puissant, Père et Fils et Saint-Esprit » (*1 Reg 22, 26-27*). Cette inhabitation (la *mansio* johannique) est décrite en d'autres termes dans la 2^e *LFid* (48-53). Tous ceux et celles qui agissent ainsi, « l'Esprit du Seigneur reposera sur eux et fera chez eux son habitation et sa demeure ». Ils seront les fils du Père céleste, les époux, les frères et les mères de notre Seigneur Jésus-Christ (2^e *LFid* 48-50).

Ainsi, au plus profond de l'homme nouveau s'entrouvre un grand mystère. Le Dieu Très Haut et Très Saint, Souverain inaccessible à qui vont l'adoration et la louange de l'homme, se révèle au tréfonds même de l'être humain comme la tendresse paternelle, sponsale, maternelle, fraternelle. Et de nouveau c'est l'Esprit (comme dans la 1^{ère} *Adm*) qui accomplit cette merveille impossible. Comme Marie est épouse du Saint-Esprit (antienne *Sancta Maria*), Claire et ses sœurs le sont aussi (*Forme de vie*), et c'est le même Esprit qui unit l'âme fidèle à Jésus-Christ pour en faire l'épouse de celui-ci. Devant un tel amour, un mouvement lyrique se déclenche dans l'écrit et François chante avec ivresse la grandeur de ce qui se passe, la joie et le plaisir qui en résultent (2^e *LFid* 54-56) : « Oh ! comme il est glorieux et saint et grand d'avoir un Père dans les cieux ! Oh ! comme il est saint, rassurant, beau et admirable d'avoir un époux ! Oh ! comme il est saint et comme il est cher, bien plaisant, humble, pacifique, doux et aimable et par-dessus tout désirable d'avoir un tel frère et fils ! »

Il est à remarquer que ce texte, à comparer avec les ch. 22 et 23 de la 1^{ère} Règle, n'est pas écrit à l'usage d'un groupe choisi de frères ou de sœurs, mais vise tous les chrétiens décidés à suivre les traces du Christ dans leur vie ordinaire.

Si le premier regard de François sur l'homme est sombre et même franchement pessimiste, il croit avec une conviction inébranlable que Dieu « nous a donné et nous donne à tous tout notre corps, toute notre âme et toute notre vie, qu'il nous a créés, rachetés et nous sauvera par sa seule miséricorde, qu'à nous, misérables et miséreux, putrides et fétides, ingrats et mauvais, il a fait et il fait tout bien » (1 Reg 23, 8). Ce texte exprime bien le contraste entre la misère de l'homme et l'amour sauveur de Dieu, inconditionnel, qui s'étend depuis la création jusqu'au salut final, dont l'expérience actuelle de l'intimité est déjà l'ébauche.

On comprend ainsi comment le même homme, qui paraît corrompu et méprisable, puisse être livré à l'inspiration de l'Esprit (1 Reg 2, 1 ; 16, 3 ; 2 Reg 12, 2), qu'en d'innombrables circonstances les décisions concrètes soient laissées au discernement spirituel, qu'il soit invité à agir *spiritualiter* (7 emplois dans 1 Reg), avec « la bénédiction de Dieu » (7 emplois dans le sens : selon l'inspiration). C'est quand l'homme s'est vu dans sa pauvreté foncière, qu'il s'est mis à nu devant Dieu, qu'il a reconnu que tout bien appartient à Dieu seul et qu'il doit lui être rendu, c'est alors qu'il devient souverainement libre, joyeux, immergé dans la majestueuse innocence de Dieu ; créature restaurée dans sa dignité d'image et de ressemblance divines. L'homme est grand quand il reconnaît son absolue pauvreté et qu'il se laisse remplir par la richesse de celui qui est tout Bien.

III. QUELQUES CONCLUSIONS

Vision foncièrement évangélique

Cette revue à la fois rapide, incomplète et sans doute fastidieuse a permis du moins, nous l'espérons, de percevoir le caractère foncièrement évangélique de la vision de François. Évangélique en un premier sens : elle est appuyée constamment sur la parole biblique, bien choisie, correctement comprise et justement appliquée ; évangélique encore, parce que saisissant les points centraux de la Révélation et construisant sur eux un ensemble équilibré, aussi bien en ce qui concerne Dieu que l'homme. S'il est donc juste d'appeler François un homme évangélique, ce n'est pas d'abord en raison de sa vie et de ses actes — qui d'ailleurs n'apparaissent pas ici —, mais en raison de son intelligence spirituelle et plénière de l'évangile de Jésus-Christ.

Projet proposé à tous les hommes

Presque tout ce qui a été relevé ici — à quelques exceptions près qui d'ailleurs ont été notées — regarde tous les hommes et s'adresse à eux. Le projet que François propose, s'il vise dans ses Règles un groupe religieux particulier, est repris à peu près tel quel à l'adresse de tous les croyants, et cela non seulement dans la 2 LFid, mais déjà dans l'invitation à l'amour de Dieu qui clôt le ch. 23 de la 1 Reg. C'est en serviteur de tous que François sert encore aujourd'hui et administre à tous les paroles odorantes du Seigneur, qui sont esprit et vie pour tous et toujours (2 LFid 2, 3).

**Place
de François
dans son projet**

La place de François dans ce projet est en un sens nulle. Si sa personnalité avec ses insistances propres transparait çà et là (surtout dans le *Testament*), le projet n'est pas bâti autour de François ni sur lui. Il n'en est évidemment ni le centre ni même le modèle — à part quelques notations personnelles dans le *Testament* ou la *L'Ord* — ; il est l'instrument, le scribe qui transcrit ce que le Seigneur lui a révélé en conformité avec l'évangile. Là est la grande différence entre les écrits et les biographies. Ces dernières ont pour centre la vie de François, son expérience, ses évolutions, leurs points de vue sur François, leurs jugements. Les écrits de François décrivent le mystère de Dieu et de l'homme, tels qu'il les voit, sans doute ; mais ce qui importe, c'est leur conformité avec l'évangile, plus que les filtrages, conscients ou non, opérés par sa personnalité. En d'autres mots, les biographies nous centrent sur François ; les écrits, sur l'évangile tel qu'il l'a compris, tel qu'il a voulu le vivre et tel qu'il le propose aux hommes de son temps et à ceux d'aujourd'hui.

**Importance
des Écrits de
François**

Les Écrits de François ne nous disent donc pas grand'chose sur sa vie, mais nous révèlent la nappe profonde où s'abreuvait cette vie, où elle plongeait ses racines. C'est là que réside leur importance souveraine pour une meilleure compréhension et de cette vie et surtout du projet que François construisit pour lui, ses frères et, en définitive, pour tous les chrétiens. Qu'on le veuille ou non, les écrits constituent une sorte de norme, de critère, auxquels doivent être référées les données provenant d'autres sources. Elles doivent être comparées, parfois corrigées et même franchement contredites. Pour ne donner que quelques exemples : une certaine image de Jésus terrestre, une dévotion sensible à son humanité, que l'on donne toujours comme un trait propre de sa spiritualité, ne trouvent pas d'appui dans les écrits. Il en est de même de son sens de la création ou de son optimisme quant à la nature humaine. Plutôt qu'un chant léger, nous entendons une hymne liturgique, grave, solennelle, qui célèbre Dieu dans son mystère trinitaire (et donc christique)

et l'homme pécheur sauvé par la victoire de la croix et engagé sur le rude chemin de la pénitence évangélique.

Certes, on ne peut prétendre que les écrits nous disent tout et que tout dans la vie de François devrait en dériver en ligne droite, sans évolution ni développement. Il reste qu'ils sont l'expression la plus directe de ce qu'il voyait, de la manière dont il sentait les choses. Ce n'est qu'à partir de là que peut s'instituer une comparaison avec les nombreuses biographies primitives et, à plus forte raison, avec la littérature moderne sur François, souvent muette sur les écrits ou pour le moins les traitant légèrement.

La présente ébauche, dont je sens mieux que quiconque les limites et les lacunes, ne se propose qu'une chose : attirer l'attention sur la richesse, à peine entrevue, de ce que le Père, Roi des cieux et de la terre, a voulu révéler à un pauvre et petit.

Thaddée MATURA, o.f.m.

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE DE LA VIE DE SAINT FRANÇOIS

- 1181** (fin). — **François naît à Assise** et reçoit au baptême le nom de Jean ; son père, au retour d'un voyage en France, change ce nom de Jean en celui de François.
- 1198** (printemps). — Les habitants d'Assise assiègent la Rocca, signe de la puissance impériale, et la détruisent.
- 1199-1200**. — Guerre civile à Assise, puis établissement de la Commune.
- 1202** (novembre). — Guerre entre Pérouse et Assise. A la bataille de Ponte San Giovanni, **François est fait prisonnier** et emmené en captivité à Pérouse.
- 1203**. — François, malade, est libéré et rejoint Assise.
- 1204**. — Longue maladie de François.
- 1205** (printemps). — François décide de répondre à l'appel du pape en rejoignant les Croisés. Il s'arme magnifiquement et part. A **Spo-lète**, arrêté par une vision, il reçoit l'ordre de retourner à Assise.
- 1205** (été). — La grâce commence à travailler François. En tant que « Roi de la jeunesse d'Assise », il participe avec ses amis à une dernière fête.
- 1205** (fin). — **A Saint-Damien**, François entend le crucifix lui dire : « **Va, François, et répare ma maison qui tombe en ruines** ». A Foligno, François vend quelques pièces de drap et en offre l'argent au desservant de Saint-Damien qui refuse. François entre en conflit avec son père.
- 1206** (printemps). — Devant l'évêque, **François se dépouille de tous ses biens** et part pour Gubbio.
- 1206** (été). — François revient à Assise, adopte l'habit des ermites et commence à réparer Saint-Damien.
- 1206** (été) à **1208** (février). — François répare successivement Saint-Damien, une chapelle dédiée à Saint-Pierre et la Portioncule.
- 1208** (24 février). — **A la Portioncule**, François entend lire l'Évangile de la fête de saint Matthias, il y découvre sa vocation à

- la pauvreté évangélique : il modifie son vêtement, ne gardant qu'une seule tunique et remplaçant sa ceinture par une corde. Il commence aussi à prêcher.
- 1208** (16 avril). — Bernard de Quintavalle et Pierre de Catane se joignent à lui.
- 1208** (23 avril). — Gilles se joint à eux.
- 1208** (printemps). — Première mission : François et Gilles parcourent la Marche d'Ancône.
- 1208** (été). — Trois nouvelles recrues, dont Philippe, viennent augmenter la fraternité naissante.
- 1208** (fin). — Seconde mission. A sept, ils vont à Poggio-Bustone et parcourent la vallée de Rieti. Nouvelle recrue. Troisième mission, les huit s'en vont deux par deux.
- 1209** (début). — Retour des huit à la Portioncule. Quatre nouvelles recrues.
- 1209** (printemps). — **François écrit une courte Règle** et part pour Rome avec ses onze premiers compagnons. Le pape **Innocent III approuve leur genre de vie**. Au retour, ils séjournent quelque temps près de la ville d'Orte, puis viennent se fixer à Rivo-Torto.
- 1209** (septembre). — L'empereur Othon IV, traversant la vallée de Spolète passe non loin de Rivo-Torto.
- 1209** ou **1210**. — Chassés de Rivo-Torto, **les frères s'installent à la Portioncule** qui deviendra l'Église-mère de l'Ordre.
- 1211** (été ?). — François projette une mission en Syrie. Les vents contraires font échouer ce projet.
- 1212** (18-19 mars). — Dans la nuit du dimanche des Rameaux, à la Portioncule, **François donne l'habit à Claire** : c'est la fondation de l'Ordre des Pauvres Dames. Quelques semaines plus tard, Claire et ses premières compagnes s'installent à Saint-Damien.
- 1213** (8 mai). — Le comte Roland de Chiusi offre le mont Alverne à François pour qu'il en fasse un ermitage.
- 1215** (novembre). — A Rome, François assiste au 4^e Concile du Latran. Il y rencontre vraisemblablement saint Dominique.
- 1216** (16 juillet). — Le pape Innocent III meurt à Pérouse. Deux jours plus tard, Honorius III est élu pour le remplacer. François rencontre probablement l'évêque français Jacques de Vitry.
- 1216** (été). — A Pérouse, François obtient du pape Honorius III une **indulgence** pour le jour anniversaire de la consécration de la **Portioncule**.
- 1217** (5 mai). — Chapitre général à la Portioncule. Premières missions

- au-delà des Alpes et Outre-Mer. François veut aller en France, mais le cardinal Hugolin l'arrête à Florence et le persuade de rester en Italie.
- 1219** (fin juin). — François s'embarque à Ancône pour Acre et Damiette.
- 1219** (automne). — **François rencontre le Sultan**. Un peu plus tard, il se rend en pèlerinage aux Lieux-Saints.
- 1220** (printemps et été). — Alerté sur les difficultés que rencontre l'Ordre en son absence, François rentre en Italie avec Pierre de Catane, Élie et Césaire de Spire. **Il résigne sa charge de Ministre général** et désigne Pierre de Catane pour le remplacer. A la demande de François, le pape désigne le cardinal Hugolin comme protecteur de l'Ordre.
- 1221** (10 mars). — Mort de Pierre de Catane. Élie est désigné comme Vicaire général.
- 1221** (30 mai). — Chapitre général. **Première Règle**.
- 1223** — A Fonte Colombo, au début de l'année, **François rédige la seconde Règle** qui sera discutée au Chapitre général en juin, puis approuvée le 29 novembre par le pape Honorius III.
- 1223** (24-25) décembre. — **Nuit de Noël à Greccio**.
- 1224** (15 août-29 septembre). — François se retire sur le mont Alverne pour célébrer le carême de la Saint-Michel. Le 14 ou le 15 septembre, **il reçoit les Stigmates de la Passion**.
- 1224** (octobre et début novembre). — François retourne à la Portioncule en passant par Borgo San Sepolcro, Monte Casale et Citta di Castello.
- 1224-1225** (décembre à février). — Monté sur un âne, François entreprend une tournée de prédications en Ombrie et dans les Marches.
- 1225** (mars à mai). — Son ophtalmie empire. Presque aveugle, il séjourne à Saint-Damien et, sur l'insistance de frère Élie, accepte de se soumettre à un traitement, mais sans résultat. Au milieu de grandes souffrances, il reçoit de Dieu l'assurance de son salut éternel et compose le **Cantique des Créatures**.
- 1225** (juin). — François ajoute une strophe au Cantique du Soleil et obtient la réconciliation du Podestat et de l'évêque. Au reçu d'une lettre du cardinal Hugolin, il quitte Saint-Damien pour la vallée de Rieti.
- 1225** (début juillet). — Accueilli à Rieti par le Cardinal Hugolin et la Cour papale, il gagne Fonte Colombo pour suivre le traitement ordonné par le cardinal, mais en l'absence du frère Élie, le traitement est retardé.

- 1225 (juillet-août). — A Fonte Colombo, le médecin cautérise les tempes de François, mais sans résultat.
- 1225 (septembre). — François gagne San Fabiano, près de Rieti, où un autre médecin tente de le soigner en lui perçant les oreilles. La vigne du pauvre prêtre de San Fabiano, saccagée par les visiteurs de François, donne, à la prière de ce dernier, une récolte plus fournie.
- 1226 (avril). — Séjour à Sienne pour un nouveau traitement.
- 1226 (mai ou juin). — Séjour à l'ermitage des « Celle » de Cortone où il rédige son **Testament**. Puis, retour à la Portioncule.
- 1226 (juillet-août). — Au plus chaud de l'été, François séjourne à Bagnara, dans la montagne près de Nocera.
- 1226 (fin août ou début septembre). — Son état empirant, on le ramène à Assise en passant par Satriano ; il est logé au palais de l'évêque.
- 1226 (septembre). — Sentant sa fin prochaine, François insiste pour qu'on le transporte à la Portioncule.
- 1226 (samedi 3 octobre). — **François meurt à la Portioncule**. Le lendemain, dimanche 4, on l'enterre dans l'église Saint-Georges.
- 1227 (19 mars). — Son ami, le cardinal Hugolin est élu pape sous le nom de Grégoire IX.
- 1228 (16 juillet). — A Assise, **François est canonisé** par Grégoire IX.
- 1230 (25 mai). — Le corps de saint François est transféré de l'église Saint-Georges à la nouvelle basilique construite en son honneur.

LE TEXTE ORIGINAL ET SA TRADUCTION FRANÇAISE

On trouvera, dans les pages qui suivent, le texte original des écrits de François d'Assise, accompagné d'une traduction française.

Le texte original est celui de l'édition de Kajetan Esser¹, dépouillé de tout appareil critique. Nous relevons néanmoins en notes certaines variantes particulièrement intéressantes. Nous signalons aussi les emprunts — citations ou réminiscences — à l'Écriture sainte, à la liturgie et aux auteurs ecclésiastiques.

La traduction est du type qu'on peut qualifier de littéral. Elle veut répondre au désir de mettre entre les mains des « franciscanisants » qui ne connaissent ni le latin ni l'ombrien un texte qui soit le plus proche possible de l'original, un texte qui soit aussi évocateur et qui soulève les mêmes questions que l'original. Cette traduction s'adresse plus à des chercheurs, au sens vrai et premier du mot, qu'à un grand public.

Le critère méthodologique fondamental a donc été celui de la fidélité maximale au texte original, au point de vue de la forme comme au point de vue du fond, de manière à réduire autant que possible la distance entre ce texte et les lecteurs qui ne connaissent pas la langue dans laquelle il a été écrit. Que la traduction ait à transmettre le contenu du texte traduit, c'est une exigence évidente. Mais ici, on a voulu qu'elle présente également les mêmes caractéristiques formelles que l'original : utilisation de substantifs, de verbes et d'adjectifs, construction en coordination ou en subordination, correc-

1. Cf. *supra*, p. 22.

tion de la langue et caractères de style, en conformité la plus grande possible avec le texte traduit. La traduction ne veut être ni plus claire ni moins obscure, ni plus polie ni moins rugueuse que l'original. Tout en s'efforçant de respecter le génie de l'une et l'autre langue, on a voulu éviter toute interprétation, laissant le champ libre au lecteur. Nous répondrons ainsi au souhait de celles et de ceux qui, sans être des spécialistes, travaillent ces textes avec cœur et sérieux, seuls ou avec d'autres.

Dans cette perspective, priorité est donnée au texte original, que la traduction veut servir fidèlement et discrètement. Comme la langue française est fille du latin, nous avons voulu, chaque fois que c'était possible, utiliser en français les mots dérivant des mots latins rencontrés : retourner à la racine des mots, au sens premier, même s'il est parfois vieilli ou tombé dans l'oubli pour tous, sauf pour les dictionnaires toujours prêts à restituer leur trésor ; se garder d'un vocabulaire en vogue aujourd'hui, mais qui bien vite passera et sera plus représentatif de l'époque qui a vu naître la traduction que de celle qui a présidé à l'élaboration de l'original. Et si nous nous sommes refusé à toute interprétation, nous avons cherché en même temps à ouvrir le champ sémantique aussi large que dans le texte original et à y introduire le lecteur.

Propos difficile que celui-là, et que nous n'avons pas pu toujours respecter. Toute traduction n'est qu'un intermédiaire et l'intermédiaire est toujours quelque peu déformant. Notre espoir demeure cependant que cette traduction transmettra aux franciscanisants de langue française une version conforme des écrits de frère François d'Assise, *simplex et idiota*.

Jean-François GODET, o.f.m.

TEXTE ET TRADUCTION

ADMONITIONES

[Adm]

[CAP. I : DE CORPORE DOMINI]

(1) Dicit Dominus Jesus discipulis suis : *Ego sum via, veritas et vita ; nemo venit ad Patrem nisi per me.* (2) *Si cognosceretis me, et Patrem meum utique cognosceretis ; et amodo cognoscetis eum et vidistis eum.* (3) *Dicit ei Philippus : Domine, ostende nobis Patrem, et sufficit nobis.* (4) *Dicit ei Jesus : Tanto tempore vobiscum sum et non cognovistis me ? Philippe, qui videt me, videt et Patrem meum.* (5) *Pater lucem habitat inaccessibilem, et spiritus est Deus, et Deum nemo vidit unquam.* (6) *Ideo non nisi in spiritu videri potest, quia spiritus est qui vivificat ; caro non prodest quidquam.* (7) *Sed nec filius in eo, quod aequalis est Patri, videtur ab aliquo aliter quam Pater, aliter quam Spiritus Sanctus.* (8) *Unde omnes qui viderunt Dominum Jesum secundum humanitatem et non viderunt et crediderunt secundum spiritum et divinitatem, ipsum esse verum Filium Dei, damnati sunt ;* (9) *ita et modo omnes qui vident sacramentum, quod sanctificatur per verba Domini super altare per manum sacerdotis in forma panis et vini, et non vident et credunt secundum spiritum et divinitatem, quod sit veraciter sanctissimum corpus et sanguis Domini nostri Jesu Christi, damnati sunt,* (10) *ipso altissimo attestante, qui ait : Hoc est corpus meum et sanguis*

Cap. 1 1-22. cf. Index III (Ps.-Bernard, De corp. Dom.) 1-4. Jn 14, 6-9. 5. cf. 1 Tm 6, 16 ; Jn 4, 24 ; Jn 1, 18. 6. Jn 6, 64. 10. Mc 14, 22-24.

ADMONITIONS

[Adm]

I [DU CORPS DU SEIGNEUR]

(1) Le Seigneur Jésus dit à ses disciples : Je suis la voie, la vérité et la vie ; personne ne vient au Père sinon par moi. (2) Si vous me connaissiez, vous connaîtriez aussi mon Père ; et désormais vous le connaîtrez et vous l'avez vu. (3) Philippe lui dit : Seigneur, montre-nous le Père et cela nous suffit. (4) Jésus lui dit : Depuis si longtemps je suis avec vous et vous ne m'avez pas connu ? Philippe, qui me voit voit aussi mon Père. (5) Le Père habite une lumière inaccessible et Dieu est esprit et personne n'a jamais vu Dieu. (6) C'est pourquoi il ne peut pas être vu sinon dans l'esprit, parce que c'est l'esprit qui vivifie ; la chair ne sert à rien. (7) Le Fils lui non plus, en tant qu'il est égal au Père, n'est vu par personne autrement que le Père, autrement que l'Esprit-Saint. (8) Dès lors, tous ceux qui virent le Seigneur Jésus selon l'humanité et ne virent et ne crurent pas selon l'esprit et la divinité qu'il est le vrai Fils de Dieu sont damnés ; (9) de même maintenant aussi, tous ceux qui voient le sacrement qui est sanctifié par les paroles du Seigneur sur l'autel par la main du prêtre, sous la forme du pain et du vin, et ne voient et ne croient pas selon l'esprit et la divinité que ce sont vraiment les très saints corps et sang de notre Seigneur Jésus-Christ sont damnés, (10) le Très-Haut lui-même l'attestant qui dit : Ceci est mon corps

ADMONITIONES

[Adm]

[CAP. I : DE CORPORE DOMINI]

(1) Dicit Dominus Jesus discipulis suis : *Ego sum via, veritas et vita ; nemo venit ad Patrem nisi per me.* (2) *Si cognosceretis me, et Patrem meum utique cognosceretis ; et amodo cognoscetis eum et vidistis eum.* (3) *Dicit ei Philippus : Domine, ostende nobis Patrem, et sufficit nobis.* (4) *Dicit ei Jesus : Tanto tempore vobiscum sum et non cognovistis me ? Philippe, qui videt me, videt et Patrem meum.* (5) *Pater lucem habitat inaccessibilem, et spiritus est Deus, et Deum nemo vidit umquam.* (6) *Ideo non nisi in spiritu videri potest, quia spiritus est qui vivificat ; caro non prodest quidquam.* (7) *Sed nec filius in eo, quod aequalis est Patri, videtur ab aliquo aliter quam Pater, aliter quam Spiritus Sanctus.* (8) *Unde omnes qui viderunt Dominum Jesum secundum humanitatem et non viderunt et crediderunt secundum spiritum et divinitatem, ipsum esse verum Filium Dei, damnati sunt ;* (9) *ita et modo omnes qui vident sacramentum, quod sanctificatur per verba Domini super altare per manum sacerdotis in forma panis et vini, et non vident et credunt secundum spiritum et divinitatem, quod sit veraciter sanctissimum corpus et sanguis Domini nostri Jesu Christi, damnati sunt,* (10) *ipso altissimo attestante, qui ait : Hoc est corpus meum et sanguis*

Cap. 1 1-22. cf. Index III (Ps.-Bernard, De corp. Dom.)
1-4. Jn 14, 6-9. 5. cf. 1 Tm 6, 16 ; Jn 4, 24 ; Jn 1, 18. 6. Jn 6,
64. 10. Mc 14, 22-24.

ADMONITIONS

[Adm]

I [DU CORPS DU SEIGNEUR]

(1) Le Seigneur Jésus dit à ses disciples : Je suis la voie, la vérité et la vie ; personne ne vient au Père sinon par moi. (2) Si vous me connaissiez, vous connaîtriez aussi mon Père ; et désormais vous le connaîtrez et vous l'avez vu. (3) Philippe lui dit : Seigneur, montre-nous le Père et cela nous suffit. (4) Jésus lui dit : Depuis si longtemps je suis avec vous et vous ne m'avez pas connu ? Philippe, qui me voit voit aussi mon Père. (5) Le Père habite une lumière inaccessible et Dieu est esprit et personne n'a jamais vu Dieu. (6) C'est pourquoi il ne peut pas être vu sinon dans l'esprit, parce que c'est l'esprit qui vivifie ; la chair ne sert à rien. (7) Le Fils lui non plus, en tant qu'il est égal au Père, n'est vu par personne autrement que le Père, autrement que l'Esprit-Saint. (8) Dès lors, tous ceux qui virent le Seigneur Jésus selon l'humanité et ne virent et ne crurent pas selon l'esprit et la divinité qu'il est le vrai Fils de Dieu sont damnés ; (9) de même maintenant aussi, tous ceux qui voient le sacrement qui est sanctifié par les paroles du Seigneur sur l'autel par la main du prêtre, sous la forme du pain et du vin, et ne voient et ne croient pas selon l'esprit et la divinité que ce sont vraiment les très saints corps et sang de notre Seigneur Jésus-Christ sont damnés, (10) le Très-Haut lui-même l'attestant qui dit : Ceci est mon corps

mei novi testamenti [qui pro multis effundetur]; (11) et : Qui manducat carnem meam et bibit sanguinem meum, habet vitam aeternam. (12) Unde spiritus Domini, qui habitat in fidelibus suis, ille est qui recipit sanctissimum corpus et sanguinem Domini. (13) Omnes alii, qui non habent de eodem spiritu et praesumunt recipere eum, iudicium sibi manducant et bibunt.

(14) Unde : Filii hominum, usquequo gravi corde ? (15) Ut quid non cognoscitis veritatem et creditis in Filium Dei ? (16) Ecce, quotidie humiliat se, sicut quando a regalibus sedibus venit in uterum Virginis ; (17) quotidie venit ad nos ipse humilis apparens ; (18) quotidie descendit de sinu Patris super altare in manibus sacerdotis. (19) Et sicut sanctis apostolis in vera carne, ita et modo se nobis ostendit in sacro pane. (20) Et sicut ipsi intuitu carnis suae tantum eius carnem videbant, sed ipsum Deum esse credebant oculis spiritualibus contemplantes, (21) sic et nos videntes panem et vinum oculis corporeis videamus et credamus firmiter, eius sanctissimum corpus et sanguinem vivum esse et verum. (22) Et tali modo semper est Dominus cum fidelibus suis, sicut ipse dicit : *Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem saeculi.*

[CAP. II : DE MALO PROPRIAE VOLUNTATIS]

(1) Dixit Dominus ad Adam : De omni ligno paradisi comede, de ligno autem scientiae boni et mali non comedas.

11. cf. Jn 6, 55. 13. cf. 1 Co 11, 29. 14. Ps 4, 3. 15. cf. Jn 9, 35. 16. cf. Ph 2, 8 ; Sg 18, 15. 22. cf. Mt 28, 20.

Cap. 2 1-5. cf. Index III (Geoffroy d'Admont). 1. cf. Gn 2, 16-17.

et le sang de ma nouvelle alliance¹ [qui sera répandu pour beaucoup] ; (11) et : Qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle. (12) Dès lors, l'esprit du Seigneur qui habite dans ses fidèles, c'est lui qui reçoit les très saints corps et sang du Seigneur. (13) Tous les autres, qui n'ont point part à ce même esprit et ont la présomption de les recevoir, mangent et boivent leur jugement.

(14) Alors, fils des hommes, jusques à quand ce cœur lourd ? (15) Pourquoi ne reconnaissez-vous pas la vérité et ne croyez-vous pas au Fils de Dieu ? (16) Voici, chaque jour il s'humilie comme lorsque des trônes royaux il vint dans le ventre de la Vierge ; (17) chaque jour il vient lui-même à nous sous une humble apparence ; (18) chaque jour il descend du sein du Père sur l'autel dans les mains du prêtre. (19) Et de même qu'il se montra aux saints apôtres dans une vraie chair, de même maintenant aussi il se montre à nous dans le pain sacré. (20) Et de même qu'eux, par le regard de leur chair, voyaient seulement sa chair, mais, contemplant avec les yeux de l'esprit, croyaient qu'il est Dieu, (21) de même nous aussi, voyant du pain et du vin avec les yeux du corps, voyons et croyons fermement qu'ils sont ses très saints corps et sang vivants et vrais. (22) Et de cette manière le Seigneur est toujours avec ses fidèles, comme il le dit lui-même : Voici, je suis avec vous jusqu'à la consommation du siècle.

2 [DU MAL DE LA VOLONTÉ PROPRE]

(1) Le Seigneur dit à Adam : Mange de tout arbre du Paradis mais ne mange pas de l'arbre de la science du bien

1. Litt. « mon nouveau testament ». L'usage du mot *testamentum* en référence à la liturgie eucharistique se retrouve en 2 *L'Fid* 7 et *L'Ord* 18.

(2) De omni ligno paradisi poterat comedere, quia dum non venit contra obedientiam, non peccavit. (3) Ille enim comedit de ligno scientiae boni, qui sibi suam voluntatem appropriat et se exultat de bonis, quae Dominus dicit et operatur in ipso; (4) et sic per suggestionem diaboli et transgressionem mandati factum est pomum scientiae mali. (5) Unde oportet, quod sustineat poenam.

[CAP. III : DE PERFECTA OBEDIENTIA]

(1) Dicit Dominus in evangelio : *Qui non renuntiaverit omnibus quae possidet, non potest meus esse discipulus*; (2) et : *Qui voluerit animam suam salvam facere perdet illam*. (3) Ille homo relinquit omnia, quae possidet, et perdit corpus suum, qui se ipsum totum praebet ad obedientiam in manibus sui praelati. (4) Et quidquid facit et dicit, quod ipse sciat, quod non sit contra voluntatem eius, dum bonum sit quod facit, vera obedientia est. (5) Et si quando subditus videat meliora et utiliora animae suae quam ea quae sibi praelatus praecipiat, sua voluntarie Deo sacrificet; quae autem sunt praelati, opere studeat adimplere. (6) Nam haec est caritativa obedientia, quia Deo et proximo satisfacit.

3. cf. Index III (Martin de Leon, Sermo VI).

Cap. 3 1. Lc 14, 33. 2. Lc 9,24. 6. cf. 1 P. 1, 22.

1. La notion de corps (corps, corporel, chair, charnel) désigne d'abord chez François l'organisme physique, par opposition à l'âme, et tout ce qui a trait au physique, au terrestre. Mais elle signifie aussi la volonté rebelle et mauvaise de l'homme, ce qui en lui s'oppose au bien et se dresse contre Dieu. Ce dernier sens correspond au mot *sarx* souvent utilisé par l'apôtre Paul dont la

et du mal. (2) Il pouvait manger de tout arbre du Paradis, puisque, tant qu'il n'était pas allé à l'encontre de l'obéissance, il n'avait pas péché. (3) Il mange de l'arbre de la science du bien, celui qui s'approprie sa volonté et qui s'exalte du bien que le Seigneur dit et opère en lui; (4) et c'est ainsi que, par la suggestion du diable et la transgression du commandement, est née la pomme de la science du mal. (5) Il faut donc qu'il en supporte la peine.

3 [DE L'OBÉISSANCE PARFAITE]

(1) Le Seigneur dit dans l'évangile : Qui n'a pas renoncé à tout ce qu'il possède ne peut être mon disciple; (2) et : Qui veut sauver son âme la perdra. (3) Il abandonne tout ce qu'il possède et perd son corps¹, l'homme qui s'offre lui-même tout entier à l'obéissance dans les mains de son supérieur². (4) Et quoi qu'il fasse et dise dont il sait que ce n'est pas contre la volonté de ce supérieur — pourvu que ce qu'il fait soit bon —, c'est de l'obéissance véritable. (5) Et si parfois le sujet voyait des choses meilleures et plus utiles à son âme que celles que le supérieur lui ordonne, qu'il sacrifie volontiers les siennes à Dieu et qu'il s'applique à accomplir en actes celles du supérieur. (6) Car telle est l'obéissance de charité, parce qu'elle satisfait à Dieu et au prochain.

pensée en ce domaine semble avoir fortement influencé François. Au « corps » et à la « chair », François oppose l'« esprit du Seigneur » qui correspond au *pneuma* paulinien. Cf. K. ESSER - L. HARDICK, *Die Schriften des hl. Franziskus. Einführung, Übersetzung, Erläuterungen (Franziskanische Quellschriften 1)*, Werl (Westphalie) 1972⁴.
2. Litt. « prélat », au sens de chef d'une communauté religieuse, celui qui est muni du pouvoir.

(7) Si vero praelatus aliquid contra animam suam praecipiat, licet ei non obediat, tamen ipsum non dimittat. (8) Et si ab aliquibus persecutionem inde sustinuerit, magis eos diligit propter Deum. (9) Nam qui prius persecutionem sustinet, quam velit a suis fratribus separari, vere permanet in perfecta obedientia, quia ponit *animam suam* pro fratribus suis. (10) Sunt enim multi religiosi, qui sub specie meliora videndi quam quae sui praelati praecipiant, retro aspiciunt et *ad vomitum* propriae voluntatis redeunt; (11) hi homicidae sunt et propter mala sua exempla multas animas perdere faciunt.

[CAP. IV : UT NEMO APPROPRIET SIBI PRAELATIONEM]

(1) Non veni *ministrari*, sed *ministrare*, dicit Dominus. (2) Illi qui sunt super alios constituti, tantum de illa praelatione gloriantur, quantum si essent in abluendi fratrum pedes officio deputati. (3) Et quanto magis turbantur de ablata sibi praelatione quam de pedum officio, tanto magis sibi loculos ad periculum animae componunt.

7-8. cf. Index III (Grég., Mor.). 9. cf. Jn 15, 13. 10. cf. Lc 9, 62; cf. Pr 26, 11; cf. 2 P 2, 22.

Cap. 4 1. cf. Mt 20, 28. 3. cf. Jn 12, 6; cf. Index III (Geoffroy d'Aux.; Ogier de Loc.).

1. « Magot » traduit le latin *loculus*. Allusion manifeste à Judas : cf. Jn 12, 6 et 13, 29. François utilise encore ce mot en 1 Reg 8, 7. C'était un thème de la littérature monastique que de comparer

(7) Mais si le supérieur ordonnait au sujet quelque chose contre son âme, quoiqu'il ne lui obéisse pas, pourtant qu'il ne le quitte pas. (8) Et si, à cause de cela, il supportait la persécution de quelques-uns, qu'il les aime davantage à cause de Dieu. (9) Car celui qui supporte la persécution plutôt que de vouloir être séparé de ses frères demeure vraiment dans l'obéissance parfaite, parce qu'il livre son âme pour ses frères. (10) Il y a, en effet, beaucoup de religieux qui, sous prétexte de voir des choses meilleures que celles que prescrivent leurs supérieurs, regardent en arrière et retournent au vomissement de leur volonté propre; (11) ce sont des homicides et, à cause de leurs mauvais exemples, ils font perdre beaucoup d'âmes.

4 [QUE PERSONNE NE S'APPROPRIE LA CHARGE DE SUPÉRIEUR]

(1) Je ne suis pas venu pour être servi, mais pour servir, dit le Seigneur. (2) Ceux qui ont été établis au-dessus des autres, qu'ils se glorifient de cette charge de supérieur autant que s'ils avaient été députés à l'office de laver les pieds des frères. (3) Et s'ils se troublent plus de la perte de la charge de supérieur que de la perte de l'office de laver les pieds, c'est comme s'ils amassaient un magot¹ au péril de leur âme.

celui qui s'approprie sa volonté propre à Judas : cf. GEOFFROY d'Auxerre, *Declamationes ex s. Bernardi sermonibus* 16 et 25, PL 184, c. 446 C et 471 C; OGER de Lucedio, *De sermone Domini in ultima cena, Sermo I*, 3, PL 184, c. 882 D. Dans la littérature franciscaine primitive, voir aussi : THOMAS de Celano, *Vita secunda s. Francisci* 80.82.140.185 (*Analecta Franciscana X*), Quaracchi 1926-1941, p. 179, 180, 211 et 236; *Legenda Perusina* 69, dans R. B. BROOKE, *Scripta Leonis, Rufini et Angeli Sociorum s. Francisci*, Oxford 1970, p. 208.

[CAP. V : UT NEMO SUPERBIAT,
SED GLORIETUR IN CRUCE DOMINI]

(1) Attende, o homo, in quanta excellentia posuerit te Dominus Deus, quia creavit et formavit te *ad imaginem* dilecti Filii sui secundum corpus *et similitudinem* secundum spiritum. (2) Et omnes creaturae, quae sub caelo sunt, secundum se serviunt, cognoscunt et obediunt Creatori suo melius quam tu. (3) Et etiam daemones non crucifixerunt eum, sed tu cum ipsis crucifixisti eum et adhuc crucifigis delectando in vitiis et peccatis. (4) Unde ergo potes gloriari? (5) Nam si tantum esses subtilis et sapiens quod *omnem scientiam* haberes et scires interpretari omnia *genera linguarum* et subtiliter de caelestibus rebus perscrutari, in omnibus his non potes gloriari; (6) quia unus daemon scivit de caelestibus et modo scit de terrenis plus quam omnes homines, licet aliquis fuerit, qui summae sapientiae cognitionem a Domino receperit specialem. (7) Similiter et si esses pulchrior et ditior omnibus et etiam si faceres mirabilia, ut daemones fugares, omnia ista tibi sunt contraria et nihil ad te pertinet et in his nil potes gloriari; (8) sed in hoc possumus gloriari *in infirmitatibus* nostris et baiulare quotidie sanctam crucem Domini nostri Jesu Christi.

Cap. 5 1. cf. Gn 1, 26; cf. Index III (Martin de Leon, Sermo VI; Tert.). 5. cf. 1 Co 13, 2; cf. 1 Co 12, 28. 8. cf. 2 Co 12, 5; cf. Lc 14, 27.

5 [QUE PERSONNE NE S'ENORGUEILLISSE,
MAIS QUE L'ON SE GLORIFIE
DANS LA CROIX DU SEIGNEUR]

(1) Considère, homme, dans quelle excellence t'a placé le Seigneur Dieu : il t'a créé et formé à l'image de son Fils bien-aimé quant au corps et à sa ressemblance quant à l'esprit. (2) Et toutes les créatures qui sont sous le ciel, chacune à sa façon, servent leur créateur, le connaissent et lui obéissent mieux que toi. (3) Et même les démons ne l'ont pas crucifié, mais toi, avec eux, tu l'as crucifié et le crucifies encore, en te délectant dans les vices et les péchés. (4) De quoi peux-tu donc te glorifier? (5) En effet, si tu étais subtil et sage au point de posséder toute science et de savoir interpréter toute espèce de langues et scruter avec subtilité les choses célestes, de rien de cela tu ne peux te glorifier; (6) car un seul démon a connu des choses célestes et à présent connaît des choses terrestres plus que tous les hommes, bien qu'il y ait eu un jour quelqu'un qui reçut du Seigneur une connaissance spéciale de la souveraine sagesse. (7) De même, si tu étais plus beau et plus riche que tous et même si tu faisais des merveilles au point de mettre en fuite les démons, tout cela t'est contraire et cela ne t'appartient en rien et de rien de cela tu ne peux te glorifier; (8) mais voici de quoi nous pouvons nous glorifier : de nos infirmités et de porter chaque jour la sainte croix de notre Seigneur Jésus-Christ¹.

1. Il faut rapprocher de cette admonition 1 Co 13, 1-3 et JP.

[CAP. VI : DE IMITATIONE DOMINI]

(1) Attendamus, omnes fratres, bonum pastorem, qui pro ovibus suis salvandis crucis sustinuit passionem. (2) Oves Domini secutae fuerunt eum in tribulatione et persecutione, verecundia et fame, in infirmitate et tentatione et ceteris aliis ; et de his receperunt a Domino vitam sempiternam. (3) Unde magna verecundia est nobis servis Dei, quod sancti fecerunt opera et nos recitando ea volumus recipere gloriam et honorem.

[CAP. VII : UT BONA OPERATIO SEQUATUR SCIENTIAM]

(1) Dicit apostolus : *Littera occidit, spiritus autem vivificat.* (2) Illi sunt mortui a littera qui tantum sola verba cupiunt scire, ut sapientiores teneantur inter alios et possint acquirere magnas divitias dantes consanguineis et amicis. (3) Et illi religiosi sunt mortui a littera, qui spiritum divinae litterae nolunt sequi, sed solum verba magis cupiunt scire et aliis interpretari. (4) Et illi sunt vivificati a spiritu divinae litterae, qui omnem litteram, quam sciunt et cupiunt scire, non attribuunt corpori, sed verbo et exemplo reddunt ea altissimo Domino Deo cuius est omne bonum.

[CAP. VIII : DE PECCATO INVIDIAE VITANDO]

(1) Ait apostolus : *Nemo potest dicere : Dominus Jesus, nisi in Spiritu Sancto ;* (2) et : *Non est qui faciat bonum, non*

Cap. 7 1. 2 Co 3, 6. 4. cf. Index III (Bernard, In Cant.).

Cap. 8 1. 1 Co 12, 3. 2. Rm 3, 12.

1. Pour l'utilisation de cette expression au sens de « religieux »,

6 [DE L'IMITATION DU SEIGNEUR]

(1) Considérons tous, frères, le bon Pasteur qui, pour sauver ses brebis, a supporté la passion de la croix. (2) Les brebis du Seigneur l'ont suivi dans la tribulation et la persécution, la honte et la faim, dans l'infirmité et la tentation et tout le reste ; et de cela, elles reçurent du Seigneur la vie éternelle. (3) Alors, c'est grande honte pour nous, serviteurs de Dieu¹ : les saints ont agi et nous, en racontant leurs œuvres, nous voulons en recevoir gloire et honneur.

7 [LE BIEN AGIR DOIT SUIVRE LA SCIENCE]

(1) L'Apôtre dit : La lettre tue, mais l'esprit vivifie. (2) Ils sont tués par la lettre, ceux qui ne désirent savoir que les mots pour être tenus comme plus sages parmi les autres et pouvoir acquérir de grandes richesses à donner à leurs parents et amis. (3) Et ils sont tués par la lettre, les religieux qui ne veulent pas suivre l'esprit de la divine Écriture², mais désirent plutôt en savoir seulement les mots et les interpréter aux autres. (4) Et ils sont vivifiés par l'esprit de la divine Écriture², ceux qui n'attribuent pas à leur corps toute lettre qu'ils savent et désirent savoir, mais qui, par la parole et par l'exemple, rendent cela au très haut Seigneur Dieu à qui appartient tout bien.

8 [ÉVITER LE PÉCHÉ D'ENVIE]

(1) L'Apôtre dit : Personne ne peut dire : « Jésus est Seigneur », sinon dans l'Esprit-Saint ; (2) et : « Il n'y a

cf. J. LECLERCQ, *Études sur le vocabulaire monastique du moyen âge (Studia Anselmiana 48)*, Rome 1961, p. 8.

2. Litt. « la Lettre divine ».

est usque ad unum. (3) Quicumque ergo invidet fratri suo de bono, quod Dominus dicit et facit in ipso, pertinet ad peccatum blasphemiae, quia ipsi Altissimo invidet qui dicit et facit omne bonum.

[CAP. IX : DE DILECTIONE]

(1) Dicit Dominus : *Diligite inimicos vestros [benefacite his qui oderunt vos, et orate pro persequentibus et calumniantibus vos]*. (2) Ille enim veraciter diligit inimicum suum, qui non dolet de iniuria, quam sibi facit, (3) sed de peccato animae suae uritur propter amorem Dei. (4) Et ostendat ei ex operibus dilectionem.

[CAP. X : DE CASTIGATIONE CORPORIS]

(1) Multi sunt, qui dum peccant vel iniuriam recipiunt, saepe inculpant inimicum vel proximum. (2) Sed non est ita : quia unusquisque in sua potestate habet inimicum, videlicet corpus, per quod peccat. (3) Unde *beatus ille servus*, qui talem inimicum traditum in sua potestate semper captum tenuerit et sapienter se ab ipso custodierit ; (4) quia, dum hoc fecerit, nullus alius inimicus visibilis vel invisibilis ei nocere poterit.

[CAP. XI : UT NEMO CORRUMPATUR MALO ALTERIUS]

(1) Servo Dei nulla res displicere debet praeter peccatum. (2) Et quocumque modo aliqua persona peccaret,

Cap. 9 1. Mt 5, 44. 4. cf. Index III (Aug., Sermo).

Cap. 10 3. Mt 24, 46. 4. cf. Index III (Cassien).

Cap. 11 1. cf. Index III (Bernard le Clun., Instr.). 2. cf. Rm 2, 5. 4. Mt 22, 21.

personne qui fasse le bien, il n'y en a pas un seul. » (3) Par conséquent, quiconque envie son frère à propos d'un bien que le Seigneur dit et fait en lui relève du péché de blasphème, parce qu'il envie le Très-Haut lui-même qui dit et fait tout bien.

9 [DE L'AMOUR]

(1) Le Seigneur dit : Aimez vos ennemis, [faites du bien à ceux qui vous haïssent et priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient]. (2) Il aime vraiment son ennemi, celui qui ne s'afflige pas d'une injustice que celui-ci lui fait, (3) mais qui, à cause de l'amour de Dieu, est brûlé par le péché de l'âme de son ennemi. (4) Et qu'il lui montre son amour par des actes.

10 [DE LA MAÎTRISE DU CORPS]

(1) Nombreux sont ceux qui, lorsqu'ils pèchent ou subissent une injustice, inculpent souvent l'ennemi ou le prochain. (2) Mais il n'en est pas ainsi, car chacun a en son pouvoir l'ennemi, c'est-à-dire le corps, par lequel il pèche. (3) Heureux, dès lors, le serviteur qui tiendra toujours captif cet ennemi livré en son pouvoir et se gardera sagement de lui : (4) tant qu'il fera cela, aucun autre ennemi, visible ou invisible, ne pourra lui nuire.

11 [QUE PERSONNE NE SE LAISSE CORROMPRE PAR LE MAL D'AUTRUI]

(1) Au serviteur de Dieu, rien ne doit déplaire, excepté le péché. (2) Et de quelque manière qu'une personne

est usque ad unum. (3) Quicumque ergo invidet fratri suo de bono, quod Dominus dicit et facit in ipso, pertinet ad peccatum blasphemiae, quia ipsi Altissimo invidet qui dicit et facit omne bonum.

[CAP. IX : DE DILECTIONE]

(1) Dicit Dominus : *Diligite inimicos vestros* [*benefacite his qui oderunt vos, et orate pro persequentibus et calumniantibus vos*]. (2) Ille enim veraciter diligit inimicum suum, qui non dolet de iniuria, quam sibi facit, (3) sed de peccato animae suae uritur propter amorem Dei. (4) Et ostendat ei ex operibus dilectionem.

[CAP. X : DE CASTIGATIONE CORPORIS]

(1) Multi sunt, qui dum peccant vel iniuriam recipiunt, saepe inculpant inimicum vel proximum. (2) Sed non est ita : quia unusquisque in sua potestate habet inimicum, videlicet corpus, per quod peccat. (3) Unde *beatus ille servus*, qui talem inimicum traditum in sua potestate semper captum tenuerit et sapienter se ab ipso custodierit ; (4) quia, dum hoc fecerit, nullus alius inimicus visibilis vel invisibilis ei nocere poterit.

[CAP. XI : UT NEMO CORRUMPATUR MALO ALTERIUS]

(1) Servo Dei nulla res displicere debet praeter peccatum. (2) Et quocumque modo aliqua persona peccaret,

Cap. 9 1. Mt 5, 44. 4. cf. Index III (Aug., Sermo).

Cap. 10 3. Mt 24, 46. 4. cf. Index III (Cassien).

Cap. 11 1. cf. Index III (Bernard le Clun., Instr.). 2. cf. Rm 2, 5. 4. Mt 22, 21.

personne qui fasse le bien, il n'y en a pas un seul. » (3) Par conséquent, quiconque envie son frère à propos d'un bien que le Seigneur dit et fait en lui relève du péché de blasphème, parce qu'il envie le Très-Haut lui-même qui dit et fait tout bien.

9 [DE L'AMOUR]

(1) Le Seigneur dit : Aimez vos ennemis, [faites du bien à ceux qui vous haïssent et priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient]. (2) Il aime vraiment son ennemi, celui qui ne s'afflige pas d'une injustice que celui-ci lui fait, (3) mais qui, à cause de l'amour de Dieu, est brûlé par le péché de l'âme de son ennemi. (4) Et qu'il lui montre son amour par des actes.

10 [DE LA MAÎTRISE DU CORPS]

(1) Nombreux sont ceux qui, lorsqu'ils pèchent ou subissent une injustice, inculpent souvent l'ennemi ou le prochain. (2) Mais il n'en est pas ainsi, car chacun a en son pouvoir l'ennemi, c'est-à-dire le corps, par lequel il pèche. (3) Heureux, dès lors, le serviteur qui tiendra toujours captif cet ennemi livré en son pouvoir et se gardera sagement de lui : (4) tant qu'il fera cela, aucun autre ennemi, visible ou invisible, ne pourra lui nuire.

11 [QUE PERSONNE NE SE LAISSE CORROMPRE
PAR LE MAL D'AUTRUI]

(1) Au serviteur de Dieu, rien ne doit déplaire, excepté le péché. (2) Et de quelque manière qu'une personne

et propter hoc servus Dei non ex caritate turbaretur et irasceret, thesaurizat sibi culpam. (3) Ille servus Dei, qui non irascitur neque conturbat se pro aliquo recte vivit sine proprio. (4) Et beatus est, qui non remanet sibi aliquid reddens *quae sunt caesaris caesari, et quae sunt Dei Deo.*

[CAP. XII : DE COGNOSCENDO SPIRITU DOMINI]

(1) Sic potest cognosci servus Dei, si habet de spiritu Domini : (2) cum Dominus operaretur per ipsum aliquid bonum, si caro eius non inde se exaltaret, quia semper est contraria omni bono, (3) sed si magis ante oculos se haberet viliozem et omnibus aliis hominibus minorem se existimaret.

[CAP. XIII : DE PATIENTIA]

(1) *Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur.* Non potest cognoscere servus Dei, quantam habeat patientiam et humilitatem in se, dum satisfactum est sibi. (2) Cum autem venerit tempus, quod illi qui deberent sibi satisfacere, faciunt sibi contrarium, quantam ibi patientiam et humilitatem tantam habet et non plus.

Cap. 13 1. Mt. 5, 9.

1. Le manuscrit 338 d'Assise avait la leçon *qui non remanet*, mais une autre main a corrigé le *remanet* en *retinet*, qui est la leçon la plus attestée. On trouve encore les leçons *quia non remanet, cui non remanet, quia non retinet* et même *quia non sibi aliquid reservat*. Nous avons traduit selon la leçon corrigée du manuscrit 338 d'Assise.

pèche, si, à cause de cela, le serviteur de Dieu se trouble et se met en colère — non par charité —, il thésaurise pour lui une faute. (3) Le serviteur de Dieu qui ne se met pas en colère ni ne se trouble pour rien mène une vie droite, sans rien en propre. (4) Et heureux celui qui ne garde rien pour lui¹, rendant à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu.

12 [COMMENT CONNAÎTRE L'ESPRIT DU SEIGNEUR]

(1) Voici comment on peut connaître si un serviteur de Dieu possède de l'esprit du Seigneur : (2) quand le Seigneur opérerait par lui quelque bien, sa chair ne s'en exalterait pas, elle qui est toujours contraire à tout bien, (3) mais il se tiendrait plutôt pour plus vil à ses propres yeux et s'estimerait plus petit² que tous les autres hommes.

13 [DE LA PATIENCE]

(1) Heureux les pacifiques, car ils seront appelés fils de Dieu. Le serviteur de Dieu ne peut connaître ce qu'il a de patience et d'humilité en lui tant qu'il obtient satisfaction. (2) Mais que vienne le temps où ceux qui devraient lui donner satisfaction lui font le contraire, alors, autant il a de patience et d'humilité, autant en a-t-il et pas plus.

2. Litt. « mineur ». Ce comparatif deviendra le nom des frères : Ordre des Frères Mineurs. Cf. THOMAS de Celano, *Vita prima S. Francisci* 38 (*Analecta Franciscana* X), Quaracchi 1926-1941, p. 30.

[CAP. XIV : DE PAUPERTATE SPIRITUS]

(1) *Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est regnum caelorum.* (2) Multi sunt, qui orationibus et officiis insistentes multas abstinencias et afflictiones in suis corporibus faciunt, (3) sed de solo verbo, quod videtur esse iniuria suorum corporum vel de aliqua re, quae sibi auferretur scandalizati continuo perturbantur. (4) Hi non sunt pauperes spiritu; quia qui vere pauper est spiritu, se ipsum odit et eos diligit qui eum percutiunt in maxilla.

[CAP. XV : DE PACE]

(1) *Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur.* (2) Illi sunt vere pacifici, qui de omnibus, quae in hoc saeculo patiuntur, propter amorem Domini nostri Jesu Christi in animo et corpore pacem servant.

[CAP. XVI : DE MUNDITIA CORDIS]

(1) *Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt.* (2) Vere mundo corde sunt qui terrena despiciunt, caelestia quaerunt et semper adorare et videre Dominum Deum vivum et verum mundo corde et animo non desistunt.

Cap. 14 1. Mt 5, 3. 4. cf. Mt 5, 39.

Cap. 15 1. Mt. 5, 9.

Cap. 16 1. Mt 5, 8. 2. cf. Index II (Missel, Avent).

14 [DE LA PAUVRETÉ D'ESPRIT]

(1) Heureux les pauvres en esprit, car le royaume des cieux est à eux. (2) Nombreux sont ceux qui, s'adonnant aux prières et aux offices, font subir à leurs corps beaucoup d'abstinences et d'afflictions, (3) mais pour une seule parole qui leur semble être une injustice envers leurs corps ou pour quelque chose qui leur est enlevé, les voici aussitôt scandalisés et perturbés. (4) Ceux-là ne sont pas pauvres en esprit, parce que celui qui est vraiment pauvre en esprit se hait lui-même et aime ceux qui le frappent sur la joue.

15 [DE LA PAIX]

(1) Heureux les pacifiques, car ils seront appelés fils de Dieu. (2) Ils sont vraiment pacifiques, ceux qui, en tout ce qu'ils souffrent dans ce siècle, à cause de l'amour de notre Seigneur Jésus-Christ, conservent la paix dans l'esprit et le corps.

16 [DE LA PURETÉ DU CŒUR]

(1) Heureux les cœurs purs¹, car ils verront Dieu. (2) Ils ont vraiment le cœur pur, ceux qui méprisent les choses terrestres, cherchent les choses célestes et ne cessent jamais d'adorer et de voir, avec un cœur et un esprit purs, le Seigneur Dieu vivant et vrai.

1. Litt. « Heureux [ceux] au cœur pur ».

[CAP. XVII : DE HUMILI SERVO DEI]

(1) *Beatus ille servus*, qui non magis se exaltat de bono, quod Dominus dicit et operatur per ipsum, quam quod dicit et operatur per alium. (2) Peccat homo, qui magis vult recipere a proximo suo, quam non vult dare de se Domino Deo.

[CAP. XVIII : DE COMPASSIONE PROXIMI]

(1) *Beatus homo*, qui sustinet proximum suum secundum suam fragilitatem in eo, quod vellet sustineri ab ipso, si in consimili casu esset. (2) *Beatus servus*, qui omnia bona reddit Domino Deo, quia qui sibi aliquid retinuerit *abscondit* in se *pecuniam Domini Dei sui* et quod putabat *habere*, auferetur ab eo.

[CAP. XIX : DE HUMILI SERVO DEI]

(1) *Beatus servus*, qui non tenet se meliorem, quando magnificatur et exaltatur ab hominibus, sicuti quando tenetur vilis, simplex et despectus, (2) quia quantum est homo coram Deo, tantum est et non plus. (3) *Vae illi religioso*, qui ab aliis positus est in alto et per suam voluntatem non vult descendere. (4) Et *beatus ille servus*,

Cap. 17 1. Mt 24, 26.

Cap. 18 2. Mt 25, 18 ; Lc 8, 18.

Cap. 19 4. Mt 24, 46 ; cf. Index III (Bernard, De grad. hum.).

1. La tradition manuscrite présente deux divisions de ces textes. Voici le tableau des correspondances entre la division adoptée par la présente édition et celle de l'autre tradition : *Adm* 18,1 = *Adm* 18 ; 18, 2 = 19 ; 19 = 20 ; 20 = 21 ; 21 = 22 ; 22 = 23 ; 23 = 24 ; 24-25 = 25.

17 [DE L'HUMBLE SERVITEUR DE DIEU]

(1) Heureux le serviteur qui ne s'exalte pas davantage du bien que le Seigneur dit et opère par lui que de celui qu'il dit et opère par un autre. (2) Il pèche, l'homme qui veut recevoir davantage de son prochain qu'il ne veut donner de soi au Seigneur Dieu.

18 [DE LA COMPASSION ENVERS LE PROCHAIN¹]

(1) Heureux l'homme qui soutient son prochain selon sa fragilité autant qu'il voudrait être soutenu par lui s'il était dans un cas semblable. (2) Heureux le serviteur qui rend tous les biens au Seigneur Dieu, car celui qui garde quelque chose pour lui cache en lui-même l'argent du Seigneur son Dieu et ce qu'il pensait avoir lui sera enlevé.

19 [DE L'HUMBLE SERVITEUR DE DIEU]

(1) Heureux le serviteur qui ne se tient pas pour meilleur lorsqu'il est magnifié et exalté par les hommes, que lorsqu'il est tenu pour vil, simple et méprisé ; (2) car autant vaut l'homme devant Dieu, autant il vaut et pas plus². (3) Malheur au religieux qui a été élevé³ par les autres et par sa volonté refuse de descendre. (4) Et

2. Cette phrase est reproduite, presque à la lettre, par saint BONAVENTURE, *Legenda maior s. Francisci* VI, 1 (*Analecta Franciscana* X), Quaracchi 1926-1941, p. 582. Elle sera reprise par l'*Imitation de Jésus-Christ* III, 50.

3. Litt. « placé en haut ».

qui non per suam voluntatem ponitur in alto et semper desiderat esse sub pedibus aliorum.

[CAP. XX : DE BONO ET VANO RELIGIOSO]

(1) Beatus ille religiosus, qui non habet iucunditatem et laetitiam nisi in sanctissimis eloquiis et operibus Domini (2) et cum his producit homines ad amorem Dei cum gaudio et laetitia. (3) Vae illi religioso, qui delectat se in verbis otiosis et vanis et cum his producit homines ad risum.

[CAP. XXI : DE INANI ET LOQUACI RELIGIOSO]

(1) Beatus servus, qui quando loquitur, sub specie mercedis omnia sua non manifestat et non est velox ad loquendum, sed sapienter providet, quae debet loqui et respondere. (2) Vae illi religioso, qui bona, quae Dominus sibi ostendit, non retinet in corde suo et aliis non ostendit per operationem, sed sub specie mercedis magis hominibus verbis cupit ostendere. (3) Ipse recipit *mercedem suam* et audientes parum fructum reportant.

[CAP. XXII : DE CORRECTIONE]

(1) Beatus servus, qui disciplinam, accusationem et reprehensionem ita patienter ab aliquo sustineret sicut a semetipso. (2) Beatus servus, qui reprehensus benigne

Cap. 20 2. cf. Ps 50, 10. 3. cf. Index III (Reg. Ben).

Cap. 21 1. cf. Pr 29, 20. 2. cf. Lc 2, 19, 51. 3. cf. Mt 6, 2 ; 6, 16.

heureux le serviteur qui, élevé malgré sa volonté, désire toujours être sous les pieds des autres.

20 [DU BON RELIGIEUX ET DU RELIGIEUX VAIN]

(1) Heureux le religieux qui n'a de plaisir et d'allégresse que dans les très saintes paroles et œuvres du Seigneur (2) et qui, par elles, conduit les hommes à l'amour de Dieu avec joie et allégresse. (3) Malheur au religieux qui se délecte dans des paroles oiseuses et vaines et, par elles, conduit les hommes au rire.

21 [DU RELIGIEUX CREUX ET BAVARD]

(1) Heureux le serviteur qui, lorsqu'il parle, ne manifeste pas tout ce qu'il a, sous prétexte d'une récompense, et n'est pas prompt à parler, mais prévoit sagement ce qu'il doit dire et répondre. (2) Malheur au religieux qui ne garde pas dans son cœur et ne montre pas aux autres en actes les biens que le Seigneur lui montre, mais, sous prétexte d'une récompense, désire plutôt les montrer aux hommes en paroles. (3) Il reçoit sa récompense et les auditeurs retirent peu de fruit.

22 [DE LA CORRECTION FRATERNELLE]

(1) Heureux le serviteur qui supporterait aussi patiemment venant d'autrui que de lui-même, la punition¹, l'accusation et la réprimande. (2) Heureux le serviteur qui, réprimandé, acquiesce avec bienveillance, obtem-

1. Litt. « la discipline ». Toute cette admonition, de même que la suivante, est empreinte du vocabulaire du sacrement de pénitence.

acquiescit, verecunde obtemperat, humiliter confitetur et libenter satisfacit. (3) Beatus servus, qui non est velox ad se excusandum et humiliter sustinet verecundiam et reprehensionem de peccato, ubi non commisit culpam.

[CAP. XXIII : DE HUMILITATE]

(1) Beatus servus, qui ita inventus est humilis inter subditos suos, sicuti quando esset inter dominos suos. (2) Beatus servus, qui semper permanet sub virga correctionis. (3) Fidelis et prudens servus est, qui in omnibus suis offensis non tardat interius punire per contritionem et exterius per confessionem et operis satisfactionem.

[CAP. XXIV : DE VERA DILECTIONE]

(1) Beatus servus, qui tantum diligeret fratrem suum, quando est infirmus, quod non potest ei satisfacere, quantum quando est sanus, qui potest ei satisfacere.

[CAP. XXV : ITEM DE EODEM]

(1) Beatus servus, qui tantum diligeret et timeret fratrem suum, cum esset longe ab ipso, sicuti quando esset cum eo, et non diceret aliquid post ipsum, quod cum caritate non posset dicere coram ipso.

père avec confusion, avoue humblement et satisfait volontiers. (3) Heureux le serviteur qui n'est pas prompt à s'excuser et supporte humblement la honte et la réprimande d'un péché, là où il n'a pas commis de faute.

23 [DE L'HUMILITÉ]

(1) Heureux le serviteur qu'on trouve aussi humble parmi ses sujets que s'il était parmi ses seigneurs. (2) Heureux le serviteur qui demeure toujours sous la férule de la correction. (3) C'est un serviteur fidèle et avisé, celui qui, dans toutes ses offenses, ne tarde pas à se punir intérieurement par la contrition et extérieurement par la confession et la satisfaction en actes.

24 [DU VÉRITABLE AMOUR]

Heureux le serviteur qui chérirait autant son frère lorsqu'il est malade et ne peut rien faire pour lui, que lorsqu'il est bien portant et peut le satisfaire.

25 [SUR LE MÊME SUJET]

(1) Heureux le serviteur qui chérirait et respecterait autant son frère lorsqu'il serait loin, que lorsqu'il serait avec lui et ne dirait rien derrière lui qu'il ne puisse avec charité dire devant lui.

[CAP. XXVI : UT SERVI DEI HONORENT CLERICOS]

(1) Beatus servus, qui portat fidem in clericis, qui vivunt recte secundum formam Ecclesiae Romanae. (2) Et vae illis qui ipsos despiciunt; licet enim sint peccatores, tamen nullus debet eos iudicare, quia ipse solus Dominus reservat sibi ipsos ad iudicandum. (3) Nam quantum est maior administratio eorum, quam habent de sanctissimo corpore et sanguine Domini nostri Jesu Christi, quod ipsi recipiunt et ipsi soli aliis ministrant, (4) tantum plus peccatum habent, qui peccant in ipsis, quam in omnibus aliis hominibus istius mundi.

[CAP. XXVII : DE VIRTUTE EFFUGANTE VITIO]

- (1) Ubi caritas est et sapientia,
ibi nec timor nec ignorantia.
- (2) Ubi est patientia et humilitas,
ibi nec ira nec perturbatio.
- (3) Ubi est paupertas cum laetitia,
ibi nec cupiditas nec avaritia.
- (4) Ubi est quies et meditatio,
ibi neque sollicitudo neque vagatio.
- (5) Ubi est timor Domini ad atrium suum custodiendum,
ibi inimicus non potest habere locum ad ingrediendum.
- (6) Ubi est misericordia et discretio
ibi nec superfluitas nec induratio.

Cap. 27 5. cf. Lc 11, 21.

26 [QUE LES SERVITEURS DE DIEU
HONORENT LES CLERCS]

(1) Heureux le serviteur qui accorde sa foi aux clercs qui mènent une vie droite, selon la forme de l'Église romaine. (2) Et malheur à ceux qui les méprisent; en effet, même s'ils sont pécheurs, nul ne doit pourtant les juger, car seul le Seigneur lui-même se réserve de les juger. (3) Car plus grand est le ministère qu'ils ont des très saints corps et sang de notre Seigneur Jésus-Christ, qu'eux-mêmes reçoivent et qu'eux seuls administrent aux autres, (4) plus grand est le péché de ceux qui pèchent contre eux que de ceux qui pèchent contre tous les autres hommes de ce monde.

27 [DE LA VERTU METTANT EN FUITE LE VICE]

- (1) Où est charité et sagesse,
là pas de crainte ni d'ignorance.
- (2) Où est patience et humilité,
là pas de colère ni de trouble.
- (3) Où est pauvreté avec allégresse,
là pas de cupidité ni d'avarice.
- (4) Où est calme et méditation,
là pas de préoccupation ni de vagabondage.
- (5) Où est la crainte du Seigneur pour garder sa maison,
l'ennemi ne peut trouver d'endroit pour pénétrer.
- (6) Où est miséricorde et discernement,
là pas de superflu ni de dureté de cœur.

[CAP. XXVIII :
DE ABSCONDENDO BONO NE PERDATUR]

(1) Beatus servus, qui thesaurizat *in caelo* bona, quae Dominus sibi ostendit et sub specie mercedis non cupit manifestare hominibus, (2) quia ipse altissimus manifestabit opera eius quibuscumque placuerit. (3) Beatus servus, qui secreta Domini observat *in corde suo*.

Cap. 28 1. cf. Mt 6, 20. 3. cf. Lc 2, 19.51.

28 [CACHER LE BIEN
DE PEUR QU'IL NE SE PERDE]

(1) Heureux le serviteur qui thésaurise dans le ciel les biens que lui montre le Seigneur et qui ne désire pas les manifester aux hommes, sous prétexte d'une récompense, (2) car le Très-Haut lui-même manifestera ses œuvres à ceux auxquels il lui plaira. (3) Heureux le serviteur qui conserve dans son cœur les secrets du Seigneur.

DE VERA ET PERFECTA LAETITIA

(1) Idem (fr. Leonardus) retulit ibidem quod una die beatus Franciscus apud Sanctam Mariam vocavit fratrem Leonem et dixit : « Frater Leo, scribe. » (2) Qui respondit : « Ecce paratus sum. » (3) « Scribe — inquit — quae est vera laetitia. (4) Venit nuntius et dicit quod omnes magistri de Parisius venerunt ad Ordinem, scribe, non vera laetitia. (5) Item quod omnes praelati ultramontani, archiepiscopi et episcopi ; item quod rex Franciae et rex Angliae : scribe, non vera laetitia. (6) Item, quod fratres mei iverunt ad infideles et converterunt eos omnes ad fidem ; item quod tantam gratiam habeo a Deo quod sano infirmos et facio multa miracula : dico tibi quod in his omnibus non vera laetitia. (7) Sed quae est vera laetitia ? (8) Redeo de Perusio et de nocte profunda venio huc et est tempus hiemis lutosum et adeo frigidum, quod dondoli aquae frigidae congelatae fiunt ad extremitates tunicae et percutiunt semper crura, et sanguis emanat ex vulneribus talibus. (9) Et totus in luto et frigore et glacie venio ad ostium, et postquam diu pulsavi et vocavi, venit frater et quaerit : Quis est ? Ego respondeo : Frater Franciscus. (10) Et ipse dicit : Vade, non est

LA JOIE PARFAITE

[JP]

(1) Le même [frère Léonard] rapporta au même endroit qu'un jour, à Sainte-Marie, le bienheureux François appela frère Léon et dit : « Frère Léon, écris. » (2) Et lui répondit : « Voilà, je suis prêt. » (3) « Écris, dit-il, quelle est la vraie joie. (4) Un messenger vient et dit que tous les maîtres de Paris sont venus à l'Ordre ; écris : ce n'est pas la vraie joie. (5) De même, tous les prélats d'outremonts, archevêques et évêques ; de même, le roi de France et le roi d'Angleterre ; écris : ce n'est pas la vraie joie. (6) De même, mes frères sont allés chez les infidèles et les ont tous convertis à la foi ; de même, je tiens de Dieu une telle grâce que je guéris les malades et fais beaucoup de miracles : je te dis qu'en tout cela n'est pas la vraie joie. (7) Mais quelle est la vraie joie ? (8) Je reviens de Pérouse et par une nuit profonde je viens ici, et c'est un temps d'hiver, boueux et froid au point que des pendeloques¹ d'eau froide congelée se forment aux extrémités de ma tunique et me frappent toujours les jambes, et du sang jaillit de ces blessures. (9) Et tout en boue et froid et glace, je viens à la porte et, après que j'ai longtemps frappé et appelé, un frère vient et demande : Qui est-ce ? Moi je réponds : Frère François. (10) Et lui dit : Va-t-en ; ce n'est pas une heure

1. « Pendeloque » traduit le latin *dondolus*, mot forgé sur l'italien *dondolo*.

hora decens eundi; non intrabis. (11) Et iterum insistenti respondeat: Vade; tu es unus simplex et idiota; admodo non venis nobis; nos sumus tot et tales, quod non indigemus te. (12) Et ego iterum sto ad ostium et dico: Amore Dei recolligatis me ista nocte. (13) Et ille respondeat: Non faciam. (14) Vade ad locum Cruciferrorum et ibi pete. (15) Dico tibi quod si patientiam habuero et non fuero motus, quod in hoc est vera laetitia et vera virtus et salus animae. »

décente pour circuler; tu n'entreras pas. (11) Et à celui qui insiste il répondrait à nouveau: Va-t-en; tu n'es qu'un simple et un ignare¹; en tout cas, tu ne viens pas chez nous; nous sommes tant et tels que nous n'avons pas besoin de toi. (12) Et moi je me tiens à nouveau debout devant la porte et je dis: Par amour de Dieu, recueillez-moi cette nuit. (13) Et lui répondrait: Je ne le ferai pas. (14) Va au lieu des Crucigères² et demande là-bas. (15) Je te dis que si je garde patience et ne suis pas ébranlé, qu'en cela est la vraie joie et la vraie vertu et le salut de l'âme. »

1. « Ignare » traduit le mot *idiota* qu'on retrouve en *Test* 19 et *L'Ord* 39. Déjà présent dans le N.T. (*Ac* 4, 13; *1 Co* 14, 16.23.24), ce mot désigne une personne sans instruction, qui n'a pas fait d'études: cf. H. GRUNDMANN, « *Litteratus-illiteratus*. Der Wandel einer Bildungsnorm vom Altertum zum Mittelalter », dans *Arch v für Kulturgeschichte* 40 (1958), p. 1-65. Sur l'usage spirituel du mot, voir G. OURY, « Idiota », dans *Dictionnaire de Spiritualité* 7, 2 (1971), c. 1242-1248. Sur la volonté de François et des premiers frères d'être des *idiotae*, voir O. SCHMUCKI, « *Ignorans sum et idiota*. Das Ausmass der schulischen Bildung des hl. Franziskus von Assisi », dans *Studia historico-ecclesiastica. Festgabe für Prof. Luchesius G. Spätling O.F.M.* (éd. par I. Vázquez, O.F.M.), Rome 1977, p. 283-310.

2. Les Crucigères ou Croisiers furent institués comme ordre hospitalier en Italie en 1169. A l'époque de François, ils tenaient un hôpital pour les lépreux, situé à mi-chemin entre Assise et la Portioncule. Cf. M. VINKEN, « Croisiers », dans *Dictionnaire d'histoire et de Géographie Ecclesiastiques* 13 (1956), c. 1042-1062.

REGULA NON BULLATA

[PROLOGUS]

(1) In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti ! (2) Haec est vita evangelii Jesu Christi, quam frater Franciscus petiit a domino papa concedi et confirmari sibi. Et ille concessit et confirmavit sibi et suis fratribus habitis et futuris. (3) Frater Franciscus et quicumque erit caput istius religionis promittat obedientiam domino Innocentio papae et reverentiam et suis successoribus. (4) Et omnes alii fratres teneantur obedire fratri Francisco et eius successoribus.

[CAP. I QUOD FRATRES DEBENT VIVERE SINE PROPRIO
ET IN CASTITATE ET OBEDIENTIA]

(1) Regula et vita istorum fratrum haec est, scilicet vivere in obedientia, in castitate et sine proprio, et Domini nostri Jesu Christi doctrinam et vestigia sequi, qui dicit : (2) « *Si vis perfectus esse, vade et vende omnia quae habes, et da pauperibus et habebis thesaurum in caelo ;*

Cap. 1 1. cf. 1 P 2, 21. 2. cf. Lc 18, 22 ; Mt 19, 21.

RÈGLE DE 1221
OU
PREMIÈRE RÈGLE

[1 Reg]

[PROLOGUE]

(1) Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit !
(2) Ceci est la vie de l'évangile de Jésus-Christ, que frère François demanda au seigneur pape de lui concéder et confirmer. Et celui-ci la lui concéda et confirma, pour lui et pour ses frères, présents et futurs. (3) Que frère François et quiconque sera le chef de cette religion¹ promette obéissance et révérence au seigneur pape Innocent et à ses successeurs. (4) Et que tous les autres frères soient tenus d'obéir à frère François et à ses successeurs.

I [QUE LES FRÈRES DOIVENT VIVRE SANS RIEN EN PROPRE,
DANS LA CHASTÉTÉ ET L'OBÉISSANCE]

(1) La règle et la vie de ces frères est celle-ci : vivre dans l'obéissance, dans la chasteté et sans rien en propre, et suivre l'enseignement et les traces de notre Seigneur Jésus-Christ qui dit : (2) « Si tu veux être parfait, va et vends tout ce que tu as et donne-le aux pauvres, et tu

1. Au sens ancien de « communauté religieuse ».

et veni, sequere me. » (3) Et : « *Si quis vult post me venire, abneget semetipsum et tollat crucem suam et sequatur me.* » (4) Item : « *Si quis vult venire ad me et non odit patrem et matrem et uxorem et filios et fratres et sorores, adhuc autem et animam suam, non potest meus esse discipulus.* » (5) Et : « *Omnis, qui reliquerit patrem aut matrem, fratres aut sorores, uxorem aut filios, domos aut agros propter me, centuplum accipiet et vitam aeternam possidebit.* »

[CAP. II DE RECEPTIONE ET VESTIMENTIS FRATRUM]

(1) Si quis divina inspiratione volens accipere hanc vitam venerit ad nostros fratres, benigne recipiatur ab eis. (2) Quodsi fuerit firmus accipere vitam nostram, multum caveant sibi fratres, ne de suis temporalibus negotiis se intromittant, sed ad suum ministrum, quam citius possunt, eum repraesentent. (3) Minister vero benigne ipsum recipiat et confortet et vitae nostrae tenorem sibi diligenter exponat. (4) Quo facto, praedictus, si vult et potest spiritualiter sine impedimento, omnia sua vendat et ea omnia pauperibus studeat erogare. (5) Caveant sibi fratres et minister fratrum, quod de negotiis suis nullo modo intromittant se (6) neque recipiant aliquam pecuniam neque per se neque per interpositam personam. (7) Si tamen indigent, alia necessaria corporis praeter pecuniam recipere possunt fratres causa necessitatis sicut alii pauperes. (8) Et cum reversus fuerit, minister concedat ei pannos probationis usque ad annum, scilicet duas tunicas sine caputio et cingulum et braccas

3. Mt 16, 24. 4. Lc 14, 26. 5. cf. Mt 19, 29; Mc 10, 29; Lc 18, 29.

auras un trésor dans le ciel ; et viens, suis-moi. » (3) Et : « Si quelqu'un veut venir derrière moi, qu'il renonce à lui-même, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive. » (4) De même : « Si quelqu'un veut venir à moi et ne hait pas père et mère et épouse et fils et frères et sœurs et jusqu'à son âme, il ne peut être mon disciple. » (5) Et : « Quiconque aura abandonné père ou mère, frères ou sœurs, épouse ou fils, maisons ou champs à cause de moi, recevra le centuple et possédera la vie éternelle. »

2 [DE LA RÉCEPTION ET DES VÊTEMENTS DES FRÈRES]

(1) Si par inspiration divine quelqu'un voulait accepter cette vie et venait à nos frères, qu'il soit reçu par eux avec bienveillance. (2) Et s'il est décidé à accepter notre vie, que les frères prennent bien garde de se mêler de ses affaires temporelles, mais qu'ils le présentent le plus rapidement possible à leur ministre. (3) Que le ministre le reçoive avec bienveillance, l'encourage et lui expose soigneusement¹ la teneur de notre vie. (4) Cela fait, que ledit (candidat), s'il le veut et s'il le peut spirituellement, sans empêchement, vende tous ses biens et s'applique à les distribuer tous aux pauvres. (5) Que les frères et le ministre des frères prennent garde de se mêler en aucune manière de ses affaires (6) et qu'ils ne reçoivent aucun argent, ni par eux-mêmes ni par personne interposée. (7) Toutefois, s'ils sont dans l'indigence, les frères peuvent recevoir d'autres choses nécessaires au corps, excepté l'argent, par nécessité, comme les autres pauvres. (8) Et lorsqu'il sera revenu, que le ministre lui concède l'habit de probation pour un an, c'est-à-dire deux tunique sans capuce et une ceinture

1. « Soigneusement » traduit le latin *diligenter*, qui exprime tout à la fois l'application et l'affection.

et caparonem usque ad cingulum. (9) Finito vero anno et termino probationis recipiatur ad obedientiam. (10) Postea non licebit ei ad aliam religionem accedere neque « extra obedientiam evagari » iuxta mandatum domini papae et secundum evangelium ; quia « *nemo mittens manum ad aratrum et aspiciens retro aptus est regno Dei* ». (11) Si autem aliquis venerit qui sua dare non potest sine impedimento et habet spiritualem voluntatem, relinquat illa, et sufficit sibi. (12) Nullus recipiatur contra formam et institutionem sanctae Ecclesiae.

(13) Alii vero fratres qui promiserunt obedientiam habeant unam tunicam cum caputio et aliam sine caputio, si necesse fuerit, et cingulum et braccas. (14) Et omnes fratres vilibus vestibus induantur, et possint eas repeciare de saccis et aliis peciis cum benedictione Dei ; quia dicit Dominus in evangelio : « *Qui in veste pretiosa sunt et in deliciis* » et « *qui mollibus vestiuntur, in domibus regum sunt* ». Et licet dicantur hypocritae, non tamen cessent bene facere nec quaerant caras vestes in hoc saeculo, ut possint habere vestimentum in regno caelorum.

[CAP. III DE DIVINO OFFICIO ET IEIUNIO]

(1) Dicit Dominus : *Hoc genus daemionorum non potest exire nisi in ieiunio et oratione ; (2) et iterum : « Cum ieiunatis nolite fieri sicut hypocritae tristes. »*

Cap. 2 10. cf. Index III (Bulle) ; Lc 9, 62. 14. Lc 7, 25 ; Mt 11, 8.

Cap. 3 1. cf. Mc 9, 28. 2. Mt 6, 16.

et des braies et un chaperon jusqu'à la ceinture. (9) A la fin de l'année et au terme de la probation, qu'il soit reçu à l'obéissance. (10) Après cela, il ne lui sera plus permis de passer à une autre religion¹ ni de « vagabonder en dehors de l'obéissance », suivant la décision du seigneur pape et selon l'évangile, car « celui qui met la main à la charrue et regarde en arrière n'est pas apte au royaume de Dieu ». (11) Si toutefois venait quelqu'un qui ne peut donner ses biens sans empêchement et qui en a la volonté spirituelle, qu'il les abandonne et cela lui suffit. (12) Que personne ne soit reçu contre la forme et l'institution de la sainte Église.

(13) Que les autres frères qui ont promis obéissance aient une tunique avec capuce et une autre sans capuce, si c'est nécessaire, et une ceinture et des braies. (14) Et que tous les frères soient vêtus de vêtements vils et puissent les rapiécer de sacs et d'autres pièces, avec la bénédiction de Dieu ; car le Seigneur dit dans l'évangile : « Ceux qui portent des vêtements précieux et vivent dans les délices » et « qui sont vêtus avec raffinement sont dans les maisons des rois ». (15) Et même si on les dit hypocrites, qu'ils ne cessent cependant pas de bien faire et qu'ils ne cherchent pas dans ce siècle les vêtements chers, afin qu'ils puissent avoir un vêtement dans le royaume des cieux.

3 [DE L'OFFICE DIVIN ET DU JEÛNE]

(1) Le Seigneur dit : Ce genre de démons ne peut sortir, sinon par le jeûne et la prière ; (2) et encore : « Quand vous jeûnez, ne devenez pas tristes comme les hypocrites. »

1. Cf. *supra*, p. 123, n. 1.

(3) Propter hoc omnes fratres sive clerici sive laici faciant divinum officium, laudes et orationes, secundum quod debent facere. (4) Clerici faciant officium et dicant pro vivis et pro mortuis secundum consuetudinem clericorum. (5) Et pro defectu et negligentia fratrum dicant omni die *Miserere mei Deus* cum *Pater noster*; (6) et pro fratribus defunctis dicant *De profundis* cum *Pater noster*. (7) Et libros tantum necessarios ad implendum eorum officium possint habere. (8) Et laicis etiam scientibus legere psalterium liceat eis habere illud. (9) Aliis vero nescientibus litteras librum habere non liceat. (10) Laici dicant *Credo in Deum* et viginti quattuor *Pater noster* cum *Gloria Patri* pro matutino; pro laudibus vero quinque; pro prima *Credo in Deum* et septem *Pater noster* cum *Gloria Patri*; pro tertia, sexta et nona et unaquaque hora septem; pro vespis duodecim; pro completorio *Credo in Deum* et septem *Pater noster* cum *Gloria Patri*; pro mortuis septem *Pater noster* cum *Requiem aeternam*; et pro defectu et negligentia fratrum tria *Pater noster* omni die.

(11) Et similiter omnes fratres ieiunent a festo Omnium Sanctorum usque ad Natale et ab Epiphania, quando Dominus noster Jesu Christus incepit ieiunare usque ad Pascha. (12) Aliis vero temporibus non teneantur secundum hanc vitam nisi sexta feria ieiunare. (13) Et liceat eis manducare de omnibus cibis, qui apponuntur eis, secundum evangelium.

[CAP. IV DE MINISTRIS ET ALIIS FRATRIBUS
QUALITER ORDINENTUR]

(1) In nomine Domini ! (2) Omnes fratres, qui constituuntur ministri et servi aliorum fratrum, in provinciis

13. cf. Lc 10, 8.

(3) Pour cela, que tous les frères, clerks ou laïcs, fassent l'office divin, les laudes et les prières, selon ce qu'ils doivent faire. (4) Que les clerks fassent l'office et qu'ils disent (les prières) pour les vivants et pour les morts selon la coutume des clerks. (5) Et pour les manquements et la négligence des frères, qu'ils disent chaque jour le *Miserere mei Deus* avec le *Pater noster*; (6) et pour les frères défunts, qu'ils disent le *De Profundis* avec le *Pater noster*. (7) Et qu'ils puissent avoir seulement les livres nécessaires pour remplir leur office. (8) Et aux laïcs qui savent lire le psautier, qu'il soit aussi permis d'en avoir un. (9) Mais aux autres qui ne savent pas les lettres, qu'il ne soit pas permis d'avoir de livre. (10) Que les laïcs disent le *Credo in Deum* et vingt-quatre *Pater noster* avec le *Gloria Patri* pour matines, cinq pour laudes; pour prime, le *Credo in Deum* et sept *Pater noster* avec le *Gloria Patri*; pour tierce, sexte et none, sept pour chaque heure; pour vêpres, douze; pour complies, le *Credo in Deum* et sept *Pater noster* avec le *Gloria Patri*; pour les morts, sept *Pater noster* avec *Requiem aeternam*; et pour les manquements et la négligence des frères, trois *Pater noster* tous les jours.

(11) Et de même, que tous les frères jeûnent depuis la fête de la Toussaint jusqu'à Noël et depuis l'Épiphanie, quand notre Seigneur Jésus-Christ commença à jeûner, jusqu'à Pâques. (12) En d'autres temps, qu'ils ne soient pas tenus de jeûner, selon cette vie, sinon le vendredi. (13) Et qu'il leur soit permis de manger de tous les aliments qu'on leur présente, selon l'évangile.

4 [DES MINISTRES ET DES AUTRES FRÈRES :
COMMENT ILS S'ORGANISENT]

(1) Au nom du Seigneur ! (2) Que tous les frères qui sont constitués ministres et serviteurs des autres frères

et in locis, in quibus fuerint, collocent suos fratres, quos saepe visitent et spiritualiter moneant et confortent. (3) Et omnes alii fratres mei benedicti diligenter obediant eis in his quae spectant ad salutem animae et non sunt contraria vitae nostrae. (4) Et faciant inter se sicut dicit Dominus : « *Quaecumque vultis, ut faciant vobis homines, et vos facite illis* » ; (5) et : « *Quod non vis tibi fieri, non facias alteri.* » (6) Et recordentur ministri et servi, quod dicit Dominus : « *Non veni ministrari sed ministrare* » et quia commissa est eis cura animarum fratrum, de quibus, si aliquid perderetur propter eorum culpam et malum exemplum, *in die iudicii* oportebit eos *reddere rationem* coram Domino Jesu Christo.

[CAP. V DE CORRECTIONE FRATRUM IN OFFENSIONE]

(1) Ideoque animas vestras et fratrum vestrorum custodite ; quia « *horrendum est incidere in manus Dei viventis* ». (2) Si quis autem ministrorum alicui fratrum aliquid contra vitam nostram praeciperet vel contra animam suam, non teneatur ei obedire ; quia illa obedientia non est, in qua delictum vel peccatum committitur. (3) Verumtamen omnes fratres qui sunt sub ministris et servis, facta ministrorum et servorum considerent rationabiliter et diligenter, (4) et si viderint aliquem illorum carnaliter et non spiritualiter ambulare pro rectitudine vitae nostrae, post tertiam admonitionem, si non se emendaverit, in capitulo Pentecostes renuntient ministro et servo totius fraternitatis nulla contradictione impediante. (5) Si vero

Cap. 4 4. Mt 7, 12 ; cf. Index III (Reg. Ben.). 5. Tb 4, 16.
6. Mt 20, 28 ; cf. Mt 12, 36.

Cap. 5 1. Hc 10, 31.

placent leurs frères dans les provinces et dans les lieux où ils seront, qu'ils les visitent souvent et qu'ils les avertissent spirituellement et les encouragent. (3) Et que tous mes autres frères bénis leur obéissent soigneusement en ce qui regarde le salut de l'âme et qui n'est pas contraire à notre vie. (4) Et qu'ils fassent entre eux comme dit le Seigneur : « Tout ce que vous voulez que les hommes vous fassent, faites-le vous-mêmes pour eux » ; (5) et : « Ce que tu ne veux pas qu'on te fasse, ne le fais pas à autrui. » (6) Et que les ministres et serviteurs se rappellent ce que dit le Seigneur : « Je ne suis pas venu pour être servi mais pour servir », et que le soin des âmes des frères leur a été confié, et si quelque chose se perdait par leur faute et leur mauvais exemple, il faudra qu'au jour du Jugement ils en rendent compte devant le Seigneur Jésus-Christ.

5 [DE LA CORRECTION DES FRÈRES EN FAUTE]

(1) Gardez donc vos âmes et celles de vos frères, car « il est effroyable de tomber entre les mains du Dieu vivant ». (2) Si l'un des ministres prescrivait à l'un des frères quelque chose de contraire à notre vie ou à son âme, que celui-ci ne soit pas tenu de lui obéir, car il n'y a pas d'obéissance là où un délit ou un péché est commis. (3) Cependant, que tous les frères qui sont sous les ministres et serviteurs considèrent raisonnablement et avec affection les faits de ces ministres et serviteurs. (4) Et s'ils voyaient l'un d'eux marcher charnellement et non pas spirituellement quant à la rectitude de notre vie, s'il ne s'était pas amendé après la troisième admonition, qu'ils le dénoncent au ministre et serviteur de toute la fraternité lors du chapitre de la Pentecôte, nonobstant toute contradiction. (5) Et si parmi les frères

inter fratres ubicumque fuerit aliquis frater volens carnaliter et non spiritualiter ambulare, fratres, cum quibus est, moneant eum, instruant et corripiant humiliter et diligenter. (6) Quod si ille post tertiam admonitionem noluerit se emendare, quam citius possunt, mittant eum vel significant suo ministro et servo, qui minister et servus de eo faciat sicut sibi secundum Deum melius videbitur expedire.

(7) Et caveant omnes fratres tam ministri et servi quam alii, quod propter peccatum alterius vel malum non turbentur vel irascantur, quia diabolus propter delictum unius multos vult corrumpere; (8) sed spiritualiter, sicut melius possunt, adiuvent illum qui peccavit, quia *non est sanis opus medicus, sed male habentibus*.

(9) Similiter omnes fratres non habeant in hoc potestatem vel dominationem maxime inter se. (10) Sicut enim dicit Dominus in evangelio: « *Principes gentium dominantur eorum, et qui maiores sunt potestatem exercent in eos* », non sic erit inter fratres; (11) et quicumque voluerit inter eos maior fieri sit eorum minister et servus; et qui maior est inter eos fiat sicut minor.

(13) Nec aliquis frater malum faciat vel malum dicat alteri; (14) immo magis per caritatem spiritus voluntarie serviant et obediant invicem. (15) Et haec est vera et sancta obedientia Domini nostri Jesu Christi. (16) Et omnes fratres, quoties declinaverint a mandatis Domini et extra obedientiam evagaverint, sicut dicit propheta, sciant se esse maledictos extra obedientiam quousque steterint in tali peccato scienter. (17) Et quando perseveraverint in mandatis Domini, quae promiserunt per sanctum evangelium

8. cf. Mt 9, 12 et Mc 2, 17. 10. Mt 20, 25 et cf. Mt 20, 26a.
11. cf. Mt 20, 26b. 12. Lc 22, 26. 14. cf. Ga 5, 13. 16. Ps 118, 21.

il y avait quelque part un frère qui veut marcher charnellement et non pas spirituellement, que les frères avec qui il est l'avertissent, l'instruisent et le corrigent humblement et avec affection. (6) Que si après la troisième admonition il refusait de s'amender, qu'ils l'envoient ou le signalent le plus rapidement possible à son ministre et serviteur, et que ce ministre et serviteur fasse de lui comme il lui semblera le plus expédient selon Dieu.

(7) Et que tous les frères, tant les ministres et serviteurs que les autres, prennent garde de se troubler ou de se mettre en colère à cause du péché ou du mal d'autrui, car le diable par le délit d'un seul veut en corrompre beaucoup; (8) mais qu'ils aident spirituellement, du mieux qu'ils peuvent, celui qui a péché, car ce ne sont pas les bien portants qui ont besoin du médecin, mais ceux qui se portent mal.

(9) De même, que tous les frères n'aient en cela aucun pouvoir ni domination, surtout entre eux. (10) Car, comme le Seigneur dit dans l'évangile: « Les princes des peuples les dominent, et ceux qui sont plus grands exercent sur eux le pouvoir », il n'en sera pas ainsi parmi les frères. (11) Et quiconque voudra devenir plus grand parmi eux, qu'il soit leur ministre et serviteur. (12) Et que celui qui est plus grand parmi eux devienne comme le plus petit.

(13) Et qu'aucun frère ne fasse du mal ou ne dise du mal à un autre; (14) bien plus, par la charité de l'esprit, qu'ils se servent volontiers et s'obéissent mutuellement. (15) Et telle est la véritable et sainte obéissance de notre Seigneur Jésus-Christ. (16) Et que tous les frères, chaque fois qu'ils s'écarteront des commandements du Seigneur et vagabonderont en dehors de l'obéissance, comme dit le prophète, sachent qu'ils sont maudits en dehors de l'obéissance tant qu'ils resteront sciemment dans un tel péché. (17) Et quand ils persévéreront dans les commandements du Seigneur, qu'ils ont promis par le saint évan-

et vitam ipsorum, sciant se in vera obedientia stare, et benedicti sint a Domino.

[CAP. VI DE RECURSU FRATRUM AD MINISTROS
ET QUOD ALIQUIS FRATER NON VOCETUR PRIOR]

(1) Fratres, in quibuscumque locis sunt, si non possunt vitam nostram observare, quam citius possunt, recurrant ad suum ministrum hoc sibi significantes. (2) Minister vero taliter eis studeat providere, sicut ipse vellet sibi fieri, si in consimili casu esset. (3) Et nullus vocetur prior, sed generaliter omnes vocentur fratres minores. (4) Et *alter alterius lavet pedes*.

[CAP. VII DE MODO SERVIENDI ET LABORANDI]

(1) Omnes fratres, in quibuscumque locis steterint apud alios ad serviendum vel laborandum, non sint camerarii neque cancellarii neque praesint in domibus in quibus serviunt; nec recipiant aliquod officium, quod scandalum generet vel *animae suae faciat detrimentum*; (2) sed sint minores et subditi omnibus, qui in eadem domo sunt.

(3) Et fratres, qui sciunt laborare, laborent et eandem artem exercent, quam noverint, si non fuerit contra salutem animae et honeste poterit operari. (4) Nam propheta ait: « *Labores fructuum tuorum manducabis; beatus es et bene*

Cap. 6 4. cf. Jn 13, 14.

Cap. 7 1. cf. Mc 8,36. 4. Ps 127, 2 (psautier romain).

1. Cf. *Adm* 12, 3 et note *ad loc.*

2. Litt. « les travaux de tes fruits », selon la version du psautier romain. Mais la majorité des manuscrits ont au lieu de *fructuum* la

gile et leur vie, qu'ils sachent qu'ils se tiennent dans l'obéissance véritable et qu'ils soient bénis du Seigneur.

6 [DU RECOURS DES FRÈRES AUX MINISTRES
ET QU'AUCUN FRÈRE NE SOIT APPELÉ PRIEUR]

(1) Que les frères, en quelque lieu qu'ils soient, s'ils ne peuvent observer notre vie, recourent le plus rapidement possible à leur ministre pour le lui signaler. (2) Que le ministre alors s'applique à leur venir en aide, comme lui-même voudrait qu'on fasse pour lui, s'il était dans un cas semblable. (3) Et que nul ne soit appelé prier, mais que tous soient d'une manière générale appelés frères mineurs. (4) Et qu'ils se lavent les pieds l'un à l'autre.

7 [DE LA MANIÈRE DE SERVIR ET DE TRAVAILLER]

(1) Que tous les frères, en quelque lieu qu'ils se trouvent chez autrui pour servir ou pour travailler, ne soient ni camériers ni chanceliers, et qu'ils ne soient pas à la tête dans les maisons dans lesquelles ils servent; et qu'ils n'acceptent aucun office qui engendrerait un scandale ou qui ferait du tort à leur âme; (2) mais qu'ils soient plus petits¹ et soumis à tous ceux qui sont dans la même maison.

(3) Et que les frères qui savent travailler travaillent et exercent le même métier qu'ils ont appris, s'il n'est pas contraire au salut de l'âme et s'il peut être pratiqué honnêtement. (4) Car le prophète dit: « Tu mangeras les fruits de ton travail²; tu es heureux et cela te sera

leçon *manum*, suivant en cela le psautier gallican. A propos du Psautier, cf. 2 *Rég* 3, 1, note *ad loc.*

tibi erit » ; (5) et apostolus : *Qui non vult operari non manducet* ; (6) et : *Unusquisque in ea arte et officio, in quo vocatus est, permaneat*. (7) Et pro labore possint recipere omnia necessaria praeter pecuniam. (8) Et cum necesse fuerit, vadant pro eleemosynis sicut alii pauperes. (9) Et liceat eis habere ferramenta et instrumenta suis artibus opportuna.

(10) Omnes fratres *studeant bonis operibus insudare*, quia scriptum est : *Semper facito aliquid boni, ut te diabolus inveniatur occupatum*. (11) Et iterum : « Otiositas inimica est animae. » (12) Ideo servi Dei semper orationi vel alicui bonae operationi insistere debent.

(13) Caveant sibi fratres, ubicumque fuerint, in eremis vel in aliis locis, quod nullum locum sibi approprient nec alicui defendant. (14) Et quicumque ad eos venerit amicus vel adversarius, fur vel latro benigne recipiatur. (15) Et ubicumque sunt fratres et in quocumque loco se invenerint, spiritualiter et diligenter debeant se reviderere et honorare ad « *invicem sine murmuratione* ». (16) Et caveant sibi, quod non se ostendant tristes extrinsecus et nubilosos hypocritas ; sed ostendant se *gaudentes in Domino* et hilares et convenienter gratiosos.

5. cf. 2 Th 3, 10. 6. cf. 1 Co 7, 24. 10. cf. Index II (Bréviaire, Conf. non pont.) ; Index III (Grég., Hom. in ev. XIII ; Jér.). 11. cf. Index III (Reg. Ben.). 15. 1 P 4, 9. 16. cf. Ph 4, 4.

1. Un grand nombre de manuscrits ont la leçon *sicut alii fratres, comme les autres frères*. La leçon *pauperes* correspond au contenu de 2 Reg 5-6 et Test 20-22 : lorsque les frères ne peuvent assurer leur subsistance par leur travail, ils disposent du même recours que les pauvres, c'est-à-dire de l'aumône, de la mendicité. La leçon *fratres* suppose l'existence de frères vivant exclusivement de l'aumône, situation qui deviendra générale lorsque la majorité des frères se consacreront de façon habituelle au ministère de la prédication. La leçon *pauperes* correspond à la situation primitive des frères et est

bon » ; (5) et l'Apôtre : Que celui qui ne veut pas travailler ne mange pas. (6) Et : Que chacun demeure dans le métier et dans l'office où il se trouvait quand il a été appelé. (7) Et en échange de leur travail, qu'ils puissent recevoir tout ce qui est nécessaire, excepté l'argent. (8) Et quand ce sera nécessaire, qu'ils aillent à l'aumône comme les autres pauvres¹. (9) Et qu'il leur soit permis d'avoir les outils et les instruments utiles à leur métier.

(10) Que tous les frères s'appliquent à peiner² dans de bonnes activités, car il est écrit : Fais toujours quelque chose de bon pour que le diable te trouve occupé. (11) Et encore : « L'oisiveté est ennemie de l'âme. » (12) C'est pourquoi les serviteurs de Dieu doivent toujours s'adonner à la prière ou à quelque bonne activité.

(13) Que les frères prennent garde, où qu'ils soient, dans les ermitages ou en d'autres lieux, de s'approprier aucun lieu et de le défendre contre quelqu'un. (14) Et que quiconque viendra à eux, ami ou adversaire, voleur ou brigand, soit reçu avec bienveillance. (15) Et partout où sont les frères et en quelque lieu qu'ils se rencontreront, ils doivent se revoir spirituellement et avec affection, et s'honorer « les uns les autres sans murmurer ». (16) Et qu'ils prennent garde de se montrer extérieurement tristes et de sombres hypocrites, mais qu'ils se montrent joyeux dans le Seigneur, gais et agréables comme il convient.

donc préférable à l'autre. Cf. K. ESSER, *Textkritische Untersuchungen zur « Regula non bullata » der Minderbrüder*, Grottaferrata 1974, p. 81 ; J.-F. GODET, « Le rôle de la prédication dans l'évolution de l'Ordre des Frères Mineurs d'après les écrits de saint François », dans *Franziskanische Studien* 59 (1977), p. 53-64.

2. Litt. « suer ». Emprunt à GRÉGOIRE le Grand, *Homil. in evang. XIII*, 1, PL 76, c. 1123 D ; cf. *Bréviaire*, Commun d'un confesseur non pontife, 7^e leçon.

[CAP. VIII QUOD FRATRES NON RECIPIANT PECUNIAM]

(1) Dominus praecipit in evangelio : *Videte, cavete ab omni malitia et avaritia* ; (2) et : *Attendite vobis a sollicitudine huius saeculi et a curis huius vitae*.

(3) Unde nullus fratrum, ubicumque sit et quocumque vadit, aliquo modo tollat nec recipiat nec recipi faciat pecuniam aut denarios neque occasione vestimentorum nec librorum nec pro pretio alicuius laboris, immo nulla occasione, nisi propter manifestam necessitatem infirmorum fratrum ; quia non debemus maiorem utilitatem habere et reputare in pecunia et denariis quam in lapidibus. (4) Et illos vult diabolus excaecare, qui eam appetunt vel reputant lapidibus meliorem. (5) Caveamus ergo nos, qui omnia relinquimus, ne pro tam modico regnum caelorum perdamus. (6) Et si in aliquo loco inveniremus denarios, de his non curemus tamquam de pulvere, quem pedibus calcamus, quia « *vanitas vanitatum et omnia vanitas* ». (7) Et si forte, quod absit, aliquem fratrem contigerit pecuniam vel denarios colligere vel habere, excepta solummodo praedicta infirmorum necessitate, omnes fratres teneamus eum pro falso fratre et apostata et fure et latrone et loculos habente, nisi vere poenituerit. (8) Et nullo modo fratres recipiant nec recipi faciant nec quaerant nec quaeri faciant pecuniam pro elemosyna neque denarios pro aliquibus domibus vel locis ; neque cum persona pro talibus locis pecunias vel denarios quaerente vadant ; (9) alia autem servitia, quae non sunt contraria vitae nostrae, possunt fratres locis facere cum benedictione Dei. (10) Fratres tamen in manifesta neces-

Cap. 8 1. cf. Lc 12, 15. 2. cf. Lc 21, 34. 3. cf. Mt 19, 27. 6. Qo 1, 2. 7. cf. Jn 12, 6.

1. Cf *supra*, p. 96 n. 1.

8 [QUE LES FRÈRES NE REÇOIVENT PAS D'ARGENT]

(1) Le Seigneur prescrit dans l'évangile : Voyez, gardez-vous de toute malice et de toute avarice ; (2) et : Défiez-vous de la préoccupation de ce siècle et des soucis de cette vie.

(3) Dès lors, qu'aucun des frères, où qu'il soit et où qu'il aille, ne prenne en aucune manière, ne reçoive ni ne fasse recevoir de l'argent ou des deniers, ni pour l'achat de vêtements ou de livres, ni comme prix de quelque travail, absolument en aucune circonstance, sinon en cas de nécessité manifeste des frères malades ; car nous ne devons pas conférer et attribuer à l'argent et aux deniers une plus grande utilité qu'aux cailloux. (4) Et le diable veut aveugler ceux qui les convoitent ou les estiment plus que des cailloux. (5) Prenons donc garde, nous qui avons tout abandonné, de ne pas perdre pour si peu le royaume des cieux. (6) Et si en quelque lieu nous trouvions des deniers, ne nous en soucions pas plus que de la poussière que nous foulons aux pieds, car « *vanité des vanités, et tout est vanité* ». (7) Et si par hasard — qu'il n'en soit rien — il arrivait qu'un frère amasse ou détienne de l'argent ou des deniers, excepté seulement pour la nécessité susdite des malades, tenons-le tous, frères, pour un faux frère et un apostat et un voleur et un brigand et détenant un magot¹, à moins qu'il ne se repente vraiment. (8) Et qu'en aucune manière les frères ne reçoivent ni ne fassent recevoir, ne demandent ni ne fassent demander comme aumône de l'argent ni des deniers, pour des maisons ou pour des lieux ; et qu'ils n'aillent pas avec la personne qui demande de l'argent ou des deniers pour ces lieux. (9) Les autres services qui ne sont pas contraires à notre vie, les frères peuvent les rendre à ces lieux avec la bénédiction de Dieu. (10) Toutefois, en cas de nécessité manifeste des

sitate leprosum possunt pro eis quaerere eleemosynam. (11) Caveant tamen multum a pecunia. (12) Similiter caveant omnes fratres, ut pro nullo turpi lucro terras circueant.

[CAP. IX DE PETENDA ELEEMOSYNA]

(1) Omnes fratres studeant sequi humilitatem et paupertatem Domini nostri Jesu Christi et recordentur, quod nihil aliud oportet nos habere de toto mundo, nisi, sicut dicit apostolus, *habentes alimenta et quibus tegamur, his contenti* sumus. (2) Et debent gaudere, quando conversantur inter viles et despectas personas, inter pauperes et debiles et infirmos et leprosum et iuxta viam mendicantes. (3) Et cum necesse fuerit, vadant pro eleemosynis. (4) Et non verecundentur et magis recordentur, quia Dominus noster Jesus Christus, *Filius Dei vivi* omnipotentis, *posuit faciem suam ut petram durissimam*, nec verecundatus fuit; (5) et fuit pauper et hospes et vixit de eleemosynis ipse et beata Virgo et discipuli eius. (6) Et quando facerent eis homines verecundiam et nollent eis dare eleemosynam, referant inde gratias Deo; quia de verecundiis recipient magnum honorem ante tribunal Domini nostri Jesu Christi. (7) Et sciant, quod verecundia non patientibus, sed inferentibus imputatur. (8) Et eleemosyna est hereditas et iustitia, quae debetur pauperibus, quam nobis acquisivit Dominus noster Jesus Christus. (9) Et fratres, qui eam acquirendo laborant, magnam mercedem habebunt et faciunt lucrari et acquirere tribuentes; quia omnia quae relinquunt homines in

Cap. 9 1. cf. 1 Tm 6, 8. 4. Jn 11, 27; Is 50, 7.

lépreux, les frères peuvent demander l'aumône pour eux. (11) Qu'ils soient toutefois fort en garde contre l'argent. (12) De même, que tous les frères se gardent de parcourir les terres pour quelque gain honteux.

9 [DEMANDER L'AUMÔNE]

(1) Que tous les frères s'appliquent à suivre l'humilité et la pauvreté de notre Seigneur Jésus-Christ et qu'ils se rappellent que du monde entier nous ne devons rien avoir d'autre que ce que dit l'Apôtre : Si nous avons des aliments et de quoi nous couvrir, nous en sommes contents. (2) Et ils doivent se réjouir quand ils vivent parmi des personnes viles et méprisées, parmi des pauvres et des infirmes et des malades et des lépreux et des mendiants le long du chemin. (3) Et quand ce sera nécessaire, qu'ils aillent à l'aumône. (4) Et qu'ils n'aient point honte et qu'ils se rappellent plutôt que notre Seigneur Jésus-Christ, le Fils du Dieu vivant et tout-puissant, rendit sa face comme une pierre très dure et n'a pas eu honte. (5) Et il fut un pauvre et un hôte, et il vécut d'aumônes, lui et la bienheureuse Vierge et ses disciples. (6) Et quand les hommes leur feraient honte et refuseraient de leur donner l'aumône, qu'ils en rendent grâces à Dieu; car pour ces affronts ils recevront grand honneur devant le tribunal de notre Seigneur Jésus-Christ. (7) Et qu'ils sachent que la honte est imputable non à ceux qui la souffrent, mais à ceux qui l'infligent. (8) Et l'aumône est l'héritage et la justice qui sont dus aux pauvres et que nous a acquis notre Seigneur Jésus-Christ. (9) Et les frères qui travaillent à l'acquérir auront une grande récompense et la font gagner et acquérir à ceux qui la donnent; car tout ce que les hommes abandonneront dans le monde périra, mais pour la charité et pour les

sitate leprosum possunt pro eis quaerere eleemosynam. (11) Caveant tamen multum a pecunia. (12) Similiter caveant omnes fratres, ut pro nullo turpi lucto terras circueant.

[CAP. IX DE PETENDA ELEEMOSYNA]

(1) Omnes fratres studeant sequi humilitatem et paupertatem Domini nostri Jesu Christi et recordentur, quod nihil aliud oportet nos habere de toto mundo, nisi, sicut dicit apostolus, *habentes alimenta et quibus tegamur, his contenti* sumus. (2) Et debent gaudere, quando conversantur inter viles et despectas personas, inter pauperes et debiles et infirmos et leprosum et iuxta viam mendicantes. (3) Et cum necesse fuerit, vadant pro eleemosynis. (4) Et non verecundentur et magis recordentur, quia Dominus noster Jesus Christus, *Filius Dei vivi* omnipotentis, *posuit faciem suam ut petram durissimam*, nec verecundatus fuit; (5) et fuit pauper et hospes et vixit de eleemosynis ipse et beata Virgo et discipuli eius. (6) Et quando facerent eis homines verecundiam et nollent eis dare eleemosynam, referant inde gratias Deo; quia de verecundiis recipiunt magnum honorem ante tribunal Domini nostri Jesu Christi. (7) Et sciant, quod verecundia non patientibus, sed inferentibus imputatur. (8) Et eleemosyna est hereditas et iustitia, quae debetur pauperibus, quam nobis acquisivit Dominus noster Jesus Christus. (9) Et fratres, qui eam acquirendo laborant, magnam mercedem habebunt et faciunt lucrari et acquirere tribuentes; quia omnia quae relinquunt homines in

lépreux, les frères peuvent demander l'aumône pour eux. (11) Qu'ils soient toutefois fort en garde contre l'argent. (12) De même, que tous les frères se gardent de parcourir les terres pour quelque gain honteux.

9 [DEMANDER L'AUMÔNE]

(1) Que tous les frères s'appliquent à suivre l'humilité et la pauvreté de notre Seigneur Jésus-Christ et qu'ils se rappellent que du monde entier nous ne devons rien avoir d'autre que ce que dit l'Apôtre : Si nous avons des aliments et de quoi nous couvrir, nous en sommes contents. (2) Et ils doivent se réjouir quand ils vivent parmi des personnes viles et méprisées, parmi des pauvres et des infirmes et des malades et des lépreux et des mendiants le long du chemin. (3) Et quand ce sera nécessaire, qu'ils aillent à l'aumône. (4) Et qu'ils n'aient point honte et qu'ils se rappellent plutôt que notre Seigneur Jésus-Christ, le Fils du Dieu vivant et tout-puissant, rendit sa face comme une pierre très dure et n'a pas eu honte. (5) Et il fut un pauvre et un hôte, et il vécut d'aumônes, lui et la bienheureuse Vierge et ses disciples. (6) Et quand les hommes leur feraient honte et refuseraient de leur donner l'aumône, qu'ils en rendent grâces à Dieu; car pour ces affronts ils recevront grand honneur devant le tribunal de notre Seigneur Jésus-Christ. (7) Et qu'ils sachent que la honte est imputable non à ceux qui la souffrent, mais à ceux qui l'infligent. (8) Et l'aumône est l'héritage et la justice qui sont dus aux pauvres et que nous a acquis notre Seigneur Jésus-Christ. (9) Et les frères qui travaillent à l'acquérir auront une grande récompense et la font gagner et acquérir à ceux qui la donnent; car tout ce que les hommes abandonneront dans le monde périra, mais pour la charité et pour les

mundo peribunt, sed de caritate et de eleemosynis, quas fecerunt, habebunt praemium a Domino.

(10) Et secure manifestet unus alteri necessitatem suam, ut sibi necessaria inveniatur et ministret. (11) Et quilibet diligat et nutriat fratrem suum, sicut mater diligit et nutrit filium suum, in quibus ei Deus gratiam largietur.

(12) Et « *qui non manducat, manducantem non iudicat.* »

(13) Et quandocumque necessitas supervenerit, liceat universis fratribus, ubicumque fuerint, uti omnibus cibis, quos possunt homines manducare, sicut Dominus dicit de David, qui *comedit panes propositionis, quos non licebat manducare nisi sacerdotibus.* (14) Et recordentur, quod dicit Dominus : *Attendite autem vobis ne forte graventur corda vestra in crapula et ebrietate et curis huius vitae et superveniat in vobis repentina dies illa ;* (15) *tamquam enim laqueus superveniet in omnes, qui sedent super faciem orbis terrae.* (16) Similiter etiam tempore manifestae necessitatis faciant omnes fratres de eorum necessariis, sicut eis Dominus gratiam largietur, quia *necessitas non habet legem.*

[CAP. X DE INFIRMIS FRATRIBUS]

(1) Si quis fratrum in infirmitate ceciderit, ubicumque fuerit, alii fratres non dimittant eum, nisi constituatur unus de fratribus vel plures, si necesse fuerit, qui serviant ei, sicut *vellent sibi serviri* ; (2) sed in maxima necessitate possunt ipsum dimittere alicui personae quae suae

11. cf. 1 Th 2, 7. 12. Rm 14, 3b. 13. cf. Mt 12, 4 ; Mc 2, 26. 14-15. cf. Lc 21, 34-35. 16. cf. Index III (Bernard, De praec. et disp. ; Decr. Grat. ; Guill. S.-Th.).

Cap. 10 1. cf. Index III (Aug., Epist.).

aumônes qu'ils auront faites, ils auront une récompense du Seigneur¹.

(10) Et qu'avec assurance chacun manifeste à l'autre sa nécessité, afin que l'autre lui trouve et lui administre le nécessaire. (11) Et que chacun chérisse et nourrisse son frère comme une mère chérit et nourrit son fils, dans tout ce dont Dieu lui fera la grâce. (12) Et « que celui qui ne mange pas ne juge pas celui qui mange. »

(13) Et chaque fois que surviendra la nécessité, qu'il soit permis à tous les frères, où qu'ils soient, d'user de tous les aliments que les hommes peuvent manger, comme le Seigneur le dit de David qui mangea les pains de proposition, qu'il n'était pas permis de manger, sauf aux prêtres. (14) Et qu'ils se rappellent ce que dit le Seigneur : Prenez garde, de peur que vos cœurs ne s'alourdissent dans la crapule et l'ivresse et les soucis de cette vie, et que ce jour ne tombe sur vous à l'improviste ; (15) car il tombera comme un filet sur tous ceux qui habitent la face de la terre. (16) De même encore, que tous les frères, en temps de nécessité manifeste, fassent au sujet de ce qui leur est nécessaire comme le Seigneur leur en fera la grâce, car la nécessité n'a pas de loi.

10 [DES FRÈRES MALADES]

(1) Si l'un des frères tombait malade², où qu'il soit, que les autres frères ne le quittent pas sans avoir désigné un des frères, ou plusieurs si c'était nécessaire, pour le servir comme ils voudraient eux-mêmes être servis ; (2) mais en cas de très grande nécessité ils peuvent le laisser chez une personne qui devra faire ce qu'il faut

1. Litt. « une prime ».

2. Litt. « en maladie ». Le contexte sous-entend que les frères sont itinérants.

debeat satisfacere infirmitati. (3) Et rogo fratrem infirmum, ut referat de omnibus gratias Creatori; et quod qualem vult eum Dominus talem se esse desideret sive sanum sive infirmum, quia omnes, quos Deus *ad vitam praeordinavit aeternam, flagellorum atque infirmitatum stimulis et compunctionis spiritu erudit*, sicut Dominus dicit: « *Ego quos amo corrigo et castigo.* » (4) Et si quis turbabitur vel irascetur sive contra Deum sive contra fratres, vel si forte sollicite postulaverit medicinas nimis desiderans liberare carnem cito morituram, quae est animae inimica, a malo sibi evenit et carnalis est, et non videtur esse de fratribus, quia plus diligit corpus quam animam.

[CAP. XI QUOD FRATRES NON BLASPHEMENT
NEC DETRAHANT, SED DILIGANT SE AD INVICEM]

(1) Et omnes fratres caveant sibi, ut non calumnientur neque contendant verbis, (2) immo studeant retinere silentium, quandocumque eis Deus gratiam largietur. (3) Neque litigent inter se neque cum aliis, sed procurent humiliter respondere dicentes: Inutilis servus sum. (4) Et non irascantur, *quia omnis qui irascitur fratri suo, reus erit iudicio; qui dixerit fratri suo raca, reus erit concilio; qui dixerit fatue, reus erit gehennae ignis.* (5) Et diligant se ad invicem sicut dicit Dominus: « *Hoc est praeceptum meum, ut diligatis invicem, sicut dilexi vos.* » (6) Et ostendant ex operibus dilectionem, quam habent ad invicem, sicut dicit apostolus: « *Non diligamus verbo neque lingua, sed opere et veritate.* » (7) Et *neminem blasphemant*; (8) non

3. cf. Ac 13, 48; cf. Index III (Grég., Hom. in ev. XVIII); Ap 3, 19.

Cap. 11 1. cf. 2 Tm 2, 14. 3. cf. Lc 17, 10. 4. Mt 5, 22. 5. Jn 15, 12. 6. cf. Jc 2, 18; 1 Jn 3, 18. 7. cf. Tt 3, 2.

pour sa maladie. (3) Et je prie le frère malade de rendre grâces de tout au Créateur; et que tel le Seigneur le veut, tel il désire être, bien portant ou malade, car tous ceux que Dieu a prédestinés à la vie éternelle, il les instruit par l'aiguillon des fléaux et des maladies et par l'esprit de componction, comme dit le Seigneur: « Ceux que j'aime, je les corrige et je les châtie. » (4) Et si quelqu'un se trouble ou se met en colère soit contre Dieu soit contre les frères, ou si par hasard il demande avec insistance des médicaments, désirant par trop libérer une chair qui va bientôt mourir et qui est ennemie de l'âme, cela lui vient du mauvais et il est charnel, et il ne semble pas être des frères, car il aime le corps plus que l'âme.

II [QUE LES FRÈRES NE BLÂMENT NI NE CRITIQUENT,
MAIS QU'ILS S'AIMENT LES UNS LES AUTRES]

(1) Et que tous les frères prennent garde de calomnier et de se quereller en paroles; (2) bien plus, qu'ils s'appliquent à garder le silence chaque fois que Dieu leur en fera la grâce. (3) Et qu'ils ne se disputent ni entre eux ni avec d'autres, mais qu'ils aient soin de répondre humblement en disant: Je suis un serviteur inutile. (4) Et qu'ils ne se mettent pas en colère, car quiconque se met en colère contre son frère sera passible du jugement; celui qui dira à son frère: raca, sera passible du conseil; celui qui dira: fou, sera passible de la géhenne de feu. (5) Et qu'ils s'aiment les uns les autres, comme dit le Seigneur: « Ceci est mon commandement, que vous vous aimiez les uns les autres comme je vous ai aimés. » (6) Et qu'ils montrent par des actes l'amour qu'ils ont les uns pour les autres, comme dit l'apôtre: « N'aimons pas en parole ni de langue, mais en acte et en vérité. » (7) Et qu'ils ne blâment personne. (8) Qu'ils ne murmurent pas, qu'ils ne critiquent pas les

murmurent, non detrahant aliis, quia scriptum est : *Susurriones et detractores Deo sunt odibiles.* (9) Et sint modesti *omnem ostendentes mansuetudinem ad omnes homines;* (10) non iudicent, non condemnent. (11) Et, sicut dicit Dominus, non considerent minima peccata aliorum, (12) immo magis sua recogitent *in amaritudine animae suae.* (13) Et contendant *intrare per angustam portam,* quia dicit Dominus : « *Angusta porta et arcta via est, quae ducit ad vitam; et pauci sunt, qui inveniunt eam.* »

[CAP. XII DE MALO VISU ET FREQUENTIA MULIERUM]

(1) Omnes fratres, ubicumque sunt vel vadunt, caveant sibi a malo visu et frequentia mulierum. (2) Et nullus cum eis consilietur aut per viam vadat solus aut ad mensam in una paropside comedat. (3) Sacerdotes honeste loquantur cum eis dando poenitentiam vel aliud spirituale consilium. (4) Et nulla penitus mulier ab aliquo fratre recipiatur ad obedientiam, sed dato sibi consilio spirituali, ubi voluerit agat poenitentiam. (5) Et multum omnes nos custodiamus et omnia membra nostra munda teneamus, quia dicit Dominus : « *Qui viderit mulierem ad concupiscendam eam, iam moechatus est eam in corde suo.* » (6) Et apostolus : *An ignoratis, quia membra vestra templum sunt Spiritus Sancti? itaque qui templum Dei violaverit, disperdet illum Deus.*

8. cf. Rm 1, 29. 9. cf. Tt 3, 2. 11. cf. Mt 7, 3; Lc 6, 41.
12. Is 38, 15. 13. Lc 13, 24; Mt 7, 14.

Cap. 12 5. Mt 5, 28. 6. cf. 1 Co 6, 19; 1 Co 3, 17.

autres, car il est écrit : Les diffamateurs et les critiqueurs sont haïs de Dieu. (9) Et qu'ils soient modestes, montrant de la mansuétude à tous les hommes. (10) Qu'ils ne jugent pas, qu'ils ne condamnent pas. (11) Et, comme dit le Seigneur, qu'ils ne considèrent pas les plus petits péchés des autres; (12) bien plus, qu'ils repensent plutôt aux leurs dans l'amertume de leur âme. (13) Et qu'ils s'efforcent d'entrer par la porte étroite, car, dit le Seigneur : « Étroite est la porte et resserrée la voie qui conduit à la vie, et il en est peu qui la trouvent. »

12 [DU REGARD MAUVAIS
ET DE LA FRÉQUENTATION DES FEMMES]

(1) Que tous les frères, où qu'ils soient, où qu'ils aillent, se gardent du regard mauvais et de la fréquentation des femmes. (2) Et qu'aucun ne s'entretienne ou n'aille par les routes seul avec elles, ou ne mange à table dans la même écuelle. (3) Que les prêtres parlent honnêtement avec elles en leur donnant la pénitence ou quelque autre conseil spirituel. (4) Et qu'absolument aucune femme ne soit reçue à l'obéissance¹ par aucun frère, mais, une fois que le conseil spirituel lui a été donné, qu'elle fasse pénitence où elle voudra. (5) Et gardons-nous bien tous et tenons tous nos membres purs, car, dit le Seigneur : « Qui regarde une femme pour la convoiter a déjà commis l'adultère avec elle dans son cœur »; (6) et l'Apôtre : Ignorez-vous que vos membres sont le temple de l'Esprit-Saint? C'est pourquoi celui qui violera le temple de Dieu, Dieu le détruira.

1. Formule canonique d'entrée dans la vie communautaire. Cf. 1 Reg 2, 9; 2 Reg 2, 11.

[CAP. XIII DE VITANDA FORNICATIONE]

(1) Si quis fratrum diabolo instigante fornicaretur, habitu exuatur, quem pro sua turpi iniquitate amisit, et ex toto deponat et a nostra religione penitus repellatur. (2) Et postea poenitentiam faciat de peccatis.

[CAP. XIV QUOMODO FRATRES DEBEANT IRE PER MUNDUM]

(1) Quando fratres vadunt per mundum, *nihil* portent per viam *neque* sacculum *neque* peram *neque* panem *neque* pecuniam *neque* virgam. (2) Et in *quacumque* domum intra-verint, dicant *primum*: Pax huic domui. (3) Et in *eadem* domo manentes edant et bibant *quae* apud illos sunt. (4) Non resistant *malo*, sed qui eos percusserit in una maxilla, praebeant et *alteram*. (5) Et qui aufert eis *vestimentum*, et *tunicam* non prohibeant. (6) *Omni* petenti se tribuant; et qui aufert *quae* sua sunt, ea non repellant.

[CAP. XV QUOD FRATRES NON EQUITENT]

(1) Iniungo omnibus fratribus meis tam clericis quam laicis euntibus per mundum vel morantibus in locis, quod nullo modo apud se nec apud alium nec alio aliquo

Cap. 13 2. cf. 1 Co 5,4-5.

Cap. 14 1. cf. Lc 9, 3; cf. Lc 10, 4; cf. Lc 9, 3; cf. Mt 10, 10. 2. cf. Lc 10, 5. 3. cf. Lc 10, 7. 4. cf. Mt 5, 39 et Lc 6, 29. 5. cf. Lc 6, 29. 6. cf. Lc 6, 30.

13 [ÉVITER LA FORNICATION]

(1) Si l'un des frères, à l'instigation du diable, fornicait, qu'on le dépouille de l'habit qu'il a perdu par sa honteuse iniquité; qu'il l'abandonne totalement et qu'on le chasse complètement de notre religion. (2) Et après cela, qu'il fasse pénitence des péchés.

14 [COMMENT LES FRÈRES DOIVENT ALLER PAR LE MONDE]

(1) Quand les frères vont par le monde, qu'ils ne portent rien en route, ni bourse, ni besace, ni pain, ni argent, ni bâton. (2) Et en quelque maison qu'ils entrent, qu'ils disent d'abord : Paix à cette maison. (3) Et demeurant dans la même maison, qu'ils mangent et boivent ce qu'il y a chez eux. (4) Qu'ils ne résistent pas au méchant, mais si quelqu'un les frappe sur une joue, qu'ils présentent aussi l'autre. (5) Et si quelqu'un leur enlève leur manteau, qu'ils ne défendent même pas leur tunique. (6) A quiconque leur demande, qu'ils donnent; et si quelqu'un leur enlève ce qui est à eux, qu'ils ne le réclament pas.

15 [QUE LES FRÈRES N'AILLENT PAS À CHEVAL]

(1) J'enjoins à tous mes frères, tant clercs que laïcs, qui vont par le monde ou qui demeurent dans les lieux, de n'avoir aucune bête en aucune manière, ni chez eux,

modo bestiam aliquam habeant. (2) Nec eis liceat equitare, nisi infirmitate vel magna necessitate cogantur.

[CAP. XVI DE EUNTIBUS INTER SARACENOS
ET ALIOS INFIDELES]

(1) Dicit Dominus : « *Ecce ego mitto vos sicut oves in medio luporum.* (2) *Estote ergo prudentes sicut serpentes et simplices sicut columbae.* » (3) Unde quicumque frater voluerit ire inter saracenos et alios infideles, vadat de licentia sui ministri et servi. (4) Et minister det eis licentiam et non contradicat, si viderit eos idoneos ad mittendum ; nam tenebitur Domino reddere rationem, si in hoc vel in aliis processerit indiscrete. (5) Fratres vero, qui vadunt, duobus modis inter eos possunt spiritualiter conversari. (6) Unus modus est, quod non faciant lites neque contentiones, sed sint subditi *omni humanae creaturae propter Deum* et confiteantur se esse christianos. (7) Alius modus est, quod, cum viderint placere Domino, annuntient verbum Dei, ut credant Deum omnipotentem, Patrem et Filium et Spiritum Sanctum, creatorem omnium, redemptorem et salvatorem Filium, et ut baptizentur et efficiantur christiani, quia *quis renatus non fuerit ex aqua et Spiritu Sancto, non potest intrare in regnum Dei.*

(8) Haec et alia, quae placuerint Domino, ipsis et aliis dicere possunt, quia dicit Dominus in evangelio : « *Omnis,*

Cap. 16 2. Mt 10, 16. 4. cf. Lc 16, 2. 6. 1 P 2, 13. 7. cf. Jn 3, 5. 8. Mt 10, 32.

ni chez les autres, ni de toute autre manière. (2) Et qu'il ne leur soit pas permis d'aller à cheval, à moins d'y être contraints par la maladie ou par une grande nécessité.

16 [DE CEUX QUI VONT CHEZ LES SARRASINS
ET AUTRES INFIDÈLES]

(1) Le Seigneur dit : « Voici que je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. (2) Soyez donc prudents comme des serpents et simples comme des colombes. » (2) Dès lors, si un frère veut aller chez les Sarrasins et autres infidèles, qu'il y aille avec la permission de son ministre et serviteur. (4) Et que le ministre leur donne la permission et ne s'oppose pas, s'il voit qu'ils sont aptes à être envoyés ; car il sera tenu de rendre compte au Seigneur si en cela ou en d'autres choses il procédait sans discernement. (5) Les frères qui s'en vont peuvent vivre spirituellement parmi eux de deux manières. (6) Une manière est de ne faire ni disputes ni querelles, mais d'être soumis à toute créature humaine à cause de Dieu et de confesser qu'ils sont chrétiens. (7) L'autre manière est, lorsqu'ils voient que cela plaît au Seigneur, d'annoncer la parole de Dieu, pour que (les infidèles) croient en Dieu¹ tout-puissant, Père et Fils et Saint-Esprit, créateur de toutes choses, au Fils rédempteur et sauveur, et pour qu'ils soient baptisés et deviennent chrétiens, car celui qui ne naît pas de l'eau et de l'Esprit-Saint ne peut entrer dans le royaume de Dieu.

(8) Cela et d'autres choses qui plaisent au Seigneur, ils peuvent le dire à eux et à d'autres, car le Seigneur dit dans l'évangile : « Quiconque me confessera devant

1. Litt. « croient Dieu ». L'allusion au *Credo* est manifeste. C'est la raison pour laquelle la plupart des manuscrits ont la leçon *credans in Deum*.

qui confitebitur me coram hominibus, confitebor et ego eum coram Patre meo, qui in caelis est. » (9) Et : « *Qui erubuerit me et sermones meos, et Filius hominis erubescet eum, cum venerit in maiestate sua et Patris et angelorum.* »

(10) Et omnes fratres, ubicumque sunt, recordentur, quod dederunt se et reliquerunt corpora sua Domino Jesu Christo. (11) Et pro eius amore debent se exponere inimicis tam visibilibus quam invisibilibus ; quia dicit Dominus : « *Qui perdidit animam suam propter me, salvam faciet eam in vitam aeternam.* » (12) « *Beati qui persecutionem patiuntur propter iustitiam, quoniam ipsorum est regnum caelorum.* » (13) « *Si me persecuti sunt, et vos persequentur.* » (14) Et : *Si persequuntur vos in una civitate, fugite in aliam.* (15) *Beati estis, cum vos oderint homines et maledixerint vobis et persequentur vos et separaverint vos et exprobraverint et eiecerint nomen vestrum tamquam malum et cum dixerint omne malum adversum vos mentientes propter me.* (16) *Gaudete in illa die et exsultate, quoniam merces vestra multa est in caelis.* (17) Et ego dico vobis amicis meis, non terreamini ab his, (18) et nolite timere eos qui occidunt corpus et post hoc non habent amplius quid faciant. (19) *Videte, ne turbeamini.* (20) *In patientia enim vestra possidebitis animas vestras,* (21) et qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit.

9. cf. Lc 9, 26. 11. cf. Lc 9, 24 ; Mt 25, 46. 12. Mt 5, 10. 13. Jn 15, 20. 14. cf. Mt 10, 23. 15. Mt 5, 11 et Lc 6, 22. 16. Lc 6, 23 ; cf. Mt 5, 12. 17. cf. Lc 12, 4. 18. Mt 10, 28 ; Lc 12, 4. 19. Mt 24, 6. 20. Lc 21, 19. 21. Mt 10, 22 et 24, 13.

les hommes, je le confesserai moi aussi devant mon Père qui est dans les cieux. » (9) Et : « Qui rougira de moi et de mes paroles, le Fils de l'Homme rougira aussi de lui quand il viendra dans sa majesté, dans celle de son Père et celle des anges. »

(10) Et que tous les frères, où qu'ils soient, se rappellent qu'ils se sont donnés et qu'ils ont abandonné leurs corps au Seigneur Jésus-Christ. (11) Et pour son amour ils doivent s'exposer aux ennemis, tant visibles qu'invisibles, car, dit le Seigneur : « Qui perdra son âme à cause de moi la sauvera pour la vie éternelle. » (12) « Heureux ceux qui souffrent la persécution pour la justice, car le royaume des cieux est à eux. » (13) « S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi. » (14) Et : S'ils vous persécutent dans une ville, fuyez dans une autre. (15) Heureux êtes-vous lorsque les hommes vous haïront et vous maudiront et vous persécuteront et vous excluront et vous insulteront, et rejetteront votre nom comme mauvais, et lorsqu'ils diront en mentant toute sorte de mal contre vous à cause de moi. (16) Réjouissez-vous en ce jour et exultez, parce que votre récompense est abondante dans les cieux. (17) Et je vous dis, à vous mes amis, ne soyez pas terrifiés par eux, (18) et ne craignez pas ceux qui tuent le corps et qui après cela ne peuvent rien faire de plus. (19) Voyez, ne vous troublez pas ; (20) car par votre patience vous posséderez vos âmes ; (21) et celui qui persévérera jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé.

[CAP. XVII DE PRAEDICATORIBUS]

(1) Nullus frater praedicet contra formam et institutionem sanctae Ecclesiae et nisi concessum sibi fuerit a ministro suo. (2) Et caveat sibi minister, ne alicui indiscrete concedat. (3) Omnes tamen fratres operibus praedicent. (4) Et nullus minister vel praedicator appropriet sibi ministerium fratrum vel officium praedicationis, sed quacumque hora ei iniunctum fuerit, sine omni contradictione dimittat suum officium.

(5) Unde deprecor in caritate, quae Deus est, omnes fratres meos praedicatores, oratores, laboratores, tam clericos quam laicos, ut studeant se humiliare in omnibus, (6) non gloriari nec in se gaudere nec interius se exaltare de bonis verbis et operibus, immo de nullo bono, quod Deus facit vel dicit et operatur in eis aliquando et per ipsos, secundum quod dicit Dominus : « *Verumtamen in hoc nolite gaudere, quia spiritus vobis subiciuntur.* » (7) Et firmiter sciamus, quia non pertinent ad nos nisi vitia et peccata. (8) Et magis debemus gaudere, *cum in tentationes varias incideremus et cum sustineremus quascumque animae vel corporis angustias aut tribulationes in hoc mundo propter vitam aeternam.*

(9) Omnes ergo fratres caveamus ab omni superbia et vana gloria ; (10) et custodiamus nos a sapientia huius mundi et a *prudencia carnis* ; (11) spiritus enim carnis vult et studet multum ad verba habenda, sed parum ad operationem, (12) et quaerit non religionem et sanctitatem in interiori spiritu, sed vult et desiderat habere reli-

Cap. 17 5. cf. 1 Jn 4, 16 ; cf. Index III (Ps.-Alcuin, Sermo in Ass.). 6. Lc 10, 20. 7. cf. Index III (Conc. d'Orange). 8. cf. Jc 1, 2. 10. Rm 8, 6.

1. Triade qui présente un parallèle intéressant avec la théorie des *ordines* féodaux selon laquelle la société est composée de *bella-*

17 [DES PRÉDICATEURS]

(1) Qu'aucun frère ne prêche contre la forme et l'institution de la sainte Église, ni si cela ne lui a pas été concédé par son ministre. (2) Et que le ministre prenne garde de le concéder à quelqu'un sans discernement. (3) Que tous les frères cependant prêchent par leurs actes. (4) Et qu'aucun ministre ou prédicateur ne s'approprie le ministère des frères ou l'office de la prédication, mais à quelque heure que cela lui soit enjoint, qu'il se démette de son office sans aucune objection.

(5) Aussi je supplie, dans la charité qu'est Dieu, tous mes frères, prédicateurs, orants, travailleurs¹, tant clercs que laïcs, de s'appliquer à s'humilier en tout, (6) à ne pas se glorifier, à ne pas se réjouir en eux-mêmes, à ne pas s'exalter intérieurement des bonnes paroles et des bonnes actions, et absolument d'aucun bien que Dieu fait ou dit et opère quelquefois en eux et par eux, selon ce que dit le Seigneur : « Cependant ne vous réjouissez pas de ce que les esprits vous sont soumis. » (7) Et sachons fermement que rien ne nous appartient, sinon nos vices et nos péchés. (8) Et nous devons plutôt nous réjouir quand nous tombons dans diverses tentations et quand nous supportons toute sorte d'angoisses ou de tribulations de l'âme ou du corps, en ce monde pour la vie éternelle.

(9) Gardons-nous donc tous, frères, de tout orgueil et vaine gloire. (10) Et préservons-nous de la sagesse de ce monde et de la prudence de la chair. (11) L'esprit de la chair, en effet, veut détenir des paroles et s'applique beaucoup à cela, mais peu à l'action ; (12) et il ne cherche pas la religion et la sainteté dans l'esprit intérieur, mais

tores, d'*oratores* et de *laboratores* (guerriers, orants et travailleurs). Cf. G. DUBY, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris 1978.

gionem et sanctitatem foris apparentem hominibus. (13) Et isti sunt, de quibus dicit Dominus : « *Amen dico vobis, receperunt mercedem suam.* » (14) Spiritus autem Domini vult mortificatam et despectam, vilem et abiectam esse carnem. (15) Et studet ad humilitatem et patientiam et puram et simplicem et veram pacem spiritus. (16) Et semper super omnia desiderat divinum timorem et divinam sapientiam et divinum amorem Patris et Filii et Spiritus Sancti.

(17) Et omnia bona Domino Deo altissimo et summo reddamus et omnia bona ipsius esse cognoscamus et de omnibus ei gratias referamus, a quo bona cuncta procedunt. (18) Et ipse altissimus et summus, solus verus Deus habeat et ei reddantur et ipse recipiat omnes honores et reverentias, omnes laudes et benedictiones, omnes gratias et gloriam, cuius est omne bonum, qui solus est bonus.

(19) Et quando nos videmus vel audimus malum dicere vel facere vel blasphemare Deum, nos bene dicamus et bene faciamus et laudemus Deum, *qui est benedictus in saecula.*

[CAP. XVIII QUALITER MINISTRI CONVENIANT AD INVICEM]

(1) Quolibet anno unusquisque minister cum fratribus suis possit convenire, ubicumque placuerit eis, in festo sancti Michaelis archangeli de his quae ad Deum pertinent, tractaturus. (2) Omnes enim ministri, qui sunt in ultramarinis et ultramontanis partibus, semel in tribus annis, et alii ministri semel in anno veniant ad capitulum Pentecostes apud ecclesiam sanctae Mariae de Portiuncula, nisi a ministro et servo totius fraternitatis aliter fuerit ordinatum.

13. Mt 6, 2. 17. cf. Index II (Missel, apr. Pâques). 18. cf. Lc 18, 19. 19. cf. Rm 12, 21; Rm 1, 25.

il veut et désire avoir une religion et une sainteté apparaissant extérieurement aux hommes. (13) Et c'est de ceux-là que le Seigneur dit : « En vérité je vous le dis, ils ont reçu leur récompense. » (14) Mais l'esprit du Seigneur veut que la chair soit mortifiée et méprisée, vile et abjecte. (15) Et il s'applique à l'humilité et à la patience, et à la pure, simple et vraie paix de l'esprit. (16) Et toujours, par-dessus tout, il désire la crainte divine et la sagesse divine et l'amour divin du Père et du Fils et de l'Esprit-Saint.

(17) Et tous les biens, rendons-les au Seigneur Dieu très haut et souverain et reconnaissons que tous les biens sont à lui, rendons-lui grâces pour tout, à lui de qui procèdent tous les biens. (18) Et lui, très haut et souverain, seul vrai Dieu, qu'il ait, que lui soient rendus et qu'il reçoive tous les honneurs et révérences, toutes les louanges et bénédictions, toutes les grâces et toute gloire, lui à qui appartient tout bien, qui seul est bon.

(19) Et quand nous voyons ou entendons dire ou faire le mal, ou blasphémer Dieu, nous, disons le bien et faisons le bien, et louons Dieu qui est béni dans les siècles.

18 [COMMENT LES MINISTRES DOIVENT SE RÉUNIR]

(1) Tous les ans, que chaque ministre puisse se réunir avec ses frères, où il leur plaira, en la fête de saint Michel archange pour traiter des choses qui concernent Dieu. (2) Et que tous les ministres qui sont dans les régions d'outre-mer et d'outre-monts viennent au chapitre de la Pentecôte une fois tous les trois ans, et les autres ministres une fois par an, à l'église de Sainte-Marie de la Portiuncule, s'il n'en a pas été ordonné autrement par le ministre et serviteur de toute la fraternité.

[CAP. XIX QUOD FRATRES VIVANT CATHOLICE]

(1) Omnes fratres sint catholici, vivant et loquantur catholice. (2) Si quis vero erraverit a fide et vita catholica in dicto vel in facto et non se emendaverit, a nostra fraternitate penitus expellatur. (3) Et omnes clericos et omnes religiosos habeamus pro dominis in his quae spectant ad salutem animae et a nostra religione non deviaverint; et ordinem et officium eorum et administrationem in Domino veneremur.

[CAP. XX DE POENITENTIA ET RECEPTIONE CORPORIS ET SANGUINIS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI]

(1) Et fratres mei benedicti tam clerici quam laici confiteantur peccata sua sacerdotibus nostrae religionis. (2) Et si non potuerint, confiteantur aliis discretis et catholicis sacerdotibus scientes firmiter et attendentes, quia a quibuscumque sacerdotibus catholicis acceperint poenitentiam et absolutionem, absoluti erunt procul dubio ab illis peccatis, si poenitentiam sibi iniunctam procuraverint humiliter et fideliter observare. (3) Si vero tunc non potuerint habere sacerdotem, confiteantur fratri suo, sicut dicit apostolus Jacobus : « *Confitemini alterutrum peccata vestra.* » (4) Non tamen propter hoc dimittant recurrere ad sacerdotem, quia potestas ligandi et solvendi solis sacerdotibus est concessa. (5) Et sic contriti et confessi sumant corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi cum magna humilitate et veneratione recordantes, quod Dominus dicit : *Qui manducat carnem meam et bibit sanguinem meum*

Cap. 20 3. Jc 5, 16; cf. Index III (Lanfranc; Martin de Leon, Sermo X; Pierre L.). 5. cf. Jn 6, 54.

19 [QUE LES FRÈRES VIVENT EN CATHOLIQUES]

(1) Que tous les frères soient catholiques, vivent et parlent en catholiques. (2) Si quelqu'un s'écartait de la foi et de la vie catholiques dans ses propos ou dans les faits et s'il ne s'amendait pas, qu'on le chasse complètement de notre fraternité. (3) Et tous les clercs et tous les religieux, tenons-les pour nos seigneurs en ce qui regarde le salut de l'âme et ne nous fait pas dévier de notre religion; et vénérons dans le Seigneur leur ordre, leur office et leur ministère.

20 [DE LA PÉNITENCE ET DE LA RÉCEPTION DU CORPS ET DU SANG DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST]

(1) Et que mes frères bénis, tant clercs que laïcs, confessent leurs péchés aux prêtres de notre religion. (2) Et s'ils ne le peuvent pas, qu'ils les confessent à d'autres prêtres de bon jugement et catholiques, en sachant fermement et en considérant que de quelque prêtre catholique qu'ils reçoivent la pénitence et l'absolution, ils seront sans aucun doute absous de leurs péchés, s'ils ont soin d'accomplir humblement et fidèlement la pénitence qui leur a été enjointe. (3) Mais s'ils ne peuvent alors trouver de prêtre, qu'ils se confessent à leur frère, comme le dit l'apôtre Jacques : « Confessez-vous l'un à l'autre vos péchés. » (4) Qu'ils n'omettent cependant pas pour cela de recourir au prêtre, car le pouvoir de lier et de délier a été concédé aux seuls prêtres. (5) Et qu'ainsi contrits et confessés ils reçoivent le corps et le sang de notre Seigneur Jésus-Christ avec grande humilité et vénération, se rappelant ce que dit le Seigneur : Qui

habet vitam aeternam ; (6) et : « Hoc facite in meam commemorationem. »

[CAP. XXI DE LAUDE ET EXHORTATIONE,
QUAM POSSUNT OMNES FRATRES FACERE]

(1) Et hanc vel talem exhortationem et laudem omnes fratres mei, quandocumque placuerit eis, annuntiare possunt inter quoscumque homines cum benedictione Dei :

(2) Timete et honorate,

laudate et benedicite,

gratias agite et adorete

Dominum Deum omnipotentem

in trinitate et unitate,

Patrem et Filium et Spiritum Sanctum,

creatorem omnium.

(3) Agite poenitentiam,
facite dignos fructus poenitentiae
quia cito moriemur.

(4) « *Date et dabitur vobis.* »

(5) *Dimittite* et dimittetur vobis.

(6) Et si non dimiseritis hominibus peccata eorum

Dominus non dimittet vobis peccata vestra ;

confitemini omnia peccata vestra.

(7) Beati qui moriuntur in poenitentia,
quia erunt in regno caelorum.

(8) Vae illis qui non moriuntur in poenitentia,

quia erunt *fili diabolii*,

cuius opera faciunt

et ibunt *in ignem aeternum*.

(9) Cavete et abstinete ab omni malo
et perseverate usque in finem in bono.

6. Lc 22, 19.

Cap. 21 2. 1 Th 5, 18. 3. cf. Mt 3, 2 ; cf. Lc 3, 8. 4. Lc 6, 38. 5. cf. Lc 6, 37. 6. Mt. 6, 14 ; Mc 11, 25 ; cf. Jc 5, 16. 8. cf. Jn 8, 41 ; Mt 18, 8 et 25, 41.

mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle ;
(6) et : « Faites ceci en mémoire de moi. »

21 [DE LA LOUANGE ET DE L'EXHORTATION
QUE PEUVENT FAIRE TOUS LES FRÈRES]

(1) Et tous mes frères peuvent, chaque fois qu'il leur plaira, annoncer cette exhortation et cette louange, ou une semblable, parmi tous les hommes, avec la bénédiction de Dieu :

(2) Craignez et honorez,

louez et bénissez,

rendez grâces et adorez

le Seigneur Dieu tout-puissant,

dans la Trinité et l'Unité,

Père et Fils et Saint-Esprit,

Créateur de toutes choses.

(3) Faites pénitence,
faites de dignes fruits de pénitence,
car nous mourrons bientôt.

(4) « *Donnez et il vous sera donné.* »

(5) Remettez et il vous sera remis.

(6) Et si vous ne remettez pas aux hommes leurs péchés,
le Seigneur ne vous remettra pas vos péchés ;
confessez tous vos péchés.

(7) Heureux ceux qui meurent dans la pénitence,
car ils seront dans le royaume des cieux.

(8) Malheur à ceux qui ne meurent pas dans la pénitence,
car ils seront fils du diable
dont ils font les œuvres,
et ils iront au feu éternel.

(9) Prenez garde et abstenez-vous de tout mal,
et persévérez jusqu'à la fin dans le bien.

tollit verbum de cordibus eorum, ne credentes salvi fiant. (14) *Quod autem super petrosam cecidit, hi sunt, qui cum audierint verbum, statim cum gaudio suscipiunt illud.* (15) *Facta autem tribulatione et persecutione propter verbum, continuo scandalizantur et hi radicem in se non habent, sed temporales sunt, quia ad tempus credunt et in tempore tentationis recedunt.* (16) *Quod autem in spinis cecidit, hi sunt qui verbum Dei audiunt, et sollicitudo et aerumnae istius saeculi et fallacia divitiarum et circa reliqua concupiscentiae introeuntes suffocant verbum et sine fructu efficiuntur.* (17) *Quod autem in terram bonam seminatum est, hi sunt, qui in corde bono et optimo audientes verbum intelligunt et retinent et fructum afferunt in patientia.* (18) *Et propterea nos fratres, sicut dicit Dominus, dimittamus mortuos sepelire mortuos suos.*

(19) *Et multum caveamus a malitia et subtilitate satanae, qui vult, quod homo mentem suam et cor non habeat ad Deum.* (20) *Et circuiens desiderat cor hominis sub specie alicuius mercedis vel adiutorii tollere et suffocare verbum et praecepta Domini a memoria et volens cor hominis per saecularia negotia et curam excaecare et ibi habitare, sicut dicit Dominus : (21) *Cum immundus spiritus exierit ab homine, ambulat per loca arida et inaquosa quaerens requiem ; (22) et non inueniens dicit : Revertar in domum meam, unde exivi. (23) Et veniens invenit eam vacantem scopis mundatam et ornatam. (24) Et vadit et assumit**

14. cf. Mt 13, 20 ; Mc 4, 16 ; Lc 8, 13. 15. Mt 13, 21 ; cf. Mc 4, 17 ; Lc 8, 13. 16. Lc 8, 14 ; cf. Mc 4, 18 ; Mt 13, 22 ; Mc 4, 19. 17. Lc 8, 15 ; Mt 13, 23. 18. Mt 8, 22. 21. Mt 12, 43. 22. Lc 11, 24. 23. Mt 12, 44. 24. cf. Lc 11, 26.

cœurs, de peur que, croyant, ils ne soient sauvés. (14) Ce qui est tombé sur la terre pierreuse, ce sont ceux qui, lorsqu'ils ont entendu la parole, la reçoivent sur-le-champ avec joie. (15) Mais que viennent la tribulation et la persécution à cause de la parole, ils sont immédiatement scandalisés et ceux-là n'ont pas de racine en eux, mais sont les hommes d'un moment, car ils croient pour un moment et au temps de la tentation ils reculent. (16) Ce qui est tombé dans les épines, ce sont ceux qui entendent la parole de Dieu, et la préoccupation et les épreuves de ce siècle et la tromperie des richesses et la convoitise de tout le reste, entrant en eux, étouffent la parole et ils deviennent sans fruit. (17) Ce qui a été semé dans la bonne terre, ce sont ceux qui, entendant la parole d'un cœur bon et excellent, la comprennent et la retiennent et portent du fruit dans la patience. (18) Et c'est pourquoi nous, les frères, comme dit le Seigneur, laissons les morts ensevelir leurs morts.

(19) Et gardons-nous bien de la malice et de la subtilité de Satan qui veut que l'homme ne tienne pas son esprit et son cœur tournés vers Dieu. (20) Et rôdant, il désire, sous prétexte de quelque récompense ou de quelque aide, s'emparer du cœur de l'homme, étouffer dans sa mémoire la parole et les préceptes du Seigneur, voulant aveugler le cœur de l'homme par les affaires et le souci du siècle, et y habiter,¹ comme dit le Seigneur : (21) Lorsqu'un esprit impur est sorti d'un homme, il parcourt des lieux arides et sans eau, cherchant le repos ; (22) et n'en trouvant pas il dit : Je retournerai dans ma maison, d'où je suis sorti. (23) Et en arrivant, il la trouve vide, balayée et ornée. (24) Et il s'en va prendre sept esprits plus méchants que lui et, y étant entrés, ils habi-

1. François met en garde, ici et au verset 25, contre des réalités qui, dans le contexte du travail et du service, peuvent détourner les frères de l'essentiel. Cf. 2 Reg 5 (travail) et 10 (études), *L'Ant.*

alios septem spiritus nequiores se, et ingressi habitant ibi, et sunt novissima hominis illius peiora prioribus.

(25) Unde, omnes fratres, custodiamus nos multum, ne sub specie alicuius mercedis vel operis vel adiutorii perdamus vel tollamus nostram mentem et cor a Domino.

(26) Sed in sancta caritate, quae Deus est, rogo omnes fratres tam ministros quam alios, ut omni impedimento remoto et omni cura et sollicitudine postposita, quocumque modo melius possunt, servire, amare, honorare et adorare Dominum Deum mundo corde et pura mente faciant, quod ipse super omnia quaerit. (27) Et semper faciamus ibi habitaculum et mansionem ipsi, qui est Dominus Deus omnipotens, Pater et Filius et Spiritus Sanctus, qui dicit : *Vigilate itaque omni tempore orantes, ut digni habeamini fugere omnia mala, quae ventura sunt et stare ante Filium hominis.* (28) *Et cum stabitis ad orandum dicite : Pater noster qui es in caelis.* (29) Et adoremus eum puro corde, quoniam oportet semper orare et non deficere ; (30) nam Pater tales quaerit adoratores. (31) Spiritus est Deus et eos qui adorant eum, in spiritu et veritate oportet eum adorare. (32) Et ad ipsum recurramus tamquam ad pastorem et episcopum animarum nostrarum, qui dicit : *Ego sum pastor bonus, qui pasco oves meas et pro ovibus meis pono animam meam.* (33) *Omnes vos fratres estis ;* (34) *et patrem nolite vobis vocare super terram, unus est enim Pater vester, qui in caelis est.* (35) *Nec vocemini magistri ;* unus est enim magister vester, qui in caelis est. (36) *Si manseritis in me, et verba mea in vobis manserint, quodcumque volueritis, petetis et fiet vobis.* (37) *Ubicumque sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum.* (38) *Ecce*

26. cf. 1 Jn 4, 16. 27. cf. Jn 14, 23 ; Lc 21, 36. 28. Lc 21, 36 ; Mc 11, 25 ; Lc 11, 2 ; Mt 6, 9. 29. Lc 18, 1. 30-31. cf. Jn 4, 23-24. 32. 1 P 2, 25 ; cf. Index II (Bréviaire, apr.-Pâques). 32-35. cf. Mt 23, 8-10. 36. Jn 15, 7. 37. Mt 18, 20. 38. Mt 28, 20.

tent là, et le dernier état de cet homme est pire que le premier.

(25) Aussi gardons-nous bien tous, frères, de peur que, sous prétexte de quelque récompense, de quelque œuvre ou de quelque aide, nous ne perdions notre esprit et notre cœur ou que nous ne les détournions du Seigneur.

(26) Mais dans la sainte charité qu'est Dieu, je prie tous les frères, tant les ministres que les autres, une fois tout empêchement écarté et tout souci et toute préoccupation laissés de côté, de faire, de la meilleure manière possible, servir, aimer, honorer et adorer le Seigneur Dieu d'un cœur pur et d'un esprit pur, ce qu'il demande par-dessus tout. (27) Et faisons-lui toujours là une habitation et une demeure, pour lui qui est le Seigneur Dieu tout-puissant, Père et Fils et Saint-Esprit, qui dit : *Veillez donc en tout temps, priant pour être trouvés dignes de fuir tous les maux qui vont venir et de vous tenir debout devant le Fils de l'Homme.* (28) Et quand vous serez debout pour prier, dites : *Notre Père qui es aux cieux.* (29) Et adorons-le d'un cœur pur, car il faut toujours prier et ne pas se lasser ; (30) ce sont en effet de tels adorateurs que cherche le Père. (31) Dieu est esprit, et ceux qui l'adorent doivent l'adorer en esprit et en vérité. (32) Et recourons à lui comme au pasteur et à l'évêque¹ de nos âmes, lui qui dit : *Je suis le bon pasteur, je pais mes brebis et je livre mon âme pour mes brebis.* (33) Vous êtes tous frères ; (34) et n'appellez père personne sur terre, car unique est votre Père, qui est aux cieux. (35) Et ne vous faites pas appeler maîtres, car unique est votre maître, qui est aux cieux. (36) Si vous demeurez en moi et si mes paroles demeurent en vous, tout ce que vous voudrez, vous le demanderez et cela vous arrivera. (37) Partout où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis là, au milieu d'eux. (38) Voici,

1. Au sens étymologique d'*episcopus*, c'est-à-dire « gardien ».

ego sum vobiscum usque ad consummationem saeculi. (39) *Verba, quae locutus sum vobis, spiritus et vita sunt.* (40) *Ego sum via, veritas et vita.*

(41) *Teneamus ergo verba, vitam et doctrinam et sanctum eius evangelium, qui dignatus est pro nobis rogare Patrem suum et nobis eius nomen manifestare dicens : Pater clarifica nomen tuum et clarifica Filium tuum, ut Filius tuus clarificet te.* (42) *Pater, manifestavi nomen tuum hominibus, quos dedisti mihi ; quia verba quae dedisti mihi, dedi eis ; et ipsi acceperunt et cognoverunt, quia a te exivi et crediderunt quia tu me misisti.* (43) *Ego pro eis rogo, non pro mundo,* (44) *sed pro his quos dedisti mihi, quia tui sunt et omnia mea tua sunt.* (45) *Pater sancte, conserva eos in nomine tuo quos dedisti mihi, ut ipsi sint unum sicut et nos.* (46) *Haec loquor in mundo, ut habeant gaudium in semetipsis.* (47) *Ego dedi eis sermonem tuum ; et mundus eos odio habuit, quia non sunt de mundo, sicut et ego non sum de mundo.* (48) *Non rogo ut tollas eos de mundo, sed ut serves eos a malo.* (49) *Mirifica eos in veritate.* (50) *Sermo tuus veritas est.* (51) *Sicut tu me misisti in mundum, et ego misi eos in mundum.* (52) *Et pro eis sanctifico meipsum, ut sint ipsi sanctificati in veritate.* (53) *Non pro eis rogo tantum, sed pro eis, qui credituri sunt propter verbum eorum in me, ut sint consummati in unum, et cognoscat mundus, quia tu me misisti et dilexisti eos, sicut me dilexisti.* (54) *Et notum faciam eis nomen tuum, ut dilectio, qua dilexisti me, sit in ipsis et ego in ipsis.* (55) *Pater, quos dedisti mihi, volo, ut ubi ego sum, et illi sint mecum, ut videant claritatem tuam in regno tuo. Amen.*

39. Jn 6, 64. 40. Jn 14, 6. 41. Jn 12, 28a ; Jn 17, 1b. 42. Jn 17, 6. 43-44. Jn 17, 8-10. 45. Jn 17, 11b. 46-48. Jn 17, 13b-15. 49-53. cf. Jn 17, 17-20 ; Jn 17, 23. 54. cf. Jn 17, 26. 55. Jn 17, 24.

1. Litt. « clarifie ».

2. Le texte de Jn 17, 17 porte : *sanctifica eos*, « sanctifie-les ».

je suis avec vous jusqu'à la consommation du siècle. (39) Les paroles que je vous ai dites sont esprit et vie. (40) Je suis la voie, la vérité et la vie.

(41) Retenons donc les paroles, la vie et l'enseignement et le saint évangile de celui qui a daigné prier pour nous son Père et nous manifester son nom en disant : Père, glorifie ton nom et glorifie ton Fils, pour que ton Fils te glorifie¹. (42) Père, j'ai manifesté ton nom aux hommes que tu m'as donnés ; parce que je leur ai donné les paroles que tu m'as données, ils les ont reçues et ils ont reconnu que je suis sorti de toi, et ils ont cru que tu m'as envoyé. (43) Je prie pour eux, non pour le monde, (44) mais pour ceux que tu m'as donnés, car ils sont à toi et tout ce qui est à moi est à toi. (45) Père saint, garde en ton nom ceux que tu m'as donnés, pour qu'eux-mêmes soient un comme nous. (46) Je dis cela dans le monde, pour qu'ils aient la joie en eux-mêmes. (47) Je leur ai donné ta parole, et le monde les a pris en haine, parce qu'ils ne sont pas du monde, comme moi je ne suis pas du monde. (48) Je ne te prie pas de les enlever du monde, mais de les garder du mauvais. (49) Rends-les merveilleux² dans la vérité. (50) Ta parole est vérité. (51) Comme tu m'as envoyé dans le monde, moi aussi je les ai envoyés dans le monde. (52) Et pour eux je me sanctifie moi-même, pour qu'ils soient eux aussi sanctifiés dans la vérité. (53) Je ne prie pas pour eux seulement, mais pour ceux qui croiront en moi à cause de leur parole, pour que tous ils soient un, et que le monde reconnaisse que tu m'as envoyé et que tu les as aimés comme tu m'as aimé. (54) Et je leur ferai connaître ton nom, pour que l'amour dont tu m'as aimé soit en eux et moi en eux. (55) Père, ceux que tu m'as donnés, je veux que là où je suis, ils soient eux aussi avec moi, pour qu'ils voient ta gloire dans ton royaume. Amen.

[CAP. XXIII ORATIO ET GRATIARUM ACTIO]

(1) Omnipotens, sanctissime, altissime et summe Deus,
Pater sancte et iuste,
Domine rex caeli et terrae,
 propter te ipsum gratias agimus tibi,
 quod per sanctam voluntatem tuam
 et per unicum Filium tuum
 cum Spiritu Sancto
 creasti omnia spiritualia et corporalia
 et nos *ad imaginem tuam et similitudinem* factos
in paradiso posuisti.

(2) Et nos per culpam nostram cecidimus.

(3) Et gratias agimus tibi, quia,
 sicut per Filium tuum nos creasti,
 sic per sanctam dilectionem tuam, *qua dilexisti* nos,
 ipsum verum Deum et verum hominem
 ex gloriosa semper Virgine beatissima sancta Maria
 nasci fecisti
 et per crucem et sanguinem et mortem ipsius
 nos captivos redimi voluisti.

(4) Et gratias agimus tibi,
 quia ipse Filius tuus venturus est
 in gloria maiestatis suae
 mittere maledictos,
 qui poenitentiam non egerunt et te non cognoverunt,
 in ignem aeternum,
 et dicere omnibus, qui te cognoverunt et adoraverunt
 et tibi servierunt in poenitentia :
Venite, benedicti Patris mei,
 percipite *regnum,*
 quod *vobis paratum* est ab origine *mundi.*

Cap. 23 1. Jn 17, 11; cf. Mt 11, 25; cf. Index II (Missel, Ord.); cf. Gn 1, 26; 2, 15. 3. cf. Jn 17, 26. 4. cf. Mt 25, 34.

23 [PRIÈRE ET ACTION DE GRÂCES]

(1) Tout-puissant, très saint, très haut et souverain Dieu,
 Père saint et juste,
 Seigneur roi du ciel et de la terre,
 nous te rendons grâces à cause de toi-même,
 parce que, par ta sainte volonté
 et par ton Fils unique,
 avec l'Esprit-Saint,
 tu as créé toutes choses spirituelles et corporelles,
 et nous, faits à ton image et à ta ressemblance,
 tu nous as placés dans le Paradis.

(2) Et nous, par notre faute, nous sommes tombés.

(3) Et nous te rendons grâces parce que,
 de même que tu nous as créés par ton Fils,
 de même, par le saint amour dont tu nous as aimés,
 tu l'as fait naître,
 vrai Dieu et vrai homme,
 de la glorieuse, toujours vierge et très bienheureuse sainte
 Marie,
 et par sa croix et son sang et sa mort,
 tu as voulu nous racheter, nous les captifs.

(4) Et nous te rendons grâces,
 parce que ton Fils lui-même reviendra
 dans la gloire de sa majesté
 envoyer les maudits,
 qui n'ont pas fait pénitence
 et ne t'ont pas connu,
 au feu éternel,
 et dire à tous ceux qui t'ont connu,
 adoré et servi dans la pénitence :
 Venez, les bénis de mon Père,
 recevez le royaume
 qui vous a été préparé depuis l'origine du monde.

(5) Et quia nos omnes miseri et peccatores
 non sumus digni nominare te,
 suppliciter exoramus,
 ut Dominus noster Jesus Christus
Filius tuus dilectus,
in quo tibi bene complacuit,
 una cum Spiritu Sancto Paraclito
 gratias agat tibi,
 sicut tibi et ipsi placet,
 pro omnibus,
 qui tibi semper sufficit ad omnia,
 per quem nobis tanta fecisti. Alleluia.

(6) Et gloriosam matrem
 beatissimam Mariam semper Virginem,
 beatum Michaellem, Gabrielem et Raphaellem
 et omnes choros beatorum
 seraphim, cherubim, thronorum,
 dominationum, principatum, potestatum,
 virtutum, angelorum, archangelorum,
 beatum Joannem Baptistam,
 Joannem Evangelistam,
 Petrum, Paulum
 et beatos patriarchas, prophetas, Innocentes,
 apostolos, evangelistas, discipulos, martyres,
 confessores, virgines,
 beatos Eliam et Enoch,
 et omnes sanctos, qui fuerunt et erunt et sunt,
 propter tuum amorem humiliter deprecamur, ut,
 sicut tibi placet,
 pro his tibi gratias referant
 summo vero Deo, aeterno et vivo,
 cum Filio tuo carissimo Domino nostro Jesu Christo
 et Spiritu Sancto Paraclito
in saecula saeculorum. Amen. Alleluia.

5. cf. Mt 17,5. 6. Ap 19, 3 ; 19,4.

(5) Et parce que nous tous, misérables et pécheurs,
 nous ne sommes pas dignes de te nommer,
 nous prions en suppliant
 que notre Seigneur Jésus-Christ,
 ton Fils bien-aimé,
 en qui tu t'es complu,
 te rende grâces
 pour tout,
 avec l'Esprit-Saint Paraclet,
 comme il te plaît et comme il lui plaît,
 lui qui te suffit toujours en tout
 et par qui tu as tant fait pour nous. Alléluia.

(6) Et la glorieuse mère,
 la très bienheureuse Marie toujours vierge,
 les bienheureux Michel, Gabriel et Raphaël,
 et tous les chœurs des bienheureux
 séraphins, chérubins, trônes,
 dominations, principautés, puissances,
 vertus, anges, archanges,
 le bienheureux Jean-Baptiste,
 Jean l'évangéliste,
 Pierre, Paul,
 et les bienheureux patriarches, prophètes, Innocents,
 apôtres, évangélistes, disciples, martyrs,
 confesseurs, vierges,
 les bienheureux Élie et Énoch,
 et tous les saints qui furent et qui seront et qui sont,
 nous les supplions humblement à cause de ton amour
 de te rendre grâces pour cela,
 comme il te plaît,
 à toi Dieu souverain et vrai, éternel et vivant,
 avec ton Fils très cher, notre Seigneur Jésus-Christ,
 et l'Esprit-Saint Paraclet,
 dans les siècles des siècles. Amen. Alléluia.

(7) Et Domino Deo universos intra sanctam Ecclesiam catholicam et apostolicam servire volentes et omnes sequentes ordines, sacerdotes, diaconos, subdiaconos, acolythos, exorcistas, lectores, ostiarios et omnes clericos, universos religiosos et religiosas, omnes conversos et parvulos, pauperes et egenos, reges et principes, laboratores et agricolas, servos et dominos, omnes virgines et continentes et maritatas, laicos, masculos et feminas, omnes infantes, adolescentes, iuvenes et senes, sanos et infirmos, omnes pusillos et magnos, et omnes populos, gentes, tribus et linguas, omnes nationes et omnes homines ubicumque terrarum, qui sunt et erunt, humiliter rogamus et supplicamus nos omnes fratres minores, *servi inutiles*, ut omnes in vera fide et poenitentia perseveremus, quia aliter nullus salvari potest.

(8) Omnes diligamus
ex toto corde, ex tota anima, ex tota mente,
ex tota virtute et fortitudine,
 ex toto intellectu, *ex omnibus viribus,*
 toto nisu, toto affectu, totis visceribus,
 totis desideriis et voluntatibus
Dominum Deum,
 qui totum corpus, totam animam et totam vitam

7. cf. Index II (Missel, Vendr.-S.); cf. Ap 7, 9; Lc 17, 10. 8. cf. Mc 12, 30; cf. Mc 12, 33; cf. Lc 10, 27.

(7) Et tous ceux qui dans la sainte Église catholique et apostolique veulent servir le Seigneur Dieu, et tous les ordres suivants : prêtres, diacres, sous-diacres, acolytes, exorcistes, lecteurs, portiers et tous les clercs, tous les religieux et toutes les religieuses, tous les convers et tous les enfants, les pauvres et les indigents, les rois et les princes, les travailleurs et les agriculteurs, les serviteurs et les seigneurs, toutes les vierges et celles qui gardent la continence et celles qui sont mariées, les laïcs, hommes et femmes, tous les petits enfants, les adolescents, les jeunes et les vieux, les bien portants et les malades, tous les petits et les grands, et tous les peuples, les races, les tribus et les langues, toutes les nations et tous les hommes, partout sur la terre, qui sont et qui seront, humblement nous les prions et supplions, nous tous frères mineurs, serviteurs inutiles, de persévérer tous dans la vraie foi et dans la pénitence, car personne ne peut être sauvé autrement.

(8) Aimons tous, de tout notre cœur, de toute notre âme, de tout notre esprit, de toute notre puissance et de toute notre force, de toute notre intelligence, de toutes nos énergies, de tout notre effort, de toute notre affection, de toutes nos entrailles, de tous nos désirs et de toutes nos volontés, le Seigneur Dieu qui nous a donné et qui nous donne à tous

dedit et dat omnibus nobis,
 qui nos creavit, redemit
 et sua sola misericordia salvabit,
 qui nobis miserabilibus et miseris, putridis et foetidis,
 ingratis et malis
 omnia bona fecit et facit.

(9) Nihil ergo aliquid aliud desideremus,
 nihil aliud velimus,
 nihil aliud placeat et delectet nos
 nisi Creator et Redemptor et Salvator noster,
 solus verus Deus,
 qui est plenum bonum, omne bonum, totum bonum,
 verum et summum bonum,
 qui *solus* est *bonus*, pius, mitis, suavis et dulcis,
 qui solus est sanctus, iustus, verus, sanctus et rectus,
 qui solus est benignus, innocens, mundus,
 a quo et per quem et in quo
 est omnis venia, omnis gratia, omnis gloria
 omnium poenitentium et iustorum,
 omnium beatorum in caelis congaudentium.

(10) Nihil ergo impediatur,
 nihil separet,
 nihil interpolet.

(11) Ubique nos omnes omni loco,
 omni hora et omni tempore,
 quotidie et continue
 credamus veraciter et humiliter
 et in corde teneamus
 et amemus, honoremus, adoremus, serviamus,
 laudemus et benedicamus,
 glorificemus et superexaltemus,
 magnificemus et gratias agamus
 altissimo et summo Deo aeterno,

9. cf. Lc 18, 19; cf. Rm 11, 36. 11. cf. Index III (Jean de Féc.); cf. Rm 11, 33; cf. Dn 3, 52.

tout notre corps, toute notre âme et toute notre vie,
 qui nous a créés, rachetés
 et qui nous sauvera par sa seule miséricorde,
 qui à nous misérables et miséreux, putrides et fétides,
 ingrats et mauvais,
 nous a fait et nous fait tout bien.

(9) Ne désirons donc rien d'autre,
 ne veuillons rien d'autre,
 que rien d'autre ne nous plaise et ne nous délecte
 que notre Créateur et Rédempteur et Sauveur,
 le seul vrai Dieu,
 qui est le bien plénier, tout bien, tout le bien,
 le vrai et souverain bien,
 qui seul est bon, indulgent¹, aimable, suave et doux,
 qui seul est saint, juste, vrai, saint et droit,
 qui seul est bienveillant, innocent, pur,
 de qui et par qui et en qui
 est tout pardon, toute grâce, toute gloire
 de tous les pénitents et de tous les justes,
 de tous les bienheureux qui se réjouissent ensemble dans
 les cieus.

(10) Ainsi donc, que rien ne nous arrête,
 que rien ne nous sépare,
 que rien ne s'interpose.

(11) Partout, en tout lieu,
 à toute heure et en tout temps,
 chaque jour et continuellement,
 nous tous, croyons vraiment et humblement
 et gardons dans notre cœur
 et aimons, honorons, adorons, servons,
 louons et bénissons,
 glorifions et exaltons au-dessus de tout,
 magnifions et rendons grâces
 au très haut et souverain Dieu éternel,

1. Litt. « pieux ».

trinitati et unitati,
 Patri et Filio et Spiritui Sancto,
 creatori omnium
 et salvatori omnium in se credentium
 et sperantium et diligentium eum,
 qui sine initio et sine fine
 immutabilis, invisibilis, inenarrabilis, ineffabilis,
 incomprehensibilis, investigabilis,
 benedictus, laudabilis, gloriosus, superexaltatus,
 sublimis, excelsus, suavis, amabilis, delectabilis
 et totus super omnia desiderabilis
 in saecula. Amen.

[CAP. XXIV CONCLUSIO]

(1) In nomine Domini ! Rogo omnes fratres, ut addiscant tenorem et sensum eorum quae in ista vita ad salvationem animae nostrae scripta sunt et ista frequenter ad memoriam reducant. (2) Et exoro Deum, ut ipse, qui est omnipotens, trinus et unus, benedicat omnes docentes, discentes, habentes, recordantes et operantes ista quoties repetunt et faciunt quae ibi ad salutem animae nostrae scripta sunt, (3) et deprecor omnes cum osculo pedum, ut multum diligant, custodiant et repont. (4) Et ex parte Dei omnipotentis et domini papae et per obedientiam ego frater Franciscus firmiter praecipio et iniungo, ut ex his, quae in ista vita scripta sunt, nullus minuat vel in ipsa scriptum aliquod desuper addat nec aliam regulam fratres habeant.

(5) Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto, sicut erat in principio et nunc et semper et in saecula saeculorum. Amen.

Cap. 24 4. cf. Dt 4, 2 ; 12, 32.

Trinité et Unité,
 Père et Fils et Saint-Esprit,
 Créateur de toutes choses
 et Sauveur de tous ceux qui croient et espèrent en lui
 et qui l'aiment,
 lui qui est sans commencement et sans fin,
 immuable, invisible, inénarrable, ineffable,
 incompréhensible, insondable,
 béni, loué, glorifié, exalté au-dessus de tout,
 sublime, élevé, suave, aimable, délectable,
 et tout entier par-dessus tout désirable
 dans les siècles. Amen.

24 [CONCLUSION]

(1) Au nom du Seigneur ! Je prie tous les frères d'apprendre la teneur et le sens de ce qui est écrit dans cette vie pour le salut de notre âme, et qu'ils se les remettent fréquemment en mémoire. (2) Et je prie Dieu, lui qui est tout-puissant, trine et un, de bénir tous ceux qui enseignent, apprennent, gardent, rappellent et mettent en œuvre ces choses, chaque fois qu'ils répètent et qu'ils font ce qui est écrit là pour le salut de notre âme ; (3) et en leur baisant les pieds je les prie tous de beaucoup les aimer, de les garder et de les conserver. (4) Et de la part de Dieu tout-puissant et du seigneur pape, et par obéissance, moi, frère François, je prescris fermement et j'enjoins que personne ne retranche rien de ce qui est écrit dans cette vie, que personne n'y ajoute aucun écrit, et que les frères n'aient pas d'autre règle.

(5) Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit, comme il était au commencement et maintenant et toujours, et dans les siècles des siècles. Amen.

REGULA BULLATA

[2

[Honorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, fratri Francisco et aliis fratribus de ordine Fratrum Minorum, salutem et apostolicam benedictionem. Solet annuere Sedes Apostolica piis votis et honestis petentium desideriis favorem benivolum impertiri. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris piis precibus inclinati, ordinis vestri regulam, a bonae memoriae Innocentio papa, praedecessore nostro, approbatam, annotatam praesentibus, auctoritate vobis apostolica confirmamus et praesentis scripti patrocinio communitimus. Quae talis est :]

[CAPUT I]

IN NOMINE DOMINI !
INCIPIT VITA MINORUM FRATRUM :

(1) Regula et vita Minorum Fratrum haec est, scilicet Domini nostri Jesu Christi sanctum evangelium observare vivendo in obedientia, sine proprio et in castitate. (2) Frater Franciscus promittit obedientiam et reverentiam domino papae Honorio ac successoribus

Cap. 1 1. cf. Index III (Ét. de Muret).

RÈGLE DE 1223
OU
DEUXIÈME RÈGLE

[2 Reg]

[Honorius, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, aux fils bien-aimés, frère François et les autres frères de l'Ordre des Frères Mineurs, salut et bénédiction apostolique. Le Siège Apostolique a coutume de donner satisfaction aux vœux pieux et d'accorder sa faveur bienveillante aux justes désirs des demandeurs. C'est pourquoi, fils bien-aimés dans le Seigneur, fléchi par vos pieuses prières, nous confirmons pour vous par autorité apostolique et nous munissons de la protection du présent écrit la règle de votre Ordre, approuvée par notre prédécesseur, le pape Innocent, de bonne mémoire, et rapportée par la présente. Cette règle est la suivante :]

[1]

AU NOM DU SEIGNEUR !
ICI COMMENCE LA VIE DES FRÈRES MINEURS :

(1) La règle et la vie des Frères Mineurs est celle-ci : observer le saint évangile de notre Seigneur Jésus-Christ, en vivant dans l'obéissance, sans rien en propre et dans la chasteté. (2) Frère François promet obéissance et révérence au seigneur pape Honorius et à ses successeurs

eius canonicè intrantibus et Ecclesie Romanæ. (3) Et alii fratres teneantur fratri Francisco et eius successoribus obedire.

[CAPUT II]

DE HIS QUI VOLUNT VITAM ISTAM ACCIPERE,
ET QUALITER RECIPI DEBEANT.

(1) Si qui voluerint hanc vitam accipere et venerint ad fratres nostros, mittant eos ad suos ministros provinciales, quibus solummodo et non aliis recipiendi fratres licentia concedatur. (2) Ministri vero diligenter examinent eos de fide catholica et ecclesiasticis sacramentis. (3) Et si hæc omnia credant et velint ea fideliter confiteri et usque in finem firmiter observare (4) et uxores non habent vel, si habent, et iam monasterium intraverint uxores vel licentiam eis dederint auctoritate dioecesani episcopi, voto continentiae iam emisso, et illius sint ætatis uxores, quod non possit de eis oriri suspicio, (5) dicant illis verbum sancti Evangelii, quod vadant et vendant omnia sua et ea studeant pauperibus erogare. (6) Quod si facere non potuerint, sufficit eis bona voluntas. (7) Et caveant fratres et eorum ministri, ne solliciti sint de rebus suis temporalibus, ut libere faciant de rebus suis, quidquid Dominus inspiraverit eis. (8) Si tamen consilium requiratur, licentiam habeant ministri mittendi eos ad aliquos Deum timentes, quorum consilio bona sua pauperibus erogentur. (9) Postea concedant eis pannos probationis, videlicet duas tunicas sine caputio et cingulum, et braccas et caparonem usque ad cingulum, (10) nisi eisdem ministris aliud secundum

Cap. 2 5. cf. Mt 19, 21 et par.

canoniquement élus et à l'Église romaine. (3) Et que les autres frères soient tenus d'obéir à frère François et à ses successeurs.

[2]

DE CEUX QUI VEULENT ACCEPTER CETTE VIE
ET COMMENT ILS DOIVENT ÊTRE REÇUS.

(1) S'il y en a qui veulent accepter cette vie et viennent à nos frères, que ceux-ci les envoient à leurs ministres provinciaux, à qui seuls et non à d'autres soit concédée la permission de recevoir des frères. (2) Que les ministres les examinent soigneusement sur la foi catholique et sur les sacrements de l'Église. (3) Et s'ils croient tout cela et veulent le confesser fidèlement et l'observer fermement jusqu'à la fin, (4) et s'ils n'ont pas d'épouse, ou s'ils en ont une et que leur épouse soit déjà entrée dans un monastère, ou qu'ayant déjà fait vœu de continence elle leur en ait donné la permission avec l'autorisation de l'évêque diocésain, et si leur épouse est d'un âge à ne pas éveiller de soupçon, (5) qu'ils leur disent la parole du saint évangile, d'aller et de vendre tous leurs biens et de s'appliquer à les distribuer aux pauvres. (6) Que s'ils ne peuvent le faire, la bonne volonté leur suffit. (7) Et que les frères et leurs ministres prennent garde de se préoccuper de leurs biens temporels, pour qu'ils fassent librement de leurs biens ce que le Seigneur leur inspirera. (8) Si cependant ils demandaient conseil, que les ministres aient la permission de les envoyer à quelques hommes craignant Dieu, sur le conseil de qui ils distribueront leurs biens aux pauvres. (9) Après cela, qu'on leur concède l'habit de probation, c'est-à-dire deux tuniques sans capuce et une ceinture et des braies et un chaperon jusqu'à la ceinture, (10) à moins que

eius canonice intransibus et Ecclesiae Romanac. (3) Et alii fratres teneantur fratri Francisco et eius successoribus obedire.

[CAPUT II]

DE HIS QUI VOLUNT VITAM ISTAM ACCIPERE,
ET QUALITER RECIPI DEBEANT.

(1) Si qui voluerint hanc vitam accipere et venerint ad fratres nostros, mittant eos ad suos ministros provinciales, quibus solummodo et non aliis recipiendi fratres licentia concedatur. (2) Ministri vero diligenter examinent eos de fide catholica et ecclesiasticis sacramentis. (3) Et si haec omnia credant et velint ea fideliter confiteri et usque in finem firmiter observare (4) et uxores non habent vel, si habent, et iam monasterium intraverint uxores vel licentiam eis dederint auctoritate dioecesani episcopi, voto continentiae iam emisso, et illius sint aetatis uxores, quod non possit de eis oriri suspicio, (5) dicant illis verbum sancti Evangelii, quod vadant et vendant omnia sua et ea studeant pauperibus erogare. (6) Quod si facere non potuerint, sufficit eis bona voluntas. (7) Et caveant fratres et eorum ministri, ne solliciti sint de rebus suis temporalibus, ut libere faciant de rebus suis, quidquid Dominus inspiraverit eis. (8) Si tamen consilium requiratur, licentiam habeant ministri mittendi eos ad aliquos Deum timentes, quorum consilio bona sua pauperibus erogentur. (9) Postea concedant eis pannos probationis, videlicet duas tunicas sine caputio et cingulum, et braccas et caparonem usque ad cingulum, (10) nisi eisdem ministris aliud secundum

Cap. 2 5. cf. Mt 19, 21 et par.

canoniquement élus et à l'Église romaine. (3) Et que les autres frères soient tenus d'obéir à frère François et à ses successeurs.

[2]

DE CEUX QUI VEULENT ACCEPTER CETTE VIE
ET COMMENT ILS DOIVENT ÊTRE REÇUS.

(1) S'il y en a qui veulent accepter cette vie et viennent à nos frères, que ceux-ci les envoient à leurs ministres provinciaux, à qui seuls et non à d'autres soit concédée la permission de recevoir des frères. (2) Que les ministres les examinent soigneusement sur la foi catholique et sur les sacrements de l'Église. (3) Et s'ils croient tout cela et veulent le confesser fidèlement et l'observer fermement jusqu'à la fin, (4) et s'ils n'ont pas d'épouse, ou s'ils en ont une et que leur épouse soit déjà entrée dans un monastère, ou qu'ayant déjà fait vœu de continence elle leur en ait donné la permission avec l'autorisation de l'évêque diocésain, et si leur épouse est d'un âge à ne pas éveiller de soupçon, (5) qu'ils leur disent la parole du saint évangile, d'aller et de vendre tous leurs biens et de s'appliquer à les distribuer aux pauvres. (6) Que s'ils ne peuvent le faire, la bonne volonté leur suffit. (7) Et que les frères et leurs ministres prennent garde de se préoccuper de leurs biens temporels, pour qu'ils fassent librement de leurs biens ce que le Seigneur leur inspirera. (8) Si cependant ils demandaient conseil, que les ministres aient la permission de les envoyer à quelques hommes craignant Dieu, sur le conseil de qui ils distribueront leurs biens aux pauvres. (9) Après cela, qu'on leur concède l'habit de probation, c'est-à-dire deux tunicas sans capuce et une ceinture et des braies et un chaperon jusqu'à la ceinture, (10) à moins que

Deum aliquando videatur. (11) Finito vero anno probationis, recipiantur ad obedientiam promittentes vitam istam semper et regulam observare. (12) Et nullo modo licebit eis de ista religione exire iuxta mandatum domini papae, (13) quia secundum sanctum evangelium *nemo mittens manum ad aratrum et aspiciens retro aptus est regno Dei*. (14) Et illi qui iam promiserunt obedientiam habeant unam tunicam cum caputio et aliam sine caputio qui voluerint habere. (15) Et qui necessitate coguntur possint portare calciamenta. (16) Et fratres omnes vestimentis vilibus induantur et possint ea repeciare de saccis et aliis peciis cum benedictione Dei. (17) Quos moneo et exhortor, ne despiciant neque iudicent homines, quos vident mollibus vestimentis et coloratis indutos, uti cibis et potibus delicatis, sed magis unusquisque iudicet et despiciat semetipsum.

[CAPUT III]

DE DIVINO OFFICIO ET IEIUNIO,
ET QUOMODO FRATRES DEBEANT IRE PER MUNDUM.

(1) Clerici faciant divinum officium secundum ordinem sanctae Romanae Ecclesiae excepto psalterio, (2) ex

12. cf. Index III (Bulle). 13. Lc 9, 62.

1. Le Moyen Age a connu deux versions latines du Psautier. La première, appelée psautier romain, est une traduction ancienne, faite d'après la Bible des Septante et légèrement retravaillée par saint Jérôme avant 384. La seconde a pour auteur le même saint Jérôme ; elle fut réalisée aux environs de 392 sur la base des *Hexapla* d'Origène et se répandit d'abord en Gaule, ce qui lui valut le nom de psautier gallican. A l'époque de François, il n'y a plus guère que la Curie romaine à utiliser le psautier romain. Le psau-

quelquefois, à ces mêmes ministres, autre chose ne semble bon selon Dieu. (11) A la fin de l'année de probation, qu'ils soient reçus à l'obéissance, promettant de toujours observer cette vie et cette règle. (12) Et en aucune manière il ne leur sera permis de sortir de cette religion, suivant la décision du seigneur pape, (13) car, selon le saint évangile, celui qui met la main à la charrue et regarde en arrière n'est pas apte au royaume de Dieu. (14) Et que ceux qui ont déjà promis obéissance aient une tunique avec capuce et une autre sans capuce, s'ils le veulent. (15) Et que ceux qui y sont contraints par la nécessité puissent porter des chaussures. (16) Et que tous les frères soient vêtus de vêtements vils et puissent les rapiécer de sacs et d'autres pièces, avec la bénédiction de Dieu. (17) Et je les avertis et je les exhorte à ne mépriser ni juger les hommes qu'ils voient vêtus de vêtements raffinés et colorés, user d'aliments et de boissons délicats, mais plutôt que chacun se juge et se méprise soi-même.

[3]

DE L'OFFICE DIVIN ET DU JEÛNE,
ET COMMENT LES FRÈRES DOIVENT ALLER PAR LE MONDE.

(1) Que les clercs fassent l'office divin selon l'*ordo* de la sainte Église romaine, excepté le psautier¹, (2) c'est

tier gallican est de loin le plus répandu. C'est sans doute la raison pour laquelle les Frères Mineurs, tout en adoptant l'*ordo* de l'Église romaine, conservent néanmoins l'usage du psautier gallican. — A propos de la réforme de la liturgie romaine au XIII^e s. et sa propagation par les Frères Mineurs, voir les travaux fondamentaux de S. J. P. Van Dijk, dont on trouvera une bonne synthèse dans S. J. P. VAN DIJK, « Ursprung und Inhalt der franziskanischen Liturgie des 13. Jahrhunderts », dans *Franziskanische Studien* 51 (1969), p. 86-116 et 192-217. Cf. aussi P. SALMON, *L'office divin au Moyen Age* (*Lex orandi* 43), Paris 1967.

quo habere poterunt breviaria. (3) Laici vero dicant viginti quattuor *Pater noster* pro matutino, pro laude quinque, pro prima, tertia, sexta, nona, pro qualibet istarum septem, pro vespere autem duodecim, pro completorio septem; (4) et orent pro defunctis. (5) Et ieiunent a festo Omnium Sanctorum usque ad Nativitatem Domini. (6) Sanctam vero quadragesimam, quae incipit ab Epiphania usque ad continuos quadraginta dies, quam Dominus suo sancto ieiunio consecravit, qui voluntarie eam ieiunant benedicti sint a Domino, et qui nolunt non sint astricti. (7) Sed aliam usque ad Resurrectionem Domini ieiunent. (8) Aliis autem temporibus non teneantur nisi sexta feria ieiunare. (9) Tempore vero manifestae necessitatis non teneantur fratres ieiunio corporali.

(10) Consulo vero, moneo et exhortor fratres meos in Domino Jesu Christo, ut quando vadunt per mundum, non litigent neque contendant verbis, nec alios iudicent; (11) sed sint mites, pacifici et modesti, mansueti et humiles, honeste loquentes omnibus, sicut decet. (12) Et non debeant equitare, nisi manifesta necessitate vel infirmitate cogantur. (13) *In quamcumque domum intraverint, primum dicant: Pax huic domui.* (14) Et secundum sanctum evangelium de omnibus cibis, qui apponuntur eis, liceat manducare.

pourquoi ils pourront avoir des bréviaires. (3) Que les laïcs disent vingt-quatre *Pater noster* pour matines, cinq pour laudes; pour prime, tierce, sexte et none, sept pour chacune de ces heures; pour vêpres, douze; pour complies, sept; (4) et qu'ils prient pour les défunts. (5) Et qu'ils jeûnent depuis la fête de la Toussaint jusqu'à la Nativité du Seigneur. (6) Quant au saint carême qui commence à l'Épiphanie et dure quarante jours consécutifs et que le Seigneur consacra par son saint jeûne, que ceux qui jeûnent alors volontairement soient bénis du Seigneur, et que ceux qui ne veulent pas n'y soient pas astreints. (7) Mais qu'ils jeûnent durant l'autre carême, jusqu'à la Résurrection du Seigneur. (8) En d'autres temps, qu'ils ne soient pas tenus de jeûner, sinon le vendredi. (9) En temps de nécessité manifeste, que les frères ne soient pas tenus au jeûne corporel.

(10) Je conseille, j'avertis et j'exhorte mes frères dans le Seigneur Jésus-Christ: quand ils vont par le monde, qu'ils ne se disputent pas, qu'ils ne se querellent pas en paroles et qu'ils ne jugent pas les autres; (11) mais qu'ils soient doux, pacifiques et modestes, aimables et humbles, parlant honnêtement à tous, comme il convient. (12) Et ils ne doivent pas aller à cheval, s'ils n'y sont pas contraints par une nécessité manifeste ou par la maladie. (13) En quelque maison qu'ils entrent, qu'ils disent d'abord: Paix à cette maison. (14) Et selon le saint évangile, qu'il leur soit permis de manger de tous les aliments qu'on leur présente.

[CAPUT IV]

QUOD FRATRES NON RECIPIANT PECUNIAM.

(1) Praecipio firmiter fratribus universis, ut nullo modo denarios vel pecuniam recipiant per se vel per interpositam personam. (2) Tamen pro necessitatibus infirmorum et aliis fratribus induendis, per amicos spirituales, ministri tantum et custodes sollicitam curam gerant secundum loca et tempora et frigidas regiones, sicut necessitati viderint expedire; (3) eo semper salvo, ut, sicut dictum est, denarios vel pecuniam non recipiant.

[CAPUT V]

DE MODO LABORANDI.

(1) Fratres illi, quibus gratiam dedit Dominus laborandi, laborent fideliter et devote, (2) ita quod, excluso otio animae inimico, sanctae orationis et devotionis spiritum non extinguant, cui debent cetera temporalia deservire. (3) De mercede vero laboris pro se et suis fratribus corporis necessaria recipiant praeter denarios vel pecuniam (4) et hoc humiliter, sicut decet servos Dei et paupertatis sanctissimae sectatores.

[4]

QUE LES FRÈRES NE REÇOIVENT PAS D'ARGENT.

(1) J'interdis fermement à tous les frères de recevoir, en aucune manière, des deniers ou de l'argent, par eux-mêmes ou par personne interposée. (2) Cependant pour les nécessités des malades et pour vêtir les autres frères, que les ministres seulement et les custodes, par l'intermédiaire d'amis spirituels, en prennent grand soin selon les lieux, les temps et les régions froides, comme il leur paraîtra expédient pour la nécessité; (3) ceci toujours sauf, comme il a été dit, qu'ils ne reçoivent pas de deniers ou d'argent.

[5]

DE LA MANIÈRE DE TRAVAILLER.

(1) Que les frères à qui le Seigneur a donné la grâce de travailler travaillent fidèlement et dévotement, (2) de telle sorte qu'ayant écarté l'oisiveté ennemie de l'âme, ils n'éteignent pas l'esprit de sainte oraison et de dévotion que les autres choses temporelles doivent servir. (3) En rétribution de leur travail, qu'ils reçoivent pour eux et pour leurs frères les choses nécessaires au corps, excepté les deniers et l'argent, (4) et cela humblement, comme il convient aux serviteurs de Dieu et aux adeptes de la très sainte pauvreté.

[CAPUT VI]

QUOD NIHIL APPROPRIENT SIBI FRATRES,
ET DE ELEEMOSYNA PETENDA ET DE FRATRIBUS INFIRMIS.

(1) Fratres nihil sibi approprient nec domum nec locum nec aliquam rem. (2) Et tanquam peregrini et advenae in hoc saeculo in paupertate et humilitate Domino famulantes vadant pro eleemosyna confidenter, (3) nec oportet eos verecundari, quia Dominus pro nobis se fecit pauperem in hoc mundo. (4) Haec est illa celsitudo altissimae paupertatis, quae vos, carissimos fratres meos, heredes et reges regni caelorum instituit, pauperes rebus fecit, virtutibus sublimavit. (5) Haec sit *portio* vestra, quae perducit *in terram viventium*. (6) Cui, dilectissimi fratres, totaliter inhaerentes nihil aliud pro nomine Domini nostri Jesu Christi in perpetuum sub caelo habere velitis. (7) Et, ubicumque sunt et se invenerint fratres, ostendant se domesticos invicem inter se. (8) Et secure manifestet unus alteri necessitatem suam, quia, si mater nutrit et diligit filium suum carnalem, quanto diligentius debet quis diligere et nutrire fratrem suum spiritualem? (9) Et, si quis eorum in infirmitate ceciderit, alii fratres debent ei servire, sicut vellent sibi serviri.

[CAPUT VII]

DE POENITENTIA FRATRIBUS PECCANTIBUS IMPONENDA.

(1) Si qui fratrum, instigante inimico, mortaliter peccaverint, pro illis peccatis, de quibus ordinatum fuerit

Cap. 6 2. cf. 1 P 2, 11. 3. cf. 2 Co 8, 9. 4. cf. Jc 2, 5. 5. cf. Ps 141, 6. 8. cf. 1 Th 2, 7. 9. cf. Mt 7, 12.

[6]

QUE LES FRÈRES NE S'APPROPRIENT RIEN;
DE L'AUMÔNE À DEMANDER ET DES FRÈRES MALADES.

(1) Que les frères ne s'approprient rien, ni maison, ni lieu, ni quoi que ce soit. (2) Et comme des pèlerins et des étrangers en ce siècle, servant le Seigneur dans la pauvreté et l'humilité, qu'ils aillent à l'aumône avec confiance, (3) et il ne faut pas qu'ils en aient honte, car le Seigneur s'est fait pauvre pour nous en ce monde. (4) Telle est la hauteur de la très haute pauvreté qui vous a institués, vous mes frères très chers, héritiers et rois du royaume des cieux, qui vous a faits pauvres en biens, qui vous a élevés en vertus. (5) Qu'elle soit votre part, elle qui conduit dans la terre des vivants. (6) Totallement attachés à elle, frères bien-aimés, pour le nom de notre Seigneur Jésus-Christ, veuillez ne posséder à jamais rien d'autre sous le ciel. (7) Et partout où sont et où se rencontreront les frères, qu'ils se montrent de la même famille les uns envers les autres. (8) Et qu'avec assurance chacun manifeste à l'autre sa nécessité, car si une mère nourrit et chérit son fils charnel, avec combien plus d'affection chacun ne doit-il pas chérir et nourrir son frère spirituel? (9) Et si l'un d'eux tombait malade¹, les autres frères doivent le servir comme ils voudraient eux-mêmes être servis.

[7]

DE LA PÉNITENCE À IMPOSER AUX FRÈRES QUI PÈCHENT.

(1) Si des frères, à l'instigation de l'ennemi, péchaient mortellement, pour ces péchés pour lesquels les frères

1. Litt. « en maladie ». Cf. 1 Reg 10, 1.

inter fratres, ut recurratur ad solos ministros provinciales, teneantur praedicti fratres ad eos recurrere quam citius poterint, sine mora. (2) Ipsi vero ministri, si presbyteri sunt, cum misericordia iniungant illis poenitentiam; si vero presbyteri non sunt, iniungi faciant per alios sacerdotes ordinis, sicut eis secundum Deum melius videbitur expedire. (3) Et cavere debent, ne irascantur et conturbentur propter peccatum alicuius, quia ira et conturbatio in se et in aliis impediunt caritatem.

[CAPUT VIII]

DE ELECTIONE GENERALIS MINISTRI HUIUS FRATERNITATIS
ET DE CAPITULO PENTECOSTES.

(1) Universi fratres unum de fratribus istius religionis teneantur semper habere generalem ministrum et servum totius fraternitatis et ei teneantur firmiter obedire. (2) Quo decedente, electio successoris fiat a ministris provincialibus et custodibus in capitulo Pentecostes, in quo provinciales ministri teneantur semper insimul convenire, ubicumque a generali ministro fuerit constitutum; (3) et hoc semel in tribus annis vel ad alium terminum maiorem vel minorem, sicut a praedicto ministro fuerit ordinatum. (4) Et si aliquo tempore appareret universitati ministrorum provincialium et custodum, praedictum ministrum non esse sufficientem ad servitium et communem utilitatem fratrum, teneantur praedicti fratres, quibus electio data est, in nomine Domini alium sibi eligere in custodem. (5) Post capitulum vero Pentecostes ministri et custodes possint

auront ordonné qu'on recoure aux seuls ministres provinciaux, que lesdits frères soient tenus de recourir à eux le plus rapidement possible, sans retard. (2) Que ces ministres, s'ils sont prêtres, leur enjoignent avec miséricorde une pénitence; s'ils ne sont pas prêtres, qu'ils la fassent enjoindre par d'autres, prêtres de l'Ordre, comme il leur semblera le plus expédient selon Dieu. (3) Et ils doivent prendre garde de se mettre en colère et de se troubler à cause du péché de quiconque, car la colère et le trouble empêchent la charité en eux-mêmes et chez les autres.

[8]

DE L'ÉLECTION DU MINISTRE GÉNÉRAL
DE CETTE FRATERNITÉ ET DU CHAPITRE DE LA PENTECÔTE.

(1) Que tous les frères soient tenus d'avoir toujours un des frères de cette religion comme ministre général et serviteur de toute la fraternité, et qu'ils soient fermement tenus de lui obéir. (2) A son décès, que l'élection de son successeur soit faite par les ministres provinciaux et les custodes au chapitre de la Pentecôte, auquel les ministres provinciaux sont toujours tenus de se réunir, en quelque lieu qu'aura fixé le ministre général; (3) et cela une fois tous les trois ans ou à un autre terme, plus grand ou plus petit, comme il en aura été ordonné par ledit ministre. (4) Et si à quelque moment il apparaissait à l'ensemble des ministres provinciaux et des custodes que ledit ministre n'est pas apte au service et à l'utilité commune des frères, que lesdits frères auxquels a été confiée l'élection soient tenus au nom du Seigneur de s'en élire un autre pour custode. (5) Après le chapitre de la Pentecôte, que les ministres et les custodes puissent,

singuli, si voluerint et eis expedire videbitur, eodem anno in suis custodiis semel fratres suos ad capitulum convocare.

[CAPUT IX]

DE PRAEDICATORIBUS.

(1) Fratres non praedicent in episcopatu alicuius episcopi, cum ab eo illis fuerit contradictum. (2) Et nullus fratrum populo penitus audeat praedicare, nisi a ministro generali huius fraternitatis fuerit examinatus et approbatus, et ab eo officium sibi praedicationis concessum. (3) Moneo quoque et exhortor eosdem fratres, ut in praedicatione, quam faciunt, sint *examinata* et *casta eorum eloquia*, ad utilitatem et aedificationem populi, (4) annuntiando eis vitia et virtutes, poenam et gloriam cum brevitate sermonis; *quia verbum abbreviatum fecit Dominus super terram.*

[CAPUT X]

DE ADMONITIONE ET CORRECTIONE FRATRUM.

(1) Fratres, qui sunt ministri et servi aliorum fratrum, visitent et moneant fratres suos et humiliter et caritative corrigant eos, non praecipientes eis aliquid, quod sit contra animam suam et regulam nostram. (2) Fratres vero, qui sunt subditi, recordentur, quod propter Deum abnegaverunt proprias voluntates. (3) Unde firmiter praecipio eis, ut obediant suis ministris in omnibus quae promiserunt Domino observare et non sunt contraria

Cap. 9 3. cf. Ps 11, 7; 17, 31. 4. cf. Rm 9, 28.

s'ils le veulent et s'il leur semble expédient, chacun dans sa custodie, convoquer une fois la même année leurs frères en chapitre.

[9]

DES PRÉDICATEURS.

(1) Que les frères ne prêchent pas dans l'évêché d'un évêque quand celui-ci le leur aura refusé. (2) Et qu'aucun des frères n'ait jamais l'audace de prêcher au peuple s'il n'a été examiné et approuvé par le ministre général de cette fraternité et si celui-ci ne lui a pas concédé l'office de la prédication. (3) J'avertis aussi et j'exhorte ces mêmes frères : dans la prédication qu'ils font, que leurs paroles soient pesées et chastes pour l'utilité et l'édification du peuple, (4) leur annonçant les vices et les vertus, la peine et la gloire avec brièveté de discours, car le Seigneur a rendu brève la parole sur la terre.

[10]

DE L'ADMONITION ET DE LA CORRECTION DES FRÈRES.

(1) Que les frères qui sont ministres et serviteurs des autres frères visitent et avertissent leurs frères et qu'ils les corrigent humblement et charitablement, ne leur prescrivant rien qui soit contraire à leur âme et à notre règle. (2) Quant aux frères qui sont sujets, qu'ils se rappellent que, pour Dieu, ils ont renoncé à leur volonté propre. (3) Aussi je leur prescris fermement d'obéir à leurs ministres en tout ce qu'ils ont promis au Seigneur d'observer et qui n'est pas contraire à leur âme et à notre

animae et regulae nostrae. (4) Et ubicumque sunt fratres, qui scirent et cognoscerent, se non posse regulam spiritualiter observare, ad suos ministros debeant et possint recurrere. (5) Ministri vero caritative et benigne eos recipiant et tantam familiaritatem habeant circa ipsos, ut dicere possint eis et facere sicut domini servis suis; (6) nam ita debet esse, quod ministri sint servi omnium fratrum. (7) Moneo vero et exhortor in Domino Jesu Christo, ut caveant fratres ab omni superbia, vana gloria, invidia, avaritia, cura et sollicitudine huius saeculi, detractio et murmuratione, et non curent nescientes litteras litteras discere; (8) sed attendant, quod super omnia desiderare debent habere Spiritum Domini et sanctam eius operationem, (9) orare semper ad eum puro corde et habere humilitatem, patientiam in persecutione et infirmitate (10) et diligere eos qui nos persequuntur et reprehendunt et arguunt, quia dicit Dominus: *Diligite inimicos vestros et orate pro persequentibus et calumniantibus vos.* (11) *Beati qui persecutionem patiuntur propter iustitiam, quoniam ipsorum est regnum caelorum.* (12) *Qui autem perseveraverit usque in finem hic salvus erit.*

[CAPUT XI]

QUOD FRATRES NON INGREDIANTUR
MONASTERIA MONACHARUM.

(1) Praecipio firmiter fratribus universis, ne habeant suspecta consortia vel consilia mulierum, (2) et ne ingrediantur monasteria monacharum praeter illos, quibus

Cap. 10 7. cf. Lc 12, 15; cf. Mt 13,22. 10. cf. Mt 5, 44.
11. Mt 5, 10. 12. Mt 10, 22.

règle. (4) Et en quelque lieu que soient les frères, s'ils savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent observer spirituellement la règle, ils doivent et peuvent recourir à leurs ministres. (5) Que les ministres les reçoivent charitablement et avec bienveillance et qu'ils aient tant de familiarité avec eux que ceux-ci puissent leur parler et agir avec eux comme des seigneurs avec leurs serviteurs; (6) car il doit en être ainsi: que les ministres soient les serviteurs de tous les frères. (7) J'avertis et j'exhorte dans le Seigneur Jésus-Christ: que les frères se gardent de tout orgueil, vaine gloire, envie, avarice, souci et préoccupation de ce siècle, critique et murmure, et que ceux qui ne savent pas les lettres ne se soucient pas d'apprendre les lettres; (8) mais qu'ils considèrent qu'ils doivent par-dessus tout désirer avoir l'Esprit du Seigneur et sa sainte opération, (9) le prier toujours d'un cœur pur et avoir l'humilité, la patience dans la persécution et dans la maladie, (10) et aimer ceux qui nous persécutent, nous réprimandent et nous accusent, car, dit le Seigneur: Aimez vos ennemis et priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient. (11) Heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, car le royaume des cieux est à eux. (12) Celui qui persévérera jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé.

[11]

QUE LES FRÈRES N'ENTRENT PAS
DANS LES MONASTÈRES DE MONIALES.

(1) J'interdis fermement à tous les frères d'avoir des relations ou des consultations suspectes avec les femmes; (2) et qu'ils n'entrent pas dans les monastères de moniales, excepté ceux à qui une permission spéciale a été concé-

a sede apostolica concessa est licentia specialis ; (3) nec fiant compadres virorum vel mulierum nec hac occasione inter fratres vel de fratribus scandalum oriatur.

[CAPUT XII]

DE EUNTIBUS INTER SARACENOS ET ALIOS INFIDELES.

(1) Quicumque fratrum divina inspiratione voluerint ire inter saracenos et alios infideles petant inde licentiam a suis ministris provincialibus. (2) Ministri vero nulli eundi licentiam tribuant, nisi eis quos viderint esse idoneos ad mittendum. (3) Ad haec per obedientiam iniungo ministris, ut petant a domino papa unum de sanctae Romanae Ecclesiae cardinalibus, qui sit gubernator, protector et corrector istius fraternitatis, (4) ut semper subditi et subiecti pedibus eiusdem sanctae Ecclesiae stabiles in fide catholica paupertatem et humilitatem et sanctum evangelium Domini nostri Jesu Christi, quod firmiter promisimus, observemus.

[Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostrae confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare praesumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursum. Datum Laterani tertio kalendas decembris, Pontificatus nostri anno octavo.]

Cap. 12 4. cf. Col 1, 23.

1. *Ad haec* désigne l'ensemble de la Règle.

2. Honorius III fut élu pape le 18 juillet 1216. La bulle *Solet annuere*, qui approuve définitivement la Règle des Frères Mineurs, date donc du 29 novembre 1223.

dée par le Siège Apostolique ; (3) et qu'ils ne deviennent parrains ni d'hommes ni de femmes, pour qu'à cette occasion il ne surgisse du scandale parmi les frères ou au sujet des frères.

[12]

DE CEUX QUI VONT CHEZ LES SARRASINS
ET AUTRES INFIDÈLES.

(1) Si des frères, par inspiration divine, voulaient aller chez les Sarrasins et autres infidèles, qu'ils en demandent la permission à leurs ministres provinciaux. (2) Mais que les ministres n'accordent la permission d'y aller à personne, sinon à ceux qu'ils verraient aptes à être envoyés. (3) En vue de tout ceci¹, par obéissance, j'enjoins aux ministres de demander au seigneur pape un des cardinaux de la sainte Église romaine qui soit gouverneur, protecteur et correcteur de cette fraternité, (4) afin que, toujours soumis et prosternés aux pieds de cette même sainte Église, stables dans la foi catholique, nous observions la pauvreté et l'humilité et le saint évangile de notre Seigneur Jésus-Christ, que nous avons fermement promis.

[Qu'il ne soit donc permis absolument à aucun homme d'enfreindre cette page de notre confirmation ou d'y contrevenir par une audace téméraire. Si quelqu'un avait la présomption de le tenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul. Donnée au Latran, le trois des calendes de décembre, la huitième année de notre pontificat².]

REGULA PRO EREMITORIIS DATA

[RegErm]

(1) Illi, qui volunt religiose stare in eremis sint tres fratres vel quattuor ad plus; duo ex ipsis sint matres et habeant duos filios vel unum ad minus. (2) Isti duo qui sunt matres, teneant vitam Marthae et duo filii teneant vitam Mariae et habeant unum claustrum, in quo unusquisque habeat cellulam suam, in qua oret et dormiat. (3) Et semper dicant completorium de die statim post occasum solis; et studeant retinere silentium; et dicant horas suas; et in matutinis surgant et *primum* quaerant *regnum Dei et iustitiam eius*. (4) Et dicant primam hora qua convenit et post tertiam absolvant silentium; et possint loqui et ire ad matres suas. (5) Et, quando placuerit, possint petere ab eis eleemosynam sicut parvuli pauperes propter amorem Domini Dei. (6) Et postea dicant sextam et nonam; et vesperas dicant hora qua convenit. (7) Et in claustro, ubi morantur non per-

2. cf. Lc 10, 38-42. 3. Mt 6, 33.

1. « Rester religieusement » traduit *religiose stare*, au sens de « mener une vie communautaire ». Pour l'ensemble du texte, voir K. ESSER, « Die Regula pro eremitoriis data des hl. Franziskus von Assisi », dans *Franziskanische Studien* 44 (1962), p. 383-417, repris dans *Studien zu den Opuscula des hl. Franziskus von Assisi*, Rome

RÈGLE POUR LES ERMITAGES

[RegErm]

(1) Que ceux qui veulent rester religieusement¹ dans les ermitages soient trois frères ou quatre au plus; que deux d'entre eux soient les mères et aient deux fils ou un au moins. (2) Que les deux qui sont les mères mènent la vie de Marthe et que les deux fils mènent la vie de Marie; et qu'ils aient un enclos dans lequel chacun aura sa cellule où il priera et dormira. (3) Et qu'ils disent toujours complies du jour aussitôt après le coucher du soleil; et qu'ils s'appliquent à garder le silence; et qu'ils disent leurs heures; et qu'ils se lèvent à matines et cherchent d'abord le royaume de Dieu et sa justice. (4) Et qu'ils disent prime à l'heure qui convient, et après tierce qu'ils rompent le silence et puissent parler et aller auprès de leurs mères. (5) Et quand il leur plaira, qu'ils puissent leur demander l'aumône pour l'amour du Seigneur Dieu, comme de petits pauvres. (6) Et après cela, qu'ils disent sexte et none, et qu'ils disent vêpres à l'heure qui convient. (7) Et dans l'enclos où ils demeurent,

1973, p. 137-179. — Sur l'expérience érémitique aux origines de l'Ordre des Frères Mineurs, voir J. PAUL, « L'érémitisme et la survivance de la spiritualité du désert chez les Franciscains », dans *Les mystiques du désert dans l'Islam, le Judaïsme et le Christianisme*, Gap 1975, p. 133-145.

mittant aliquam personam introire et neque ibi comedant. (8) Isti fratres, qui sunt matres, studeant manere remote ab omni persona ; et per obedientiam sui ministri custodiant filios suos ab omni persona, ut nemo possit loqui cum eis. (9) Et isti filii non loquantur cum aliqua persona nisi cum matribus suis et cum ministro et custode suo, quando placuerit eos visitare cum benedictione Domini Dei. (10) Filii vero quandoque officium matrum assumant, sicut vicissitudinaliter eis pro tempore visum fuerit disponendum ; quod omnia supradicta sollicitè et studiose studeant observare.

qu'ils ne permettent à personne d'entrer et qu'ils n'y mangent pas. (8) Que les frères qui sont les mères s'appliquent à demeurer à l'écart de toute personne, et que par obéissance à leur ministre ils gardent leurs fils de toute personne, pour que nul ne puisse parler avec eux. (9) Et que les fils ne parlent avec personne, sinon avec leurs mères et avec leur ministre et leur custode, quand il lui plaira de les visiter avec la bénédiction du Seigneur Dieu. (10) Que les fils assument de temps en temps l'office des mères à leur tour, pour le temps qu'il leur aura paru bon de disposer. Et qu'ils s'appliquent à observer toutes les choses susdites avec sollicitude et application.

TESTAMENTUM SANCTI FRANCISCI

[7]

(1) Dominus ita dedit mihi fratri Francisco incipere faciendi poenitentiam : quia cum essem in peccatis nimis mihi videbatur amarum videre leprosos. (2) Et ipse Dominus conduxit me inter illos et feci misericordiam cum illis. (3) Et recedente me ab ipsis, id quod videbatur mihi amarum, conversum fuit mihi in dulcedinem animi et corporis ; et postea parum steti et exivi de saeculo. (4) Et Dominus dedit mihi talem fidem in ecclesiis, ut ita simpliciter orarem et dicerem : (5) « Adoramus te, Domine Jesu Christe, et ad omnes ecclesias tuas, quae sunt in toto mundo, et benedicimus tibi, quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum. » (6) Postea Dominus dedit mihi et dat tantam fidem in sacerdotibus, qui vivunt secundum formam sanctae Ecclesiae Romanae propter ordinem ipsorum, quod si facerent mihi persecutionem, volo recurrere ad ipsos. (7) Et si haberem tantam sapientiam, quantam Salomon habuit, et invenirem pauperculos sacerdotes huius saeculi, in parochiis, quibus morantur, nolo praedicare ultra voluntatem ipsorum. (8) Et ipsos et omnes alios volo timere, amare

5. cf. Index II (Bréviaire, 14 sept. ; Missel, Vendr.-S.).

1. A la fois au sens johannique de « monde » et au sens de « société et juridiction séculières ». Cf. R. KOPER, *Das Weltverständnis des hl. Franziskus von Assisi. Eine Untersuchung über das « Exivi de saeculo »*, Werl (Westphalie) 1959.

TESTAMENT

[Test]

(1) Le Seigneur me donna ainsi à moi, frère François, de commencer à faire pénitence : lorsque j'étais dans les péchés, il me semblait extrêmement amer de voir des lépreux. (2) Et le Seigneur lui-même me conduisit parmi eux et je leur fis miséricorde. (3) Et en m'en allant de chez eux, ce qui me semblait amer fut changé pour moi en douceur de l'âme et du corps ; et après cela, je ne restai que peu de temps et je sortis du siècle¹. (4) Et le Seigneur me donna une telle foi dans les églises que je priais ainsi simplement et disais : (5) « Nous t'adorons, Seigneur Jésus-Christ, et dans toutes tes églises² qui sont dans le monde entier, et nous te bénissons, parce que par ta sainte croix tu as racheté le monde. » (6) Après cela, le Seigneur me donna et me donne une telle foi dans les prêtres qui vivent selon la forme de la sainte Église romaine, à cause de leur ordre, que même s'ils me persécutaient, je veux recourir à eux. (7) Et si j'avais autant de sagesse que Salomon et si je trouvais de pauvres prêtres de ce siècle, je ne veux pas prêcher dans les paroisses où ils demeurent, au-delà de leur volonté. (8) Et ceux-là et tous les autres, je veux les craindre,

2. Litt. « et vers toutes tes églises ». Cette prière, construite sur un répons de l'Office de la sainte Croix, est devenue traditionnelle dans la famille franciscaine. La signification de *et ad omnes ecclesia tuas* est cependant devenue obscure, puisque les manuscrits hésitent et donnent aussi les leçons *hic et ad...* et *ad omnes...*

et honorare, sicut meos dominos. (9) Et nolo in ipsis considerare peccatum, quia Filium Dei discerno in ipsis, et domini mei sunt. (10) Et propter hoc facio, quia nihil video corporaliter in hoc saeculo de ipso altissimo Filio Dei, nisi sanctissimum corpus et sanctissimum sanguinem suum, quod ipsi recipiunt et ipsi soli aliis ministrant. (11) Et haec sanctissima mysteria super omnia volo honorari, venerari et in locis pretiosis collocari. (12) Sanctissima nomina et verba eius scripta, ubicumque invenero in locis illicitis, volo colligere et rogo, quod colligantur et in loco honesto collocentur. (13) Et omnes theologos et qui ministrant sanctissima verba divina debemus honorare et venerari, sicut qui ministrant nobis spiritum et vitam.

(14) Et postquam Dominus dedit mihi de fratribus, nemo ostendebat mihi, quid deberem facere, sed ipse Altissimus revelavit mihi, quod deberem vivere secundum formam sancti Evangelii. (15) Et ego paucis verbis et simpliciter feci scribi et dominus Papa confirmavit mihi. (16) Et illi qui veniebant ad recipiendam vitam, *omnia quae habere poterant*, dabant pauperibus; et erant contenti tunica una, intus et foris repeciata, cum cingulo et braccis. (17) Et volebamus plus habere. (18) Officium dicebamus clerici secundum alios clericos, laici dicebant: Pater noster; et satis libenter manebamus in ecclesiis. (19) Et eramus idiotae et subditi omnibus. (20) Et ego manibus meis laborabam, et volo laborare; et omnes alii fratres firmiter volo, quod laborent de laboritio, quod pertinet ad honestatem. (21) Qui nesciunt, discant, non propter cupiditatem recipiendi pretium laboris, sed propter exemplum et ad repellendam otiositatem. (22) Et quando non daretur nobis pretium

13. cf. Jn 6, 64. 16. Tb 1, 3.

1. Cf. JP 11.

les aimer et les honorer comme mes seigneurs. (9) Et je ne veux pas considérer en eux le péché, car je discerne en eux le Fils de Dieu et ils sont mes seigneurs. (10) Et je fais cela, parce que dans ce siècle je ne vois rien corporellement du très haut Fils de Dieu, sinon son très saint corps et son très saint sang qu'eux-mêmes reçoivent et qu'eux seuls administrent aux autres. (11) Et ces très saints mystères, je veux qu'ils soient par-dessus tout honorés, vénérés et placés en des lieux précieux. (12) Ses très saints noms et ses paroles écrites, partout où je les trouverai en des lieux illicites, je veux les recueillir et je prie qu'on les recueille et qu'on les place en un lieu honnête. (13) Et tous les théologiens et ceux qui administrent les très saintes paroles divines, nous devons les honorer et les vénérer comme ceux qui nous administrent l'esprit et la vie.

(14) Et après que le Seigneur m'eut donné des frères, personne ne me montrait ce que je devais faire, mais le Très-Haut lui-même me révéla que je devais vivre selon la forme du saint évangile. (15) Et moi je le fis écrire en peu de mots et simplement, et le seigneur pape me le confirma. (16) Et ceux qui venaient pour recevoir la vie, tout ce qu'ils pouvaient avoir, ils le donnaient aux pauvres; et ils se contentaient d'une seule tunique, rapiécée au dedans et au dehors, avec une ceinture et des braies. (17) Et nous ne voulions pas avoir plus. (18) Nous disions l'office, les clerks comme les autres clerks, les laïcs disaient le *Pater noster*; et nous demeurions très volontiers dans les églises. (19) Et nous étions sans instruction¹ et soumis à tous. (20) Et je travaillais de mes mains et je veux travailler; et je veux fermement que tous les autres frères travaillent d'un travail qui relève de l'honnêteté. (21) Que ceux qui ne savent pas apprendre, non pour le cupide désir de recevoir le prix du travail, mais pour l'exemple et pour chasser l'oisiveté. (22) Et quand on ne nous donnerait pas le prix du tra-

Car. In. 10. 11.

laboris, recurramus ad mensam Domini, petendo eleemosynam ostiatim. (23) Salutationem mihi Dominus revelavit, ut diceremus : Dominus det tibi pacem.

(24) Caveant sibi fratres, ut ecclesias, habitacula pauperum et omnia, quae pro ipsis construuntur, penitus non recipiant, nisi essent, sicut decet sanctam paupertatem, quam in regula promissimus, semper ibi hospitantes sicut advenae et peregrini. (25) Praecipio firmiter per obedientiam fratribus universis, quod ubicumque sunt, non audeant petere aliquam litteram in curia Romana, per se neque per interpositam personam, neque pro ecclesia neque pro alio loco neque sub specie praedicationis neque pro persecutione suorum corporum ; (26) sed ubicumque non fuerint recepti, fugiant in aliam terram ad faciendam poenitentiam cum benedictione Dei.

(27) Et firmiter volo obedire ministro generali huius fraternitatis et alio guardiano, quem sibi placuerit mihi dare. (28) Et ita volo esse captus in manibus suis, ut non possim ire vel facere ultra obedientiam et voluntatem suam, quia dominus meus est. (29) Et quamvis sim simplex et infirmus, tamen semper volo habere clericum, qui mihi faciat officium, sicut in regula continetur. (30) Et omnes alii fratres teneantur ita obedire guardianis suis et facere officium secundum regulam. (31) Et qui inventi essent, quod non facerent officium secundum regulam, et vellent alio modo variare, aut non essent catholici, omnes fratres, ubicumque sunt, per obedientiam teneantur, quod ubicumque invenerint aliquem ipsorum, proximiori custodi illius loci, ubi ipsum invenerint, debeant repraesentare. (32) Et custos firmiter teneatur per obedientiam ipsum fortiter custodire, sicuti hominem in vinculis die noctuque, ita quod non possit eripi de manibus suis, donec propria sua

24. cf. I P 2, 11.

vail, recourons à la table du Seigneur en demandant l'aumône de porte en porte. (23) Comme salutation, le Seigneur me révéla que nous devons dire : Que le Seigneur te donne la paix.

(24) Que les frères prennent garde de n'accepter absolument églises, pauvres habitations et tout ce qu'on construit pour eux, si cela n'est pas conforme à la sainte pauvreté que nous avons promise dans la Règle, logeant toujours là comme des étrangers et des pèlerins. (25) J'interdis fermement, par obéissance, à tous les frères, où qu'ils soient, d'oser demander aucune lettre à la curie romaine par eux-mêmes ou par personne interposée, ni pour une église, ni pour un autre lieu, ni sous prétexte de prédication, ni en raison de la persécution de leurs corps ; (26) mais partout où ils ne seraient pas reçus, qu'ils fuient en une autre terre pour faire pénitence avec la bénédiction de Dieu.

(27) Et je veux fermement obéir au ministre général de cette fraternité et au gardien qu'il lui aura plu de me donner. (28) Et je veux être tellement pris entre ses mains que je ne puisse aller ou agir au-delà de son obéissance et de sa volonté, parce qu'il est mon seigneur. (29) Et quoique je sois simple et malade, je veux cependant toujours avoir un clerc qui me fasse l'office, comme il est contenu dans la Règle. (30) Et que tous les autres frères soient tenus d'obéir ainsi à leurs gardiens et de faire l'office selon la Règle. (31) Et si on en trouvait qui ne fassent pas l'office selon la Règle et qui veuillent le modifier d'une autre manière, ou qui ne soient pas catholiques, que tous les frères, où qu'ils soient, soient tenus par obéissance, partout où ils trouveraient l'un d'eux, de le présenter au custode le plus proche du lieu où ils l'auront trouvé. (32) Et que le custode soit fermement tenu par obéissance de le garder fortement jour et nuit comme un homme dans les liens, en sorte qu'il ne puisse être enlevé de ses mains, jusqu'à ce qu'il le

persona ipsum repraesentet in manibus sui ministri. (33) Et minister firmiter teneatur per obedientiam mittendi ipsum per tales fratres, quod die noctuque custodiant ipsum sicuti hominem in vinculis, donec repraesentent ipsum coram domino Ostiensi, qui est dominus, protector et corrector totius fraternitatis.

(34) Et non dicant fratres : « Haec est alia regula », quia haec est recordatio, admonitio, exhortatio et meum testamentum, quod ego frater Franciscus parvulus facio vobis fratribus meis benedictis propter hoc, ut regulam, quam Domino promisimus, melius catholice observemus.

(35) Et generalis minister et omnes alii ministri et custodes per obedientiam teneantur, in istis verbis non addere vel minuere. (36) Et semper hoc scriptum habeant secum iuxta regulam. (37) Et in omnibus capitulis quae faciunt, quando legunt regulam, legant et ista verba. (38) Et omnibus fratribus meis clericis et laicis praecipio firmiter per obedientiam, ut non mittant glossas in regula neque in istis verbis dicendo : « Ita volunt intelligi. » (39) Sed sicut dedit mihi Dominus simpliciter et pure dicere et scribere regulam et ista verba, ita simpliciter et sine glossa intelligatis et cum sancta operatione observetis usque in finem.

(40) Et quicumque haec observaverit, in caelo repleatur benedictione altissimi Patris et in terra repleatur benedictione dilecti Filii sui cum sanctissimo Spiritu Paraclito et omnibus virtutibus caelorum et omnibus sanctis. (41) Et ego frater Franciscus parvulus vester servus quantumcumque possum, confirmo vobis intus et foris istam sanctissimam benedictionem.

remette personnellement aux mains de son ministre. (33) Et que le ministre soit fermement tenu par obéissance de l'envoyer, escorté par des frères qui le gardent jour et nuit comme un homme dans les liens, jusqu'à ce qu'ils le présentent au seigneur d'Ostie, qui est seigneur, protecteur et correcteur de toute la fraternité.

(34) Et que les frères ne disent pas : « Ceci est une autre Règle » ; car c'est un souvenir¹, une admonition, une exhortation et mon testament que moi, frère François, tout petit, je fais pour vous, mes frères bénis, pour que nous observions mieux catholiquement la Règle que nous avons promise au Seigneur.

(35) Et que le ministre général et tous les autres ministres et custodes soient tenus par obéissance de ne rien ajouter ni retrancher à ces paroles. (36) Et qu'ils aient toujours cet écrit avec eux à côté de la Règle. (37) Et dans tous les chapitres qu'ils tiennent, quand ils lisent la Règle, qu'ils lisent aussi ces paroles. (38) Et à tous mes frères, clercs et laïcs, j'interdis fermement par obéissance de mettre des gloses ni à la Règle ni à ces paroles en disant : « C'est ainsi qu'on doit les comprendre. » (39) Mais comme le Seigneur m'a donné de dire et d'écrire simplement et purement la Règle et ces paroles, ainsi comprenez-les simplement et sans glose et observez-les et mettez-les en œuvre saintement² jusqu'à la fin.

(40) Et quiconque observera cela, qu'il soit comblé au ciel de la bénédiction du Père très haut, et qu'il soit comblé sur la terre de la bénédiction de son Fils bien-aimé avec le très saint Esprit Paraclet et toutes les vertus des cieus et tous les saints. (41) Et moi, frère François, tout petit, votre serviteur, je vous confirme, autant que je le puis, au dedans et au dehors, cette très sainte bénédiction.

1. « Souvenir » traduit *recordatio* qui invite à reprendre en son cœur.

2. Litt. « avec sainte opération ».

TESTAMENTUM SENIS FACTUM

[Test.S]

(1) Scribe qualiter benedico cunctis fratribus meis, qui sunt in religione et qui venturi erunt usque ad finem saeculi... (2) Quoniam propter debilitatem et dolorem infirmitatis loqui non valeo, breviter in istis tribus verbis patefacio fratribus meis voluntatem meam, videlicet : (3) ut in signum memoriae meae benedictionis et mei testamenti semper diligent se ad invicem, (4) semper diligent et observent dominam nostram sanctam paupertatem, (5) et ut semper praelatis et omnibus clericis sanctae matris Ecclesiae fideles et subiecti existant.

TESTAMENT DE SIENNE

[Test.S]

(1) Écris comme je bénis tous mes frères, ceux qui sont dans notre religion¹ et ceux qui y viendront jusqu'à la fin du siècle... (2) Puisque, à cause de la faiblesse et des douleurs de la maladie, je ne suis pas capable de parler, je fais connaître brièvement ma volonté à mes frères en ces trois mots, c'est-à-dire : (3) qu'en signe et souvenir de ma bénédiction et de mon testament ils s'aiment toujours mutuellement, (4) qu'ils aiment et observent toujours notre dame la sainte pauvreté, (5) et qu'ils se montrent toujours fidèles et soumis aux prélats et à tous les clerics de la sainte mère l'Église.

1. Cf. 1 Reg Prol. 3.

FORMA VIVENDI S. CLARAE DATA.

(1) Quia divina inspiratione fecistis vos filias et ancillas altissimi summi Regis Patris caelestis, et Spiritui sancto vos desponsastis eligendo vivere secundum perfectionem sancti Evangelii : (2) volo et promitto per me et Fratres meos semper habere de vobis tamquam de ipsis curam diligentem et sollicitudinem specialem.

ULTIMA VOLUNTAS S. CLARAE SCRIPTA.

(1) Ego frater Franciscus parvulus volo sequi vitam et paupertatem altissimi Domini nostri Jesu Christi et eius sanctissimae matris et perseverare in ea usque in finem ; (2) et rogo vos, dominas meas, et consilium do vobis, ut in ista sanctissima vita et paupertate semper vivatis. (3) Et custodite vos multum, ne doctrina vel consilio alicuius ab ipsa in perpetuum ullatenus recedatis.

FRAGMENTS DE LA RÈGLE DE SAINTE CLAIRE

FORME DE VIE

[FVie]

(1) Puisque par inspiration divine vous vous êtes faites filles et servantes du très haut et souverain roi, le Père céleste, et que vous avez épousé l'Esprit-Saint en choisissant de vivre selon la perfection du saint évangile, (2) je veux et je promets d'avoir toujours, par moi-même et par mes frères, un soin affectueux et une sollicitude spéciale pour vous comme pour eux.

DERNIÈRE VOLONTÉ

[DVol]

(1) Moi, frère François, tout petit, je veux suivre la vie et la pauvreté de notre très haut Seigneur Jésus-Christ et de sa très sainte mère et persévérer en cela jusqu'à la fin ; (2) et je vous prie, mes dames, et je vous donne le conseil de vivre toujours dans cette très sainte vie et pauvreté. (3) Et gardez-vous bien de vous en éloigner jamais en aucune façon, sur l'enseignement ou le conseil de qui que ce soit.

EPISTOLA AD CLERICOS
(Recensio posterior)

[LCle]

(1) Attendamus, omnes clerici, magnum peccatum et ignorantiam, quam quidam habent super sanctissimum corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi et sacratissima nomina et verba eius scripta, quae sanctificant corpus. (2) Scimus, quia non potest esse corpus, nisi prius sanctificetur a verbo. (3) Nihil enim habemus et videmus corporaliter in hoc saeculo de ipso Altissimo, nisi corpus et sanguinem, nomina et verba, per quae facti sumus et redempti *de morte ad vitam*. (4) Omnes autem illi qui ministrant tam sanctissima ministeria, considerent intra se, maxime hi qui indiscrete ministrant, quam viles sint calices, corporalia et linteamina, ubi sacrificatur corpus et sanguis Domini nostri. (5) Et a multis in locis vilibus relinquitur, miserabiliter portatur et indigne sumitur et indiscrete aliis ministratur. (6) Nomina etiam et verba eius scripta aliquando pedibus conculantur; (7) quia *animalis homo non percipit ea quae Dei sunt*. (8) Non movemur de his omnibus pietate, cum ipse pius Dominus in manibus nostris se praebeat et eum tractemus et sumamus quotidie per os nostrum? (9) An

3. I Jn 3, 14. 7. I Co 2, 14.

1. Les manuscrits ont tantôt la leçon *mysteria*, tantôt *ministeria*. La confusion entre *ministerium*, *misterium* et *mysterium* est chose courante dans les manuscrits de l'époque. Cf. P. MICHAUD-QUANTIN, « *Universitas* ». *Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Age latin*, Paris 1970, p. 171, n. 11.

LETTRE AUX CLERCS

[LCle]

(1) Considérons, nous tous les clercs, le grand péché et l'ignorance dans laquelle sont certains à propos du corps et du sang très saints de notre Seigneur Jésus-Christ et de ses noms très sacrés et ses paroles écrites qui sanctifient le corps. (2) Nous savons qu'il ne peut y avoir de corps s'il n'est d'abord sanctifié par la parole. (3) Nous n'avons rien, en effet, et nous ne voyons rien corporellement du Très-Haut lui-même en ce siècle, sinon le corps et le sang, les noms et les paroles, par quoi nous avons été faits et rachetés de la mort à la vie. (4) Or que tous ceux qui administrent de si saints mystères¹, surtout ceux qui les administrent sans discernement, considèrent en eux-mêmes comme sont vils les calices, les corporaux et les linges sur lesquels sont sacrifiés le corps et le sang de notre Seigneur. (5) Et par beaucoup il est abandonné en des lieux vils, porté misérablement et consommé indignement et administré aux autres sans discernement. (6) Ses noms et ses paroles écrits sont même quelquefois foulés aux pieds, (7) car l'homme animal ne perçoit pas les choses de Dieu. (8) Ne sommes-nous pas émus de pitié par tout cela, alors que le Seigneur indulgent² lui-même s'offre en nos mains et que chaque jour nous le touchons et le consommons par notre bouche? (9) Ignorons-nous que nous devons

2. Litt. « *pieux* ». Cf. I Reg 23, 9.

ignoramus, quia debemus venire in manus eius ? (10) Igitur de his omnibus et aliis cito et firmiter emendemus ; (11) et ubicumque fuerit sanctissimum corpus Domini nostri Jesu Christi illicite collocatum et relictum, removeatur de loco illo et in loco pretioso ponatur et consignetur. (12) Similiter nomina et verba Domini scripta, ubicumque inveniantur in locis immundis, colligantur et in loco honesto debeant collocari. (13) Et scimus, quia haec omnia tenemur super omnia observare secundum praecepta Domini et constitutiones sanctae matris Ecclesiae. (14) Et qui hoc non fecerit, sciat, se coram Domino nostro Jesu Christo *in die iudicii reddere rationem*. (15) Hoc scriptum, ut melius debeat observari, sciant se benedictos a Domino Deo, qui ipsum fecerint exemplari.

14. cf. Mt 12, 36.

venir en ses mains ? (10) Corrigeons-nous donc de tout cela et d'autres choses rapidement et fermement ; (11) et partout où le très saint corps de notre Seigneur Jésus-Christ sera placé de manière illicite et abandonné, qu'on le retire de ce lieu et qu'on le dépose en un lieu précieux et qu'on l'y consigne. (12) De même les noms et les paroles écrits du Seigneur, partout où on les trouvera en des lieux malpropres, qu'on les recueille et qu'on les place en un lieu honnête. (13) Et nous savons que nous sommes tenus d'observer tout cela par-dessus tout, suivant les préceptes du Seigneur et les constitutions de la sainte mère l'Église. (14) Et que celui qui ne ferait pas cela sache qu'il en rendra compte au jour du jugement devant notre Seigneur Jésus-Christ. (15) Et que ceux qui feront copier cet écrit pour qu'il soit mieux observé sachent qu'ils sont bénis du Seigneur Dieu.

EPISTOLA AD FIDELES

(Recensio prior)

(Exhortatio ad fratres et sorores de Poenitentia)

In nomine Domini !

[CAP. I] DE ILLIS QUI FACIUNT POENITENTIAM.

(1) Omnes qui Dominum diligunt *ex toto corde, ex tota anima et mente, ex tota virtute* et diligunt proximos suos sicut se ipsos, (2) et odio habent corpora eorum cum vitiis et peccatis, (3) et recipiunt corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi, (4) et faciunt fructus dignos poenitentiae : (5) O quam beati et benedicti sunt illi et illae, dum talia faciunt et in talibus perseverant, (6) quia *requiescet super eos spiritus Domini et faciet apud eos habitaculum et mansionem*, (7) et sunt filii patris caelestis, cuius opera faciunt, et sunt sponsi, fratres et matres Domini nostri Jesu Christi. (8) Sponsi sumus, quando Spiritu Sancto coniungitur fidelis anima Domino nostro Jesu Christo. (9) Fratres ei sumus, quando facimus *voluntatem patris qui in caelis est*. (10) Matres, quando portamus eum in corde et corpore nostro per divinum amorem et puram et sinceram conscientiam ; parturimus eum per sanctam operationem, quae lucere debet aliis in exemplum. (11) O quam gloriosum est,

Cap. 1 1. cf. Mc 12, 30 ; cf. Mt 22, 39. 6. cf. Is 11, 2 ; cf. Jn 14, 23. 7. cf. Mt 5, 45 ; cf. Mt 12, 50. 9. Mt 12, 50. 10. cf. 1 Co 6, 20 ; cf. Mt 5, 16.

LETTRE AUX FIDÈLES I

[1 LFid]

Au nom du Seigneur !

[1] DE CEUX QUI FONT PÉNITENCE.

(1) Tous ceux qui aiment le Seigneur de tout leur cœur, de toute leur âme et de tout leur esprit, de toute leur force, et qui aiment leur prochain comme eux-mêmes, (2) et qui ont en haine leurs corps avec leurs vices et leurs péchés, (3) et qui reçoivent le corps et le sang de notre Seigneur Jésus-Christ, (4) et qui font de dignes fruits de pénitence, (5) oh ! comme ils sont heureux et bénis, ceux-là et celles-là, tant qu'ils font de telles choses et qu'ils persévèrent dans de telles choses, (6) car l'esprit du Seigneur reposera sur eux et fera chez eux son habitation et sa demeure ; (7) et ils sont les fils du Père céleste dont ils font les œuvres, et ils sont les époux, les frères et les mères de notre Seigneur Jésus-Christ. (8) Nous sommes époux quand par l'Esprit-Saint l'âme fidèle est unie à notre Seigneur Jésus-Christ. (9) Nous sommes pour lui des frères quand nous faisons la volonté du Père qui est aux cieux ; (10) des mères quand nous le portons dans notre cœur et dans notre corps, par l'amour divin et par une conscience pure et sincère, [et quand] nous l'enfantons par des saintes œuvres qui doivent luire en exemple pour les autres. (11) Oh ! comme il est glorieux, saint et grand d'avoir un Père

sanctum et magnum in caelis habere patrem ! (12) O quam sanctum, paraclitum, pulchrum et admirabilem talem habere sponsum ! (13) O quam sanctum et quam dilectum, beneplacitum, humilem, pacificum, dulcem, amabilem et super omnia desiderabilem habere talem fratrem et talem filium : Dominum nostrum Jesum Christum, qui posuit animam pro ovibus suis et oravit patri dicens : (14) *Pater sancte, serva eos in nomine tuo, quos dedisti mihi in mundo ; tui erant et mihi dedisti eos.* (15) *Et verba quae mihi dedisti, dedi eis ; et ipsi acceperunt et crediderunt vere, quia a te exivi et cognoverunt, quia tu me misisti.* (16) *Rogo pro eis et non pro mundo.* (17) *Benedic et sanctifica eos. Et pro eis sanctifico me ipsum.* (18) *Non pro eis rogo tantum, sed pro eis qui credituri sunt per verbum illorum in me, ut sint sanctificati in unum sicut et nos.* (19) *Et volo, pater, ut ubi ego sum et illi sint mecum, ut videant claritatem meam in regno tuo. Amen.*

[CAP. II] DE ILLIS QUI NON AGUNT POENITENTIAM.

(1) Omnes autem illi et illae, qui non sunt in poenitentia, (2) et non recipiunt corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi, (3) et operantur vitia et peccata et qui ambulant post malam concupiscentiam et mala desideria carnis suae, (4) et non observant, quae promiserunt Domino, (5) et serviunt corporaliter mundo carnalibus desideriis et sollicitudinibus saeculi et curis huius vitae : (6) detenti a diabolo, cuius sunt filii et eius opera faciunt,

13. cf. Jn 10, 15. 14. Jn 17, 11 ; Jn 17, 6. 15. Jn 17, 8. 16. cf. Jn 17, 9. 17. Jn 17, 17 ; Jn 17, 19. 18. Jn 17, 20 ; cf. Jn 17, 23 ; Jn 17, 11. 19. Jn 17, 24 ; Mt 20, 21.

Cap. 2 6. cf. Jn 8, 41.

dans les cieux ! (12) Oh ! comme il est saint, rassurant¹, beau et admirable d'avoir un tel époux ! (13) Oh ! comme il est saint et comme il est cher, bien plaisant, humble, pacifique, doux, aimable et par-dessus tout désirable d'avoir un tel frère et un tel fils, notre Seigneur Jésus-Christ, qui a livré son âme pour ses brebis et qui a prié le Père, disant : (14) Père saint, garde en ton nom ceux que tu m'as donnés dans le monde ; ils étaient à toi et tu me les as donnés. (15) Et je leur ai donné les paroles que tu m'as données, ils les ont reçues et ont cru vraiment que je suis sorti de toi, et ils ont reconnu que tu m'as envoyé. (16) Je prie pour eux et non pour le monde. (17) Bénis-les et sanctifie-les, et je me sanctifie moi-même pour eux. (18) Je ne prie pas pour eux seulement, mais pour ceux qui vont croire en moi à cause de leur parole, pour qu'ils soient sanctifiés dans l'unité, comme nous. (19) Et je veux, Père, que là où je suis, ils y soient eux aussi avec moi, pour qu'ils voient ma gloire dans ton royaume. Amen.

[2] DE CEUX QUI NE FONT PAS PÉNITENCE.

(1) Quant à tous ceux et celles qui ne sont pas dans la pénitence (2) et qui ne reçoivent pas le corps et le sang de notre Seigneur Jésus-Christ (3) et qui s'adonnent aux vices et aux péchés et qui marchent à la suite de la convoitise mauvaise et des désirs mauvais de leur chair (4) et qui n'observent pas ce qu'ils ont promis au Seigneur (5) et qui servent corporellement le monde par les désirs charnels, les préoccupations de ce siècle et les soucis de cette vie, (6) détenus par le diable dont

1. « Rassurant » traduit *paraclitum*. On retrouve le même passage en 2 *LFid* 55. Devant l'étrangeté de ce *paraclitum* (qui pourrait être une erreur de lecture pour *praeclarum*), plusieurs manuscrits ont préféré omettre le mot. Autre hypothèse, le texte primitif aurait porté : « Oh ! comme il est saint... d'avoir le Paraclet pour époux ! »

(7) caeci sunt, quia verum lumen non vident Dominum nostrum Jesum Christum. (8) Sapientiam non habent spiritualem, quia non habent Filium Dei qui est vera sapientia Patris, (9) de quibus dicitur : *Sapientia eorum deglutita est* ; et : *Maledicti qui declinant a mandatis tuis*. (10) Vident et agnoscunt, sciunt et faciunt mala et ipsi scienter perdunt animas. (11) Videte, caeci, decepti ab inimicis vestris : a carne, mundo et diabolo ; quia corpori dulce est facere peccatum et amarum est facere servire Deo ; (12) quia omnia vitia et peccata *de corde hominum* exeunt et *procedunt*, sicut dicit Dominus in evangelio. (13) Et nihil habetis in hoc saeculo neque in futuro. (14) Et putatis diu possidere vanitates huius saeculi, sed decepti estis, quia veniet dies et hora, de quibus non cogitatis, nescitis et ignoratis ; infirmatur corpus, mors appropinquat et sic moritur amara morte. (15) Et ubicumque, quandocumque, qualitercumque moritur homo in criminali peccato sine poenitentia et satisfactione, si potest satisfacere et non satisfacit, diabolus rapit animam suam de corpore eius cum tanta angustia et tribulatione, quod nemo potest scire, nisi qui recipit. (16) Et omnia talenta et potestatem et *scientiam et sapientiam*, quae putabant habere, auferretur ab eis. (17) Et propinquis et amicis relinquunt et ipsi tulerunt et diviserunt substantiam eius et dixerunt postea : Maledicta sit anima sua, quia potuit plus dare nobis et acquirere quam non acquisivit. (18) Corpus comedunt vermes, et ita perdiderunt corpus et animam in isto brevi saeculo et ibunt in inferno, ubi cruciabuntur sine fine. (19) Omnes illos quibus litterae istae pervenerint, rogamus in caritate quae Deus est, ut ista supradicta

9. Ps 106, 27 (psautier romain) ; Ps 118, 21. 12. cf. Mc 7, 21. 16. 2 Chr 1, 12 ; cf. Lc 8, 18 et Mc 4, 25. 19. cf. 1 Jn 4, 16.

1. Litt. « péché criminel ». Formulation ancienne.

ils sont les fils et dont ils font les œuvres, (7) ils sont aveugles, car ils ne voient pas la vraie lumière, notre Seigneur Jésus-Christ. (8) Ils n'ont pas la sagesse spirituelle, car ils n'ont pas le Fils de Dieu qui est la vraie sagesse du Père ; (9) c'est d'eux qu'il est dit : Leur sagesse a été engloutie ; et : Maudits ceux qui s'écartent de tes commandements. (10) Ils voient et ils reconnaissent, ils savent et ils font le mal, et ils perdent eux-mêmes sciemment leurs âmes. (11) Voyez, aveugles, trompés par vos ennemis, par la chair, par le monde et par le diable, que pour le corps il est doux de faire le péché et il est amer de servir Dieu, (12) que tous les vices et tous les péchés sortent et procèdent du cœur des hommes, comme dit le Seigneur dans l'évangile. (13) Et vous n'avez rien en ce siècle ni en l'autre. (14) Et vous pensez posséder longtemps les vanités de ce siècle, mais vous avez été trompés, car viendront le jour et l'heure auxquels vous ne pensez pas, que vous ne savez pas et que vous ignorez ; le corps est malade, la mort approche et on meurt ainsi d'une mort amère. (15) Et partout, chaque fois, de quelque manière qu'un homme meure en péché mortel¹, sans pénitence et sans satisfaction, s'il peut satisfaire et qu'il ne satisfait pas, le diable arrache son âme de son corps avec tant d'angoisse et de tribulation que personne ne peut le savoir, sinon qui les reçoit. (16) Et tous les talents et toute la puissance et toute la science et toute la sagesse qu'ils pensaient avoir leur seront enlevés. (17) Et ils les abandonnent à leurs proches et à leurs amis ; et ceux-là emportèrent et divisèrent sa fortune, et après cela ils dirent : Maudite soit son âme, car il aurait pu nous donner plus et acquérir plus qu'il n'acquît. (18) Les vers mangent le corps, et ils perdirent ainsi leur corps et leur âme en ce siècle bref, et ils iront en enfer où ils seront tourmentés sans fin.

(19) Tous ceux à qui cette lettre parviendra, nous les prions, dans la charité qu'est Dieu, de vouloir bien rece-

odorifera verba Domini nostri Jesu Christi cum divino amore benigne recipiant. (20) Et qui nesciunt legere, saepe legere faciant; (21) et apud se retineant cum sancta operatione usque in finem, quia *spiritus et vita sunt*. (22) Et qui hoc non fecerint, tenebuntur reddere *rationem in die iudicii ante tribunal Domini nostri Jesu Christi*.

21. Jn 6, 64. 22. cf. Mt 12, 36; cf. Rm 14, 10.

voir avec amour divin ces paroles susdites et odorantes de notre Seigneur Jésus-Christ. (20) Et que ceux qui ne savent pas lire se les fassent lire souvent; (21) et qu'ils les gardent en eux-mêmes par de saintes œuvres jusqu'à la fin, car elles sont esprit et vie. (22) Et ceux qui ne le feraient pas seront tenus d'en rendre compte au jour du jugement devant le tribunal de notre Seigneur Jésus-Christ.

EPISTOLA AD FIDELES
(Recensio posterior)

[2 LFid]

In nomine Domini Patris et Filii et Spiritus Sancti.
Amen.

(1) Universis christianis religiosis, clericis et laicis, masculis et feminis, omnibus qui habitant in universo mundo,

frater Franciscus, eorum servus et subditus,
obsequium cum reverentia, pacem veram de caelo et sinceram in Domino caritatem.

(2) Cum sim servus omnium, omnibus servire teneor et administrare odorifera verba Domini mei. (3) Unde in mente considerans, quod cum personaliter propter infirmitatem et debilitatem mei corporis non possim singulos visitare, proposui litteris praesentibus et nuntiis verba Domini nostri Jesu Christi, qui est Verbum Patris, vobis referre et verba Spiritus Sancti, quae *spiritus et vita sunt*.

(4) Istud Verbum Patris tam dignum, tam sanctum et gloriosum nuntiavit altissimus Pater de caelo per sanctum Gabrielem angelum suum in uterum sanctae ac gloriosae virginis Mariae, ex cuius utero veram recepit carnem humanitatis et fragilitatis nostrae. (5) Qui, cum dives esset super omnia, voluit ipse in mundo cum beatissima Virgine, matre sua, eligere paupertatem.

3. Jn 6, 64. 5. 2 Co 8, 9.

LETTRE AUX FIDÈLES II

[2 LFid]

Au nom du Seigneur, Père et Fils et Saint-Esprit.
Amen.

(1) A tous les chrétiens religieux, clercs et laïcs, hommes et femmes, tous ceux qui habitent dans le monde entier, frère François, leur serviteur et leur sujet,
hommage avec révérence, vraie paix du ciel et charité sincère dans le Seigneur.

(2) Puisque je suis le serviteur de tous, je suis tenu de vous servir tous et de vous administrer à tous les paroles odorantes de mon Seigneur. (3) Aussi, considérant en esprit que je ne puis vous visiter chacun personnellement à cause de la maladie et de la faiblesse de mon corps, je me suis proposé de vous rapporter, par les présentes lettres et par ce message, les paroles de notre Seigneur Jésus-Christ, qui est la Parole du Père, et les paroles de l'Esprit-Saint, qui sont esprit et vie.

(4) Cette Parole du Père, si digne, si sainte et si glorieuse, le Père très haut l'envoya¹ du ciel par saint Gabriel, son ange, dans le ventre de la sainte et glorieuse Vierge Marie; c'est de son ventre que la Parole reçut la vraie chair de notre humanité et de notre fragilité. (5) Lui qui fut riche par-dessus tout, il voulut lui-même dans le monde, avec la très bienheureuse Vierge, sa mère,

1. Litt. « l'annonça ». Certains manuscrits ajoutent *venturum* : « annonça qu'il viendrait ».

(6) Et prope passionem celebravit pascha cum discipulis suis et accipiens panem gratias egit et benedixit et fregit dicens : *Accipite et comedite, hoc est corpus meum.* (7) *Et accipiens calicem dixit : Hic est sanguis meus novi testamenti, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum.* (8) Deinde oravit Patrem dicens : *Pater, si fieri potest, transeat a me calix iste.* (9) *Et factus est sudor eius sicut guttae sanguinis decurrentis in terram.* (10) Posuit tamen voluntatem suam in voluntate Patris dicens : *Pater, fiat voluntas tua ; non sicut ego volo, sed sicut tu.* (11) Cuius Patris talis fuit voluntas, ut filius eius benedictus et gloriosus, quem dedit nobis et natus fuit pro nobis, se ipsum per proprium sanguinem suum sacrificium et hostiam in ara crucis offerret ; (12) non propter se, per quem facta sunt omnia, sed pro peccatis nostris, (13) relinquens nobis exemplum, ut sequamur vestigia eius. (14) Et vult ut omnes salvemur per eum et recipiamus ipsum puro corde et casto corpore nostro. (15) Sed pauci sunt, qui velint eum recipere et salvi esse per eum, licet eius *ingum suave sit et onus ipsius leve.*

(16) Qui nolunt gustare, quam *suavis sit Dominus* et diligunt *tenebras magis quam lucem* nolentes adimplere mandata Dei, maledicti sunt ; (17) de quibus dicitur per prophetam : *Maledicti qui declinant a mandatis tuis.* (18) Sed, o quam beati et benedicti sunt illi qui Deum diligunt et faciunt sicut dicit ipse Dominus in evangelio : *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde et ex tota mente et proximum tuum sicut te ipsum.*

(19) Diligamus igitur Deum et adoremus eum puro corde et pura mente, quia ipse super omnia quaerens dixit : *Veri adoratores adorabunt patrem in spiritu et veritate.*

6. Mt 26, 26. 7. Mt 26, 27. 8-9. Lc 22, 44. 8. cf. Index II (Bréviaire, Jeudi-S. ; Missel, Ram.). 10. Mt 26, 42 ; 26, 39. 12. cf. Jn 1, 3. 13. cf. 1 P 2, 21. 15. cf. Mt 11, 30. 16. cf. Ps 33, 9 ; Jn 3, 19. 17. Ps 118, 21. 18. Mt 22, 37-39. 19. Jn 4, 23.

choisir la pauvreté. (6) Et près de la passion, il célébra la pâque avec ses disciples et, prenant le pain, il rendit grâces et le bénit et le rompit en disant : Prenez et mangez, ceci est mon corps. (7) Et prenant le calice il dit : Ceci est mon sang, celui de la nouvelle alliance, qui pour vous et pour beaucoup sera répandu en rémission des péchés. (8) Ensuite il pria le Père, disant : Père, s'il est possible, que ce calice passe loin de moi. (9) Et sa sueur devint comme des gouttes de sang coulant jusqu'à terre. (10) Il mit cependant sa volonté dans la volonté du Père, disant : Père, que ta volonté soit faite, non comme je veux, mais comme tu veux. (11) Et telle fut la volonté du Père : que son Fils béni et glorieux, qu'il nous donna et qui est né pour nous, s'offrit lui-même par son propre sang en sacrifice et en victime sur l'autel de la croix ; (12) non pour lui par qui tout a été fait, mais pour nos péchés, (13) nous laissant un exemple pour que nous suivions ses traces. (14) Et il veut que tous nous soyons sauvés par lui et que nous le recevions avec notre cœur pur et notre corps chaste. (15) Mais il en est peu qui veulent le recevoir et être sauvés par lui, bien que son joug soit suave et son fardeau léger.

(16) Ceux qui ne veulent pas goûter combien le Seigneur est suave et qui aiment les ténèbres plus que la lumière, refusant d'accomplir les commandements de Dieu, ceux-là sont maudits ; (17) c'est d'eux qu'il est dit par le prophète : Maudits ceux qui s'écartent de tes commandements. (18) Mais oh ! comme ils sont heureux et bénis, ceux qui aiment Dieu et qui font comme le Seigneur lui-même dit dans l'évangile : Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur et de tout ton esprit, et ton prochain comme toi-même.

(19) Aimons donc Dieu et adorons-le d'un cœur pur et d'un esprit pur, car lui-même, recherchant cela par-dessus tout, a dit : Les vrais adorateurs adoreront

(20) Omnes enim, qui adorant eum, in spiritu veritatis oportet eum adorare. (21) Et dicamus ei laudes et orationes die ac nocte dicendo : *Pater noster, qui es in caelis*, quia oportet nos semper orare et non deficere.

(22) Debemus siquidem confiteri sacerdoti omnia peccata nostra ; et recipiamus corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi ab eo. (23) Qui non manducat carnem suam et non bibit sanguinem suum, non potest introire in regnum Dei. (24) Digne tamen manducet et bibat, quia qui indigne recipit iudicium sibi manducat et bibit, non diudicans corpus Domini, id est non discernit. (25) Faciamus insuper fructus dignos poenitentiae. (26) Et diligamus proximos sicut nos ipsos. (27) Et si quis non vult eos amare sicut se ipsum, saltem non inferat eis mala, sed faciat bona.

(28) Qui autem potestatem iudicandi alios receperunt iudicium cum misericordia exercent, sicut ipsi volunt a Domino misericordiam obtinere. (29) *Iudicium enim sine misericordia* erit illis qui non fecerint misericordiam. (30) Habeamus itaque caritatem et humilitatem ; et faciamus eleemosynas, quia ipsa lavat animas a sordibus peccatorum. (31) Homines enim omnia perdunt, quae in hoc saeculo relinquunt ; secum tamen portant caritatis mercedem et eleemosynas, quas fecerunt, de quibus habebunt a Domino praemium et dignam remunerationem.

(32) Debemus etiam ieiunare et abstinere a vitiis et peccatis et a superfluitate ciborum et potus et esse catholici. (33) Debemus etiam ecclesias visitare frequenter

20. cf. Jn 4, 24. 21. Ps 31, 4 ; Mt 6, 9 ; Lc 18, 1. 23. cf. Jn 6, 55-57 ; Jn 3, 5. 24. 1 Co 11, 29 ; cf. Index III (glose). 25. Lc 3, 8. 26. cf. Mt 22, 39. 29. Jc 2, 13. 30. cf. Tb 4, 11 et 12, 9. 32. Si 3, 32.

le Père en esprit et en vérité. (20) Il faut, en effet, que tous ceux qui l'adorent l'adorent en esprit et en vérité. (21) Et disons-lui des louanges et des prières, jour et nuit, en disant : Notre Père qui es aux cieux, car il nous faut toujours prier et ne pas nous lasser.

(22) Nous devons aussi confesser au prêtre tous nos péchés ; et recevons de lui le corps et le sang de notre Seigneur Jésus-Christ. (23) Celui qui ne mange pas sa chair et ne boit pas son sang ne peut entrer dans le royaume de Dieu. (24) Cependant qu'il le mange et qu'il le boive dignement, car celui qui le reçoit indignement mange et boit son jugement, ne distinguant pas le corps du Seigneur, c'est-à-dire qu'il ne le discerne pas. (25) Faisons en outre de dignes fruits de pénitence. (26) Et aimons notre prochain comme nous-mêmes. (27) Et si quelqu'un ne veut pas l'aimer comme lui-même, qu'au moins il ne lui cause pas de mal, mais qu'il lui fasse du bien.

(28) Que ceux qui ont reçu le pouvoir de juger les autres exercent le jugement avec miséricorde, comme ils veulent obtenir eux-mêmes miséricorde du Seigneur. (29) Le jugement, en effet, sera sans miséricorde pour ceux qui n'auront pas fait miséricorde. (30) Ayons donc la charité et l'humilité ; et faisons des aumônes, car l'aumône lave les âmes des souillures des péchés. (31) En effet, les hommes perdent tout ce qu'ils abandonnent en ce siècle ; ils emportent cependant avec eux la récompense¹ de la charité et les aumônes qu'ils ont faites et dont ils recevront du Seigneur la récompense et la digne rémunération.

(32) Nous devons aussi jeûner et nous abstenir des vices et des péchés, et du superflu dans les aliments et la boisson, et être catholiques. (33) Nous devons aussi visiter fréquemment les églises et vénérer et révéler les

1, Litt. « prime », Cf. 1 Reg 9, 9.

et venerari clericos et revereri, non tantum propter eos, si sint peccatores, sed propter officium et administrationem sanctissimi corporis et sanguinis Christi, quod sacrificant in altari et recipiunt et aliis administrant.

(34) Et firmiter sciamus omnes, quia nemo salvari potest, nisi per sancta verba et sanguinem Domini nostri Jesu Christi, quae clerici dicunt, annuntiant et ministrant.

(35) Et ipsi soli ministrare debent et non alii.

(36) Specialiter autem religiosi, qui renuntiaverunt saeculo, tenentur plura et maiora facere, sed ista non dimittere. (37) Debemus odio habere corpora nostra cum vitiis et peccatis, quia Dominus dicit in evangelio : Omnia mala, vitia et peccata a corde exeunt. (38) Debemus diligere inimicos nostros et benefacere his, qui nos odio habent. (39) Debemus observare praecepta et consilia Domini nostri Jesu Christi. (40) Debemus etiam nosmetipsos abnegare et ponere corpora nostra sub iugo servitutis et sanctae obedientiae, sicut unusquisque promisit Domino. (41) Et nullus homo teneatur ex obedientia obedire alicui in eo, ubi committitur delictum vel peccatum.

(42) Cui autem obedientia commissa est et qui habetur maior, sit sicut minor et aliorum fratrum servus. (43) Et in singulos fratres suos misericordiam faciat et habeat, quam vellet sibi fieri, si in consimili casu esset. (44) Nec ex delicto fratris irascatur in fratrem, sed cum omni patientia et humilitate ipsum benigne moneat et sustineat.

(45) Non debemus secundum carnem esse sapientes et prudentes, sed magis debemus esse simplices, humiles et puri. (46) Et habeamus corpora nostra in opprobrium et despectum, quia omnes per culpam nostram sumus miseri et putridi, foetidi et vermes, sicut dicit

36. cf. Lc 11, 42. 37. Mt 15, 18-19 ; Mc 7, 23. 38. cf. Mt 5, 44 ; cf. Lc 6, 27. 40. cf. Mt 16, 24. 42. Lc 22, 26.

clercs, non pas tellement pour eux-mêmes s'ils sont pécheurs, mais à cause de leur office et du ministère du très saint corps et du très saint sang du Christ, qu'ils sacrifient sur l'autel et qu'ils reçoivent et qu'ils administrent aux autres. (34) Et sachons tous fermement que personne ne peut être sauvé, sinon par les saintes paroles et par le sang de notre Seigneur Jésus-Christ, que les clercs disent, annoncent et administrent. (35) Et eux seuls doivent les administrer et non pas les autres.

(36) Les religieux, spécialement, qui ont renoncé au siècle, sont tenus de faire plus et mieux, mais sans omettre cela. (37) Nous devons avoir en haine nos corps avec leurs vices et leurs péchés, car le Seigneur dit dans l'évangile : Tous les maux, vices et péchés sortent du cœur. (38) Nous devons aimer nos ennemis et faire du bien à ceux qui nous ont en haine. (39) Nous devons observer les préceptes et les conseils de notre Seigneur Jésus-Christ. (40) Nous devons aussi renoncer à nous-mêmes et mettre nos corps sous le joug de la servitude et de la sainte obéissance, comme chacun l'a promis au Seigneur. (41) Et qu'aucun homme ne soit tenu, en vertu de l'obéissance, d'obéir à quelqu'un là où un délit ou un péché est commis.

(42) Que celui à qui a été confiée l'obéissance et qui est tenu pour plus grand soit comme le plus petit et le serviteur des autres frères. (43) Et à l'égard de chacun de ses frères, qu'il fasse miséricorde et qu'il ait la miséricorde qu'il voudrait qu'on lui fasse s'il était dans un cas semblable. (44) Et qu'il ne se mette pas en colère contre un frère à cause d'un délit de ce frère, mais qu'en toute patience et humilité il l'avertisse avec bienveillance et le supporte.

(45) Nous ne devons pas être sages et prudents selon la chair, mais nous devons plutôt être simples, humbles et purs. (46) Et tenons nos corps dans l'opprobre et le mépris, car tous par notre faute nous sommes misérables et putrides, fétides, et des vers, comme dit le Seigneur

Dominus per prophetam : *Ego sum vermis et non homo, opprobrium hominum et abiectio plebis.* (47) Numquam debemus desiderare esse super alios, sed magis debemus esse servi et subditi *omni humanae creaturae propter Deum.*

(48) Et omnes illi et illae, dum talia fecerint et perseveraverint usque in finem, *requiescet super eos Spiritus Domini* et faciet in eis habitaculum et mansionem. (49) Et erunt filii Patris caelestis, cuius opera faciunt. (50) Et sunt sponsi, fratres et matres Domini nostri Jesu Christi. (51) Sponsi sumus, quando Spiritu Sancto coniungitur fidelis anima Jesu Christo. (52) Fratres enim sumus, quando facimus voluntatem patris eius, qui est in caelo ; (53) matres quando portamus eum in corde et corpore nostro per amorem et puram et sinceram conscientiam ; parturimus eum per sanctam operationem, quae lucere debet aliis in exemplum.

(54) O quam gloriosum et sanctum et magnum habere in caelis Patrem ! (55) O quam sanctum, paraclitum, pulchrum et admirabilem habere sponsum ! (56) O quam sanctum et quam dilectum, beneplacitum, humilem, pacificum, dulcem et amabilem et super omnia desiderabilem habere talem fratrem et filium, qui posuit animam suam pro ovibus suis et oravit Patrem pro nobis dicens : *Pater sancte, serva eos in nomine tuo, quos dedisti mihi.* (57) Pater, omnes, *quos dedisti mihi in mundo, tui erant et mihi eos dedisti.* (58). Et *verba, quae dedisti mihi, dedi eis ; et ipsi acceperunt et cognoverunt vere, quia a te exivi et crediderunt, quia tu me misisti ;* rogo pro eis et non pro mundo ; *benedic et sanctifica eos.* (59) *Et pro eis sanctifico me ipsum, ut sint sanctificati in unum sicut et nos sumus.* (60) Et volo,

46. Ps. 21, 7. 47. 1 P 2, 13. 48. Is 11, 2 ; cf. Jn 14, 23. 49. cf. Mt 5, 45. 50. cf. Mt 12, 50. 52. cf. Mt 12, 50. 53. cf. 1 Co 6, 20 ; cf. Mt 5, 16. 54-56. cf. Index III (De int. domo). 56. cf. Jn 10, 15 ; Jn 17, 11. 57. Jn 17, 6. 58. Jn 17, 8 ; cf. Jn 17, 9 ; Jn 17, 17. 59. Jn 17, 19 ; Jn 17, 11.

par le prophète : Je suis un ver et non pas un homme, l'opprobre des hommes et l'abjection du peuple. (47) Nous ne devons jamais désirer être au-dessus des autres, mais nous devons plutôt être des serviteurs et soumis à toute créature humaine à cause de Dieu.

(48) Et tous ceux et celles qui feront de telles choses et persévéreront jusqu'à la fin, l'esprit du Seigneur reposera sur eux et fera chez eux son habitation et sa demeure. (49) Et ils seront les fils du Père céleste dont ils font les œuvres. (50) Et ils sont les époux, les frères et les mères de notre Seigneur Jésus-Christ. (51) Nous sommes époux quand par l'Esprit-Saint l'âme fidèle est unie à Jésus-Christ. (52) Nous sommes vraiment frères quand nous faisons la volonté de son Père qui est dans le ciel ; (53) mères quand nous le portons dans notre cœur et dans notre corps, par amour et par une conscience pure et sincère, et quand nous l'enfantons par de saintes œuvres qui doivent luire en exemple pour les autres.

(54) Oh ! comme il est glorieux et saint et grand d'avoir un Père dans les cieux ! (55) Oh ! comme il est saint, rassurant¹, beau et admirable d'avoir un époux ! (56) Oh ! comme il est saint et comme il est cher, bien plaisant, humble, pacifique, doux et aimable et par-dessus tout désirable d'avoir un tel frère et fils, qui a livré son âme pour ses brebis et qui a prié le Père pour nous, disant : Père saint, garde en ton nom ceux que tu m'as donnés. (57) Père, tous ceux que tu m'as donnés dans le monde étaient à toi et tu me les as donnés. (58) Et je leur ai donné les paroles que tu m'as données ; ils les ont reçues et ils ont reconnu vraiment que je suis sorti de toi, et ils ont cru que tu m'as envoyé ; je prie pour eux et non pour le monde ; bénis-les et sanctifie-les. (59) Et je me sanctifie moi-même pour eux, pour qu'ils soient sanctifiés dans l'unité comme nous le sommes. (60) Et je veux,

1. Cf. 1 LFid 1, 12.

Pater, ut ubi ego sum et illi sint mecum, ut videant claritatem meam in regno tuo.

(61) Ei autem qui tanta sustinuit pro nobis, tot bona contulit et conferet in futurum, omnis creatura, quae est in caelis, in terra, in mari et in abyssis reddat laudem Deo, gloriam, honorem et benedictionem, (62) quia ipse est virtus et fortitudo nostra, qui est solus bonus, solus altissimus, solus omnipotens, admirabilis, gloriosus et solus sanctus, laudabilis et benedictus per infinita saecula saeculorum. Amen.

(63) Omnes autem illi, qui non sunt in poenitentia et non recipiunt corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi, (64) et operantur vitia et peccata, et qui ambulat post malam concupiscentiam et mala desideria, et non observant, quae promiserunt, (65) et serviunt corporaliter mundo carnalibus desideriis, curis et sollicitudinibus huius saeculi et curis huius vitae, (66) decepti a diabolo, cuius filii sunt et eius opera faciunt, caeci sunt, quia verum lumen non vident Dominum nostrum Jesum Christum. (67) Sapientiam non habent spiritualement, quia non habent Filium Dei in se, qui est vera sapientia Patris; de quibus dicitur: *Sapientia eorum devorata est.* (68) Vident, agnoscunt, sciunt et faciunt mala; et scienter perdunt animas. (69) Videte, caeci, decepti ab inimicis nostris scilicet a carne, a mundo et a diabolo, quia corpori dulce est facere peccatum et amarum servire Deo, quia *omnia mala*, vitia et peccata *de corde hominum* exeunt et *procedunt*, sicut dicit Dominus in evangelio. (70) Et nihil habetis in hoc saeculo neque in futuro. (71) Putatis diu possidere vanitates huius saeculi, sed decepti estis,

60. Jn 17, 24; Mt 20, 21. 61. cf. Ap 5, 13. 62. cf. Index II (Missel, Jeudi-S.). 66. cf. Jn 8, 41. 67. Ps 106, 27. 69. cf. Mc 7, 21.23.

1. Dans la phrase telle qu'elle se présente, la louange s'adresse à la fois au Christ « qui a tant supporté pour nous », et à Dieu. Certains manuscrits ont omis *Deo*.

Père, que là où je suis, ils y soient eux aussi avec moi, pour qu'ils voient ma gloire dans ton royaume.

(61) Et à lui qui a tant supporté pour nous et qui nous a apporté tant de biens et nous en apportera dans le futur, que toute créature qui est dans les cieus, sur la terre, dans la mer et dans les abîmes, rende à Dieu louange, gloire, honneur et bénédiction¹, (62) car il est notre puissance et notre force, lui qui seul est bon, seul très haut, seul tout-puissant, admirable, glorieux et seul saint, louable et béni dans les siècles infinis des siècles. Amen.

(63) Quant à tous ceux qui ne sont pas dans la pénitence et qui ne reçoivent pas le corps et le sang de notre Seigneur Jésus-Christ, (64) et qui s'adonnent aux vices et aux péchés, et qui marchent à la suite de la convoitise mauvaise et des désirs mauvais, et qui n'observent pas ce qu'ils ont promis, (65) et qui servent corporellement le monde par les désirs charnels, les soucis et les préoccupations de ce siècle, et les soucis de cette vie, (66) trompés par le diable dont ils sont les fils et dont ils font les œuvres, ils sont aveugles, car ils ne voient pas la vraie lumière, notre Seigneur Jésus-Christ. (67) Ils n'ont pas la sagesse spirituelle, car ils n'ont pas en eux le Fils de Dieu qui est la vraie sagesse du Père; c'est d'eux qu'il est dit: Leur sagesse a été dévorée. (68) Ils voient, ils reconnaissent, ils savent et ils font le mal; et ils perdent sciemment leurs âmes. (69) Voyez, aveugles, trompés par nos ennemis, c'est-à-dire par la chair, par le monde et par le diable, que pour le corps il est doux de faire le péché et il est amer de servir Dieu, que tous les maux, tous les vices et tous les péchés sortent et procèdent du cœur des hommes, comme dit le Seigneur dans l'évangile. (70) Et vous n'avez rien en ce siècle ni en l'autre. (71) Vous pensez posséder longtemps les vanités de ce siècle, mais vous avez été trompés, car viendront le jour

quia veniet dies et hora, de quibus non cogitatis et nescitis et ignoratis.

(72) Infirmatur corpus, mors appropinquat, veniunt propinqui et amici dicentes : Dispone tua. (73) Ecce uxor eius et filii eius et propinqui et amici fingunt flere. (74) Et respiciens videt eos flentes, movetur malo motu ; cogitando intra se dicit : Ecce animam et corpus meum et omnia mea pono in manibus vestris. (75) Vere, iste homo est maledictus, qui confidit et exponit animam suam et corpus et omnia sua in talibus manibus ; (76) unde Dominus per prophetam : *Maledictus homo qui confidit in homine.* (77) Et statim faciunt venire sacerdotem ; dicit ei sacerdos : « Vis recipere poenitentiam de omnibus peccatis tuis ? » (78) Respondet : « Volo. » — « Vis satisfacere de commissis et his quae fraudasti et decepisti homines sicut potes de tua substantia ? » (79) Respondet : « Non. » Et sacerdos dicit : « Quare non ? » (80) — « Quia omnia disposui in manibus propinquorum et amicorum. » (81) Et incipit perdere loquelam et sic moritur ille miser.

(82) Sed sciant omnes, quod ubicumque et qualitercumque homo moriatur in criminali peccato sine satisfactione et potest satisfacere et non satisfacit, diabolus rapit animam eius de corpore suo cum tanta angustia et tribulatione, quantam nullus scire potest, nisi qui recipit. (83) Et omnia talenta et potestas et scientia, quam putabat habere, *auferetur ab eo.* (84) Et propinquis et amicis relinquit, et ipsi tollent et dividunt substantiam eius et dicent postea : « Maledicta sit anima eius, quia potuit plus dare nobis et acquirere quam non acquisivit. » (85) Corpus comedunt vermes ; et ita perdit corpus et animam in isto brevi saeculo et ibit in inferno, ubi cruciabitur sine fine.

76. Jr 17, 5. 83. cf. Lc 8, 18 ; Mc 4, 25.

1. Litt. « péché criminel ». Cf. 1 *LFid* 2, 15.

et l'heure auxquels vous ne pensez pas et que vous ne savez pas et que vous ignorez.

(72) Le corps est malade, la mort approche, les proches et les amis viennent en disant : Dispose de tes biens. (73) Voilà son épouse et ses fils et ses proches et ses amis qui feignent de pleurer. (74) Et les regardant, il les voit pleurer, il est mû d'un mauvais mouvement et pensant en lui-même il dit : Voici, mon âme et mon corps et tous mes biens, je les livre en vos mains. (75) Vraiment cet homme est maudit, qui confie et risque son âme et son corps et tous ses biens en de telles mains ; (76) aussi le Seigneur dit par son prophète : Maudit l'homme qui se confie en l'homme. (77) Et ils font aussitôt venir le prêtre ; le prêtre lui dit : « Veux-tu recevoir la pénitence de tous tes péchés ? » (78) Il répond : « Je le veux. » — « Veux-tu satisfaire, comme tu peux, avec ta fortune, pour ce que tu as commis et pour les fraudes et les tromperies que tu as eues à l'égard des hommes ? » (79) Il répond : « Non. » Et le prêtre dit : « Pourquoi non ? » (80) — « Parce que j'ai tout remis dans les mains de mes proches et de mes amis. » (81) Et il commence à perdre la parole, et il meurt ainsi, le misérable.

(82) Mais que tous sachent que, partout et de quelque manière qu'un homme meure en péché mortel¹, sans satisfaction — il pouvait satisfaire et n'a pas satisfait —, le diable arrache son âme de son corps avec tant d'angoisse et de tribulation que personne ne peut le savoir, sinon qui les reçoit. (83) Et tous les talents et toute la puissance et toute la science qu'il pensait avoir lui seront enlevés. (84) Et il les abandonne aux proches et aux amis ; ceux-là emporteront et diviseront sa fortune, et après cela ils diront : « Maudite soit son âme, car il aurait pu nous donner plus et acquérir plus qu'il n'acquît. » (85) Les vers mangent le corps, et il perd ainsi son corps et son âme en ce siècle bref, et il ira en enfer où il sera tourmenté sans fin.

(86) In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. (87) Ego frater Franciscus, minor servus vester, rogo et obsecro vos in caritate, quae Deus est, et cum voluntate osculandi vestros pedes, quod haec verba et alia Domini nostri Jesu Christi cum humilitate et caritate debeatis recipere et operari et observare. (88) Et omnes illi et illae, qui ea benigne recipient, intelligent et mittent aliis in exemplum, et si in ea *perseveraverint usque in finem*, benedicat eis Pater et Filius et Spiritus Sanctus. Amen.

87. cf. 1 Jn 4, 16. 88. Mt 24, 13.

(86) Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Amen. (87) Moi, frère François, votre plus petit serviteur, je vous prie et je vous conjure, dans la charité qu'est Dieu et avec la volonté de vous baiser les pieds, de recevoir avec humilité et charité ces paroles et les autres paroles de notre Seigneur Jésus-Christ, de les mettre en œuvre et de les observer. (88) Et tous ceux et celles qui voudront bien les recevoir, qui les comprendront et qui les enverront à d'autres pour l'exemple, et s'ils persévèrent en cela jusqu'à la fin, que le Père et le Fils et le Saint-Esprit les bénissent. Amen.

EPISTOLA TOTI ORDINI MISSA
UNA CUM ORATIONE : OMNIPOTENS, AETERNE [L'Ord]

(1) In nomine summae Trinitatis et sanctae Unitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen !

(2) Reverendis et multum diligendis fratribus universis, fratri .A., generali ministro religionis minorum fratrum, domino suo, et ceteris ministris generalibus, qui post eum erunt, et omnibus ministris et custodibus et sacerdotibus fraternitatis eiusdem in Christo humilibus et omnibus fratribus simplicibus et obedientibus, primis et novissimis,

(3) frater Franciscus, homo vilis et caducus, vester parvulus servulus,

salutem in eo qui redemit et *lavit nos in pretiosissimo sanguine suo*,

(4) cuius nomen audientes adorare eum cum timore et reverentia *proni in terra*, Dominus Jesus Christus, *Altissimi Filius* nomen illi, *qui est benedictus in saecula*.

(5) Audite, domini filii et fratres mei, *et auribus percipite verba mea*. (6) *Inclinate aurem* cordis vestri et obedite voci Filii Dei. (7) Servate in toto corde vestro mandata eius et consilia eius perfecta mente implete. (8) *Confitemini ei quoniam bonus et exaltate eum in operibus vestris* ;

3. cf. Ap 1, 5. 4. cf. 2 Esd 8, 6 ; cf. Lc 1, 32 ; Rm 1, 25. 5. Ac 2, 14. 6. Is 55, 3. 8. Ps 135, 1 ; Tb 13, 6.

LETTRE A TOUT L'ORDRE
ET PRIÈRE : DIEU TOUT-PUISSANT, ÉTERNEL [L'Ord]

(1) Au nom de la souveraine Trinité et de la sainte Unité, Père et Fils et Saint-Esprit. Amen !

(2) A tous ses révérends et très chers frères, à frère..., ministre général de la religion des Frères Mineurs, son seigneur, et aux autres ministres généraux qui viendront après lui, et à tous les ministres et custodes et prêtres de cette même fraternité, humbles dans le Christ, et à tous ses frères simples et obéissants, aux premiers et aux tout derniers,

(3) frère François, homme vil et caduc, votre tout petit serviteur,
 salut en celui qui nous a rachetés et lavés dans son sang très précieux ;

(4) en entendant son nom, adorez-le avec crainte et révérence, prosternés à terre ; son nom est : Seigneur Jésus-Christ, Fils du Très-Haut, qui est béni dans les siècles.

(5) Écoutez, fils du Seigneur et mes frères, et prêtez l'oreille à mes paroles. (6) Inclinez l'oreille de votre cœur et obéissez à la voix du Fils de Dieu. (7) Gardez de tout votre cœur ses commandements et accomplissez avec un esprit parfait¹ ses conseils. (8) Confessez-lui qu'il

1. « Avec un esprit parfait » traduit *perfecta mente*. On pourrait voir dans les mots latins un décalque de l'adverbe italien *perfettamente* (parfaitement). Nous préférons garder la correspondance entre « cœur » et « esprit » : *in toto corde... perfecta mente*.

(9) *quoniam ideo* misit vos in universo mundo, ut verbo et opere detis testimonium voci eius et faciatis scire omnes, quoniam *non est omnipotens praeter eum*. (10) *In disciplina* et obedientia sancta *perseverate* et quae promissis ei bono et firmo proposito adimplete.

(11) *Tamquam filiis* offert se nobis Dominus Deus.

(12) Deprecor itaque omnes vos fratres cum osculo pedum et ea caritate, qua possum, ut omnem reverentiam et omnem honorem, quantumcumque poteritis, exhibeatis sanctissimo corpori et sanguini Domini nostri Jesu Christi, (13) in quo quae in caelis et quae in terris sunt, pacificata sunt et reconciliata omnipotenti Deo.

(14) Rogo etiam in Domino omnes fratres meos sacerdotes, qui sunt et erunt et esse cupiunt sacerdotes Altissimi, quod quandocumque missam celebrare voluerint, puri pure faciant cum reverentia verum sacrificium sanctissimi corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi sancta intentione et munda non pro ulla terrena re neque timore vel amore alicuius hominis, quasi placentes hominibus; (15) sed omnis voluntas, quantum adiuvat gratia ad Deum dirigatur soli ipsi summo Domino inde placere desiderans quia ipse ibi solus operatur sicut sibi placet; (16) quoniam sicut ipse dicit: *Hoc facite in meam commemorationem*, si quis aliter fecerit, Judas traditor efficitur et reus fit corporis et sanguinis Domini.

(17) Recordamini, fratres mei sacerdotes, quod scriptum est de lege Moysi, quam transgrediens etiam in corporalibus *sine ulla miseratione* per sententiam Domini moriebatur. (18) *Quanto maiora et deteriora* meretur pati supplicia, qui *Filium Dei conculcaverit et sanguinem testa-*

9. cf. Tb 13, 4; cf. Index II (Bréviaire, Pent.). 10-11. He 12, 7. 13. cf. Col 1, 20. 14. cf. Eph 6, 6 et Col 3, 22. 16. Lc 22, 19 et 1 Co 11, 24; cf. 1 Co 11, 27. 17. cf. He 10, 28. 18. He 10, 29.

est bon et exaltez-le par vos actes; (9) car c'est pour cela qu'il vous a envoyés dans le monde entier, pour que, par la parole et en acte, vous rendiez témoignage à sa voix et que vous fassiez savoir à tous qu'il n'y a de tout-puissant que lui. (10) Persévérez dans la discipline et la sainte obéissance, et ce que vous lui avez promis, accomplissez-le d'un bon et ferme propos.

(11) Comme à des fils s'offre à nous le Seigneur Dieu.

(12) C'est pourquoi je vous supplie tous, frères, en vous baisant les pieds et avec toute la charité que je puis, de montrer toute la révérence et tout l'honneur que vous pourrez au très saint corps et au très saint sang de notre Seigneur Jésus-Christ, (13) en qui ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la terre a été pacifié et réconcilié avec Dieu tout-puissant.

(14) Je prie aussi dans le Seigneur tous mes frères prêtres, qui sont et seront et désirent être prêtres du Très-Haut : chaque fois qu'ils voudront célébrer la messe, que, purs et purement, ils fassent avec révérence le vrai sacrifice du très saint corps et du très saint sang de notre Seigneur Jésus-Christ, avec une intention sainte et pure, et non pour aucune chose terrestre, ni par crainte ou amour d'aucun homme, comme pour plaire aux hommes; (15) mais que toute leur volonté, autant que l'aide la grâce, soit dirigée vers Dieu, ne désirant ainsi plaire qu'à lui seul, le souverain Seigneur, car lui seul opère là comme il lui plaît; (16) car, comme il le dit lui-même : Faites ceci en mémoire de moi, si quelqu'un faisait autrement, il devient un traître Judas et aura à répondre du corps et du sang du Seigneur.

(17) Rappelez-vous, mes frères prêtres, ce qui est écrit de la loi de Moïse, que celui qui la transgressait, même dans les choses corporelles, mourait sans aucune pitié, par sentence du Seigneur. (18) Combien plus grands et plus terribles les supplices que mérite de souffrir celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, qui

menti pollutum duxerit, in quo sanctificatus est, et spiritui gratiae contumeliam fecerit. (19) Despici enim homo, pollut et conculcat Agnum Dei, quando, sicut dicit apostolus, *non diiudicans* et discernens sanctum panem Christi ab aliis cibariis vel operibus vel indignus manducatur vel etiam, si esset dignus, vane et indigne manducat, cum Dominus per prophetam dicat : *Maledictus homo, qui opus Dei facit fraudulenter.* (20) Et sacerdotes, qui nolunt hoc ponere super cor in veritate condemnant dicens : *Maledicam benedictionibus vestris.*

(21) Audite, fratres mei : Si beata Virgo sic honoratur, ut dignum est, quia ipsum portavit in sanctissimo utero ; si Baptista beatus contremuit et non audet tangere sanctum Dei verticem ; si sepulcrum, in quo per aliquod tempus iacuit veneratur, (22) quantum debet esse sanctus, iustus et dignus, qui non iam moriturum, sed in aeternum victurum et glorificatum, in quo *desiderant angeli prospicere*, contractat manibus, corde et ore sumit et aliis ad sumendum praebet !

(23) *Videte dignitatem vestram, fratres sacerdotes, et estote sancti, quia ipse sanctus est.* (24) Et sicut super omnes propter hoc ministerium honoravit vos Dominus Deus, ita et vos super omnes ipsum diligite, reveremini et honorate. (25) Magna miseria et miseranda infirmitas, quando ipsum sic praesentem habetis et vos aliquid aliud in toto mundo curatis. (26) Totus homo paveat, totus mundus contremiscat, et caelum exsultet, quando super altare in manu sacerdotis est *Christus, Filius Dei vivi !* (27) O admiranda altitudo et stupenda dignatio ! O humilitas sublimis ! O sublimitas humilis, quod Domi-

19. 1 Co 11, 29 ; cf. Jr 48, 10 ; cf. Index III (glose). 20. Mt 2, 21-24. cf. Index III (Bernard le Clun., Instr.). 21. cf. Index II (Bréviaire, Épiph.). 22. cf. Index II (Bréviaire, In albis) ; cf. Index III (Grég., Hom. in ev. XXVI) ; 1 P 1, 12. 23. cf. 1 Co 1, 26 ; cf. Lv 19, 2. 26. Jn 11, 27.

1. Autre traduction possible : « vainqueur ».

aura profané même le sang de l'alliance dans lequel il a été sanctifié, et qui aura outragé l'Esprit de la grâce ! (19) L'homme, en effet, méprise, profane et foule aux pieds l'Agneau de Dieu quand il ne distingue pas, comme dit l'Apôtre, et ne discerne pas le saint pain du Christ des autres nourritures ou des autres œuvres, ou bien le mange en étant indigne, ou bien, même s'il était digne, il le mange vainement et indignement, alors que le Seigneur dit par le prophète : Maudit l'homme qui accomplit l'œuvre de Dieu négligemment. (20) Et il condamne les prêtres qui ne veulent pas prendre cela vraiment à cœur, en disant : Je maudirai vos bénédictions.

(21) Écoutez, mes frères : Si la bienheureuse Vierge est tant honorée, comme il est digne, parce qu'elle l'a porté dans son ventre très saint ; si le bienheureux Baptiste a tremblé et n'ose pas toucher la tête sainte de Dieu ; si le sépulcre dans lequel il a été couché quelque temps est vénéré, (22) comme il doit être saint, juste et digne, celui qui touche de ses mains, reçoit dans son cœur et dans sa bouche et présente aux autres pour être consommé le Christ non plus mortel, mais pour l'éternité vivant¹ et glorifié, lui en qui les anges désirent plonger leurs regards.

(23) Voyez votre dignité, frères prêtres, et soyez saints parce qu'il est saint. (24) Et de même que le Seigneur Dieu vous a honorés par-dessus tous à cause de ce ministère, de même vous aussi aimez-le, révérez-le et honorez-le par-dessus tous. (25) Grande misère et misérable infirmité quand vous l'avez ainsi présent et que vous vous souciez de quelque autre chose au monde ! (26) Que l'homme tout entier craigne, que le monde entier tremble, et que le ciel exulte quand le Christ, Fils du Dieu vivant, est sur l'autel dans la main du prêtre ! (27) Ô admirable profondeur et stupéfiante faveur ! Ô humilité sublime ! Ô humble sublimité ! que le Sei-

nus universitatis, Deus et Dei Filius, sic se humiliat, ut pro nostra salute sub modica panis formula se abscondat ! (28) Videte, fratres, humilitatem Dei et *effundite coram illo corda vestra* ; humiliamini et vos, ut exaltemini ab eo. (29) Nihil ergo de vobis retineatis vobis, ut totos vos recipiat, qui se vobis exhibet totum.

(30) Moneo propterea et exhortor in Domino, ut in locis, in quibus fratres morantur, una tantum missa celebretur in die secundum formam sanctae Ecclesiae.

(31) Si vero plures in loco fuerint sacerdotes, sit per amorem caritatis alter contentus auditu celebrationis alterius sacerdotis ; (32) quia praesentes et absentes replet, qui eo digni sunt, Dominus Jesus Christus. (33) Qui, licet in pluribus locis esse videatur, tamen indivisibilis manet et aliqua *detrimta non novit*, sed unus ubique, sicut ei placet, operatur cum Domino Deo Patre et Spiritu Sancto Paraclito in saecula saeculorum. Amen.

(34) Et, quia *qui est ex Deo verba Dei audit*, debemus proinde nos, qui specialius divinis sumus officiis deputati, non solum audire et facere, quae dicit Deus, verum etiam ad insinuandam in nobis altitudinem Creatoris nostri et in ipso subiectionem nostram vasa et officialia cetera custodire, quae continent verba sua sancta.

(35) Propterea moneo fratres meos omnes et in Christo conforto, quatinus, ubicumque invenerint divina verba scripta, sicut possunt, venerentur, (36) et, quantum ad eos spectat, si non sunt reposita bene vel inhoneste iacent

28. Ps 61, 9 ; cf. 1 P 5, 6 et Jc 4, 10. 33. cf. Index II (Missel, Vig. pasc.). 34. cf. Jn 8, 47.

1. « Forme » traduit *formula*, terme spécifique pour désigner l'hostie, avant que la scolastique ne le remplace par *species* (espèce). Cf. B. CORNET, « Le *De reverentia Corporis Domini*, Exhortation et lettre de s. François », dans *Études Franciscaines* 6 (1955), p. 72. On trouvera un exemple de cet emploi technique du mot *formula*

gneur de l'univers, Dieu et Fils de Dieu, s'humilie au point de se cacher pour notre salut sous une modique forme¹ de pain ! (28) Voyez, frères, l'humilité de Dieu et répandez vos cœurs devant lui ; humiliez-vous, vous aussi, pour être exaltés par lui. (29) Ne retenez donc pour vous rien de vous, afin que vous recevie tout entiers celui qui se donne à vous tout entier.

(30) C'est pourquoi j'avertis et j'exhorte dans le Seigneur : dans les lieux où demeurent les frères, qu'une seule messe soit célébrée par jour, selon la forme de la sainte Église. (31) S'il y avait dans ce lieu plusieurs prêtres, que, par amour de la charité, chaque prêtre se contente d'entendre la célébration de l'autre, (32) parce que le Seigneur Jésus-Christ remplit ceux qui en sont dignes, présents et absents. (33) Bien qu'il semble être en plusieurs endroits, il demeure cependant indivisible et ne connaît aucun dommage, mais, un partout, il opère comme il lui plaît avec le Seigneur Dieu le Père et l'Esprit-Saint Paraclète dans les siècles des siècles. Amen.

(34) Et parce que celui qui est de Dieu écoute les paroles de Dieu, nous devons en conséquence, nous qui avons été plus spécialement députés aux offices divins, non seulement écouter et faire ce que Dieu dit, mais encore, pour que pénètre en nous la profondeur de notre Créateur et notre soumission envers lui, garder les vases et les autres objets liturgiques² qui contiennent ses saintes paroles. (35) C'est pourquoi j'avertis tous mes frères et je les encourage dans le Christ, partout où ils trouveront écrites des paroles divines, à les vénérer comme ils le peuvent, (36) et, autant que cela les regarde, si elles ne sont pas bien conservées, ou si elles gisent

en *Chronica XXIV Generalium Ministrorum Ordinis Fratrum Minorum* (*Analecta Franciscana* III), Quaracchi 1897, p. 307 : passage qui cite la *Summa Theologica* d'ALEXANDRE de Hales, livre IV, 10, 3, § 4.

2. Litt. « choses officielles, relatives à l'office ».

in loco aliquo dispersa, recolligant et reponant honorantes in sermonibus Dominum, *quos locutus est.* (37) Multa enim sanctificantur per verba Dei, et in virtute verborum Christi altaris conficitur sacramentum.

(38) Confiteor praeterea Domino Deo Patri et Filio et Spiritui Sancto, beatae Mariae perpetuae Virgini et omnibus sanctis in caelo et in terra, fratri .H. ministro religionis nostrae sicut venerabili domino meo et sacerdotibus ordinis nostri et omnibus aliis fratribus meis benedictis omnia peccata mea. (39) In multis offendi mea gravi culpa, specialiter quod regulam, quam Domino promisi, non servavi, nec officium, sicut regula praecipit, dixi sive negligentia sive infirmitatis meae occasione sive quia ignorans sum et idiota. (40) Ideoque per omnia oro sicut possum fratrem .H. generalem dominum meum ministrum, ut faciat regulam ab omnibus inviolabiliter observari; (41) et quod clerici dicant officium cum devotione coram Deo non attendentes melodiam vocis, sed consonantiam mentis, ut vox concordet menti, mens vero concordet cum Deo, (42) ut possint per puritatem cordis placare Deum et non cum lascivitate vocis aures populi demulcere. (43) Ego enim promitto haec firmiter custodire, sicut dederit mihi gratiam Deus; et haec fratribus, qui mecum sunt, observanda tradam in officio et ceteris regularibus constitutis.

(44) Quicumque autem fratrum haec observare noluerint, non teneo eos catholicos nec fratres meos; nolo etiam ipsos videre nec loqui, donec poenitentiam ege-

36. 3 R 2, 4. 37. cf. 1 Tm 4, 5. 41. cf. Index III (Ps.-Bernard, De modo b. viv.; Reg. Ben.). 42. cf. Index III (Conrad d'Eb.).

1. Cf. JP 11.

2. Quelques manuscrits, dont le 338 d'Assise, ont la leçon *placare Deum* (« apaiser Dieu »); un manuscrit a *placere Deum* (litt. « plaire Dieu »); mais la plupart des manuscrits ont la leçon *placere Deo* (« plaire à Dieu »).

éparses en quelque lieu de manière déshonnête, qu'ils les recueillent et les conservent, honorant le Seigneur dans les paroles qu'il a prononcées. (37) Beaucoup de choses, en effet, sont sanctifiées par les paroles de Dieu, et c'est en vertu des paroles du Christ qu'est produit le sacrement de l'autel.

(38) Je confesse en outre tous mes péchés au Seigneur Dieu, Père et Fils et Saint-Esprit, à la bienheureuse Marie perpétuellement vierge et à tous les saints au ciel et sur la terre, à frère..., ministre de notre religion, comme à mon vénérable seigneur, et aux prêtres de notre Ordre et à tous mes autres frères bénis. (39) En bien des points j'ai commis des offenses par ma grave faute, spécialement parce que je n'ai pas observé la Règle que j'ai promise au Seigneur, et parce que je n'ai pas dit l'office comme la Règle le prescrit, soit par négligence, soit à l'occasion de ma maladie, soit parce que je suis ignorant et sans instruction¹. (40) C'est pourquoi je prie en tout, comme je le peux, frère..., mon seigneur ministre général, de faire observer inviolablement la Règle par tous; (41) et que les clerics disent l'office avec dévotion devant Dieu, en s'attachant non à la mélodie de la voix, mais à la consonance de l'esprit, en sorte que la voix concorde avec l'esprit et que l'esprit concorde avec Dieu, (42) pour qu'ils puissent plaire à Dieu² par la pureté de leur cœur et non pas charmer les oreilles du peuple par la mollesse de leur voix. (43) Quant à moi, je promets de garder fermement cela, comme Dieu m'en donnera la grâce; et je transmettrai cela aux frères qui sont avec moi, afin qu'ils l'observent dans l'office et dans les autres choses statuées par la Règle.

(44) Les frères qui ne voudraient pas observer cela, je ne les tiens ni pour catholiques ni pour mes frères; je ne veux même ni les voir ni leur parler, jusqu'à ce qu'ils aient fait pénitence. (45) Je dis aussi cela de tous

rint. (45) Hoc etiam dico de omnibus aliis, qui vagando vadunt, postposita regulæ disciplina; (46) quoniam Dominus noster Jesus Christus dedit vitam suam, ne perderet sanctissimi Patris obedientiam.

(47) Ego frater Franciscus, homo inutilis et indigna creatura Domini Dei, dico per Dominum Jesum Christum fratri .H. ministro totius religionis nostræ et omnibus generalibus ministris, qui post eum erunt, et ceteris custodibus et guardianis fratrum, qui sunt et erunt, ut hoc scriptum apud se habeant, operentur et studiose reponant. (48) Et exoro ipsos, ut, quæ scripta sunt in eo, sollicite custodire ac facere diligentius observari secundum beneplacitum omnipotentis Dei, nunc et semper, donec fuerit mundus iste.

(49) *Benedicti vos a Domino*, qui feceritis ista et in æternum Dominus sit vobiscum. Amen.

[ORATIO]

(50) Omnipotens, æterne, iuste et misericors Deus, da nobis miseris propter temetipsum facere, quod scimus te velle, et semper velle, quod tibi placet, (51) ut interius mundati, interius illuminati et igne sancti Spiritus accensi sequi possimus vestigia dilecti Filii tui, Domini nostri Jesu Christi, (52) et ad te, Altissime, sola tua gratia pervenire, qui in Trinitate perfecta et Unitate simplici vivis et regnas et gloriaris Deus omnipotens per omnia sæcula sæculorum. Amen.

46. cf. Ph 2, 8. 49. Ps 113, 15. 51. 1 P 2, 21.

les autres qui s'en vont vagabonder, laissant de côté la discipline de la Règle; (46) car notre Seigneur Jésus-Christ a donné sa vie pour ne pas perdre l'obéissance envers son Père très saint.

(47) Moi, frère François, homme inutile et indigne créature du Seigneur Dieu, je dis, par le Seigneur Jésus-Christ, à frère..., ministre de toute notre religion, et à tous les ministres généraux qui seront après lui, et aux autres custodes et gardiens des frères, qui sont et qui seront, d'avoir sur eux cet écrit, de le mettre en pratique et de le conserver avec application. (48) Et je les supplie de garder eux-mêmes avec sollicitude ce qui y est écrit et de le faire observer très soigneusement, selon le bon plaisir de Dieu tout-puissant, maintenant et toujours, tant que ce monde sera.

(49) Bénis soyez-vous du Seigneur, vous qui ferez cela, et que le Seigneur soit avec vous pour l'éternité. Amen.

[PRIÈRE]

(50) Dieu tout-puissant, éternel, juste et miséricordieux, donne-nous, à nous misérables, à cause de toi-même, de faire ce que nous savons que tu veux, et de toujours vouloir ce qui te plaît, (51) afin qu'intérieurement purifiés, intérieurement illuminés et embrasés du feu de l'Esprit-Saint, nous puissions suivre les traces de ton Fils bien-aimé, notre Seigneur Jésus-Christ, (52) et par ta seule grâce parvenir jusqu'à toi, Très-Haut, qui, en Trinité parfaite et en simple Unité, vis et règnes et es glorifié, Dieu tout-puissant, pour tous les siècles des siècles. Amen.

EPISTOLA AD CUSTODES

(1) Universis custodibus fratrum minorum, ad quos litterae istae pervenerint, frater Franciscus in Domino Deo vester servus et parvulus, salutem cum novis signis caeli et terrae, quae magna et excellentissima sunt apud Deum et a multis religiosis et aliis hominibus minima reputantur.

(2) Rogo vos plus quam de me ipso, quatenus, cum decet et videritis expedire, clericis humiliter supplicetis, quod sanctissimum corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi et sancta nomina et verba eius scripta, quae sanctificant corpus, super omnia debeant venerari. (3) Calices, corporalia, ornamenta altaris et omnia, quae pertinent ad sacrificium, pretiosa habere debeant. (4) Et si in aliquo loco sanctissimum corpus Domini fuerit pauperrime collocatum, iuxta mandatum Ecclesiae in loco pretioso ab eis ponatur et consignetur et cum magna veneratione portetur et cum discretionem aliis ministratur. (5) Nomina etiam et verba Domini scripta, ubicumque inveniuntur in locis immundis, colligantur et in loco honesto debeant collocari. (6) Et in omni praedicatione, quam facitis, de poenitentia populum moneatis, et quod nemo potest salvari, nisi qui recipit sanctissimum corpus et sanguinem Domini, (7) et, quando a sacerdote sacrificatur super altare et in aliqua parte por-

6. cf. Jn 6, 54.

LETTRE AUX CUSTODES

[LCus]

(1) A tous les custodes des Frères Mineurs auxquels cette lettre parviendra, frère François, dans le Seigneur Dieu votre serviteur et tout petit, souhaite le salut avec les nouveaux signes du ciel et de la terre, qui sont grands et excellents aux yeux de Dieu et que beaucoup de religieux et d'autres hommes comptent pour rien du tout.

(2) Je vous prie plus que s'il s'agissait de moi-même, de supplier humblement les clercs, quand il convient et qu'il vous semblera expédient, qu'ils vénèrent par-dessus tout le corps et le sang très saints de notre Seigneur Jésus-Christ et ses saints noms et ses paroles écrites, qui sanctifient le corps. (3) Les calices, les corporaux, les ornements de l'autel et tout ce qui concerne le sacrifice, qu'ils les tiennent pour précieux. (4) Et si en quelque lieu le très saint corps du Seigneur était placé très pauvrement, qu'ils le déposent et le consignent, selon le commandement de l'Église, en un lieu précieux et qu'ils le portent avec grande vénération et l'administrent aux autres avec discernement. (5) Les noms aussi et les paroles écrites du Seigneur, partout où on les trouvera en des lieux malpropres, qu'on les recueille et qu'on les place en un lieu honnête. (6) Et dans toute prédication que vous faites, rappelez au peuple la pénitence et que nul ne peut être sauvé, sinon celui qui reçoit le corps et le sang très saints du Seigneur; (7) et quand il est sacrifié par le prêtre sur l'autel et qu'il est porté quelque part, que tous les gens, à genoux, rendent

tatur, omnes gentes flexis genibus reddant laudes, gloriam et honorem Domino Deo vivo et vero. (8) Et de laude eius ita omnibus gentibus annuntietis et praedicetis, ut omni hora et quando pulsantur campanae semper ab universo populo omnipotenti Deo laudes et gratiae referantur per totam terram.

(9) Et, ad quoscumque fratres meos custodes pervenerit hoc scriptum et exemplaverint et apud se habuerint et pro fratribus, qui habent officium praedicationis et custodiam fratrum, fecerint exemplari et omnia, quae continentur in hoc scripto, praedicaverint usque in finem, sciant se habere benedictionem Domini Dei et meam. (10) Et ista sint eis per veram et sanctam obedientiam. Amen.

louanges, gloire et honneur au Seigneur Dieu vivant et vrai. (8) Et à propos de sa louange, annoncez et prêchez à tous les gens qu'à toute heure et quand sonnent les cloches, louanges et grâces soient toujours rendues à Dieu tout-puissant par le peuple entier, sur toute la terre.

(9) Et que tous mes frères custodes à qui parviendra cet écrit, qui le copieront et l'auront sur eux, qui le feront copier pour les frères qui ont l'office de la prédication et la garde des frères, et qui prêcheront jusqu'à la fin tout ce qui est contenu dans cet écrit, sachent qu'ils ont la bénédiction du Seigneur Dieu et la mienne. (10) Et qu'ils fassent cela par véritable et sainte obéissance. Amen.

EPISTOLA AD POPULORUM RECTORES

[Lc]

(1) Universis potestatibus et consulibus, iudicibus atque rectoribus ubique terrarum et omnibus aliis, ad quos litterae istae pervenerint, frater Franciscus, vester in Domino Deo servus parvulus ac despectus, salutem et pacem omnibus vobis optans.

(2) Considerate et videte, quoniam dies mortis appropinquat. (3) Rogo ergo vos cum reverentia, sicut possum, ne propter curas et sollicitudines huius saeculi, quas habetis, Dominum oblivioni tradatis et a mandatis eius declinetis, quia omnes illi, qui eum oblivioni tradunt et a mandatis eius declinant, maledicti sunt et ab eo oblivioni tradentur. (4) Et, cum venerit dies mortis, omnia, quae putabant habere, auferentur ab eis. (5) Et, quanto sapientiores et potentiores fuerint in hoc saeculo, tanto maiora tormenta sustinebunt in inferno.

(6) Unde firmiter consulo vobis, dominis meis, ut omni cura et sollicitudine posthabitis et sanctissimum corpus et sanctissimum sanguinem Domini nostri Jesu Christi in eius sancta commemoratione benigne recipiatis. (7) Et tantum honorem in populo vobis commisso Domino conferatis, ut quolibet sero annuntietur per nuntium vel per aliud signum, quo omnipotenti Domino Deo ab universo populo laudes et gratiae referantur. (8) Et, si hoc non feceritis, sciatis vos debere coram Domino Deo vestro Jesu Christo in die iudicii reddere rationem.

(9) Hoc scriptum qui apud se retinuerint et observaverint illud, a Domino Deo se noverint benedictos.

2. cf. Gn 47, 29. 3. cf. Ps 118, 21; Ez 33, 13. 4. cf. Lc 8, 18, 5. cf. Sg 6, 7. 8. cf. Mt 12, 36.

LETTRE AUX CHEFS DES PEUPLES

[LChe]

(1) A tous les podestats et consuls, juges et gouverneurs par toute la terre et à tous les autres à qui cette lettre parviendra, frère François, dans le Seigneur Dieu votre serviteur tout petit et méprisable, vous souhaite à tous salut et paix.

(2) Considérez et voyez que le jour de la mort approche. (3) Je vous prie donc, avec révérence, comme je le peux, de ne pas livrer le Seigneur à l'oubli et de ne pas vous écarter de ses commandements à cause des soucis et des préoccupations de ce siècle que vous avez, car tous ceux qui le livrent à l'oubli et s'écartent de ses commandements sont maudits et seront par lui livrés à l'oubli. (4) Et quand viendra le jour de la mort, tout ce qu'ils pensaient avoir leur sera enlevé. (5) Et plus sages et puissants ils auront été en ce siècle, plus grands seront les tourments qu'ils supporteront en enfer.

(6) Dès lors je vous conseille fermement, mes seigneurs, de laisser derrière vous tout souci et toute préoccupation et de bien vouloir recevoir le très saint corps et le très saint sang de notre Seigneur Jésus-Christ, en sainte mémoire de lui. (7) Et parmi le peuple qui vous a été confié, rendez un tel honneur au Seigneur que, chaque soir, par un héraut ou par un autre signal, il soit annoncé à tout le peuple qu'il a à rendre louanges et grâces au Seigneur Dieu tout-puissant. (8) Et si vous ne faites pas cela, sachez que vous devrez en rendre compte au jour du jugement devant le Seigneur votre Dieu, Jésus-Christ.

(9) Que ceux qui garderont sur eux cet écrit et l'observeront sachent qu'ils sont bénis du Seigneur Dieu.

EPISTOLA AD QUENDAM MINISTRUM

[LMin]

(1) Fratri N. ministro, Dominus te benedicat. (2) Dico tibi, sicut possum, de facto animae tuae, quod ea quae te impediunt amare Dominum Deum, et quicumque tibi impedimentum fecerit sive fratres sive alii, etiam si te verberarent, omnia debes habere pro gratia. (3) Et ita velis et non aliud. (4) Et hoc sit tibi per veram obedientiam Domini Dei et meam, quia firmiter scio, quod ista est vera obedientia. (5) Et dilige eos qui ista faciunt tibi. (6) Et non velis aliud de eis, nisi quantum Dominus dederit tibi. (7) Et in hoc dilige eos; et non velis quod sint meliores christiani. (8) Et istud sit tibi plus quam eremitorium. (9) Et in hoc volo cognoscere, si tu diligis Dominum et me servum suum et tuum, si feceris istud, scilicet quod non sit aliquis frater in mundo, qui peccaverit, quantumcumque potuerit peccare, quod, postquam viderit oculos tuos, numquam recedat sine misericordia tua, si quaerit misericordiam. (10) Et si non quaereret misericordiam, tu quaeras ab eo, si vult misericordiam. (11) Et si millies postea coram oculis tuis peccaret, dilige eum plus quam me ad hoc, ut trahas eum ad Dominum; et semper miseraris talibus. (12) Et

1. cf. Nb 6, 24a.

1. Plusieurs manuscrits ont au lieu de *et non* simplement *ut*, ce qui change fondamentalement le sens de la phrase qui devient :

LETTRE A UN MINISTRE

[LMin]

(1) A frère..., ministre : que le Seigneur te bénisse. (2) Au sujet de l'état de ton âme, je te dis, comme je peux, que ce qui t'empêche d'aimer le Seigneur Dieu, et quiconque serait pour toi un empêchement, des frères ou d'autres, même s'ils te rouaient de coups, tu dois tout tenir pour une grâce. (3) Et tu dois vouloir ainsi et pas autre chose. (4) Et fais cela par obéissance véritable au Seigneur Dieu et à moi, car je sais fermement que telle est l'obéissance véritable. (5) Et aime ceux qui te font ces choses. (6) Et ne veuille d'eux rien d'autre que ce que le Seigneur te donnera. (7) Et aime-les en cela, et ne veuille pas qu'ils soient meilleurs chrétiens¹. (8) Et que ce soit pour toi plus que l'ermitage. (9) Et je veux connaître en ceci si tu aimes le Seigneur et moi, son serviteur et le tien : si tu fais en sorte qu'il n'y ait au monde aucun frère qui ait péché autant qu'il aura pu pécher et qui, après avoir vu tes yeux, ne s'en aille jamais sans ta miséricorde, s'il demande miséricorde. (10) Et s'il ne demandait pas miséricorde, toi, demande-lui s'il veut la miséricorde. (11) Et si après cela il péchait mille fois devant tes yeux, aime-le plus que moi pour l'attirer au Seigneur; et aie toujours pitié de tels frères.

« Et aime-les en cela, en voulant qu'ils soient meilleurs chrétiens. » Le respect de la personne était cher à François : cf. *Adm* 3, 7, *1 Reg* 5, 2, *LLéon* 3. Une telle attitude a dû poser question. Un manuscrit a même purement et simplement omis le verset 7. Il est vrai que le verset 11 dira de la même façon : Aime-le plus que moi pour qu'il soit meilleur chrétien.

istud denunties guardianis, quando poteris, quod per te ita firmus es facere.

(13) De omnibus autem capitulis, quae sunt in regula, quae loquuntur de mortalibus peccatis, Domino adiuvante in capitulo Pentecostes cum consilio fratrum faciemus istud tale capitulum : (14) Si quis fratrum instigante inimico mortaliter peccaverit, per obedientiam teneatur recurrere ad guardianum suum. (15) Et omnes fratres, qui scirent eum peccasse, non faciant ei verecundiam neque detractionem, sed magnam misericordiam habeant circa ipsum et teneant multum privatum peccatum fratris sui ; *quia non est opus sanis medicus, sed male habentibus.* (16) Similiter per obedientiam teneantur eum mittere custodi suo cum socio. (17) Et ipse custos misericorditer provideat ei, sicut ipse vellet provideri sibi, si in consimili casu esset. (18) Et si in alio peccato veniali ceciderit, confiteatur fratri suo sacerdoti. (19) Et si non fuerit ibi sacerdos, confiteatur fratri suo, donec habeat sacerdotem, qui eum absolvat canonice, sicut dictum est. (20) Et isti penitus non habeant potestatem iniungendi aliam poenitentiam nisi istam : *Vade et noli amplius peccare.*

(21) Hoc scriptum, ut melius debeat observari, habeas tecum usque ad Pentecosten ; ibi eris cum fratribus tuis. (22) Et ista et omnia alia, quae minus sunt in regula, Domino Deo adiuvante, procurabitis adimplere.

15. Mt 9, 12. 20. cf. Jn 8, 11.

(12) Et fais savoir aux gardiens, quand tu le pourras, que pour toi tu es décidé à faire ainsi.

(13) De tous les chapitres qui se trouvent dans la Règle et qui parlent des péchés mortels, le Seigneur aidant, nous ferons, au chapitre de la Pentecôte, avec le conseil des frères, un chapitre comme celui-ci : (14) Si l'un des frères, à l'instigation de l'ennemi, péchait mortellement, qu'il soit tenu par obéissance de recourir à son gardien. (15) Et que nul des frères qui sauraient qu'il a péché ne lui en fasse honte ni ne le critique, mais qu'ils aient grande miséricorde à son égard et qu'ils tiennent bien caché le péché de leur frère, car ce ne sont pas les bien portants qui ont besoin du médecin mais ceux qui se portent mal. (16) De même, qu'ils soient tenus par obéissance de l'envoyer à son custode avec un compagnon. (17) Et que le custode lui vienne en aide avec miséricorde, comme lui-même voudrait qu'on lui vienne en aide s'il était dans un cas semblable. (18) Et s'il tombait en péché véniel, qu'il se confesse à son frère prêtre. (19) Et s'il n'y avait pas là de prêtre, qu'il se confesse à son frère, jusqu'à ce qu'il trouve un prêtre qui l'absoudra canoniquement, comme il a été dit. (20) Et que ceux-là n'aient absolument pas le pouvoir d'enjoindre une autre pénitence que celle-ci : Va et ne pèche plus.

(21) Pour qu'il soit mieux observé, garde sur toi cet écrit jusqu'à la Pentecôte ; là tu seras avec tes frères. (22) Et cela et toutes les autres choses qui manquent dans la Règle, avec l'aide du Seigneur Dieu, vous aurez soin de les compléter.

EPISTOLA AD FRATREM LEONEM

[LLéon]

(1) Frater Leo, frater Francissco tuo salutem et pacem.
 (2) Ita dico tibi, fili mei, sicut mater : quia omnia verba, quae diximus in via, breviter in hoc verba dispono et consilio, et si dopo tipi oportet propter consilium venire ad me, quia ita consilio tibi : (3) In quocumque modo melius videtur tibi placere Domino Deo et sequi vestigiam et paupertatem suam, faciatis cum benedictione Domini Dei et mea obedientia. (4) Et, si tibi est necessarium animam tuam propter aliam consolationem tua, et vis, Leo, venire ad me, veni.

3. cf. I P 2, 21.

LETTRE A FRÈRE LÉON

[LLéon]

(1) Frère Léon, salut et paix de ton frère François.
 (2) Je te dis ceci, mon fils, comme une mère, que toutes les paroles que nous avons dites en chemin, je te les mets brièvement en ordre dans ce mot et ce conseil, et si après il te faut venir à moi pour un conseil, je te conseille ceci :
 (3) De quelque manière qu'il te semble meilleur de plaire au Seigneur Dieu et de suivre sa trace et sa pauvreté, faites-le avec la bénédiction du Seigneur Dieu et mon obédience. (4) Et s'il t'est nécessaire pour ton âme ou pour une autre consolation, et si tu veux, Léon, venir à moi, viens¹.

1. Si le contenu de cette lettre est admirable de finesse et de simplicité, la forme témoigne de la gaucherie de son auteur lorsqu'il s'exprime dans une langue qui n'est pas la sienne et qu'il ne maîtrise pas. On trouve des italianismes : *Francissco tuo, dopo, benedictione*. L'orthographe est hésitante : deux *s* à *Francissco*, *h* rajouté à *hoc*, *d* rajouté à *ad* (deux fois), chaque fois entre les lignes, *tipi* pour *tibi*, *qocumque* pour *quocumque*, un seul *s* à *necesarium*. Les déclinaisons et les accords de genres ne sont pas toujours faits dans les règles du latin : *in hoc verba, vestigiam, propter aliam consolationem tua*.

EPISTOLA AD S. ANTONIUM

[LAnt]

(1) Fratri Antonio episcopo meo frater Franciscus salutem. (2) Placet mihi quod sacram theologiam legas fratribus, dummodo inter huius studium orationis et devotionis spiritum non exstinguas, sicut in regula continetur.

LETTRE A SAINT ANTOINE

[LAnt]

(1) A frère Antoine, mon évêque¹, frère François, salut. (2) Il me plaît que tu lises aux frères la sainte théologie, pourvu que dans cette étude tu n'éteignes pas² l'esprit d'oraison et de dévotion, comme il est contenu dans la Règle.

1. Au Moyen Age, le titre d'évêque est parfois décerné à ceux qui exercent officiellement le ministère de la prédication. Le 4^{ème} Concile du Latran, en 1215, rappelle l'importance de la prédication : ce ministère appartient à l'évêque qui est tenu de l'exercer ou de le déléguer à « des hommes capables, puissants en œuvres et en paroles » (constitution 10). Cf. *Conciliorum Oecumenicorum Decreta*, Bologne 1973³, p. 239-240.

2. *Dummodo ... non exstinguas* (« pourvu que ... tu n'éteignes pas ») exprime bien la mise en garde de François contre la science. Certains manuscrits ont la leçon *exstinguant* ; la mise en garde est alors tournée vers les étudiants : « qu'ils n'éteignent pas ».

SALUTATIO VIRTUTUM

[SalV]

- (1) Ave, regina sapientia,
Dominus te salvet
cum tua sorore sancta pura simplicitate.
- (2) Domina sancta paupertas,
Dominus te salvet
cum tua sorore sancta humilitate.
- (3) Domina sancta caritas,
Dominus te salvet
cum tua sorore sancta obedientia.
- (4) Sanctissimae virtutes,
omnes vos salvet Dominus,
a quo venitis et proceditis.
- (5) Nullus homo est penitus in toto mundo,
qui unam ex vobis possit habere,
nisi prius moriatur.
- (6) Qui unam habet et alias non offendit,
omnes habet.
- (7) Et qui unam offendit,
nullam habet et omnes offendit.
- (8) Et unaquaque confundit
vitia et peccata.
- (9) Sancta sapientia confundit
satan et omnes malitias eius.
- (10) Pura sancta simplicitas confundit
omnem sapientiam huius mundi
et sapientiam corporis.

7. cf. Jc 2, 10. 10. cf. 1 Co 2, 6.

SALUTATION DES VERTUS

[SalV]

- (1) Salut, reine sagesse,
que le Seigneur te sauve
avec ta sœur, sainte pure simplicité.
- (2) Dame sainte pauvreté,
que le Seigneur te sauve
avec ta sœur, sainte humilité.
- (3) Dame sainte charité,
que le Seigneur te sauve
avec ta sœur, sainte obéissance.
- (4) Très saintes vertus,
que le Seigneur vous sauve toutes,
lui de qui vous venez et procédez.
- (5) Il n'est absolument aucun homme en ce monde
qui puisse avoir l'une d'entre vous,
si d'abord il ne meurt.
- (6) Qui en a une et n'offense pas les autres
les a toutes.
- (7) Et qui en offense une
n'en a aucune et les offense toutes.
- (8) Et chacune confond
les vices et les péchés.
- (9) Sainte sagesse confond
Satan et toutes ses malices.
- (10) Pure sainte simplicité confond
toute la sagesse de ce monde
et la sagesse du corps.

- (11) Sancta paupertas confundit
 cupiditatem et avaritiam
 et curas huius saeculi.
- (12) Sancta humilitas confundit
 superbiam et omnes homines, qui sunt in mundo,
 similiter et omnia, quae in mundo sunt.
- (13) Sancta caritas confundit
 omnes diabolicas et carnales tentationes
 et omnes carnales timores.
- (14) Sancta obedientia confundit
 omnes corporales et carnales voluntates
 (15) et habet mortificatum corpus suum
 ad obedientiam spiritus
 et ad obedientiam fratris sui
- (16) et est subditus et suppositus
 omnibus hominibus, qui sunt in mundo
- (17) et non tantum solis hominibus,
 sed etiam omnibus bestiis et feris,
- (18) ut possint facere de eo, quicquid voluerint,
 quantum fuerit eis datum desuper a Domino.

18. cf. Jn 19, 11.

- (11) Sainte pauvreté confond
 la cupidité et l'avarice
 et les soucis de ce siècle.
- (12) Sainte humilité confond
 l'orgueil et tous les hommes qui sont dans le monde,
 de même que tout ce qui est dans le monde.
- (13) Sainte charité confond
 toutes les tentations diaboliques et charnelles
 et toutes les craintes charnelles.
- (14) Sainte obéissance confond
 toutes les volontés corporelles et charnelles
 (15) et tient son corps mortifié
 pour obéir à l'esprit
 et pour obéir à son frère ;
- (16) et il est soumis et subordonné
 à tous les hommes qui sont dans le monde,
- (17) et pas uniquement aux seuls hommes,
 mais aussi à toutes les bêtes et tous les fauves,
- (18) pour qu'ils puissent faire de lui ce qu'ils voudront,
 autant qu'il leur sera donné d'en haut par le Seigneur.

SALUTATIO BEATAE MARIAE VIRGINIS [SalM]

- (1) Ave Domina, sancta Regina,
 sancta Dei genitrix Maria,
 quae es virgo ecclesia facta
 (2) et electa a sanctissimo Patre de caelo,
 quam consecravit cum sanctissimo dilecto Filio suo
 et Spiritu sancto Paraclito,
 (3) in qua fuit et est
 omnis plenitudo gratiae et omne bonum.
 (4) Ave palatium eius;
 ave tabernaculum eius;
 ave domus eius.
 (5) Ave vestimentum eius;
 ave ancilla eius;
 ave mater eius
 (6) et vos omnes sanctae virtutes,
 quae per gratiam et illuminationem Spiritus sancti
 infundimini in corda fidelium,
 ut de infidelibus fideles Deo faciatis.

SALUTATION DE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE [SalM]

- (1) Salut, Dame, reine sainte,
 sainte mère de Dieu, Marie,
 qui es vierge faite église
 (2) et choisie par le Père très saint du ciel,
 toi qu'il consacra avec son très saint Fils bien-aimé
 et l'Esprit-Saint Paraclet,
 (3) toi en qui furent et sont
 toute plénitude de grâce et tout bien.
 (4) Salut, toi son palais;
 Salut, toi son tabernacle;
 Salut, toi sa maison.
 (5) Salut, toi son vêtement;
 Salut, toi sa servante;
 Salut, toi sa mère,
 (6) et vous toutes, saintes vertus,
 qui, par la grâce et l'illumination de l'Esprit-Saint,
 êtes répandues dans les cœurs des fidèles,
 pour faire d'infidèles des fidèles envers Dieu.

EXPOSITIO IN PATER NOSTER

[P]

(1) O sanctissime *Pater noster* : creator, redemptor, consolator et salvator noster.

(2) *Qui es in caelis* : in angelis et in sanctis ;
illuminans eos ad cognitionem,
quia tu, Domine, lux es ;
inflammans ad amorem,
quia tu, Domine, amor es ;
inhabitans et implens eos ad beatitudinem,
quia tu, Domine, summum bonum es, aeternum,
a quo omne bonum, sine quo nullum bonum.

(3) *Sanctificetur nomen tuum* :
clarificetur in nobis notitia tua,
ut cognoscamus,
quae sit latitudo beneficiorum tuorum,
longitudo promissorum tuorum,
sublimitas maiestatis
et profundum iudiciorum.

(4) *Adveniat regnum tuum* :
ut tu regnes in nobis per gratiam
et facias nos venire ad regnum tuum,
ubi est tui visio manifesta,
tui dilectio perfecta,
tui societas beata,
tui fruitio sempiterna.

3. cf. Eph 3, 18.

EXPOSITION DU PATER

[Pat]

(1) Ô notre Père très saint, notre créateur, rédempteur, consolateur et sauveur.

(2) Qui es aux cieux, dans les anges et dans les saints, les illuminant pour la connaissance, car toi, Seigneur, tu es lumière ; les enflammant d'amour, car toi, Seigneur, tu es amour ; habitant en eux et les comblant de béatitude, car toi, Seigneur, tu es souverain bien, bien éternel, de qui vient tout bien, sans qui n'est nul bien.

(3) Que ton nom soit sanctifié, que devienne claire en nous la connaissance de toi, pour que nous connaissions quelle est la largeur de tes bienfaits, la longueur de tes promesses, la hauteur de ta majesté et la profondeur de tes jugements.

(4) Que ton règne vienne, que tu régnes en nous par grâce et que tu nous fasses venir à ton royaume, où est manifeste la vision de toi, parfaite la dilection de toi, heureuse la compagnie de toi, éternelle la jouissance de toi.

(5) *Fiat voluntas tua sicut in caelo et in terra :*
 ut amemus te ex toto corde te semper cogitando,
 ex tota anima te semper desiderando,
 ex tota mente omnes intentiones nostras ad te dirigendo,
 honorem tuum in omnibus quaerendo
 et ex omnibus viribus nostris omnes vires nostras et
 sensus animae et corporis in obsequium tui amoris et
 non in alio expendendo ;
 et proximos nostros amemus sicut et nosmetipsos
 omnes ad amorem tuum pro viribus trahendo,
 de bonis aliorum sicut de nostris gaudendo
 et in malis compatiendo
 et nemini ullam offensionem dando.

(6) *Panem nostrum quotidianum :*
 dilectum Filium tuum, Dominum nostrum Jesum Chris-
 tum,
da nobis hodie :
 in memoriam et intellegentiam et reverentiam amoris,
 quem ad nos habuit,
 et eorum, quae pro nobis dixit, fecit et sustulit.

(7) *Et dimitte nobis debita nostra :*
 per tuam misericordiam ineffabilem,
 per passionis dilecti Filii tui virtutem
 et per beatissimae Virginis et omnium electorum tuorum
 merita et intercessionem.

(8) *Sicut et nos dimittimus debitoribus nostris :*
 et quod non plene dimittimus,
 tu, Domine, fac nos plene dimittere,
 ut inimicos propter te veraciter diligamus
 et pro eis apud te devote intercedamus,
 nulli malum pro malo reddentes

5. cf. Lc 10, 27 ; cf. 2 Co 6, 3. 7. cf. Index II (Rituel, Abs.).
 8. cf. 1 Th 5, 15.

(5) Que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel,
 que nous t'aimions de tout notre cœur en pensant tou-
 jours à toi,
 de toute notre âme en te désirant toujours,
 de tout notre esprit en dirigeant vers toi toutes nos
 intentions, en cherchant en tout ton honneur,
 et de toutes nos forces en dépensant toutes nos forces
 et les sens de notre âme et de notre corps au service de
 ton amour et de rien d'autre ;
 et que nous aimions nos proches comme nous-mêmes
 en attirant tous les hommes à ton amour selon nos forces,
 en nous réjouissant du bien des autres comme du nôtre
 et en compatissant à leurs maux
 et en ne faisant aucune offense à personne.

(6) Notre pain de chaque jour,
 ton Fils bien-aimé, notre Seigneur Jésus-Christ,
 donne-le-nous aujourd'hui
 en mémoire et intelligence et révérence
 de l'amour qu'il a eu pour nous
 et de ce que pour nous il a dit, fait et supporté.

(7) Et pardonne-nous nos offenses ¹
 par ta miséricorde ineffable,
 par la vertu de la passion de ton Fils bien-aimé
 et par les mérites de l'intercession
 de la très bienheureuse Vierge et de tous tes élus.

(8) Comme nous pardonnons aussi à ceux qui nous ont
 offensés ²,
 et ce que nous ne remettons pas pleinement,
 toi, Seigneur, fais que nous le remettions pleinement,
 pour que nous aimions vraiment nos ennemis à cause de toi
 et que nous intercédions dévotement pour eux auprès de
 toi,
 ne rendant à personne le mal pour le mal,

1. Litt. « remets-nous nos dettes ».

2. Litt. « comme nous aussi remettons à nos débiteurs ».

et in omnibus in te prodesse studeamus.

(9) *Et ne nos inducas in tentationem :*

occultam vel manifestam, subitam vel importunam.

(10) *Sed libera nos a malo :*

praeterito, praesenti et futuro. Gloria Patri etc.

10. cf. Index II (Missel, Ord.).

et qu'en toi nous nous appliquions à être utiles en toutes choses.

(9) Et ne nous soumetts pas à la tentation¹, occulte ou manifeste, soudaine ou importune.

(10) Mais délivre-nous du mal, passé, présent et futur. Gloire au Père etc.

1. Litt. « et fais que nous n'entrions pas en tentation ».

LAUDES AD OMNES HORAS DICENDAE

[LH]

Rubr. : Incipiunt laudes quas ordinavit beatissimus pater noster Franciscus et dicebat ipsas ad omnes horas diei et noctis et ante officium beatae Mariae Virginis sic incipiens : *Sanctissime pater noster qui es in caelis etc. cum Gloria.* Deinde dicantur laudes :

(1) Sanctus, sanctus, sanctus Dominus Deus omnipotens,
qui *est* et qui *erat* et qui venturus est :

Et laudemus et superexaltemus eum in saecula.

(2) Dignus es, Domine Deus noster,
accipere *laudem*, gloriam et honorem *et benedictionem* :
Et laudemus et superexaltemus eum in saecula.

(3) Dignus est agnus, qui occisus est
accipere virtutem et divinitatem et sapientiam et fortitudinem
et honorem et gloriam et benedictionem :

Et laudemus et superexaltemus eum in saecula.

(4) Benedicamus Patrem et Filium cum Sancto Spiritu :

Et laudemus et superexaltemus eum in saecula.

1-11. cf. Index III (Ps.-Alcuin, De psalm. usu). 1. cf. Ap 4, 8. 2. cf. Ap 4, 11. 3. Ap 5, 12. 4. cf. Index II (Bréviaire, Dim.).

LOUANGES POUR TOUTES LES HEURES

[LH]

Rubrique : Ici commencent les louanges que notre très bienheureux père François a mises en ordre et qu'il disait à toutes les heures du jour et de la nuit et avant l'Office de la Bienheureuse Vierge Marie en commençant ainsi : « Notre Père très saint etc. » avec « Gloire ». Ensuite que l'on dise les louanges :

(1) Saint, saint, saint le Seigneur Dieu tout-puissant,
qui est et qui était et qui va venir :

Et louons-le et exaltons-le par-dessus tout dans les siècles.

(2) Tu es digne, Seigneur notre Dieu,
de recevoir louange, gloire et honneur et bénédiction :
Et louons-le et exaltons-le par-dessus tout dans les siècles.

(3) Digne est l'agneau qui a été égorgé
de recevoir puissance et divinité et sagesse et force
et honneur et gloire et bénédiction :

Et louons-le et exaltons-le par-dessus tout dans les siècles.

(4) Bénissons le Père et le Fils avec le Saint-Esprit :

Et louons-le et exaltons-le par-dessus tout dans les siècles.

(5) Benedicite omnia opera Domini Domino :

Et laudemus et superexaltemus eum in saecula.

(6) Laudem dicite Deo nostro omnes servi eius
et qui timetis *Deum*, pusilli et magni :

Et laudemus et superexaltemus eum in saecula.

(7) Laudent eum *gloriosum* caeli et terra :

Et laudemus et superexaltemus eum in saecula.

(8) *Et omnis creatura, quae in caelo est et super terram
et quae subter terram et mare
et quae in eo sunt :*

Et laudemus et superexaltemus eum in saecula.

(9) Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto :

Et laudemus et superexaltemus eum in saecula.

(10) Sicut erat in principio et nunc et semper
et in saecula saeculorum. Amen.

Et laudemus et superexaltemus eum in saecula.

(11) ORATIO :

Omnipotens, sanctissime, altissime et summe Deus,
omne bonum, summum bonum, totum bonum,
qui solus es bonus,
tibi reddamus omnem laudem, omnem gloriam, omnem
gratiam, omnem honorem, omnem benedictionem et
omnia bona. Fiat. Fiat. Amen.

5. Dn 3, 57. 6. cf. Ap 19, 5. 7. cf. Ps 68, 35 (psautier
romain). 8. cf. Ap 5, 13. 11. cf. Lc 18, 19.

(5) Toutes les œuvres du Seigneur, bénissez le Seigneur :
Et louons-le et exaltons-le par-dessus tout dans les siècles.

(6) Dites louange à notre Dieu, tous ses serviteurs
et vous qui craignez Dieu, petits et grands :
Et louons-le et exaltons-le par-dessus tout dans les siècles.

(7) Que les cieus et la terre louent ce Dieu glorieux :
Et louons-le et exaltons-le par-dessus tout dans les siècles.

(8) Et toute créature qui est dans le ciel et sur la terre,
et ce qui est sous la terre et sous la mer,
et ce qui est dans la mer :

Et louons-le et exaltons-le par-dessus tout dans les siècles.

(9) Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit :
Et louons-le et exaltons-le par-dessus tout dans les siècles.

(10) Comme il était au commencement et maintenant
et toujours
et dans les siècles des siècles. Amen.

Et louons-le et exaltons-le par-dessus tout dans les siècles.

(11) PRIÈRE :

Tout-puissant, très saint, très haut et souverain Dieu,
tout bien, souverain bien, bien total,
toi qui seul es bon,
puissions-nous te rendre toute louange, toute gloire,
toute grâce, tout honneur, toute bénédiction et tous
les biens. Oui, qu'il en soit ainsi. Amen.

OFFICIUM PASSIONIS DOMINI

[INTRODUCTIO]

Incipiunt psalmi, quos ordinavit beatissimus pater noster Franciscus ad reverentiam et memoriam et laudem passionis Domini. Qui dicendi sunt per quaslibet horas diei et noctis unum. Et incipiunt a completorio feriae sextae Parasceve, eo quod in illa nocte traditus fuit et captus Dominus noster Jesus Christus. Et nota, quod sic dicebat istud officium beatus Franciscus : Primo dicebat orationem, quam nos docuit Dominus et Magister : *Sanctissime pater noster etc.* cum laudibus, scilicet : *Sanctus, sanctus, sanctus*, sicut superius continetur. Finitis laudibus cum oratione incipiebat hanc antiphonam, scilicet : *Sancta Maria*. Psalmos dicebat primo de sancta Maria ; postea dicebat alios psalmos quos elegerat, et in fine omnium psalmoreum, quos dicebat, dicebat psalmos passionis. Finito psalmo dicebat hanc antiphonam, scilicet : *Sancta Maria virgo*. Finita antiphona expletum erat officium.

PSAUMES DES MYSTÈRES DU SEIGNEUR JÉSUS

[Ps]

[INTRODUCTION]

Ici commencent les psaumes ¹ que notre très bienheureux père François a mis en ordre en révérence et mémoire et louange de la passion du Seigneur. Ils sont à dire à chacune des heures du jour et de la nuit. Et ils commencent à complies du vendredi de Parascève ², parce qu'en cette nuit notre Seigneur Jésus-Christ fut livré et pris. Et notez que le bienheureux François disait ainsi cet office : il disait d'abord la prière que nous a enseignée notre Seigneur et Maître : « Notre Père très saint etc. », avec les louanges, c'est-à-dire : « Saint, saint, saint », comme il est contenu plus haut. Les louanges et l'oraison finies, il commençait cette antienne, c'est-à-dire : « Sainte Marie ». Il disait d'abord les psaumes de sainte Marie ; après cela, il disait d'autres psaumes qu'il avait choisis, et à la fin de tous les psaumes qu'il disait, il disait les psaumes de la passion. Le psaume fini, il disait cette antienne, c'est-à-dire : « Sainte Vierge Marie ». L'antienne finie, l'office était terminé.

1. Les psaumes ont été traduits d'après leur version latine, sans tenir compte du texte hébreu.

2. Le vendredi de Parascève est l'ancien nom du Vendredi-Saint. Par ailleurs, le Vendredi-Saint commence la veille au soir, c'est-à-dire à complies du jeudi soir.

[PARS I : PRO SACRO TRIDUO HEBDOMADAE MAIORIS
ET FERIIS PER ANNUM]

AD COMPLETORIUM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus [I]

- 1 Deus vitam meam annuntiavi tibi + posuisti lacrimas meas in conspectu tuo.
- 2 Omnes inimici mei adversum me cogitabant mala mihi + *et* consilium fecerunt in unum.
- 3 Et posuerunt adversum me mala pro *vobis* + et odium pro dilectione mea.
- 4 Pro eo, ut me diligerent, detrahebant mihi + ego autem orabam.
- 5 *Mi* pater sancte, *rex caeli et terrae*, ne discesseris a me + quoniam tribulatio proxima est et non est qui adiuvet.
- 6 Convertantur inimici mei retrorsum + in quamcumque die invocavero te, ecce cognovi, quoniam Deus meus es.
- 7 Amici mei et proximi mei adversum me appropinquaverunt et steterunt + et proximi mei a longe steterunt.
- 8 Longe fecisti notos meos a me + posuerunt me abominationem sibi, traditus sum et non egrediebar.

¶ Dans les notes qui suivent, R désigne le psautier romain, G le psautier gallican.

Ps. 1 1. Ps 55, 8b-9. 2. Ps 40, 8a (R); cf. Ps 70, 10c (G). 3. cf. Ps 108, 5. 4. Ps 108, 4. 5. Jn 17, 11; Ps 21, 12 (R). 6. Ps 55, 10 (cf. R). 7. Ps 37, 12 (R). 8. Ps 87, 9 (cf. R).

[I^{ère} PARTIE : POUR LE TRIDUUM SACRÉ
DE LA SEMAINE SAINTE ET POUR LES FÉRIES DE L'ANNÉE]

A COMPLIES

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume [I]

- 1 Dieu, je t'ai raconté ma vie,
tu as déposé mes larmes sous ton regard.
- 2 Tous mes ennemis imaginaient du mal contre moi
et tinrent conseil tous ensemble.
- 3 Ils m'ont rendu le mal pour le bien¹
et de la haine pour mon amour.
- 4 Ce pour quoi ils auraient dû m'aimer, ils me le reprochaient,
mais moi je priais.
- 5 Mon Père saint, roi du ciel et de la terre,
ne t'éloigne pas de moi,
car la tribulation est proche
et il n'est personne pour m'aider.
- 6 Mes ennemis tourneront le dos
chaque jour où je t'invoquerai;
et je le sais, car tu es mon Dieu.
- 7 Mes amis et mes proches vers moi se sont approchés
et se sont arrêtés,
et mes proches restèrent à distance.
- 8 Tu as tenu loin de moi mes intimes,
ils m'ont tenu en abomination,
j'ai été livré et je ne m'échappais pas.

1. La leçon *pro vobis* (« pour vous ») est seulement attestée par le manuscrit 338 d'Assise dont le copiste a lui-même corrigé *vobis* en *bonis* (« pour le bien ») conformément au Psautier.

9 Pater sancte, ne elongaveris auxilium tuum a me +
Deus meus *ad* auxilium meum respice.

10 Intende in adiutorium meum + Domine Deus
salutis meae.

Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto : Sicut erat
in principio et nunc et semper et in saecula saeculo-
rum. Amen.

Antiphona : (1) Sancta Maria virgo, non est tibi similis
nata in mundo in mulieribus, (2) filia et ancilla altissimi
summi Regis Patris caelestis, mater sanctissimi Domini
nostri Jesu Christi, sponsa Spiritus sancti : ora pro
nobis cum S. Michael archangelo et omnibus virtutibus
caelorum et omnibus sanctis apud tuum sanctissimum
dilectum Filium, Dominum et Magistrum. — Gloria
Patri. Sicut erat.

Nota, quod haec antiphona supra dicta dicitur ad omnes
horas ; et dicitur pro antiphona, capitulo, hymno, versiculo
et oratione ; et ad matutinum et ad omnes horas
similiter. Nihil aliud in ipsis dicebat nisi hanc antiphona-
nam cum suis psalmis.

Ad absolutionem officii semper dicebat beatus Fran-
ciscus :

Benedicamus Domino Deo vivo et vero ; laudem,
gloriam, honorem, benedictionem et omnia bona referamus
ei semper. Amen. Amen. Fiat. Fiat.

9 Père saint, n'éloigne pas de moi ton secours,
mon Dieu, veille à mon secours.

10 Viens à mon aide,
Seigneur, Dieu de mon salut.
Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit,
comme il était au commencement et maintenant
et toujours,
et dans les siècles des siècles. Amen.

Antienne : (1) Sainte Vierge Marie, il n'est pas né
dans le monde de semblable à toi parmi les femmes,
(2) fille et servante du roi très haut et souverain, le Père
céleste, mère de notre très saint Seigneur Jésus-Christ,
épouse de l'Esprit-Saint ; prie pour nous avec saint Michel
archange et toutes les vertus des cieux et tous les saints
auprès de ton très saint Fils bien-aimé, Seigneur et
Maître. — Gloire au Père. Comme il était.

Notez que cette antienne susdite se dit à toutes les
heures ; et elle est dite à la place de l'antienne, du capi-
tule, de l'hymne, du verset et de l'oraison, et à matines
et de même à toutes les heures. Il n'y disait rien d'autre
que cette antienne avec ses psaumes.

A la fin de l'office, le bienheureux François disait
toujours :

Bénédissons le Seigneur Dieu vivant et vrai ;
rapportons-lui toujours louange, gloire, honneur, béné-
diction et tous les biens. Amen. Amen. Oui, qu'il en
soit ainsi.

AD MATUTINUM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus [II]

- 1 Domine Deus salutis meae + in die clamavi et nocte coram te.
 2 Intret in conspectu tuo oratio mea + inclina aurem tuam ad precem meam.
 3 Intende animae meae et libera eam + propter inimicos meos eripe me.
 4 Quoniam tu es, qui abstraxisti me de ventre, spes mea ab uberibus matris meae + in te proiectus sum ex utero.
 5 De ventre matris meae Deus meus es tu + ne discesseris a me.
 6 Tu scis improperium meum et confusionem meam + et reverentiam meam.
 7 In conspectu tuo sunt omnes, qui tribulant me + improperium expectavit cor meum et miseriam.
 8 Et sustinui, qui simul contristaretur et non fuit + et qui consolaretur et non inveni.
 9 Deus, iniqui insurrexerunt in me + et synagoga potentium quaesierunt animam meam et non proposuerunt te in conspectu suo.
 10 Aestimatus sum cum descendentibus in lacum + factus sum sicut homo sine adiutorio inter mortuos liber.

Ps. 2 1. Ps 87, 2. 2. Ps 87, 3. 3. Ps 68, 19. 4. Ps 21, 10 (cf. R). 5. Ps 21, 11. 6. Ps 68, 20. 7. Ps 68, 21a-b. 8. Ps 68, 21c-d. 9. Ps 85, 14 (cf. R). 10. Ps 87, 5-6a.

A MATINES

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume [II]

- 1 Seigneur, Dieu de mon salut,
de jour et de nuit j'ai crié devant toi.
 2 Que ma prière vienne sous ton regard,
prête l'oreille à ma supplication.
 3 Tourne-toi vers mon âme et libère-la,
à mes ennemis arrache-moi.
 4 Car c'est toi qui m'as tiré du ventre,
mon espoir depuis les seins de ma mère,
de ses entrailles j'ai été projeté en toi.
 5 Depuis le ventre de ma mère, c'est toi mon Dieu,
ne t'écarte pas de moi.
 6 Tu sais mon affront et ma confusion,
et ma révérence envers toi.
 7 Sous ton regard sont tous ceux qui me tourmentent,
à l'affront et à la misère mon cœur s'est attendu.
 8 Et j'espérai quelqu'un qui fût triste avec moi
et il n'en fut point,
et quelqu'un qui me consolerait et je ne l'ai pas
trouvé.
 9 Dieu, des méchants se sont insurgés contre moi,
et une ligue¹ de puissants en voulut à mon âme
et ils ne t'ont pas posé devant leur regard.
 10 J'ai été considéré avec ceux qui descendent à la
fosse,
je suis devenu comme un homme sans aide,
parmi les morts, libre.

1. Litt. « synagogue », au sens ancien de communauté juive.

- 11 *Tu es sanctissimus pater meus* + Rex meus et Deus meus.
 12 Intende in adiutorium meum + Domine Deus salutis meae.

AD PRIMAM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus [III]

- 1 Miserere mei, Deus, miserere mei + quoniam in te confidit anima mea.
 2 Et in umbra alarum tuarum sperabo + donec transeat iniquitas.
 3 Clamabo ad *sanctissimum patrem meum* altissimum + Dominum, qui benefecit mihi.
 4 Misit de caelo et liberavit me + dedit in opprobrium conculcantes me.
 5 Misit Deus misericordiam suam et veritatem suam + animam meam eripuit de inimicis meis fortissimis et ab his, qui oderunt me, quoniam confortati sunt super me.
 6 Laqueum paraverunt pedibus meis + et incurverunt animam meam.
 7 Foderunt ante faciem meam foveam + et inciderrunt in eam.
 8 Paratum cor meum, Deus, paratum cor meum + cantabo et psalmum dicam.
 9 Exsurge, gloria mea, exsurge psalterium et cithara + exsurgam diluculo.

11. cf. Ps 43, 5a. 12. Ps 37, 23.

Ps. 3 1. Ps 56, 2a. 2. Ps 56, 2b. 3. cf. Ps 56, 3 (cf. R).
 4. Ps 56, 4a-b. 5. Ps 56, 4c-5a (R); Ps 17, 18. 6. Ps 56, 7a-b.
 7. Ps 56, 7c-d. 8. Ps 56, 8. 9. Ps 56, 9.

- 11 Tu es mon Père très saint,
 mon Roi et mon Dieu.
 12 Viens à mon aide,
 Seigneur, Dieu de mon salut.

A PRIME

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume [III]

- 1 Aie pitié de moi, Dieu, aie pitié de moi,
 car en toi se confie mon âme.
 2 Et à l'ombre de tes ailes j'espérerai,
 jusqu'à ce que passe l'iniquité.
 3 Je crierai vers mon Père très saint et très haut,
 vers Dieu¹ qui m'a fait du bien.
 4 Il a envoyé du ciel et m'a libéré,
 il a voué à l'opprobre ceux qui me foulaient aux pieds.
 5 Dieu a envoyé sa miséricorde et sa vérité,
 il a arraché mon âme à mes ennemis très forts
 et à ceux qui me haïssent,
 car ils ont uni leurs forces contre moi.
 6 Ils ont préparé un filet pour mes pieds
 et ils ont fait courber mon âme.
 7 Devant ma face ils ont creusé une fosse,
 et ils sont tombés dedans.
 8 Mon cœur est prêt, Dieu, mon cœur est prêt,
 je chanterai et je dirai un psaume.
 9 Lève-toi, ma gloire, lève-toi, psaltérion et cithare,
 à l'aurore je me lèverai.

1. *Deum* (« Dieu ») est la leçon du psautier gallican, reprise par le manuscrit 338 d'Assise. Le psautier romain a ici *Dominum* (« le Seigneur »).

- 10 Confitebor tibi in populis, Domine + et psalmum dicam tibi in gentibus.
 11 Quoniam magnificata est usque ad caelos misericordia tua + et usque ad nubes veritas tua.
 12 Exaltare super caelos Deus + et super omnem terram gloria tua.

Nota, quod praedictus psalmus semper dicitur ad primam.

AD TERTIAM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus [IV]

- 1 Miserere mei, Deus, quoniam conculcavit me homo + tota die impugnans tribulavit me.
 2 Conculcaverunt me inimici mei tota die + quoniam multi bellantes adversum me.
 3 Omnes inimici mei adversum me cogitabant mala mihi + verbum iniquum constituerunt adversum me.
 4 Qui custodiebant animam meam + consilium fecerunt in unum.
 5 Egrediebantur foras + et loquebantur in idipsum.
 6 Omnes videntes me deriserunt me + locuti sunt labiis et moverunt caput.
 7 Ego autem sum vermis et non homo + opprobrium hominum et abiectio plebis.
 8 Super omnes inimicos meos factus sum opprobrium vicinis meis valde + et timor notis meis.

10. Ps 56, 10. 11. Ps 56, 11. 12. Ps 56, 12.

Ps. 4 1. Ps 55, 2. 2. Ps 55, 3. 3. Ps 40, 8b-9a (cf. R). 4. Ps 70, 10 b. 5. Ps 40, 7 (R); Ps 40, 8a (G). 6. Ps 21, 8. 7. Ps 21, 7. 8. Ps 30, 12 a-b.

- 10 Je te confesserai parmi les peuples, Seigneur, et je dirai pour toi un psaume parmi les nations.
 11 Car ta miséricorde a été magnifiée jusqu'aux cieux, et jusqu'aux nues, ta vérité.
 12 Sois exalté au-dessus des cieux, Dieu, et au-dessus de toute la terre, ta gloire.

Notez que le psaume susdit se dit toujours à prime.

A TIERCE

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume [IV]

- 1 Aie pitié de moi, Dieu, parce que l'homme m'a foulé aux pieds, tout le jour, en m'attaquant, il m'a tourmenté.
 2 Mes ennemis, tout le jour, m'ont foulé aux pieds, car nombreux étaient ceux qui combattaient contre moi.
 3 Tous mes ennemis imaginaient des maux contre moi, ils ont prononcé contre moi une parole inique.
 4 Ceux qui gardaient mon âme ensemble ont tenu conseil.
 5 Ils sortaient au-dehors et parlaient entre eux.
 6 Tous ceux qui m'ont vu m'ont tourné en dérision, ils ont crié et hoché la tête.
 7 Et moi je suis un ver et non pas un homme, l'opprobre des hommes et l'abjection du peuple.
 8 A cause de tous mes ennemis, je suis devenu un opprobre¹ pour mes voisins et une crainte pour mes intimes.

1. Litt. « plus que tous mes ennemis, je suis devenu au plus haut point un opprobre ».

- 9 *Pater sancte* ne elongaveris auxilium tuum a me +
ad defensionem meam conspice.
10 Intende in adiutorium meum + Domine Deus
salutis meae.

AD SEXTAM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus [V]

- 1 Voce mea ad Dominum clamavi + voce mea ad
Dominum deprecatus sum.
2 Effundo in conspectu eius orationem meam + et
tribulationem meam ante ipsum pronuntio.
3 In deficiendo ex me spiritum meum + et tu cogno-
visti semitas meas.
4 In via hac qua ambulabam + absconderunt superbi
laqueum mihi.
5 Considerabam ad dexteram et videbam + et non
erat qui cognosceret me
6 Periit fuga a me + et non est, qui requirat animam
meam.
7 Quoniam propter te sustinui opprobrium + ope-
ruit confusio faciem meam.
8 Extraneus factus sum fratribus meis + et pere-
grinus filiis matris meae.
9 *Pater sancte*, zelus domus tuae comedit me + et
opprobria exprobrantium tibi ceciderunt super me.
10 Et adversum me laetati sunt et convenerunt +
congregata sunt super me flagella et ignoravi.

9. Jn 17, 11; Ps 21, 20. 10. Ps 37, 23.
Ps. 5 1. Ps 141, 2. 2. Ps 141, 3. 3. Ps 141, 4a-b. 4. Ps 141,
4c-d (cf. R). 5. Ps 141, 5a-b. 6. Ps 141, 5c-d. 7. Ps 68, 8.
8. Ps 68, 9. 9. Jn 17, 11; Ps 68, 10. 10. Ps 34, 15.

- 9 Père saint, n'éloigne pas de moi ton secours,
veille à ma défense.
10 Viens à mon aide,
Seigneur, Dieu de mon salut.

A SEXTE

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume [V]

- 1 De ma voix j'ai crié vers le Seigneur,
de ma voix j'ai supplié le Seigneur.
2 Sous son regard j'épanche ma prière,
j'expose devant lui ma tribulation,
3 alors que défaille en moi mon esprit,
et toi tu connais mes sentiers.
4 Sur cette voie où je marchais,
des orgueilleux m'ont caché un filet.
5 Je regardais à ma droite et je voyais,
et il n'était personne qui me connût.
6 Il n'est plus de refuge pour moi ¹
et il n'est personne pour réclamer mon âme.
7 Car c'est pour toi que j'ai supporté l'opprobre,
que la confusion a couvert ma face.
8 Je suis devenu un étranger pour mes frères
et un passant pour les fils de ma mère.
9 Père saint, le zèle de ta maison m'a dévoré,
et les opprobres de ceux qui te faisaient des reproches
sont tombés sur moi.
10 Et à mes dépens ils se sont réjouis et se sont as-
semblés, les fléaux se sont accumulés sur moi et je
l'ai ignoré.

1. Lit. « le refuge a péri loin de moi ».

- 11 Multiplicati sunt super capillos capitis mei + qui
oderunt me gratis.
12 Confortati sunt, qui persecuti sunt me inimici mei
iniuste + quae non rapui tunc exsolvebam.
13 Surgentes testes iniqui + quae ignorabant interro-
gabant me.
14 Retribuebant mihi mala pro bonis *et* detrahebant
mihi + quoniam sequebar bonitatem.
15 Tu es sanctissimus pater meus + Rex meus et Deus
meus.
16 Intende in adiutorium meum + Domine Deus
salutis meae.

AD NONAM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus [VI]

- 1 O vos omnes, qui transitis per viam + attendite
et videte, si est dolor sicut dolor meus.
2 Quoniam circumdederunt me canes multi + con-
cilium malignantium obsedit me.
3 Ipsi vero consideraverunt et inspexerunt me +
diviserunt sibi vestimenta mea et super vestem meam
miserunt sortem.
4 Foderunt manus meas et pedes meos + et dinume-
raverunt omnia ossa mea.

11. Ps 68, 5a-b. 12. Ps 68, 5c-d. 13. Ps 34, 11. 14. Ps 34,
12a; Ps 37, 21. 15. Ps 43, 5. 16. Ps 37, 23.

Ps. 6 1. Lm 1, 12a-b. 2. Ps 21, 17. 3. Ps 21, 18b-19. 4. Ps
21, 17c-18a (R).

- 11 Ils sont devenus plus nombreux que les cheveux de
ma tête,
ceux qui me haïssent gratuitement.
12 Ils ont uni leurs forces,
mes ennemis qui m'ont persécuté injustement,
je payais alors ce que je n'avais pas pris.
13 Des témoins iniques se dressant
m'interrogeaient sur ce qu'ils ignoraient.
14 Ils me rendaient le mal pour le bien et me criti-
quaient,
parce que je poursuivais la bonté.
15 Tu es mon Père très saint,
mon Roi et mon Dieu.
16 Viens à mon aide,
Seigneur, Dieu de mon salut.

A NONE

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume [VI]

- 1 Ô vous tous qui passez par le chemin,
considérez et voyez s'il est une douleur comme ma
douleur.
2 Car des chiens nombreux m'ont entouré,
une horde de malveillants m'a assailli.
3 Ils m'ont considéré et m'ont percé du regard,
ils se sont partagé mes vêtements
et ont tiré au sort mon habit.
4 Ils ont percé mes mains et mes pieds
et ils ont compté tous mes os.

- 5 Aperuerunt super me os suum + sicut leo rapiens
et rugiens.
- 6 Sicut aqua effusus sum + et dispersa sunt omnia
ossa mea.
- 7 Et factum est cor meum tamquam cera liquescens +
in medio ventris mei.
- 8 Aruit tamquam testa virtus mea + et lingua mea
adhaesit faucibus meis.
- 9 Et dederunt in escam meam fel + et in siti mea
potaverunt me aceto.
- 10 Et in pulverem mortis *deduxerunt* me + et super
dolorem vulnerum meorum addiderunt.
- 11 Ego dormivi et resurrexi + et *pater meus sanctissi-
mus* cum gloria *suscepit* me.
- 12 *Pater sancte* tenuisti manum dexteram meam et in
voluntate tua deduxisti me + et cum gloria assump-
sisti me.
- 13 Quid enim mihi est in caelo + et a te quid volui
super terram.
- 14 Videte, videte, quoniam ego sum Deus, *dicit* Domi-
nus + exaltabor in gentibus et exaltabor in terra.
- 15 *Benedictus Dominus Deus Israel*, qui redemit animas
servorum suorum *de proprio sanctissimo sanguine suo* +
et non derelinquet omnes qui sperant in eo.
- 16 Et scimus, quoniam venit + quoniam veniet
iustitiam iudicare.

5. Ps 21, 14. 6. Ps 21, 15a-b. 7. Ps 21, 15c (R). 8. Ps 21,
16a-b. 9. Ps 68, 22. 10. cf. Ps 21, 16c; Ps 68, 27b. 11. Ps 3,
6 (R); cf. Ps 72, 24c. 12. Jn 17, 11; Ps 72, 24 (R). 13. Ps 72,
25. 14. cf. Ps 45, 11. 15. Lc 1, 68a; Ps 33, 23 (R). 16. cf.
Ps 95, 13b (R).

- 5 Ils ont ouvert contre moi leur bouche,
comme un lion déchirant et rugissant.
- 6 Comme de l'eau je me suis répandu,
et tous mes os ont été dispersés.
- 7 Et mon cœur est devenu comme la cire qui se liquéfie,
au milieu de mon ventre.
- 8 Ma force s'est desséchée comme un tesson
et ma langue s'est attachée à mon palais.
- 9 Et dans ma faim ils m'ont donné du fiel
et dans ma soif ils m'ont fait boire du vinaigre.
- 10 Et dans la poussière de la mort ils m'ont conduit
et à la douleur de mes blessures ils ont surajouté.
- 11 J'ai dormi et je me suis relevé,
et mon Père très saint m'a reçu avec gloire.
- 12 Père saint, tu as tenu ma main droite
et dans ta volonté tu m'as conduit
et avec gloire tu m'as emporté.
- 13 Qu'y a-t-il, en effet, pour moi dans le ciel ?
et, sinon toi, qu'ai-je voulu sur la terre ?
- 14 Voyez, voyez, car je suis Dieu, dit le Seigneur,
et je serai exalté parmi les peuples
et je serai exalté sur la terre.
- 15 Béni soit le Seigneur Dieu d'Israël,
qui a racheté l'âme de ses serviteurs
par son propre sang très saint
et n'abandonnera pas tous ceux qui espèrent en lui.
- 16 Et nous savons qu'il vient,
qu'il viendra juger la justice.

AD VESPERAM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus [VII]

- 1 Omnes gentes plaudite manibus + iubilate Deo
in voce exultationis.
- 2 Quoniam Dominus excelsus + terribilis Rex ma-
gnus super omnem terram.
- 3 *Quia sanctissimus Pater de caelo, Rex noster ante
saecula + misit dilectum Filium suum de alto et opera-
tus est salutem in medio terrae.*
- 4 Laetentur caeli et exsultet terra, commoveatur
mare et plenitudo eius + gaudebunt campi et omnia,
quae in eis sunt.
- 5 Cantate ei canticum novum + cantate Domino
omnis terra.
- 6 Quoniam magnus Dominus et laudabilis nimis +
terribilis est super omnes deos.
- 7 Afferte Domino patriae gentium, afferte Domino
gloriam et honorem + afferte Domino gloriam
nomini eius.
- 8 *Tollite corpora vestra et baiulate sanctam crucem eius +
et sequimini usque in finem sanctissima praecepta eius.*
- 9 Commoveatur a facie eius universa terra + dicite
in gentibus, quia Dominus regnavit a ligno.
- Usque huc dicitur a feria sexta Parasceven usque ad
festum Ascensionis quotidie. In festo vero Ascensionis
superadduntur isti versiculi :
- 10 *Et ascendit ad caelos et sedet ad dexteram sanctissimi*

Ps. 7 1. Ps 46, 2. 2. Ps 46, 3. 3. Ps 73, 12. 4. Ps 95, 11-
12a. 5. Ps 95, 1. 6. Ps 95, 4. 7. Ps 95, 7-8a. 8. cf. Lc 14, 27 ;
1 P 2, 21. 9. Ps 95, 9b-10a (G/R). 10. Ps 56, 12.

A VÊPRES

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume [VII]

- 1 Tous les peuples, applaudissez des mains,
jubilez pour Dieu en cri d'exultation.
- 2 Car le Seigneur est très haut,
grand roi redoutable sur toute la terre.
- 3 Car le très saint Père du ciel, notre roi avant les
siècles,
a envoyé d'en haut son Fils bien-aimé
et il a opéré le salut au milieu de la terre.
- 4 Que les cieux se réjouissent et que la terre exulte,
que s'agitent la mer et sa plénitude,
se réjouiront les champs et tout ce qui est en eux.
- 5 Chantez-lui un cantique nouveau,
chantez au Seigneur, terre entière.
- 6 Car grand est le Seigneur et louable hautement,
redoutable par-dessus tous les dieux.
- 7 Apportez au Seigneur, patries des peuples,
apportez au Seigneur gloire et honneur,
apportez au Seigneur la gloire due à son nom.
- 8 Rejetez vos corps et portez sa sainte croix,
et suivez jusqu'à la fin ses préceptes très saints.
- 9 Que la terre entière tressaille devant sa face,
dites parmi les peuples : le Seigneur a régné par le
bois.

On dit jusqu'ici tous les jours depuis le vendredi de
Parascève jusqu'à la fête de l'Ascension. A la fête de
l'Ascension on ajoute ces versets :

- 10 Et il monta aux cieux
et il est assis à la droite du Père très saint dans les
cieux,

Patris in caelis, exaltare super caelos Deus + et super omnem terram gloria tua.

II Et scimus quoniam venit + quoniam veniet iustitiam iudicare.

Et nota, quod ab Ascensione usque ad Adventum Domini dicitur eodem modo quotidie iste psalmus, scilicet : *Omnes gentes cum supradictis versiculis dicendo ibi Gloria Patri, ubi finitur psalmus, scilicet : quoniam veniet iustitiam iudicare.*

Nota quod hi psalmi supradicti dicuntur a feria sexta Parasceven usque ad dominicam Resurrectionis. Eo modo dicuntur ab octava Pentecostes usque ad Adventum Domini et ab octava Epiphaniae usque ad dominicam Resurrectionis exceptis dominicis diebus et festis principalibus, in quibus non dicuntur ; aliis vero diebus quotidie dicuntur.

[PARS II : PRO TEMPORE PASCHALI]

In sabbato sancto, scilicet expleto die sabbati :

AD COMPLETORIUM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus [VIII]

- 1 Deus in adiutorium meum intende + Domine ad adiuvandam me festina.
2 Confundantur et revereantur + qui quaerunt animam meam.

Ps. 8 1-7. Ps 69, 2-6.

1. Le manuscrit 338 d'Assise n'a que les premiers mots, *Deus in adiutorium*, et poursuit *et caetera sicut in psalterio habetur, dicatur totus et dicitur quotidie ad completorium usque ad octavam Pentecostes*

sois exalté au-dessus des cieus, Dieu,
et au-dessus de toute la terre, ta gloire.

II Et nous savons qu'il vient,
qu'il viendra juger la justice.

Et notez que depuis l'Ascension jusqu'à l'Avent du Seigneur, ce psaume se dit tous les jours de la même manière, c'est-à-dire en disant : « Tous les peuples », avec les autres versets, et « Gloire au Père » là où finit le Psaume, c'est-à-dire : « qu'il viendra juger la justice ».

Notez que ces psaumes susdits se disent depuis le vendredi de Parascève jusqu'au dimanche de la Résurrection. On les dit de cette manière depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'à l'Avent du Seigneur et depuis l'octave de l'Épiphanie jusqu'au dimanche de la Résurrection, excepté les dimanches et fêtes principales où on ne les dit pas ; mais on les dit tous les autres jours.

[II^{ème} PARTIE : POUR LE TEMPS PASCAL]

LE SAMEDI-SAINT A COMPLIES,
c'est-à-dire à la fin du samedi.

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume [VIII]

- 1 Dieu, viens à mon aide¹,
Seigneur, hâte-toi de m'aider.
2 Qu'ils soient confondus et remplis de honte,
ceux qui en veulent à mon âme.

(« etc. comme dans le Psautier, qu'on le dise entièrement, et on le dit chaque jour à complies jusqu'à l'octave de la Pentecôte »). Les autres manuscrits font de même à partir du verset 2, excepté un manuscrit d'Oxford qui donne le texte du psaume intégralement.

- 3 Avertantur retrorsum et erubescant + qui volunt mihi mala.
 4 Avertantur statim erubescences + qui dicunt mihi : Euge, euge.
 5 Exsultent et laetentur in te omnes qui quaerunt te + et dicant semper : Magnificetur Dominus : qui diligunt salutare tuum.
 6 Ego vero egenus et pauper sum + Deus, adiuva me.
 7 Adiutor meus et liberator meus es tu + Domine ne moreris.

Et dicitur quotidie ad completorium usque ad octavam Pentecostes.

AD MATUTINUM DOMINICAE RESURRECTIONIS

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus [IX]

- 1 Cantate Domino canticum novum + quia mirabilia fecit.
 2 *Sacrificavit dilectum Filium suum* dextera eius + et brachium sanctum suum.
 3 Notum fecit Dominus salutare suum + in conspectu gentium revelavit iustitiam suam.
 4 In *illa* die mandavit Dominus misericordiam suam + et nocte ^qcanticum eius.
 5 Haec est dies, quam fecit Dominus + exsultemus et laetemur in ea.
 6 Benedictus qui venit in nomine Domini + Deus Dominus, et illuxit nobis.

Ps. 9 1. Ps 97, 1a-b. 2. cf. Ps 97, 1c-d. 3. Ps 97, 2. 4. Ps 41, 9a-b. 5. Ps 117, 24. 6. Ps 117, 26a-27a.

- 3 Qu'ils tournent le dos et qu'ils rougissent, ceux qui me veulent du mal.
 4 Qu'ils s'en retournent aussitôt en rougissant, ceux qui me disent : C'est bien fait, bien fait !
 5 Qu'exultent et se réjouissent en toi tous ceux qui te cherchent, et qu'ils disent toujours : Grand est le Seigneur ! ceux qui aiment ton salut.
 6 Et moi, indigent et pauvre que je suis, Dieu, aide-moi.
 7 Mon aide et mon libérateur, c'est toi, Seigneur, ne tarde pas.

Et on le dit tous les jours à complices jusqu'à l'octave de la Pentecôte.

A MATINES DU DIMANCHE DE LA RÉSURRECTION

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume [IX]

- 1 Chantez au Seigneur un cantique nouveau, car il a fait des merveilles.
 2 Son Fils bien-aimé, sa droite l'a sacrifié, ainsi que son saint bras.
 3 Le Seigneur a fait connaître son salut, sous le regard des peuples il a révélé sa justice.
 4 En ce jour-là le Seigneur envoya sa miséricorde, et durant la nuit son cantique.
 5 Voici le jour que fit le Seigneur, exultons et réjouissons-nous en lui.
 6 Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, le Seigneur est Dieu et sur nous il a lui.

7 Laetentur caeli et exsultet terra, commoveatur mare et plenitudo eius + gaudebunt campi et omnia quae in eis sunt.

8 Afferte Domino patriae gentium, afferte Domino gloriam et honorem + afferte Domino gloriam nomini eius.

Usque huc dicitur a dominica Resurrectionis usque ad festum Ascensionis quotidie ad omnes horas praeter ad vesperam et ad completorium et primam. Nocte vero Ascensionis superadduntur isti versiculi :

9 Regna terrae cantate Deo + psallite Domino.

10 Psallite Deo, qui ascendit super caelum caeli + ad orientem.

11 Ecce dabit voci suae vocem virtutis, date gloriam Deo super Israel + magnificentia eius et virtus eius in nubibus.

12 Mirabilis Deus in sanctis suis + Deus Israel ipse dabit virtutem et fortitudinem plebi suae, benedictus Deus. Gloria.

Et nota, quod iste psalmus ab Ascensione Domini usque ad octavam Pentecostes dicitur quotidie cum supradictis versiculis ad matutinum, et tertiam et sextam et nonam, dicendo ibi *Gloria Patri* ubi dicitur : *benedictus Deus*, et non alibi.

Item nota, quod eodem modo dicitur solummodo ad matutinum in dominicis diebus et principalibus festis ab octava Pentecostes usque ad Adventum Domini, et ab octava Epiphaniae usque ad feriam quintam Coenae Domini, quia in ipsa die cum discipulis suis Dominus pascha manducavit ; vel alius psalmus potest dici ad matutinum vel ad vesperam, quando vult, scilicet : *Exaltabo te Domine* etc. [Ps 29], sicut in psalterio habetur ; et hoc a dominica Resurrectionis usque ad festum Ascensionis, et non plus.

7. Ps 95, 11-12a. 8. Ps 95, 7-8a. 9. Ps 67, 33a. 10. Ps 67, 33b-34a. 11. Ps 67, 34b-35. 12. Ps 67, 36.

7 Que les cieux se réjouissent et que la terre exulte, que s'agitent la mer et sa plénitude, se réjouiront les champs et tout ce qui est en eux.

8 Apportez au Seigneur, patries des peuples, apportez au Seigneur gloire et honneur, apportez au Seigneur la gloire due à son nom.

Depuis le dimanche de la Résurrection jusqu'à la fête de l'Ascension, on dit jusqu'ici tous les jours à toutes les heures, sauf à vêpres, à complies et à prime. La nuit de l'Ascension, on ajoute ces versets :

9 Royaumes de la terre, chantez pour Dieu, chantez un psaume au Seigneur.

10 Chantez un psaume à Dieu, qui monta au-dessus des cieux, à l'orient.

11 Voici qu'il donnera à sa voix la voix de sa puissance, rendez gloire à Dieu en Israël, sa magnificence et sa puissance dans les nues.

12 Dieu admirable dans ses saints, le Dieu d'Israël lui-même donnera puissance et force à son peuple, béni soit Dieu ! Gloire.

Et notez que, depuis l'Ascension du Seigneur jusqu'à l'octave de la Pentecôte, ce psaume se dit tous les jours avec les versets susdits, à matines et tierce et sexte et none, en disant : « Gloire au Père », là où on dit : « béni soit Dieu », et non ailleurs.

Notez aussi qu'on dit de la même manière seulement à matines les dimanches et fêtes principales, depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'à l'Avent du Seigneur et depuis l'octave de l'Épiphanie jusqu'au jeudi de la Cène du Seigneur, parce qu'en ce jour le Seigneur mangea la Pâque avec ses disciples ; on peut aussi dire un autre psaume à matines ou à vêpres, quand on veut, c'est-à-dire : « Je t'exalterai Seigneur etc. », comme dans le psautier [Ps 29], et cela depuis le dimanche de la Résurrection jusqu'à la fête de l'Ascension, et pas au-delà.

AD PRIMAM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus : Miserere mei, Deus, miserere mei
ut supra [Ps III]

AD TERTIAM, SEXTAM ET NONAM

dicitur Psalmus : Cantate *ut supra* [Ps IX]

AD VESPERAM

Psalmus : Omnes gentes *ut supra* [Ps VII]

[PARS III : PRO DOMINICIS
ET PRINCIPALIBUS FESTIVITATIBUS]

Incipiunt alii psalmi, quos similiter ordinavit beatissimus pater noster Franciscus, qui dicendi sunt loco psal-morum supradictorum passionis Domini in dominicis diebus et principalibus festivitibus ab octava Pentecostes usque ad Adventum et ab octava Epiphaniae usque ad feriam quintam Coenae Domini ; sane intelligas, ut dicantur in ipsa die, quia pascha Domini est.

AD COMPLETORIUM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus Deus in adiutorium
sicut habetur in psalterio [Ps VIII]

A PRIME

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume : Aie pitié de moi, Dieu, aie pitié de moi,
comme plus haut [Ps III]

A TIERCE, SEXTÉ ET NONE

On dit le psaume : Chantez, *comme plus haut* [Ps IX]

A VÊPRES

Psaume : Tous les peuples, *comme plus haut* [Ps VII]

[III^{eme} PARTIE : POUR LES DIMANCHES
ET FÊTES PRINCIPALES]

Ici commencent d'autres psaumes que notre très bienheureux père François a semblablement mis en ordre. Ils sont à dire au lieu des psaumes susdits de la passion du Seigneur, les dimanches et fêtes principales, depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'à l'Avent et depuis l'octave de l'Épiphanie jusqu'au jeudi de la Cène du Seigneur ; comprenez bien qu'on les dise ce jour-là, car c'est la pâque du Seigneur.

A COMPLIES

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume : Dieu, viens à mon aide,
comme dans le psautier [Ps VIII]

AD MATUTINUM

Antiphona : Sancta Maria Virgo*Psalmus* : Cantate *ut supra* [Ps IX]

AD PRIMAM

Antiphona : Sancta Maria Virgo*Psalmus* : Miserere mei, Deus, miserere mei
ut supra [Ps III]

AD TERTIAM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus [X]

- 1 Jubilate Domino, omnis terra, psalmum dicite
nomini eius + date gloriam laudi eius.
- 2 Dicite Deo, quam terribilia sunt opera tua, Domine
+ in multitudine virtutis tuae mentientur tibi ini-
mici tui.
- 3 Omnis terra adoret te et psallat tibi + psalmum
dicat nomini tuo.
- 4 Venite, audite et narrabo, omnes qui timetis Deum
+ quanta fecit animae meae.
- 5 Ad ipsum ore meo clamavi + et exsultavi sub
lingua mea.

Ps. 10 1. Ps 65, 1-2. 2. Ps 65, 3. 3. Ps 65, 4. 4. Ps 65, 16.
5. Ps 65, 17 (R).

1. Litt. « et j'exultai sous ma langue ».

A MATINES

Antienne : Sainte Vierge Marie*Psaume* : Chantez, *comme plus haut* [Ps IX]

A PRIME

Antienne : Sainte Vierge Marie*Psaume* : Aie pitié de moi, Dieu, aie pitié de moi,
comme plus haut [Ps III]

A TIERCE

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume [X]

- 1 Jubilez pour le Seigneur, terre entière,
dites un psaume à son nom,
rendez gloire à sa louange.
- 2 Dites à Dieu : que tes œuvres sont redoutables,
Seigneur,
devant l'immensité de ta puissance, tes ennemis te
flatteront.
- 3 Que toute la terre t'adore et chante un psaume pour
toi,
qu'elle dise un psaume à ton nom.
- 4 Venez, écoutez et je vous raconterai,
à vous tous qui craignent Dieu,
combien il a fait pour mon âme.
- 5 Je criai vers lui de toute ma bouche
et ma langue exulta¹.

- 6 Et exaudivit de templo sancto suo vocem meam +
et clamor meus in conspectu eius.
- 7 Benedicite gentes *Dominum* nostrum + et auditam
facite vocem *laudi* eius.
- 8 Et benedicientur in ipso omnes tribus terrae +
omnes gentes magnificabunt eum.
- 9 Benedictus Dominus Deus Israel + qui facit
mirabilia magna solus.
- 10 Et benedictum nomen maiestatis eius in aeternum
+ et replebitur maiestate eius omnis terra, fiat, fiat.

AD SEXTAM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus [XI]

- 1 Exaudiat te Dominus in die tribulationis + pro-
tegat te nomen Dei Jacob.
- 2 Mittat tibi auxilium de sancto + et de Sion tueatur
te.
- 3 Memor sit omnis sacrificii tui + et holocaustum
tuum pingue fiat.
- 4 Tribuat tibi secundum cor tuum + et omne consi-
lium tuum confirmet.
- 5 Laetabimur in salutari tuo + et in nomine Domini
Dei nostri magnificabimur.
- 6 Impleat Dominus omnes petitiones tuas ; nunc cogno-
vi, quoniam *misit Dominus Jesum Christum Filium
suum* + et iudicabit populos in iustitia.

6. Ps 17, 7c-d. 7. Ps 65, 8. 8. Ps 71, 17c-d. 9. Ps 71, 18 (R).
10. Ps 71, 19.
Ps. 11 1. Ps 19, 2. 2. Ps 19, 3. 3. Ps 19, 4. 4. Ps 19, 5.
5. Ps 19, 6 (R). 6. Ps 19, 7a-b ; Ps 9, 9b.

- 6 Et de son temple saint il entendit ma voix
et mon cri parvint sous son regard.
- 7 Peuples, bénissez notre Seigneur
et faites entendre votre voix pour sa louange.
- 8 Et en lui seront bénies toutes les tribus de la terre,
tous les peuples le magnifieront.
- 9 Béni soit le Seigneur Dieu d'Israël,
qui seul fait de grandes merveilles.
- 10 Et béni soit pour l'éternité son nom de majesté,
et que toute la terre soit remplie de sa majesté,
amen, amen.

A SEXTE

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume [XI]

- 1 Que le Seigneur t'exauce au jour de la tribulation,
que le nom du Dieu de Jacob te protège.
- 2 Qu'il t'envoie du secours de son sanctuaire
et qu'il t'assiste de Sion.
- 3 Qu'il se souvienne de tout ton sacrifice
et que ton holocauste devienne gras.
- 4 Qu'il t'accorde selon ton cœur
et qu'il accomplisse tout ton dessein.
- 5 Nous nous réjouissons en ton salut
et au nom du Seigneur notre Dieu nous serons
magnifiés.
- 6 Que le Seigneur accomplisse toutes tes demandes,
maintenant je sais que le Seigneur a envoyé son
Fils Jésus-Christ,
et il jugera les peuples dans la justice.

- 7 Et factus est Dominus refugium pauperum, adiutor in opportunitatibus in tribulatione + et sperent in te qui noverunt nomen tuum.
- 8 Benedictus Dominus Deus meus quia factus est susceptor meus et refugium meum + in die tribulationis meae.
- 9 Adiutor meus, tibi psallam quia Deus susceptor meus + Deus meus, misericordia mea.

AD NONAM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus [XII]

- 1 In te, Domine, speravi, non confundar in aeternum + in iustitia tua libera me et eripe me.
- 2 Inclina ad me aurem tuam + et salva me.
- 3 Esto mihi in Deum protectorem et in locum munitum + ut salvum me facias.
- 4 Quoniam tu es patientia mea Domine + Domine, spes mea a iuventute mea.
- 5 In te confirmatus sum ex utero, de ventre matris meae tu es protector meus + in te cantatio mea semper.
- 6 Repleatur os meum laude ut cantem gloriam tuam + tota die magnitudinem tuam.
- 7 Exaudi me, Domine, quoniam benigna est miseri-

7. Ps 9, 10-11a (R). 8. Ps 143, 1b; cf. Ps 58, 17c-d. 9. Ps 58, 18.
 Ps. 12 1. Ps 70, 1b-2a. 2. Ps 70, 2b. 3. Ps 70, 3a-b. 4. Ps 70, 5. 5. Ps 70, 6. 6. Ps 70, 8. 7. Ps 68, 17.

- 7 Et le Seigneur s'est fait le refuge des pauvres, aux moments opportuns une aide dans la tribulation, et qu'ils espèrent en toi, ceux qui connaissent ton nom.
- 8 Béni soit le Seigneur mon Dieu, car il s'est fait mon soutien et mon refuge au jour de ma tribulation.
- 9 Pour toi, mon aide, je chanterai un psaume, car, Dieu, tu es mon soutien, mon Dieu, ma miséricorde.

A NONE

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume [XII]

- 1 En toi, Seigneur, j'ai espéré, je ne serai pas confondu pour l'éternité, en ta justice libère-moi et emporte-moi.
- 2 Incline vers moi ton oreille et sauve-moi.
- 3 Sois pour moi un Dieu protecteur et un lieu fortifié, afin de me sauver.
- 4 Car tu es ma patience, Seigneur, Seigneur, mon espoir dès ma jeunesse.
- 5 En toi j'ai été fortifié dès les entrailles, depuis le ventre de ma mère, tu es mon protecteur, en toi mon chant pour toujours.
- 6 Que ma bouche soit remplie de louange, pour que je chante ta gloire, tout le jour ta grandeur.
- 7 Exauce-moi, Seigneur,

cordia tua + secundum multitudinem miserationum
tuarum respice in me.

8 Et ne avertas faciem tuam a puero tuo + quoniam
tribulor, velociter exaudi me.

9 Benedictus Dominus Deus meus quia factus est
susceptor meus et refugium meum + in die tribula-
tionis meae.

10 Adiutor meus tibi psallam quia Deus susceptor
meus + Deus meus, misericordia mea.

AD VESPERAM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus : Omnes gentes *ut supra* [Ps VII]

[PARS IV : PRO TEMPORE ADVENTUS DOMINI]

Incipiunt alii psalmi, quos similiter ordinavit beatissimus
pater noster Franciscus, qui dicendi sunt loco psalmodum
supradictorum passionis Domini ab Adventu Domini usque ad
vigiliam Nativitatis et non plus.

AD COMPLETORIUM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus [XIII]

1 Usquequo, Domine oblivisceris me in finem? +
Usquequo avertis faciem tuam a me?

8. Ps 68, 18. 9. Ps 143, 1b. 10. Ps 58, 18.
Ps. 18 1-6. Ps 12, 1-6.

1. Un seul manuscrit donne le texte du psaume intégralement,
celui-là même qui avait déjà fait la même chose pour le Ps 8. Tous

car bienveillante est ta miséricorde,
selon l'immensité de ta pitié regarde vers moi.

8 Et ne détourne pas ta face de ton enfant,
parce que je suis tourmenté, vite exauce-moi.

9 Béni soit le Seigneur mon Dieu,
car il s'est fait mon soutien et mon refuge
au jour de ma tribulation.

10 Pour toi, mon aide, je chanterai un psaume,
car, Dieu, tu es mon soutien,
mon Dieu, ma miséricorde.

A VÊPRES

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume : Tous les peuples, *comme plus haut* [Ps VII]

[IV^{ème} PARTIE : POUR LE TEMPS DE L'AVEUT DU SEIGNEUR]

Ici commencent d'autres psaumes que notre très bienheu-
reux père François a semblablement mis en ordre. Ils sont à
dire au lieu des psaumes susdits de la passion du Seigneur,
depuis l'Avent du Seigneur jusqu'à la veille de la Nativité, et
pas au-delà.

A COMPLIES

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume [XIII]¹

1 Jusques à quand, Seigneur, m'oublieras-tu,
jusqu'à la fin?
Jusques à quand détourneras-tu de moi ta face?

les autres manuscrits ont, à la place du psaume, *sicut habetur in
psalterio* (« comme dans le Psautier »).

- 2 Quamdiu ponam consilia in anima mea + dolorem in corde meo per diem ?
 3 Usquequo exaltabitur inimicus meus super me ? + Respice, et exaudi me, Domine, Deus meus.
 4 Illumina oculos meos, ne umquam obdormiam in morte + nequando dicat inimicus meus : Praevalui adversus eum.
 5 Qui tribulant me, exultabunt si motus fuero + ego autem in misericordia tua speravi.
 6 Exultabit cor meum in salutari tuo ; cantabo Domino, qui bona tribuit mihi + et psallam nomini Domini altissimi.

AD MATUTINUM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus [XIV]

- 1 Confitebor tibi, Domine, *sanctissime Pater, Rex caeli et terrae* + quoniam consolatus es me.
 2 *Tu es Deus salvator meus* + fiducialiter agam et non timebo.
 3 Fortitudo mea et laus mea, Dominus + et factus est mihi in salutem.
 4 Dextera tua, Domine, magnificata est in fortitu-

Ps. 14 1. cf. Is 12, 1. 2. cf. Is 12, 2a-b. 3. Is 12, 2c-d. 4. Ex 15, 6-7a.

- 2 Combien de temps donnerai-je des conseils à mon âme,
 la douleur à mon cœur chaque jour ?
 3 Jusques à quand mon ennemi aura-t-il sur moi le dessus ?
 Regarde et exauce-moi, Seigneur mon Dieu.
 4 Illumine mes yeux,
 que jamais je ne m'endorme dans la mort,
 que jamais mon ennemi ne dise : J'ai prévalu contre lui.
 5 Ceux qui me tourmentent exulteront si je suis ébranlé,
 mais moi, j'ai espéré en ta miséricorde.
 6 Mon cœur exultera en ton salut,
 je chanterai pour le Seigneur qui m'a fait du bien
 et je chanterai un psaume au nom du Seigneur très haut.

A MATINES

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume [XIV]

- 1 Je te confesserai, Seigneur, Père très saint,
 roi du ciel et de la terre,
 car tu m'as consolé.
 2 Tu es, Dieu, mon Sauveur,
 j'agirai avec confiance et ne craindrai pas.
 3 Ma force et ma louange, c'est le Seigneur,
 il s'est fait pour moi le salut.
 4 Ta droite, Seigneur, a été magnifiée dans la force,

dine, dextera tua, Domine, percussit inimicum +
et in multitudine gloriae tuae deposuisti adversarios
meos.

5 Videant pauperes et laetentur + quaerite Deum
et vivet anima vestra.

6 Laudent illum caeli et terra + mare et omnia
reptilia in eis.

7 Quoniam Deus salvam faciet Sion + et aedifi-
cabuntur civitates Iudae.

8 Et inhabitabunt ibi + et hereditate acquirant eam.

9 Et semen servorum eius possidebit eam + et qui
diligunt nomen eius habitabunt in ea.

AD PRIMAM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus : Miserere mei, Deus, miserere mei
ut supra [Ps III]

AD TERTIAM

Antiphona : Sancta Maria Virgo

Psalmus : Jubilate Deo *ut supra* [Ps X]

5. Ps 68, 33. 6. Ps 68, 35. 7. Ps 68, 36a-b (R). 8. Ps 68, 36c.
9. Ps 68, 37.

ta droite, Seigneur, a frappé l'ennemi,
et dans l'immensité de ta gloire
tu as renversé mes adversaires.

5 Que les pauvres voient et se réjouissent,
cherchez Dieu et votre âme vivra¹.

6 Que le louent les cieux et la terre,
la mer et tout ce qui s'y meut.

7 Car Dieu sauvera Sion
et les cités de Juda seront édifiées.

8 Et ils (= les pauvres) y habiteront
et ils l'auront en héritage.

9 Et la semence de ses serviteurs la possédera
et ceux qui aiment son nom y habiteront.

A PRIME

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume : Aie pitié de moi, Dieu, aie pitié de moi,
comme plus haut [Ps III]

A TIERCE

Antienne : Sainte Vierge Marie

Psaume : Jubilez pour Dieu, *comme plus haut* [Ps X]

1. Après ce verset, tous les manuscrits, à l'exception du 338
d'Assise, intercalent :

*Quoniam exaudivit pauperes Dominus
et victos suos non despexit* (Ps 68, 34).

(« Parce que le Seigneur a exaucé les pauvres
et ne s'est pas détourné de ses enchaînés. »)

FRANÇOIS D'ASSISE

AD SEXTAM

Antiphona : Sancta Maria Virgo*Psalmus* : Exaudiat te *ut supra* [Ps XI]

AD NONAM

Antiphona : Sancta Maria Virgo*Psalmus* : In te, Domine, speravi *ut supra* [Ps XII]

AD VESPERAM

Antiphona : Sancta Maria Virgo*Psalmus* : Omnes gentes *ut supra* [Ps VII]

Nota etiam, quod non dicitur totus psalmus, sed usque ad versum scilicet : *Commoveatur a facie eius universa terra* ; sane intelligas, ut dicatur totus versus : *Tollite corpora vestra*. Finito isto versu dicitur ibi : *Gloria Patri* et sic dicitur ad vesperam quotidie ab Adventu usque ad vigiliam Nativitatis.

[PARS V : PRO TEMPORE NATIVITATIS DOMINI
USQUE AD OCTAVAM EPIPHANIAE]

AD VESPERAM IN NATIVITATE DOMINI

Antiphona : Sancta Maria Virgo*Psalmus* [XV]

- 1 Exsultate Deo adiutori nostro + iubilate *Domino Deo vivo et vero* in voce exultationis.
- 2 Quoniam Dominus excelsus + terribilis Rex magnus super omnem terram.

Ps. 15 1. Ps 80, 2a ; Ps 46, 2b. 2. Ps 46, 3.

A SEXTÉ

Antienne : Sainte Vierge Marie*Psaume* : Que le Seigneur t'exauce, *comme plus haut* [Ps XI]

A NONE

Antienne : Sainte Vierge Marie*Psaume* : En toi, Seigneur, j'ai espéré,
comme plus haut [Ps XII]

A VÊPRES

Antienne : Sainte Vierge Marie*Psaume* : Tous les peuples, *comme plus haut* [Ps VII]

Notez aussi qu'on ne dit pas tout le psaume, mais jusqu'au verset : « Que la terre entière tressaille devant sa face » ; vous comprendrez aisément qu'on dise tout le verset : « Rejetez vos corps. » Après ces mots, on dit : « Gloire au Père », c'est ainsi qu'on dit à vêpres tous les jours, de l'Avent jusqu'à la vigile de la Nativité.

[Vème PARTIE : POUR LE TEMPS DE LA NATIVITÉ
DU SEIGNEUR JUSQU'À L'OCTAVE DE L'ÉPIPHANIE]

A VÊPRES DE LA NATIVITÉ DU SEIGNEUR

Antienne : Sainte Vierge Marie*Psaume* [XV]

- 1 Exultez pour Dieu, notre aide,
jubilez pour le Seigneur Dieu vivant et vrai
en cri d'exultation.
- 2 Car le Seigneur est très haut,
grand roi redoutable sur toute la terre.

- 3 *Quia sanctissimus pater de caelo, Rex noster ante saecula misit dilectum Filium suum de alto + et natus fuit de beata virgine sancta Maria.*
- 4 Ipse invocavit me : Pater meus es tu + et ego primogenitum ponam illum, excelsum prae regibus terrae.
- 5 In illa die mandavit Dominus misericordiam suam + et nocte canticum eius.
- 6 Haec est dies, quam fecit Dominus + exsultemus et laetemur in ea.
- 7 *Quia sanctissimus puer dilectus datus est nobis et natus fuit pro nobis in via et positus in praesepio + quia non habebat locum in diversorio.*
- 8 Gloria in altissimis Domino Deo + et in terra pax hominibus bonae voluntatis.
- 9 Laetentur caeli et exsultet terra, commoveatur mare et plenitudo eius + gaudebunt campi et omnia, quae in eis sunt.
- 10 Cantate ei canticum novum + cantate Domino omnis terra.
- 11 Quoniam magnus Dominus et laudabilis nimis + terribilis est super omnes deos.
- 12 Afferte Domino patriae gentium, afferte Domino gloriam et honorem + afferte Domino gloriam nomini eius.
- 13 *Tollite corpora vestra et baiulate sanctam crucem eius + et sequimini usque in finem sanctissima praecepta eius.*

3. Ps 73, 12a. 4. Ps 88, 27a ; Ps 88, 28. 5. Ps 41, 9a-b. 6. Ps 117, 24. 7. cf. Is 9, 6 ; cf. Lc 2, 7. 8. cf. Lc 2, 14 ; cf. Index II (Missel, Ord.). 9. Ps 95, 11-12a. 10. cf. Ps 95, 1. 11. Ps 95, 4. 12. Ps 95, 7-8a. 13. cf. Lc 14, 27 ; cf. 1 P 2, 21.

- 3 Car le très saint Père du ciel, notre roi avant les siècles,
a envoyé d'en haut son Fils bien-aimé,
et il est né de la bienheureuse Vierge sainte Marie.
- 4 Il m'invoqua : Tu es mon Père,
et moi je l'établirai comme mon premier-né,
plus haut que les rois de la terre¹.
- 5 En ce jour-là le Seigneur envoya sa miséricorde,
et durant la nuit son cantique.
- 6 Voici le jour que fit le Seigneur,
exultons et réjouissons-nous en lui.
- 7 Car le très saint enfant bien-aimé nous a été donné,
et il est né pour nous en chemin
et a été placé dans une crèche,
parce qu'il n'avait pas de place à l'hôtellerie.
- 8 Gloire au Seigneur Dieu dans les hauteurs
et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.
- 9 Que les cieus se réjouissent et que la terre exulte,
que s'agitent la mer et sa plénitude,
se réjouiront les champs et tout ce qui est en eux.
- 10 Chantez-lui un cantique nouveau,
chantez au Seigneur, terre entière.
- 11 Car grand est le Seigneur et louable hautement,
redoutable par-dessus tous les dieux.
- 12 Apportez au Seigneur, patries des peuples,
apportez au Seigneur gloire et honneur,
apportez au Seigneur la gloire due à son nom.
- 13 Rejetez vos corps et portez sa sainte croix,
et suivez jusqu'à la fin ses préceptes très saints.

1. Un manuscrit d'Oxford (cf. Ps 8 et 13) donne ici une variante :

*Ipse invocavit ipsum : Pater meus es tu
et ipse primogenitum posuit illum,
excelsum prae regibus terrae.*

(« Il l'invoqua : Tu es mon Père,
et lui l'établit comme son premier-né,
plus haut que les rois de la terre. »)

Nota, quod iste psalmus dicitur a Nativitate Domini usque ad octavam Epiphaniae ad omnes horas. Si quis voluerit dicere hoc officium beati Francisci, ita dicat illud : primo dicat *Pater noster* cum laudibus, scilicet : *Sanctus, sanctus, sanctus*. Finitis laudibus cum oratione ut supra incipiatur antiphona : *Sancta Maria* cum psalmo, qui constitutus est unicuique horae diei et noctis. Et cum magna reverentia dicatur.

Notez que ce psaume se dit à toutes les heures, depuis la Nativité du Seigneur jusqu'à l'octave de l'Épiphanie. Si quelqu'un voulait dire cet office du bienheureux François, qu'il le dise ainsi : qu'il dise d'abord le « Notre Père » avec les louanges, c'est-à-dire : « Saint, saint, saint ». Les louanges et l'oraison finies, qu'il commence l'antienne comme plus haut : « Sainte Marie », avec le psaume qui est fixé pour chaque heure du jour et de la nuit. Et qu'il le dise avec grande révérence.

EXHORTATIO AD LAUDEM DEI

[ExhLD]

- (1) *Timete Dominum et date illi honorem.*
- (2) *Dignus est Dominus accipere laudem et honorem.*
- (3) *Omnes, qui timete Dominum, laudate eum.*
- (4) *Ave, Maria, gratia plena, Dominus tecum.*
- (5) *Laudate eum caelum et terra.*
- (6) *Laudate omnia flumina Dominum.*
- (7) *Benedicite filii Dei Dominum.*
- (8) *Haec dies quam fecit Dominus, exsultemus et laetemur in ea. Alleluia, Alleluia, Alleluia ! Rex Israel !*
- (9) *Omnis spiritus laudet Dominum.*
- (10) *Laudate Dominum, quoniam bonus est ; omnes qui legitis haec, benedicite Dominum.*
- (11) *Omnes creaturae benedicite Dominum.*
- (12) *Omnes volucres caeli laudate Dominum.*
- (13) *Omnes pueri laudate Dominum.*
- (14) *Juvenes et virgines laudate Dominum.*
- (15) *Dignus est agnus, qui occisus est, recipere laudem, gloriam et honorem.*
- (16) *Benedicta sit sancta Trinitas atque indivisa Unitas.*
- (17) *Sancte Michael Archangele defende nos in proelio.*

1. Ap 14, 7. 2. cf. Ap 4, 11. 3. cf. Ps 21, 24. 4. Lc 1, 28. 5. cf. Ps 68, 35 (psautier romain). 6. cf. Dn 3, 78. 7. cf. Dn 3, 82. 8. Ps 117, 24 (psautier romain); Jn 12, 13. 9. Ps 150, 6. 10. Ps 146, 1; Ps 102, 21 (psautier romain). 11. cf. Ps 102, 22. 12. Dn 3, 80; cf. Ps 148, 7-10. 13. cf. Ps 112, 1. 14. cf. Ps 148, 12. 15. cf. Ap 5, 12. 16. cf. Index II (Missel, Trin.). 17. cf. Index II (Missel, S.-Mich.).

EXHORTATION A LA LOUANGE DE DIEU

[ExhLD]

- (1) Craignez le Seigneur et rendez-lui honneur.
- (2) Digne est le Seigneur de recevoir louange et honneur.
- (3) Vous tous qui craignez le Seigneur, louez-le.
- (4) Salut, Marie, pleine de grâce, le Seigneur est avec toi.
- (5) Louez-le, ciel et terre.
- (6) Tous les fleuves, louez le Seigneur.
- (7) Fils de Dieu, bénissez le Seigneur.
- (8) Voici le jour que fit le Seigneur, exultons et réjouissons-nous en lui. Alléluia, alléluia, alléluia, roi d'Israël !
- (9) Que tout esprit loue le Seigneur.
- (10) Louez le Seigneur, car il est bon ; vous tous qui lisez ceci, bénissez le Seigneur.
- (11) Toutes les créatures, bénissez le Seigneur.
- (12) Tous les oiseaux du ciel, louez le Seigneur.
- (13) Tous les enfants, louez le Seigneur.
- (14) Jeunes gens et jeunes filles¹, louez le Seigneur.
- (15) Digne est l'agneau qui a été égorgé de recevoir louange, gloire et honneur.
- (16) Bénié soit la sainte Trinité et l'indivise Unité.
- (17) Saint Michel archange, défends-nous dans le combat.

1. Litt. « vierges ».

ORATIO ANTE CRUCIFIXUM

[PCru]

Summe, gloriose Deus,
 illumina tenebras cordis mei
 et da mihi fidem rectam, spem certam
 et caritatem perfectam,
 sensum et cognitionem, Domine,
 ut faciam tuum sanctum et verax mandatum.

PRIÈRE DEVANT LE CRUCIFIX DE SAINT-DAMIEN [PCru]

Dieu souverain et glorieux,
 illumine les ténèbres de mon cœur
 et donne-moi la foi droite, l'espérance certaine
 et la charité parfaite,
 le sens et la connaissance, Seigneur,
 pour que j'accomplisse ton commandement saint et
 véridique.

BENEDICTIO FR. BERNARDO DATA

(1) Scribe, sicut dico tibi : (2) Primus frater, quem dedit mihi Dominus, fuit frater Bernardus, et : qui primo incepit et complevit perfectissime perfectionem sancti evangelii distribuendo bona sua omnia pauperibus ; (3) propter quod et propter multas alias praerogativas teneor ipsum magis diligere quam aliquem fratrem totius religionis. (4) Unde volo et praecipio, sicut possum, quod, quicumque fuerit generalis minister, ipsum diligat et honoret tamquam me ipsum, (5) et etiam alii ministri provinciales et fratres totius religionis ipsum teneant vice mea.

BÉNÉDICTION A FRÈRE BERNARD

[BBe]

(1) Écris comme je te dis : (2) Le premier frère que m'a donné le Seigneur fut frère Bernard, et c'est lui qui d'abord commença et accomplit très parfaitement la perfection du saint évangile en distribuant tous ses biens aux pauvres ; (3) à cause de cela et à cause de beaucoup d'autres prérogatives, je suis tenu de le chérir plus qu'aucun frère de toute la religion. (4) Dès lors, je veux et je prescris, comme je le peux, que quiconque sera ministre général le chérisse et l'honore comme moi-même, (5) et aussi, que les autres ministres provinciaux et les frères de toute la religion le tiennent pour moi-même.

CHARTULA FR. LEONI DATA

LAUDES DEI ALTISSIMI

(1) *Tu es sanctus Dominus Deus solus,
qui facis mirabilia .*

(2) Tu es fortis, tu es magnus, tu es altissimus,
tu es rex omnipotens,
tu *pater sancte,*
rex caeli et terrae.

(3) Tu es trinus et unus
Dominus Deus deorum,
tu es bonum, omne bonum, summum bonum,
Dominus Deus vivus et verus.

(4) Tu es amor, caritas ;
tu es sapientia,
tu es humilitas,
tu es patientia,
tu es pulchritudo,
tu es mansuetudo ;
tu es securitas,
tu es quietas,
tu es gaudium,
tu es spes nostra et laetitia,
tu es iustitia,
tu es temperantia,

1. Ps 76, 15. 2. cf. Ps 85, 10 ; Jn 17, 11 ; cf. Mt 11, 25. 3. cf. Ps 135, 2 ; cf. 1 Th 1, 9. 4. Ps 70, 5.

BILLET A FRÈRE LÉON

LOUANGES DE DIEU

[LD]

(1) Tu es saint, Seigneur, seul Dieu,
toi qui fais des merveilles.

(2) Tu es fort, tu es grand, tu es très haut,
tu es roi tout-puissant,
toi, Père saint,
roi du ciel et de la terre.

(3) Tu es trine et un,
Seigneur, Dieu des dieux,
tu es le bien, tout bien, le souverain bien,
Seigneur Dieu vivant et vrai.

(4) Tu es amour, charité ;
tu es sagesse,
tu es humilité,
tu es patience,
tu es beauté,
tu es mansuétude,
tu es sécurité,
tu es quiétude,
tu es joie,
tu es notre espérance et notre allégresse,
tu es justice,
tu es tempérance,

tu es omnia divitia nostra ad sufficientiam.

(5) Tu es pulchritudo,
tu es mansuetudo,
tu es protector,
tu es custos et defensor noster ;
tu es fortitudo,
tu es refrigerium.

(6) Tu es spes nostra,
tu es fides nostra,
tu es caritas nostra,
tu es tota dulcedo nostra,
tu es vita aeterna nostra :

Magnus et admirabilis Dominus,
Deus omnipotens,
misericors Salvator.

BENEDICTIO FR. LEONI DATA

- (1) *Benedicat tibi Dominus et custodiat te ;
ostendat faciem suam tibi et misereatur tui.*
(2) *Convertat vultum suum ad te
et det tibi pacem.*
(3) Dominus benedicat, frater Leo, te.

5. Ps 30, 5 ; cf. Ps 42, 2. 6. cf. Index II (Répons).

1-2. cf. Index II (Rituel, Ordinations). 2. cf. Nb 6, 24-26. 3. cf. Nb 6, 27b.

tu es toute notre richesse à suffisance.

(5) Tu es beauté,
tu es mansuétude,
tu es protecteur,
tu es notre gardien et notre défenseur,
tu es force,
tu es rafraîchissement.

(6) Tu es notre espérance,
tu es notre foi,
tu es notre charité,
tu es toute notre douceur,
tu es notre vie éternelle,
grand et admirable Seigneur,
Dieu tout-puissant,
miséricordieux Sauveur.

BÉNÉDICTION À FRÈRE LÉON

[BLéon]

- (1) Que le Seigneur te bénisse et te garde ;
qu'il te montre sa face et qu'il te fasse miséricorde.
(2) Qu'il tourne son visage vers toi
et te donne la paix.
(3) Que le Seigneur te bénisse, toi, frère Léon.

**CANTICUM FRATRIS SOLIS
VEL LAUDES CREATURARUM**

[CSol]

- (1) Altissimu omnipotente bon signore,
tue so le laude la gloria e l'honore
et onne benedictione.
- (2) Ad te solo, altissimo, se konfano
et nullu homo ene dignu te mentovare.
- (3) Laudato sie, mi signore, cun tucte le tue creature,
spetialmente messor lo frate sole,
lo qual' è iorno, et allumini noi per loi.
- (4) Et ellu è bellu e radiante cun grande splendore,
de te, altissimo, porta significatione.
- (5) Laudato si, mi signore, per sora luna e le stelle,
in celu l'ài formate clarite et pretiose et belle.
- (6) Laudato si, mi signore, per frate vento,
et per aere et nubilo et sereno et onne tempo,
per lo quale a le tue creature dai sustentamento.
- (7) Laudato si, mi signore, per sor aqua,
la quale è multo utile et humile
et pretiosa et casta.
- (8) Laudato si, mi signore, per frate focu,
per lo quale enn'allumini la nocte,
ed ello è bello et iocundo et robustoso et forte.
- (9) Laudato si, mi signore, per sora nostra matre terra,

CANTIQUE DE FRÈRE SOLEIL

[CSol]

- (1) Très haut, tout-puissant, bon Seigneur,
à toi sont les louanges, la gloire et l'honneur,
et toute bénédiction.
- (2) A toi seul, Très-Haut, ils conviennent,
et nul homme n'est digne de te nommer.
- (3) Loué sois-tu, mon Seigneur, avec toutes tes créatures,
spécialement messire frère soleil,
qui est le jour, et par lui tu nous illumines.
- (4) Et il est beau et rayonnant avec grande splendeur,
de toi, Très-Haut, il porte le signe.
- (5) Loué sois-tu, mon Seigneur,
pour sœur lune et les étoiles,
dans le ciel tu les as formées
claires, précieuses et belles.
- (6) Loué sois-tu, mon Seigneur, pour frère vent,
et pour l'air et le nuage et le ciel serein
et tous les temps,
par lesquels à tes créatures tu donnes soutien.
- (7) Loué sois-tu, mon Seigneur, pour sœur eau,
qui est très utile et humble,
et précieuse et chaste.
- (8) Loué sois-tu, mon Seigneur, pour frère feu,
par lequel tu illumines la nuit,
et il est beau et joyeux, et robuste et fort.
- (9) Loué sois-tu, mon Seigneur, pour sœur notre mère
la terre,

- la quale ne sustenta et governa,
 et produce diversi fructi
 con coloriti flori et herba.
- (10) Laudato si, mi signore, per quelli ke perdonano per
 lo tuo amore,
 et sostengo infirmitate et tribulatione.
- (11) Beati quelli ke 'l sosterrano in pace,
 ka da te, altissimo, sirano incoronati.
- (12) Laudato si, mi signore, per sora nostra
 morte corporale,
 da la quale nullu homo vivente pò skappare.
- (13) Guai a quelli, ke morrano ne le peccata mortali :
 beati quelli ke trovarà ne le tue sanctissime
 voluntati,
 ka la morte secunda nol farrà male.
- (14) Laudate et benedicete mi signore,
 et rengratiate et serviateli cun grande humilitate.

- qui nous soutient et nous gouverne,
 et produit divers fruits
 avec les fleurs colorées et l'herbe.
- (10) Loué sois-tu, mon Seigneur,
 pour ceux qui pardonnent par amour pour toi
 et supportent maladies et tribulations.
- (11) Heureux ceux qui les supporteront en paix.
 car par toi, Très-Haut, ils seront couronnés.
- (12) Loué sois-tu, mon Seigneur,
 pour sœur notre mort corporelle,
 à qui nul homme vivant ne peut échapper.
- (13) Malheur à ceux qui mourront
 dans les péchés mortels,
 heureux ceux qu'elle trouvera dans tes très
 saintes volontés,
 car la seconde mort ne leur fera pas mal.
- (14) Louez et bénissez mon Seigneur,
 et rendez-lui grâces
 et servez-le avec grande humilité.

[ExhPD]

- (1) Audite, poverelle, dal Signor vocate,
ke de multe parte et provincie sete adunate :
- (2) Vivate sempre en veritate,
ke en obedientia moriate.
- (3) Non guardate a la vita de fora,
ka quella dello spirito è miglora.
- (4) Io ve prego per grand'amore,
k'aiate discrezione dele lemosene
ke ve da el Signor.
- (5) Quelle ke sunt adgravate de infirmitate
et l'altre ke per lor sud' adfatigate
tute quante lo sostengate en pace,
ka multo vederl' cara questa faiga,
- (6) ka cascuna serà regina en celo coronata
cum la vergene Maria.

EXHORTATION AUX PAUVRES DAMES

ExhPD

- (1) Écoutez, pauvrettes par le Seigneur appelées,
qui de maints pays et provinces
êtes rassemblées :
- (2) Vivez toujours en vérité,
pour mourir en obéissance.
- (3) Ne regardez pas la vie du dehors,
car celle de l'esprit est meilleure.
- (4) Je vous prie par grand amour
d'user à discrétion des aumônes
que vous donne le Seigneur.
- (5) Celles qui sont accablées de maladies
et les autres qui pour elles sont fatiguées,
toutes soutenez cela dans la paix,
car cette fatigue vous semblera fort chère,
- (6) car chacune sera reine au ciel, couronnée
avec la vierge Marie.

INDEX

I. — INDEX DES CITATIONS SCRIPTURAIRES

Genèse

1, 26 Adm 5, 1 ; 1 Reg
23, 1.
2, 15 1 Reg 23, 1.
2, 16-17 Adm 2, 1.
47, 29 LChe 2.

Exode

15, 6-7 Ps 14, 4.

Lévitique

19, 2 LOrd 23.

Nombres

6, 24-26 BLéon 1-2.
6, 24 LMin 1.

Deutéronome

4, 2 1 Reg 24, 4.
12, 32 1 Reg 24, 4.

III Rois

2, 4 LOrd 36.

II Chroniques

1, 12 1 LFid 2, 16.

II Esdras

8, 6 LOrd 4.

Tobie

1, 3 Test 16.
4, 11 2 LFid 30.
4, 16 1 Reg 4, 5.
8, 7 CSol 3.
12, 9 2 LFid 30.
13, 4 LOrd 9.
13, 5 1 Reg 23, 8.
13, 6 LOrd 8.

Psaumes

3, 6 Ps 6, 11.
4, 3 Adm 1, 14.
9, 9-11 Ps 11, 6-7.
11, 7 2 Reg 9, 3.
12, 1-6 Ps 13, 1-6.
17, 7 Ps 10, 6.
17, 18 Ps 3, 5.
17, 31 2 Reg 9, 3.
19, 2-7 Ps 11, 1-6.
21, 7 2 LFid 46 ; Ps 4,
7.
21, 8 Ps 4, 6.
21, 10-11 Ps 2, 4-5.
21, 12 Ps 1, 5.
21, 14-16 Ps 6, 5-8.
21, 16 Ps 6, 10.
21, 17-19 Ps 6, 2-4.
21, 20 Ps 1, 9 ; 4, 9.
21, 24 ExhLD 3.

30, 5	LD 5.	68, 36-37	Ps 14,7-9.
30, 12	Ps 4, 8.	69, 2-6	Ps 8, 1-7.
31, 4	2 LFid 21.	70, 1-8	Ps 12, 1-6.
33, 9	2 LFid 16.	70, 5	LD 4.
33, 23	Ps 6, 15.	70, 10	Ps 1, 2; 4, 4.
34, 11-12	Ps 5, 13-14.	70, 12	Ps 1, 9.
34, 15	Ps 5, 10.	71, 17-19	Ps 10, 8-10.
37, 12	Ps 1, 7.	72, 24	Ps 6, 11-12.
37, 21	Ps 5, 14.	72, 25	Ps 6, 13.
37, 23	Ps 1, 10; 2, 12; 4, 10; 5, 16.	73, 12	Ps, 7, 3; 15, 3.
40, 7	Ps 4, 5.	76, 15	LD 1.
40, 8	Ps 1, 2; 4, 5.	77, 14	CSol 8.
40, 8-9	Ps 4, 3.	80, 2	Ps 15, 1.
41, 9	Ps 9, 4; 15, 5.	85, 10	LD 2.
42, 2	LD 5.	85, 14	Ps 2, 9.
43, 5	Ps 2, 11; 5, 15.	87, 2-3	Ps 2, 1-2.
45, 11	Ps 6, 14.	87, 5-6	Ps 2, 10.
46, 2-3	Ps 7, 1-2; 15, 1- 2.	87, 9	Ps 1, 8.
50, 1-21	1 Reg 3, 5.	88, 27-28	Ps 15, 4.
50, 10	Adm 20, 2.	95, 1	Ps 7, 5; 15, 10.
55, 2-3	Ps 4, 1-2.	95, 4	Ps 7, 6; 15, 11.
55, 8-9	Ps 1, 1.	95, 7-8	Ps 7, 7; 9, 8; 15, 12.
55, 10	Ps 1, 6.	95, 9-10	Ps 7, 9.
56, 2-12	Ps 3, 1-12.	95, 11-12	Ps 7, 4; 9, 7; 15, 9.
56, 12	Ps 7, 10.	95, 13	Ps 6, 16; 7, 11.
58, 17-18	Ps 11, 8-9; 12, 9-10.	97, 1-2	Ps 9, 1-3.
61, 9	LOrd 28.	102, 21-22	ExhLD 10-11.
65, 1-4	Ps 10, 1-3.	103, 13-14	CSol 6; 9.
65, 8	Ps 10, 7.	106, 27	1 LFid 2, 9; 2 LFid 67.
65, 16-17	Ps 10, 4-5.	108, 4	Ps 1, 4.
67, 33-36	Ps 9, 9-12.	108, 5	Ps 1, 3.
68, 5	Ps 5, 11-12.	112, 1	ExhLD 13.
68, 8-10	Ps 5, 7-9.	113, 15	LOrd 49.
68, 17-18	Ps 12, 7-8.	117, 24	Ps 9, 5; 15, 6; ExhLD 8.
68, 19	Ps 2, 3.	117, 26-27	Ps 9, 6.
68, 20-21	Ps 2, 6-8.	118, 21	1 Reg 5, 16; 1 LFid 2, 9; 2 LFid 17; LChe 3.
68, 22	Ps 6, 9.	127, 2	1 Reg 7, 4.
68, 27	Ps 7, 10.		
68, 33	Ps 14, 5.		
68, 35	LH 7; Ps 14, 6; ExhLD 5.		

129, 1-8	1 Reg 3, 6.	Lamentations	
135, 1	LOrd 8.		
135, 2	LD 3.		1, 12 Ps 6, 1.
141, 2-5	Ps 5, 1-6.	Ézéchiël	
141, 6	2 Reg 6, 5.		
143, 1	Ps 11, 8; 12, 9.		33, 13 LChe 3.
146, 1	ExhLD 10.	Daniel	
148, 3	CSol 5.		
148, 4-5	CSol 7.		3, 52 1 Reg 23, 11.
148, 7-10	ExhLD 12.		3, 57 LH 5.
148, 12	ExhLD 14.		3, 64-65 CSol 6.
150, 6	ExhLD 9.		3, 66 CSol 8.
			3, 74 CSol 9.
			3, 78 ExhLD 6.
Proverbes			3, 80 ExhLD 12.
26, 11	Adm 3, 10.		3, 82 ExhLD 7.
29, 20	Adm 21, 1.		3, 85 CSol 14.
Ecclésiaste		Malachie	
1, 2	1 Reg 8, 6.		2, 2 LOrd 20.
Sagesse		Mathieu	
6, 7	LChe 5.		3, 2 1 Reg 21, 3.
18, 15	Adm 1, 16.		4, 2 2 Reg 3, 6.
Ecclésiastique			5, 3 Adm 14, 1.
3, 32	2 LFid 32.		5, 8 Adm 16, 1.
Isaïe			5, 9 Adm 15, 1; 15, 1.
9, 6	Ps 15,7.		5, 10 1 Reg 16, 12; 2 Reg 10, 11; CSol 11.
11, 2	1 LFid 1, 6; 2 LFid 48.		5, 11 1 Reg 16, 15.
12, 1-2	Ps 14, 1-3.		5, 12 1 Reg 16, 16.
38, 15	1 Reg 11, 12.		5, 16 1 LFid 1, 10; 2 LFid 53.
50, 7	1 Reg 9, 4.		5, 22 1 Reg 11, 4.
55, 3	LOrd 6.		5, 28 1 Reg 12, 5.
Jérémlé			5, 39 Adm 14, 4; 1 Reg 14, 4.
17, 5	2 LFid 76.		5, 44 Adm 9, 1; 1 Reg 22, 1; 2
48, 10	LOrd 19.		

	Reg 10, 10; 2	15, 19	1 Reg 22, 7.
	LFid 38.	15, 20	1 Reg 22, 8.
5, 45	1 LFid 1, 7;	16, 24	1 Reg 1, 3; 2
	2 LFid 49.		LFid 40.
6, 2	Adm 21, 3; 1	17, 5	1 Reg 23, 5.
	Reg 17, 13.	18, 8	1 Reg 21, 8.
6, 9	1 Reg 22, 28;	18, 20	1 Reg 22, 37.
	2 LFid 21.	19, 21	1 Reg 1, 2; 2
6, 9-13	Pat 1-16.		Reg 2, 5.
6, 12	CSol 10.	19, 27	1 Reg 8, 5.
6, 14	1 Reg 21, 6.	19, 29	1 Reg 1, 5.
6, 16	Adm 21, 3; 1	20, 15	Adm 8, 3; 1 Reg
	Reg 3, 2.		5, 10.
6, 20	Adm 28, 1	20, 21	1 LFid 1, 19;
6, 33	RegErm 3.		2 LFid 60.
7, 3	1 Reg 11, 11.	20, 25-26	1 Reg 5, 10-11.
7, 12	1 Reg 4, 4; 2	20, 28	Adm 4, 1; 1 Reg
	Reg 6, 9.		4, 6.
7, 14	1 Reg 11, 13.	22, 21	Adm 11, 4
8, 22	1 Reg 22, 18.	22, 37	2 LFid 18.
9, 12	1 Reg 5, 8;	22, 39	1 LFid 1, 1;
	LMin 15.		2 LFid 18; 26.
10, 10	1 Reg 14, 1.	23, 8-10	1 Reg 22, 33-35.
10, 16	1 Reg 16, 1-2.	24, 6	1 Reg 16, 19.
10, 22	1 Reg 16, 21;	24, 13	1 Reg 16, 21;
	2 Reg 10, 12.		2 LFid 88.
10, 23	1 Reg 16, 14.	24, 45	Adm 23, 3.
10, 28	1 Reg 16, 18.	24, 46	Adm 10, 3; 17,
10, 32	1 Reg 16, 8.		1; 19, 4.
11, 8	1 Reg 2, 14.	25, 18	Adm 18, 2.
11, 25	1 Reg 23, 1;	25, 34	1 Reg 23, 4.
	LD 2.	25, 41	1 Reg 21, 8.
11, 30	2 LFid 15.	25, 46	1 Reg 16, 11.
12, 4	1 Reg 9, 13.	26, 26-27	2 LFid 6-7.
12, 36	1 Reg 4, 6;	26, 39	2 LFid 10.
	LCle 14; 1 LFid	26, 42	2 LFid 10.
	2, 22; LChe 8.	26, 50	1 Reg 22, 2.
12, 43	1 Reg 22, 21.	28, 20	Adm 1, 22; 1
12, 44	1 Reg 22, 23.		Reg 22, 38.
12, 50	1 LFid 1, 7-9;		
	2 LFid 50-52.		
13, 19-23	1 Reg 22, 12-17.		
13, 22	2 Reg 10, 7.		
15, 18-19	2 LFid 37.		

Marc

2, 17	1 Reg 5, 8.
2, 26	1 Reg 9, 13.

4, 15-19	1 Reg 22, 13-16.		LFid 2, 16; 2
4, 25	1 LFid 2, 16;		LFid 83; LChe
	2 LFid 83.		4.
7, 21	1 Reg 22, 7;	8, 22	1 Reg 22, 18.
	1 LFid 2, 12;	9, 3	1 Reg 14, 1.
	2 LFid 69.	9, 24	Adm 3, 2; 1 Reg
7, 23	1 Reg 22, 8;		16, 11.
	2 LFid 37.69.	9, 26	1 Reg 16, 9.
8, 36	1 Reg 7, 1.	9, 62	Adm 3, 10; 1
9, 28	1 Reg 3, 1.		Reg 2, 10; 2 Reg
10, 29	1 Reg 1, 5.		2, 13.
11, 25	1 Reg 21, 6; 22,	10, 4	1 Reg 14, 1.
	28.	10, 5	1 Reg 14, 2;
12, 30	1 Reg 23, 8; 1		2 Reg 3, 13.
	LFid 1, 1.	10, 7	1 Reg 14, 3.
12, 33	1 Reg 23, 8.	10, 8	1 Reg 3, 13;
12, 36	1 Reg 23, 8.		2 Reg 3, 14.
14, 22-24	Adm 1, 10.	10, 20	1 Reg 17, 6.
		10, 27	1 Reg 23, 8;
			Pat 5.
		10, 38-42	RegErm 2.
		11, 2	1 Reg 22, 28.
		11, 21	Adm 27, 5.
		11, 24	1 Reg 22, 21-22.
		11, 26	1 Reg 22, 24.
		11, 42	2 LFid 36.
		12, 4	1 Reg 16, 17-18.
		12, 15	1 Reg 8, 1;
			2 Reg 10, 7.
		13, 24	1 Reg 11, 13.
		14, 26	1 Reg 1, 4.
		14, 27	Adm, 5, 8; Ps 7,
			8; 15, 13.
		14, 33	Adm 3, 1.
		16, 2	1 Reg 16, 4.
		17, 10	1 Reg 11, 3; 23,
			7.
		18, 1	1 Reg 22, 29;
			2 LFid 21.
		18, 19	1 Reg 17, 18;
			23, 9; LH 11.
		18, 22	1 Reg 1, 2.
		18, 29	1 Reg 1, 5.
		21, 19	1 Reg 16, 20.

Luc

1, 28	ExhLD 4.
1, 32	LOrd 4.
1, 68	Ps 6, 15.
2, 7	Ps 15, 7.
2, 14	Ps 15, 8.
2, 19-51	Adm 21, 2.
3, 8	1 Reg 21, 3;
	1 LFid 1, 4;
	2 LFid 25.
4, 2	2 Reg 3, 6.
6, 22	1 Reg 16, 15.
6, 23	1 Reg 16, 16.
6, 27	2 LFid 38.
6, 29-30	1 Reg 14, 4-6.
6, 37	1 Reg 21, 5.
6, 38	1 Reg 21, 4.
6, 41	1 Reg 11, 11.
7, 25	1 Reg 2, 14.
8, 5	1 Reg 22, 12.
8, 11	1 Reg 22, 11.
8, 12-14	1 Reg 22, 12-16.
8, 15	1 Reg 22, 17.
8, 18	Adm 18, 2; 1

21, 34	1 Reg 8, 2.	13, 14	1 Reg 6, 4.
21, 34-35	1 Reg 9, 14-15.	14, 6	1 Reg 22, 40.
21, 36	1 Reg 22, 27.	14, 6-9	Adm 1, 1-3.
22, 19	1 Reg 20, 6; LOrd 16.	14, 23	1 Reg 22, 27; 1 LFid 1, 6; 2 LFid 42.
22, 26	1 Reg 5, 12; 2 LFid 42.	15, 7	1 Reg 22, 36.
22, 44	2 LFid 8-9.	15, 12	1 Reg 11, 5.
		15, 13	Adm 3, 9.
		15, 20	1 Reg 16, 13.
Jean		17, 1	1 Reg 22, 41.
		17, 6	1 Reg 22, 42; 1 LFid 1, 14; 2 LFid 57.
1, 3	2 LFid 12.	17, 8-9	1 Reg 22, 42- 43; 1 LFid 1, 15-16; 2 LFid 58.
1, 18	Adm 1, 5.	17, 10	1 Reg 22, 44.
3, 5	1 Reg 16, 7; 2 LFid 23.	17, 11	1 Reg 22, 45; 23, 1; 1 LFid 1, 14, 18; 2 LFid 56, 59; Ps 1, 5; LD 2.
3, 19	2 LFid 16.	17, 13-15	1 Reg 22, 46-48.
4, 23	1 Reg 22, 30; 2 LFid 19.	17, 17-20	1 Reg 22, 49-53.
4, 24	Adm 1, 5; 1 Reg 22, 31; 2 LFid 20.	17, 17	1 LFid 1, 17; 2 LFid 58-59.
6, 54	LCus 6.	17, 19	1 LFid 1, 17; 2 LFid 59.
6, 55	Adm 1, 11; 1 Reg 20, 5; 2 LFid 23.	17, 20	1 LFid 1, 18.
6, 57	2 LFid 23.	17, 23	1 Reg 22, 53; 1 LFid 1, 18.
6, 64	Adm 1, 6; 1 Reg 22, 39; Test 13; 1 LFid 2, 21; 2 LFid 3.	17, 24	1 Reg 22, 55; 1 LFid 1, 19; 2 LFid 60.
8, 11	LMin 20.	17, 26	1 Reg 22, 54; 23, 3.
8, 41	1 Reg 21, 8; 1 LFid 2, 6; 2 LFid 66.	19, 11	SalV 18.
8, 47	LOrd 34.		
9, 35	Adm 1, 15.		
10, 15	1 LFid 1, 13; 2 LFid 56.		
11, 27	1 Reg 9, 4; LOrd 26.		
12, 6	Adm 4, 3; 1 Reg 8, 7.		
12, 13	ExhLD 8.		
12, 28	1 Reg 22, 41.		

Actes

2, 14	LOrd 5.
13, 48	1 Reg 10, 3.

Romains

1, 25	1 Reg 17, 19; LOrd 4.
1, 29	1 Reg 11, 8.
2, 5	Adm 11, 2.
3, 12	Adm 8, 2.
8, 6	1 Reg 17, 10.
9, 28	2 Reg 9, 4.
11, 33	1 Reg 23, 11.
11, 36	1 Reg 23, 9.
12, 21	1 Reg 17, 19.
14, 3	1 Reg 9, 12.
14, 10	1 LFid 2, 22.

I Corinthiens

1, 26	2 LFid 45; LOrd 23.
2, 6	SalV 10.
2, 14	LCle 7.
3, 17	1 Reg 12, 6.
5, 4-5	1 Reg 13, 2.
6, 19	1 Reg 12, 6.
6, 20	1 LFid 1, 10; 2 LFid 53.
7, 24	1 Reg 7, 6.
11, 24	LOrd 16.
11, 27	LOrd 16.
11, 29	Adm 1, 13; 2 LFid 24; LOrd 19.
12, 3	Adm 8, 1.
12, 28	Adm 5, 5.
13, 2	Adm 5, 5.

II Corinthiens

3, 6	Adm 7, 1.
6, 3	Pat 5.
8, 9	2 Reg 6, 3; 2 LFid 5.
12, 5	Adm 5, 8.

Galates

5, 13	1 Reg 5, 14.
-------	--------------

Éphésiens

3, 18	Pat 3.
6, 6	LOrd 14.

Philippiens

2, 8	Adm 1, 16; LOrd 46.
4, 4	1 Reg 7, 16.

Colossiens

1, 20	LOrd 13.
1, 23	2 Reg 12, 4.
3, 22	LOrd 14.

I Thessaloniens

1, 9	LCus 7; LD 3.
2, 7	1 Reg 9, 11; 2 Reg 6, 8.
5, 15	Pat 8.
5, 18	1 Reg 21, 2.

II Thessaloniens

3, 10	1 Reg 7, 5.
-------	-------------

I Timothée

4, 5	LOrd 37.
6, 8	1 Reg 9, 1.
6, 16	Adm 1, 5.

II Timothée

2, 14	1 Reg 11, 1; 2 Reg 3, 10.
-------	------------------------------

Titte

3, 2	1 Reg 11, 7; 9.
------	-----------------

Hébreux

10, 28-29 LOrd 17-18.
10, 31 1 Reg 5, 1.
12, 7 LOrd 10-11.

Jacques

1, 2 1 Reg 17, 8.
2, 5 2 Reg 6, 4.
2, 10 SalV 7.
2, 13 2 LFid 29.
2, 18 1 Reg 11, 6.
4, 10 LOrd 28.
5, 16 1 Reg 20, 3 ; 21, 6.

I Pierre

1, 12 LOrd 22.
1, 22 Adm 3, 6.
2, 11 2 Reg 6, 2 ; Test 24.
2, 13 1 Reg 16, 6 ; 2 LFid 47.
2, 21 1 Reg 1, 1 ; 22, 2 ; 2 LFid 13 ; LOrd 51 ; LLéon 3 ; Ps 7, 8 ; 15, 13.
2, 25 1 Reg 22, 32.
4, 9 1 Reg 7, 15.
5, 6 LOrd 28.

II Pierre

2, 22 Adm 3, 10.

I Jean

3, 14 LCle 3.
3, 18 1 Reg 11, 6.
4, 16 1 Reg 17, 5 ; 22, 26 ; 1 LFid 2, 19 ; 2 LFid 87.

Apocalypse

1, 5 LOrd 3.
2, 11 CSol 13.
3, 19 1 Reg 10, 3.
4, 8 LH 1.
4, 9 CSol 1.
4, 11 LH 2 ; ExhLD 2 ; CSol 1.
5, 12 LH 3 ; ExhLD 15.
5, 13 2 LFid 61 ; LH 8.
7, 9 1 Reg 23, 7.
14, 7 ExhLD 1.
19, 3 1 Reg 23, 6.
19, 4 1 Reg 23, 6.
19, 5 LH 6.
20, 6 CSol 13.

II. — INDEX DES CITATIONS LITURGIQUES

Bréviaire, Laudes du dimanche, Cantique, doxologie : LH 4.
Bréviaire, Octave de l'Épiphanie, Antienne : LOrd 21.
Bréviaire, Jeudi-Saint, Répons à Matines : 2 LFid 8.
Bréviaire, dim. *In albis* (= GRÉG., *Hom. in ev.* XXVI, 1) : LOrd 22.
Bréviaire, 2^{ème} dim. après Pâques, Antienne : 1 Reg 22, 32.
Bréviaire, Pentecôte, Antienne à *Magnificat* : LOrd 9.
Bréviaire, 14 sep., Fête de la Croix, Antienne à Matines : Test 5.
Bréviaire, Matines d'un Conf. non pont., 7^{ème} leçon (= GRÉG., *Hom. in ev.* XIII, 1) : 1 Reg 7, 10.
Missel, Ordinaire de la Messe, *Gloria* : 1 Reg 23, 1 ; Ps 15, 8.
Missel, Ordinaire de la Messe, *Pater*, embolisme : Pat 10.
Missel, 2^{ème} dim. de l'Avent, Postcommunion : Adm 16, 2.
Missel, bénédiction des Rameaux : 2 LFid 8.
Missel, Jeudi-Saint, Hymne *Ubi caritas* : 2 LFid 62.
Missel, Vendredi-Saint, Oraison 3 pour le peuple chrétien : 1 Reg 23, 7.
Missel, Vendredi-Saint, Antienne 1 de communion : Test 5.
Missel, Vigile pascale, *Exultet* : LOrd 33.
Missel, 5^{ème} dim. après Pâques, oraison (et surtout le *Kyrie tropé Fons bonitatis*) : 1 Reg 17, 17.
Missel, Sainte-Trinité, Introit : ExhLD 16.
Missel, Saint-Michel Archange, verset *Alleluia* : ExhLD 17.
Répons *Media vita* : LD 6.
Rituel, Absolution : Pat 7.
Rituel, Cérémonial des ordinations : BLéon 1-2.

III. — INDEX DES CITATIONS D'AUTEURS ECCLÉSIASTIQUES

(Quelques-unes des références qui suivent concernent de simples allusions ou parallèles significatifs).

- ALCUIN (Pseudo-), *De psalmorum usu liber (Post Dominicam orationem versus)*, PL 101, c. 469-491 : LH 1-11.
— *Sermo in Assumptione B.M.V. (Marianum 27 [1965], p. 29, l. 484)* : 1 Reg 17, 5.
AUGUSTIN, *Epist.* 40, 4 : 1 Reg 10, 1.
— *Sermo* 82, 4 : Adm 9, 4.
BENOÎT, *Règle* 4, 9 : 1 Reg 4, 5 ; 7, 59-60 : Adm 20, 3 ; 19, 7 : LOrd 41 ; 48, 1 : 1 Reg 7, 11.
BERNARD, *In Cantica XXXVI*, 3 : Adm 7, 4.
— *Liber de praecepto et dispensatione* V, 11 : 1 Reg 9, 16.
— *Tractatus de gradibus humilitatis* XV, 43 : Adm 19, 4.
BERNARD (Pseudo-), *Liber de modo bene vivendi* LII, 122 (PL 184, c. 1274 A-B) : LOrd 41.
— *Tractatus de corpore Domini* (PL 182, c. 1149-1150) : Adm 1, 1-22.
BERNARD le Clunisien, *Instructio sacerdotis* (PL 184, c. 1171) : Adm 11, 1 ; Lord 21-24.
Bulle *Cum secundum consilium*, d'Honorius III : 1 Reg 2, 10 : 2 Reg 2, 12.
CASSIEN (JEAN), *De institutis* V, 21 : Adm 10, 4.
Concile d'Orange (en 529), c. 22 : 1 Reg 17, 7.
CONRAD d'Eberbach, *Exordium magnum cisterc.* V, 20 (PL 185, c. 1174-1175) : LOrd 42.
Decretum Gratiani, II, 1 (glossa ante c. 40) : 1 Reg 9, 16.
ÉTIENNE de Muret, *Regula*, ProL. *De unitate et diversitate Regularum* (PL 204, c. 1136-1138) : 2 Reg 1, 1.
GEOFFROY d'Admont, *Hom.* XXII (PL 174, c. 146 et 150) : Adm 2, 1-5.

- GEOFFROY d'Auxerre, *Declamationes* 16.65 (PL 184, c. 446 C et 471 C) : Adm 4, 3.
Glose : 2 LFid 24 ; LOrd 19.
GRÉGOIRE le Grand, *Hom. in ev.* XIII, 1 (PL 76, c. 1123 D) : 1 Reg 7, 10.
— *Hom. in ev.* XVIII, 18 (PL 76, c. 1148 C) : 1 Reg 10, 3.
— *Hom. in ev.* XXVI, 1 : LOrd 22.
— *Moralia* XXXV, 20.29 (PL 76, c. 760 et 766) : Adm 3, 7-8.
GUILLAUME de Saint-Thierry, *In Cant. commentatio ex Bernardo* 33 : 1 Reg 9, 16.
JEAN de Fécamp, *Confessio theologica* I, 4 : 1 Reg 23, 11.
JÉRÔME, *Epist.* 125, 11 : 1 Reg 7, 10.
LANFRANC, *De celanda confessione* (PL 150, c. 629 s.) : 1 Reg 20, 3.
MARTIN de Leon, *Sermo* VI (PL 208, c. 557-558) : Adm 2, 3.
— *Sermo* VI (PL 208, c. 579-580) : Adm 5, 1.
— *Sermo* X (PL 208, c. 667 A) : 1 Reg 20, 3.
OGIER de Locedio, *Sermo in ultima cena* I, 3 (PL 184, c. 882 D) : Adm 4, 3.
PIERRE LOMBARD, *Sent.* IV, 17, 4 : 1 Reg 20, 3.
TERTULLIEN, *De baptismo* 5, 7 : Adm 5, 1.
Tractatus de interiori domo 40 (PL 184, c. 548 D) : 2 LFid 54-56.

IV. — INDEX ANALYTIQUE

Abnégation

1 Reg 1, 3-5 ; 2 Reg 10, 2 ; 17, 14 ; 2 LFid 40. Cf. MORTIFICATION, OBÉISSANCE, PÉNITENCE.

Accueil

- = Des postulants : 1 Reg 2, 1-3 ; 2 Reg 2, 1-2.
- = Des frères par les ministres : 1 Reg 6, 2 ; 2 LFid 42-44.
- = Des pécheurs : LMin 15 ; même des brigands : 1 Reg 7, 14.
- = De personne dans les ermitages : RegErm 7-9.

Action

- = Dieu agit : LOrd 15, 33. Cf. CRÉATEUR.
- = Par Jésus : 1 Reg 23, 5. Cf. RÉDEMPTEUR.
- = Les saints ont agi : Adm 6, 3.
- = Action, louange de Dieu : LOrd 8 ; mise en œuvre de la grâce : Adm 21, 2 ; Test 3.
- = Action, preuve d'amour : 1 Reg 11, 6 ; Adm 9, 4 ; Pat 8 ; et mise en pratique des paroles de Dieu : 2 LFid 18 ; LOrd 7, 16 ; PCru 2.
- = Action nous rend frères de Jésus : 2 LFid 53.

Action de grâces

- = Rendue par Jésus et par l'Esprit : 1 Reg 23, 5 ; 2 LFid 6.
- = Rendue par nous : 1 Reg 21, 2 ; 23, 8 ; même dans la maladie : 1 Reg 10, 3.
- = Formule d'action de grâces : 1 Reg 23, 1-5.

Adoration

- = Nous devons adorer : 1 Reg 22, 26 ; d'un cœur pur : Adm 16, 2 ; 2 LFid 19-20 ; c'est-à-dire en esprit et en vérité : 1 Reg 22, 29-31.
- = Prêcher l'adoration : 1 Reg 21, 2 ; LOrd 4.
- = Les adorateurs seront sauvés : 1 Reg 23, 4.
- = Formule d'adoration : 1 Reg 23, 10 ; Test 5.

Affronts

- = Les accepter sans trouble : Adm 14, 3-4 ; humblement : Adm 22, 3.
 - = Seront source d'honneur : 1 Reg 9, 6-7 ; Adm 6, 2.
- Cf. PERSÉCUTIONS, TRIBULATIONS.

Ame

- = Donnée, guidée et sauvée par Dieu : 1 Reg 22, 32 ; 23, 8 ; unie à Jésus : 2 LFid 51-53.
- = Ennemis de l'âme : l'attachement à une charge : Adm 4, 3 ; le péché : 2 LFid 67-68 ; la chair : 1 Reg 10, 4 ; 2 LFid 74-81 ; l'oisiveté : 1 Reg 7, 11 ; 2 Reg 5, 2 ; le mauvais exemple : Adm 3, 11.
- = Refuser ce qui lui est contraire : 1 Reg 7, 1-3 ; même d'obéir : Adm 3, 3-7 ; 1 Reg 5, 1-2 ; 2 Reg 10, 1-3.
- = Ame convoitée par le diable : 2 LFid 82-86.
- = Purifiée par l'aumône : 2 LFid 30.
- = Sauvée par la patience : 1 Reg 16, 20.

Amertume

- = Remords : 1 Reg 11, 12.
- = Humiliation : Adm 9, 2.
- = Répugnance à servir Dieu : 2 LFid 69 ; à voir les lépreux : Test 1 ; mais se change en douceur : Test 3.

Ami

- = Ceux qui nous persécutent : 1 Reg 22, 2-3.
- = Amis spirituels : 2 Reg 4, 2.
- = Amis charnels : Adm 7, 2 ; 1 LFid 2, 17 ; 2 LFid 72-84.
- = Appelés « amis » par Jésus : Judas : 1 Reg 22, 2 ; et les apôtres : 1 Reg 16, 17.

Amour

- = Le Père est amour : Pat 2 ; LD 4. Cf. Expressions : « pour l'amour de Dieu » et « dans la charité qu'est Dieu ».
- = Jésus nous aime : Pat 6 ; certains ne lui répondent que par la haine : Ps 1, 3 ; mais ceux qui aiment Dieu sont bénis : 2 LFid 18 ; ils sont les mères de Jésus : 2 LFid 53.
- = Aimons-le : 1 Reg 17, 16 ; 22, 26 ; 23, 8 ; Pat 5 ; surtout les prêtres : LOrd 24 ; et conduisons les hommes à l'aimer : Adm 20, 2 ; Pat 5.
- = Aimer le prochain : 2 LFid 18, 26-27 ; même s'il nous persécute : Adm 3, 8 ; 9, 1-4 ; 14, 4 ; 1 Reg 16, 10-12 ; 22, 1-4 ; 2 Reg 10, 10 ; 2 LFid 38 ; LMin 4-11 ; CSol 10 ; aimer aussi les prêtres : Test 8.
- = Aimer ses frères : 1 Reg 11, 5 ; LOrd 2 ; Test 3 ; maternellement : 1 Reg 9, 11 ; 2 Reg 6, 8 ; RegErm ; même les malades : Adm 25, 1 ; et les pécheurs : LMin 11.
- = Rejeter les amours « charnelles » : 2 LFid 74 ; LOrd 14 ; SaIV 14 ; maudits ceux qui aiment les ténèbres : 2 LFid 16.

Ange, Archange

- = Ils voient Dieu : LOrd 22 ; ils forment les cieus : 1 Reg 16, 9 ; Test 40 ; Pat 2 ; ils louent Dieu : 1 Reg 23, 6.
- = Michel : 1 Reg 18, 1 ; 23, 6 ; PsAnt 2 ; ExhLD 17 ; Raphaël : 1 Reg 23, 6 ; Gabriel : 1 Reg 23, 6 ; 2 LFid 4.

Animaux

- = Interdiction d'en posséder : 1 Reg 15, 1.
- = Interdiction d'aller à cheval : 1 Reg 15, 2 ; 2 Reg 3, 12.
- = Invités à la louange : Ps 7, 4-6 ; 9, 7 ; 10, 1-3 ; 14, 6 ; 15, 9-10.
- = Leur être soumis : SaIV 17.

Apostolat

- = But : 1 Reg 16, 7.
- = Méthodes : 1 Reg 16, 5-7 ; par la louange : Ps 3, 10. Cf. EXEMPLE, PRÉDICATION, TÉMOIGNAGE ; CHRÉTIENS, INFIDÈLES.

Apôtres

- = Intermédiaires de notre louange : 1 Reg 23, 6.
- = Ont vu le Christ et ont cru : Adm 1, 19.

- = Ont vécu d'aumônes : 1 Reg 9, 5.
- = Pierre, Paul, Jean : 1 Reg 23, 6 ; Philippe : Adm 1, 3-4 ; Jacques : 1 Reg 20, 3 ; « Comme dit l'Apôtre » : Adm 7, 1 ; 8, 1 ; 1 Reg 9, 1 ; 11, 6 ; LOrd 19.

Appropriation

- = Ne s'approprier ni lieu : 1 Reg 7, 13-14 ; 2 Reg 6, 1 ; ni charge : Adm 4, 3 ; 19, 3 ; 1 Reg 17, 4 ; ni science : Adm 7, 4 ; ni droit de juger : Adm 11, 2-4 ; ni sa volonté : Adm 2, 3.
- = Mais rendre tout bien au Seigneur : Adm 19, 1 ; 1 Reg 17, 17 ; LOrd 29 ; LH 11.

Aptitude

- = A la mission : 1 Reg 16, 4 ; 2 Reg 12, 2.
- = Au travail : 1 Reg 7, 6 ; Test 21.
- = Au Royaume : 1 Reg 2, 10 ; 2 Reg 2, 13.

Argent

- = De la poussière : 1 Reg 8, 3.4.6.
 - = S'en méfier : 1 Reg 8, 12.
 - = Ne pas en emporter : 1 Reg 14, 1 ; ni en quêter : 1 Reg 8, 8 ; sauf pour les lépreux : 1 Reg 8, 10 ; ni en recevoir : 1 Reg 2, 5-7 ; 8, 1-3 ; même comme salaire : 1 Reg 7, 7 ; 2 Reg 5, 3 ; ce serait un vol : 1 Reg 8, 7 ; refuser même d'être trésorier : 1 Reg 7, 1-2.
- Cf. AUMÔNES, PAUVRETÉ.

Aumônes

- = Un droit acquis par Jésus : 1 Reg 9, 8 ; qui a vécu d'aumônes : 1 Reg 9, 4-5.
- = On peut en accepter de la part des postulants : 1 Reg 2, 7.
- = Les utiliser avec discrétion : ExhPD 4 ; et en donner : 1 Reg 14, 5-6.
- = Elles lavent l'âme : 2 LFid 30.

Autel

- = Propreté des linges d'autel : LCle 4 ; LCus 3.
- = Car chaque jour le Christ y descend : Adm 1, 9, 18 ; 2 LFid 33 ; LOrd 26, 37 ; LCus 7.

Avertissement

- = Les ministres avertiront les frères : 1 Reg 4, 2 ; 2 LFid 44.
 - = Les frères s'avertiront mutuellement : 1 Reg 5, 5.
 - = Ils avertiront le peuple : LCus 6.
- Cf. CORRECTION, PRÉDICATION.

Béatitude

- = Bonheur de la présence de Dieu : Pat 2, 4.
- = Heureux qui aime Dieu : 2 LFid 18 ; qui aide son frère : Adm 18, 1.24.25 ; qui ne retient rien pour lui : Adm 11, 4 ; 18, 2 ; 21, 2 ; qui est humble : Adm 17, 1 ; 19, 1-4 ; 20-23 ; qui porte foi aux clercs : Adm 26,1 ; qui fait pénitence : Adm 10, 3 ; qui persévère dans la paix : CSol 11.
- = Se réjouir du bonheur des autres : Pat 7.

Beauté

- = Le Seigneur est beauté : LD 5 ; le soleil en est le symbole : CSol 4.
- = Ne pas tirer gloire de sa beauté : Adm 5, 7.

Bénédictio

- = Béni soit Dieu : LH 2-5 ; CSol 1 ; qui nous rachète : Ps 6, 15 ; qui donne la force : Ps 9, 12 ; qui fait des merveilles : Ps 10, 9-10 ; notre rempart : Ps 12, 9.
- = Béni soit Jésus : Test 5 ; LOrd 4.
- = Prêchons qu'il faut bénir Dieu : 1 Reg 21, 2. Cf. LOUANGE.
- = Que Dieu bénisse ceux qui pratiquent cet écrit : 1 Reg 24, 2 ; Test 40 ; LChe 9 ; qui le diffusent : LCle 15 ; 2 LFid 88 ; LCus 9 ; qui pratiquent la charité : 2 LFid 18-19 ; qui jeûnent : 2 Reg 3, 7 ; qui persévèrent : 1 Reg 5, 17 ; 2 LFid 88.
- = Béni sois-tu du Seigneur : LMin 1 ; BLéon 1, 3.
- = Je confirme cette bénédiction : Test 41 ; TestS 1, 3.
- = Je maudirai vos bénédictions : LCle 20.
- = Avec la bénédiction de Dieu : cf. EXPRESSIONS.

Biens (les biens et le bien)

- = A la mort sont tous perdus : 2 LFid 74-83 ; LChe 4 ; les donner aux pauvres : 1 Reg 1, 2 ; 2, 4-7, 11 ; 2 Reg 2, 5-8 ; Test 16 ; être pauvre de biens : Adm 3, 3 ; 14, 3 ; 16, 2 ; 1 Reg 14, 6 ; 2 Reg 6, 4.
- = Tous les biens viennent de Dieu : Adm 7, 4 ; 8, 4 ; 21, 2 ;

- 28, 1 ; 1 Reg 17, 17 ; 2 LFid 61 ; rapportons-lui tout bien : Adm. 18, 1 ; LH 11.
- = Faisons le bien : 1 Reg 2, 15 ; Pat 8 ; sans écouter notre égoïsme : 1 Reg 22, 6 ; sans orgueil : Adm 2, 3.
- = C'est Dieu qui opère tout bien : Adm 8, 2 ; 12, 2 ; 17, 1 ; il est l'unique bien et tout bien : 1 Reg 17, 18 ; 23, 8-9 ; 2 LFid 62 ; LOrd 8 ; Pat 2-3 ; SaIm 3.

Blasphème

- = Le compenser par la louange : 1 Reg 17, 19.
- = L'envie est un blasphème : Adm 8, 3.

Bonté

- = Envers le postulant : 1 Reg 2, 2-3.
- = Envers le frère pécheur : 2 LFid 44. Cf. AMOUR.
- = Proclamer que Dieu est bon : LOrd 8.

Calomnie

- = A éviter : 1 Reg 11, 1.
- = Prier pour les calomnieateurs : 2 Reg 10, 10.

Cardinal

- = Protecteur : 2 Reg 12, 3 ; Test 33.

Catholique

- = Que les frères soient catholiques : 1 Reg 19, 1-2 ; Test 34 ; 2 LFid 32 ; foi catholique exigée des postulants : 2 Reg 2, 2 ; surveillée par le cardinal protecteur : 2 Reg 12, 4.
- = Traitement des frères non catholiques : 1 Reg 19, 2 ; Test 31-33 ; LOrd 43-44.
- = Confession à des prêtres catholiques : 1 Reg 20, 2.

Chair

- = Désigne la sagesse du monde : 1 Reg 10, 4 ; 17, 10-11 ; 2 LFid 45, 65 ; contraire à celle de l'Esprit : 1 Reg 5, 4-6.
- = Est méprisable : Adm 1, 6 ; 1 Reg 17, 14 ; ennemie de l'âme : 1 Reg 10, 4 ; 2 LFid 69 ; sépare de l'amour de Dieu : 1 Reg 22, 5 ; est source d'orgueil : Adm 12, 2.
- = Est vaincue par la simplicité : SaIV 10 ; et par la charité : SaIV 13.
- = Jésus prit chair : Adm 1, 19-20 ; 2 LFid 4. Cf. CORPS DU CHRIST, EUCHARISTIE.

Chant

- = Chantez au Seigneur : Ps 10, 1-3.7 ; 12, 5.10 ; 15, 5.10. Cf. LOUANGE, OFFICE.
- = Chanter sans mollesse : LOrd 42.

Chapitre

- = De la Pentecôte : 1 Reg 18, 2 ; dénonciation des incapables : 1 Reg 5, 6 ; élection du ministre général : 2 Reg 8, 2-5 ; mises au point de la Règle : LMin 13, 22.
- = Chapitres locaux : 1 Reg 18, 1 ; 2 Reg 8, 5 ; y lire Règle et Testament : Test 37 ; coulpe : LOrd 38-39.

Charge

- = Ne pas s'appropriier une charge : Adm 4 ; 19, 3-4 ; 1 Reg 17, 4 ; changer de service : RegErm 10.
- = Éviter les charges sources de scandale : 1 Reg 7, 1.
- = La prédication est une charge : LCus 9 ; que nul ne doit s'arroger : 1 Reg 17, 1-4 ; 2 Reg 9, 2.
- = Respect aux prêtres à cause de leur charge : 2 LFid 33.

Charité

- = Est Dieu lui-même : 1 Reg 17, 5 ; 22, 26 ; 1 LFid 2, 19 ; 2 LFid 87 ; LD 4, 6.
- = Est sœur de l'obéissance : Adm 3, 6 ; SalV 3 ; et de l'humilité : 2 LFid 30.31.87 ; LOrd 12.
- = Demandée en grâce : PCru 1.
- = Bannit la crainte : Adm 27, 1 ; SalV 13 ; le trouble et la colère : Adm 11, 2 ; 2 Reg 7, 3.
- = Doit s'exprimer en paroles : Adm 25 ; et en actes : Adm 23, 3 ; LOrd 31. Cf. AMOUR.
- = Est un devoir spécial pour les ministres : 2 Reg 10, 1-5.
- = Est le souhait de François pour tous : 2 LFid 1.

Chasteté

- = Vivre l'Évangile dans la chasteté : 1 Reg 1, 1 ; 2 Reg 1, 1.
- = Recevoir le Christ dans un corps chaste : 2 LFid 14-15.
- = Tenir des discours chastes : 2 Reg 9, 3.
- = Ne pas s'entretenir seul avec une femme : 1 Reg 12, 3 ; chasser les fornicateurs : 1 Reg 13, 1.
- = L'eau est chaste : CSol 7.

Châtiment

- = Tout péché appelle châtement : Adm 2, 4 ; 1 Reg 13, 1 ; surtout le mépris de l'Eucharistie : LOrd 17-20 ; et la fornication : 1 Reg 13, 1.
- = Prêcher le châtement : 2 Reg 9, 4.

Chrétien

- = Définition : 2 LFid 49-53.
- = Devoir de se manifester chrétien : 1 Reg 16, 6.
- = Désirer que les autres soient meilleurs chrétiens : 1 Reg 16, 10 ; cf. L Min ; SalM. Cf. APOSTOLAT.

Christ

- Cf. JÉSUS-CHRIST.

Ciel

- = Jésus y monte : Ps 7, 10 ; 9, 10 ; parmi les anges et les saints : Pat 2 ; il est le roi du ciel : cf. ROI.
- = Ciel convié à la louange : ExhLD 5, 12 ; LH 7.
- = Valeurs célestes : Adm 16, 2 ; terre des vivants : 2 Reg 6, 5 ; cf. Test 40.

Clercs

- = Sont nos maîtres : 1 Reg 19, 3 ; TestS 5 ; même s'ils sont pécheurs : Adm 26, 1-2 ; 2 LFid 33-35.
- = Qu'ils soient humbles : 1 Reg 17, 5 ; gardent la foi : 1 Reg 23, 7 ; vénèrent le Corps du Christ : LCle 1-6 ; LCus 2.
- = Réciter l'office comme les autres clercs : 1 Reg 3, 3-4 ; 2 Reg 3, 1 ; cf. LOrd 41 ; Test 18.

Cloches

- = Signal de la louange : LChe 7.

Clôture

- = RegErm 2, 7 ; cf. 2 Reg 11, 2.

Cœur

- = Cœur pur : Adm 16, 2 ; aimer et prier Dieu d'un cœur pur : 1 Reg 22, 26.29 ; 2 Reg 10, 9 ; 2 LFid 19 ; le recevoir d'un cœur pur : LCle 22 ; 2 LFid 14.

- = De tout cœur : obéir : LCle 6-7 ; et aimer Dieu : 1 Reg 29, 8 ; 2 LFid 18 ; Pat 5.
- = Garder dans son cœur : Dieu : 1 Reg 23, 11 ; 2 LFid 53 ; les vérités : LCle 20 ; les vertus : SalM 7 ; les dons de Dieu : Adm 21, 2 ; 28, 3.
- = Cœur, proie convoitée par Satan : 1 Reg 22, 19-20 ; et source du péché : 1 Reg 9, 14 ; 12, 5 ; 22, 7-8 ; 2 LFid 37, 69 ; cœur dur : Adm 1, 15.
- = L'hommage de nos cœurs : LCle 28.

Colère

- = C'est une tentation du démon : 1 Reg 5, 7 ; vertu opposée, la patience : Adm 27, 2.
- = Les frères ne s'irriteront pas : 1 Reg 10, 4 ; 11, 4 ; même à propos du péché : 2 Reg 7, 3 ; 2 LFid 44 ; ce serait un signe d'appropriation : Adm 11, 2-3.

Commandements

- = Les observer : LCle 7 ; 2 LFid 39 ; LChe 3.
- = Malédiction des désobéissants : 1 Reg 5, 16-17 ; 2 LFid 16.

Confession

- = De tous ses péchés : Adm 23, 3 ; 1 Reg 21, 6 ; 2 LFid 22 ; à un prêtre de l'Ordre : 1 Reg 20, 1 ; 2 Reg 7, 1-2 ; LMin 13-18 ; ou à un autre prêtre catholique : 1 Reg 20, 2-3 ; ou même à un laïc : 1 Reg 20, 2-6 ; LMin 19.
- = Heureux qui avoue : Adm 23, 2 ; François avoue : LOrd 38-39.
- = Confession des femmes : 1 Reg 12, 3-4.

Confiance

- = Mendier avec confiance : 2 Reg 6, 2.
- = Prier avec confiance : Ps 2, 4-5 ; 3, 1-2 ; 4, 8-9.

Connaissance

- = Demander la grâce de la connaissance de Dieu : Adm 1, 6 ; Pat 3, 4, 6 ; PCru 1.
 - = Mais elle ne suffit pas : Adm 5, 6 ; 2 LFid 68 ; il faut encore l'action : Adm 7 ; la pénitence : 1 Reg 23, 4 ; l'humilité : Adm 5, 5-7.
 - = Elle est source d'espérance : Ps 11, 7.
- Cf. SCIENCE.

Conseils

- = Suivre les conseils de N. S. J.C. : 2 LFid 39 ; LOrd 7.
- = Conseils aux Clarisses : DVol 2-3 ; ExhPD.
- = Donnés par les frères : 1 Reg 12, 3-4 ; 2 Reg 2, 8.

Contestation

- = Disputes à éviter : 1 Reg 11, 3 ; 2 Reg 3, 11.
- = Abandonner sa charge sans contester : 1 Reg 17, 4.

Corps

- = Donné par Dieu : 1 Reg 23, 8.
- = Consacré à Dieu : 1 Reg 16, 10.
- = Le sacrifier par amour pour lui : 2 LFid 53 ; Pat 5 ; en portant la croix : Ps 7, 8 ; 15, 13 ; en obéissant : Adm 3, 3 ; 1 Reg 16, 10 ; 2 LFid 40 ; SalV 15 ; en lui préférant l'âme : 1 Reg 10, 4.
- = Le garder pur : 1 Reg 12, 5 ; 2 LFid 14, 65 ; le haïr : 2 LFid 46 ; avec ses vices : Adm 10, 2 ; 1 Reg 22, 5-8 ; 2 LFid 37, 69.
- = Les vers le dévoront : 2 LFid 74-81.

Corps du Christ

- = Permanence du Fils de Dieu : Adm 1, 22 ; Test 10 ; LCle 3.
- = A sanctifié Marie : LOrd 21 ; et nous sauve : LCle 3 ; LCus 6.
- = Le recevoir : 2 LFid 63 ; LChe 6 ; et l'honorer : Test 11 ; LCle 1-9 ; LOrd 12-14 ; LCus 2-4.
- = Consacré par les paroles du Christ : LCle 2 ; fait la grandeur du prêtre : Adm 26, 3 ; 2 LFid 33.
- = Châtiment des profanateurs : LOrd 18-20.

Correction

- = Par les ministres avec charité : 2 Reg 10, 1 ; LMin 9 ; par le cardinal correcteur : 2 Reg 12, 3 ; Test 33.
- = Aimer ceux qui nous corrigent : Adm 23, 2 ; 2 Reg 10, 10.
- = Dieu corrige ceux qu'il aime : 1 Reg 10, 3.

Crainte

- = De Dieu : 1 Reg 17, 11 ; bannit toute crainte charnelle : Adm 27, 5 ; LOrd 14 ; comme le fait la charité : Adm 27, 1 ; SalV 13.
- = S'exprime par la louange : LOrd 4 ; LH 6 ; Ps 10, ; que tout homme craigne donc : 1 Reg 21, 2 ; LOrd 26.

- = Ne pas craindre ceux qui tuent le corps : 1 Reg 16, 18.
- = Craindre les clercs : Test 8. Cf. RESPECT.

Créateur

- = Dieu créateur : Trinité : 1 Reg 23, 1, 8 ; le Fils : 1 Reg 23, 1-3 ; 2 LFid 12.
- = Par amour : 1 Reg 23, 3 ; par la parole : LCle 3.

Créatures

- = Excellence de l'homme : Adm 5, 1 ; 1 Reg 23, 1 ; mais les créatures obéissent mieux : Adm 5, 2.
- = Que toute créature rende gloire : LH 5-8 ; Ps 7, 4 ; 9, 7 ; 14, 6 ; 15, 9 ; ExhLD 5-10 ; pour toute créature rendons gloire : CSol 3.
- = Soumis à toute créature : 1 Reg 16, 6 ; 2 LFid 47 ; SalV 17.

Croix

- = Crucifixion, œuvre de l'homme et des démons : Adm 5, 3 ; et sacrifice volontaire du Christ : 2 LFid 11 ; Pat 3 ; pour notre salut : 1 Reg 23, 3 ; Test 5.
- = Notre croix à porter : Adm 6, 1-2 ; Ps 7, 8 ; 15, 13 ; notre titre de gloire : Adm 5, 8.

Custodes

- = Électeurs du ministre général : 2 Reg 8, 2 ; vicaires des ministres : 2 Reg 8, 4 ; Test 31 ; LOrd 2.
- = Visiteront les frères : RegErm 9 ; traiteront les pécheurs avec bonté : LMin 17.
- = Responsables des écrits : Test 35 ; LOrd 47 ; LCus 1.

Dame

- = Marie : Salm 1.
- = Les Pauvres Dames : DVol 2.
- = La Pauvreté : TestS 4.

Défunts

- = Prier pour eux : 1 Reg 3, 6-10 ; 2 Reg 3, 4.

Démon

- = La science des démons : Adm 5, 5-6.
- = Se chassent par le jeûne : 1 Reg 3, 1 ; et la charité : SalV 13.

- = Est l'ennemi : 2 LFid 69-82 ; qui trompe : 1 Reg 10, 4 ; 2 LFid 68 ; pour détourner de Dieu : 1 Reg 21, 8 ; mais il est aveugle : 1 Reg 8, 5 ; 2 LFid 66.
- = Tente les oisifs : 1 Reg 7, 10-11 ; et les orgueilleux : Adm 2, 4.
- = Rester vigilant : Adm 10, 4 ; ne pas se glorifier de l'avoir chassé : Adm 5, 7.

Désir

- = Désirer l'Esprit : Adm 16, 2 ; 1 Reg 17, 15 ; 2 Reg 10, 8 ; Ps 8, 5 ; 14, 5 ; repousser les désirs charnels : 1 Reg 12, 5 ; 2 LFid 64-65.
- = Se désirer tel que Dieu veut : 1 Reg 10, 4.
- = Ne pas désirer être supérieur : 2 LFid 47.

Dieu

- = Listes de titres donnés à Dieu : 1 Reg 23, 9-10 ; Pat 1 ; LH 11 ; LD 1-6 ; CSol 1.
- = Dieu est Esprit : Adm 1, 5-6.
- = Lumière : Pat 2-3.
- = Trinité : 1 Reg 23, 1 ; 24, 2 ; LOrd 52.
- = Amour : 1 Reg 17, 5 ; Par 2, 4 ; LD 4. Cf. CHARITÉ.
- = Père : Ps Ant 2 ; 2, 11 ; 3, 3 ; 6, 11-12.
- = Miséricorde : Ps 11, 9 ; 12, 7-10.
- = Sauveur : Ps 2, 1.12 ; 4, 10 ; 1, 9-10 ; 14, 2.3.7.
- = Protecteur : Ps 12, 3.5.9 ; 15, 1.
- = Roi : 1 Reg 23, 1 ; FVie 1 ; Pat 4 ; Ps Ant 2 ; 1, 5 ; 2, 11 ; 5, 15 ; 7, 2-3 ; 14, 1 ; 15, 2-3 ; LD 2.
- = Force victorieuse : Ps 10, 2 ; 14 3. Cf. TOUT-PUISSANT.
- = Unique Bien : 1 Reg 23, 9 ; Pat 2 ; LH 11 ; Ps 6, 13.
- = Source de tout Bien : 1 Reg 17, 17-18 ; 23, 8 ; Pat 2 ; Ps 3, 3-5 ; PCru 1.
- = Notre espoir : Ps 12, 1, 4 ; LD 6.
- = Il agit partout : LOrd 15, 33 ; lui seul fait des merveilles : Ps 10, 9 ; LD 1 ; il se donne totalement : LOrd 27-29 ; et donne les grâces : 1 Reg 9, 11.16 ; 11, 2 ; 2 Reg 2, 7 ; LOrd 15, 52 ; LMin 13, 22.
- = Il agit par nous : 1 Reg 17, 6 ; agissons comme lui : 2 LFid 28-29.
- = Agir pour lui plaire : 1 Reg 16, 7-8 ; le servir : 2 Reg 6, 2.
- = Annoncer Dieu : 1 Reg 16, 7 ; 21, 1-2. Cf. PRÉDICATION.

Dignité

- = Dignité du prêtre : LOrd 24. Cf. EUCHARISTIE.
- = Dignité de l'homme : Adm 5, 1.
- = Responsabilité : cf. CHARGE.

Discernement

- = Pour reconnaître Dieu : LCle 4, 5.
- = Pour bannir le superflu : Adm 27, 6.
- = Du supérieur envers un sujet : 1 Reg 16, 4 ; 17, 2 ; 2 Reg 12, 1-2 ; envers un pécheur : 1 Reg 5, 6 ; 2 Reg 7, 2 ; juger selon Dieu : 1 Reg 5, 6 ; 2 Reg 2,10 ; 3, 6 ; 7, 2.

Disputes

Cf. PAIX.

Don de soi

- = Contraire au désir de recevoir : Adm 17, 2 ; LOrd 29. Cf. APPROPRIATION.

Douceur

- = Dieu est douceur : 2 LFid 56 ; LD 6 ; et change l'amertume en douceur : Test 3.
- = Les frères seront doux : 1 Reg 11, 9 ; 2 Reg 3, 11. Cf. PATIENCE.
- = Le péché est doux : 2 LFid 69.
- = La dureté est vaincue par la miséricorde : Adm 27, 6.

Écrits

- = Rédigés en vue du salut : 1 Reg 24, 1-2.
- = Les mettre en pratique : LCle 15 ; 2 LFid 87-88 ; LOrd 47-48 ; LCus 9 ; LMin 21 ; sans glose : Test 34-39.
- = Les diffuser : 2 LFid 88 ; LCus 9.

Église

- = Foi en l'Église : Adm 26, 1 ; Test 6 ; qui est mère : TestS 5 ; LCle 13.
- = Soumission : 1 Reg 23, 7 ; 2 Reg 1, 2 ; 12, 3-4 ; TestS 5 ; et respect des institutions : 1 Reg 2, 12 ; 17, 1 ; 2 Reg 2, 2 ; 3, 1 ; LCle 13 ; LOrd 30 ; LCus 4.
- = Marie est Église : SalM 1.

Églises

- = Foi envers les églises : Test 4 ; les visiter souvent : Test 18 ; 2 LFid 33.
- = Les églises de l'Ordre : 1 Reg 18, 2 ; Test 24-25.

Enter

- = Notre corps veut s'y perdre : 1 Reg 22, 5.
- = Dans un tourment sans fin : 1 Reg 21, 8 ; 23, 4 ; 2 LFid 85 ; LChe 5.

Ennemis

- = Le démon : Adm 27, 5 ; 2 Reg 7, 1 ; LMin 14.
- = Le monde : 2 LFid 69.
- = La chair (égoïsme) : Adm 10, 1-4 ; 1 Reg 10, 4 ; (oisiveté) : 2 Reg 5, 2.
- = Les persécuteurs qu'il faut aimer : Adm 9, 2 ; 1 Reg 22, 1-4 ; 2 Reg 10, 10 ; 2 LFid 38 ; Pat 8.
- = Dieu les écrasera : Ps 13, 1-5 ; 14, 4.

Envie

- = Est un blasphème : Adm 8, 3-4 ; 2 Reg 10, 7.

Épouse

- = Marie : PsAnt. 1.
- = Les Pauvres Dames : FVie 1.
- = L'âme : 1 LFid 1, 12 ; 2 LFid 51.

Épreuves

- = A l'imitation du Seigneur : Adm 6, 2.
- = S'en réjouir : 1 Reg 9, 2 ; 2 Reg 10, 10. Cf. TRIBULATION.

Ermitage

- = Vie en ermitage : 1 Reg 7, 13 ; RegErm 1-10.
- = Risque d'évasion : LMin 5-8.

Espérance

- = Dieu notre espoir : Ps 6, 15 ; PCru 1 ; LD 6.

Esprit

- = L'Esprit rend grâce au Père : 1 Reg 23, 5 ; habite les fidèles : Adm 1, 12 ; 2 LFid 48 ; les illumine : Adm 1, 6 ; 8, 1-2 ; LOrd 51 ; Pat 2 ; SalM 6 ; Époux de Marie : PsAnt. 2 ; et des Pauvres Dames : FVie 1 ; ses fruits : Adm 12, 1 ; 1 Reg 17, 14-16 ; 2 Reg 10, 9-10.
- = Les esprits créés par Dieu : 1 Reg 23, 1.
- = L'esprit de prière : 2 Reg 5, 2 ; LAnt 2.
- = Esprit et vie : Adm 7, 4 ; Test 13 ; 2 LFid 87 ; soumettre le corps : SalV 15 ; éviter « l'esprit de la chair » : 1 Reg 17, 11.

Étrangers

Cf. PÈLERINS.

Études

Cf. ILLETTRÉS, SAGESSE, SCIENCE.

Eucharistie

- = Vrai Corps du Seigneur : Adm 1, 9-21 ; nouvelle « incarnation » : Adm 1, 19-22 ; LOrd 27-28 ; réalisée par la parole : 2 LFid 6-7 ; LOrd 37 ; LCus 2.
- = Nourriture : LOrd 19 ; mémorial du salut et preuve d'amour : Pat 6 ; qu'il faut vénérer : 1 Reg 20, 5 ; LCle 11 ; 2 LFid 22-24 ; LOrd 22-24.

Évangile

- = Vivre selon l'évangile : 1 Reg 5, 17 ; 22, 41 ; Test 14 ; FVie 1.
- = La Règle : observer l'évangile : 2 Reg 1, 1 ; 12, 4 ; même dans les détails : 1 Reg 3, 13 ; 2 Reg 2, 5 ; 3, 14.
- = Évangile, parole du Seigneur : innombrables citations introduites par : « Le Seigneur dit ».

Evêque

- = Permissions à obtenir : 2 Reg 2, 4 ; 9, 1. Cf. ÉGLISE.
- = Antoine mon évêque : LAnt 1.

Exemple

- = De Jésus : Adm 6 ; 1 Reg 1, 1 ; 2 LFid 13.
- = Bon exemple : Adm 7, 4 ; Test 21 ; 2 LFid 53.
- = Mauvais exemple sème la mort : Adm 3, 11 ; 1 Reg 4, 6.

Expressions familières

- = Pour l'amour de Dieu : Adm 15, 2 ; RegErm 5 ; dans la charité qu'est Dieu : 1 Reg 17, 5 ; 22, 26 ; 2 LFid 87.
- = J'avertis : 2 Reg 10, 1 ; LOrd 35 ; LChe 6 ; j'avertis et j'exhorte : 2 Reg 2, 17 ; 3, 10 ; 9, 3 ; 10, 7 ; LOrd 30.
- = Avec la bénédiction de Dieu : 1 Reg 2, 14 ; 8, 9 ; 21, 1 ; 2 Reg 2, 16 ; RegErm 9 ; Test 26 ; LLéon 3.
- = Jusqu'à la fin : 1 Reg 16, 21 ; 23, 5 ; 2 Reg 2, 4 ; 10, 12 ; Test 39 ; DVol 1 ; 2 LFid 48, 88.
- = Moi, frère François, tout petit : Test 34.41 ; DVol 1 ; 2 LFid 1.87 ; LOrd 47 ; LCus 1 ; LChe 1.
- = Mes frères bénis : 1 Reg 4, 3 ; 20, 1 ; Test 34 ; LOrd 38.
- = Avec la volonté de baiser les pieds : 1 Reg 24, 3 ; 2 LFid 87 ; LOrd 12.
- = Comme ils le voudraient dans un cas semblable : Adm 18, 1 ; 1 Reg 6, 2 ; 10, 1 ; 2 Reg 6, 9 ; 2 LFid 28, 43 ; LMin 17.

Femmes

- = Leur fréquentation : 1 Reg 12, 1-4 ; 2 Reg 11, 1.
- = Postulants mariés : 2 Reg 2, 4.

Fermeté

- = Dans la foi : Adm 1, 21 ; 1 Reg 17, 7 ; 2 LFid 34.
- = Dans la pratique : 2 Reg 2, 3 ; 12, 4 ; Test 27 ; LCle 10 ; LOrd 43.
- = Dans l'injonction : 1 Reg 24, 4 ; 2 Reg 4, 1 ; 10, 3 ; 11, 1 ; Test 20.25.38.

Fêtes

- = Et pécheurs : 1 Reg 22, 6 ; 23, 5-8 ; 2 LFid 46.

Fidélité

- = A Jésus : 2 Reg 5, 1 ; 2 LFid 51 ; SalM 6-7.
- = A la vérité, à l'obéissance : ExhPD 2.

Fils de Dieu

- = Le Fils : il suffit au Père : 1 Reg 23, 5 ; Test 40 ; il a tout créé : 1 Reg 23, 1, 3 ; il est notre salut : Ps 7, 3 ; 14, 3 ; et notre pain : Pat 6 ; aujourd'hui visible dans les prêtres : Test 9 ; et dans l'Eucharistie : Test 10.
- = Nous sommes fils de Dieu : Adm 15, 1 ; LCle 11 ; 2 LFid 49, 54 ; à l'image du Fils unique : Adm 5, 1.

Foi

- = Dieu est notre foi : LD 6 ; et sauve ceux qui croient : 1 Reg 23, 11.
- = Ayons une foi stable : 1 Reg 23, 11 ; 2 Reg 12, 4 ; dans le Christ : Ps 7, 11 ; 11, 6 ; dans les clercs : Adm 26, 1 ; Test 6-10 ; dans les églises : Test 4.
- = Examiner la foi des postulants : 2 Reg 2, 2-3.
- = Diffuser la foi : 1 Reg 23, 7. Cf. APOSTOLAT, MISSION.

Force

- = Dieu est notre force : 2 LFid 62 ; Ps 6, 8 ; 14, 3-4.

Fragilité

- = Faiblesse, motif de gloire : Adm 5, 8 ; 18, 1 ; 2 LFid 4.

Frères

- = Ordre de frères : 1 Reg 18, 2 ; 19, 2 ; 2 Reg 8, 1 ; 9, 2 ; 12, 3 ; Test 33 ; LOrd 2.
- = Vie fraternelle : tous frères : 1 Reg 5, 9-15 ; 22, 33 ; 2 Reg 10, 1-2 ; LOrd 30-33 ; d'une même famille : Adm 3, 7 ; 2 Reg 6, 7-9 ; TestS 3 ; LOrd 2.
- = Fondement de la fraternité : tous fils de Dieu : LOrd 5, 11 ; tous frères de Jésus : 2 LFid 52, 56 ; frères, don de Dieu : Test 14 ; même lorsqu'ils sont un fardeau : LMin 2.
- = Caractéristiques des frères : d'une sollicitude maternelle : 1 Reg 9, 10-11 ; RegErm 1-6 ; respectueux et gais : 1 Reg 5, 13-14 ; 7, 15-16 ; dévoués aux malades : Adm 24 ; 1 Reg 10, 1 ; délicats envers le pécheur : 1 Reg 5, 7-8 ; LMin 9-15 ; fraternels aussi envers les Clarisses : FVie 2.
- = Vertus exigées : catholiques : 1 Reg 19, 1 ; Test 31 ; LOrd 43-44 ; pauvres : 1 Reg 2, 7 ; 8, 3-7 ; 15, 1 ; 2 Reg 2, 7 ; obéissants : 1 Reg 6, 1-2 ; 24, 1 ; 2 Reg 1, 3 ; Test 30, 38 ; LOrd 2 ; humbles : 1 Reg 17, 6 ; 23, 7 ; Test 25 ; et travailleurs : 1 Reg 7, 8 ; Test 20-21.
- = Activités : le témoignage : 1 Reg 23, 7 ; LOrd 9 ; par la prédication : 1 Reg 21, 1 ; la prière en commun : 1 Reg 3, 3-4 ; 2 Reg 3, 3 ; Test 18, 29 ; LOrd 30-33, 39 ; le travail et la mendicité : 1 Reg 7, 8 ; 2 Reg 5, 1 ; RegErm 4 ; Test 20-21.
- = Frères et sœurs : cf. CRÉATURES.

Gardien

- = Dieu est notre gardien : LD 5.
- = Supérieur local : LMin 12, 14 ; lui obéir : Test 27-28 ; ses devoirs de fidélité : LOrd 47-48 ; et de bonté : RegErm 1-7 ; LMin 17.

Gloire

- = Appartient au Christ : 2 LFid 4, 11 ; LOrd 22 ; Ps 6, 11-14 ; 7-10 ; LH 7, 8.
- = Rechercher la gloire de Dieu : Pat 5 ; lui rendre gloire : 1 Reg 17, 18 ; Ps 3, 12 ; 7, 7 ; 9, 8 ; 12, 6 ; 15, 8.12.
- = Ne pas se glorifier : Adm 4, 2 ; 6, 3 ; 17, 1 ; 19, 1 ; 1 Reg 17, 9 ; 2 Reg 10, 7.
- = Dieu exalte les humbles : 1 Reg 23, 9 ; 2 LFid 4 ; LOrd 28.

Grâce

- = Tout est grâce : LMin 2 ; Le Christ, plénitude de grâce : SaLM 3.
- = Dieu manifeste sa grâce à qui il veut : Adm 28, 2 ; Cf. BIENS.
- = La grâce de travailler : 2 Reg 5, 1.
- = Rendre grâce : 1 Reg 23. Cf. LOUANGE.

Grandeur de Dieu

Cf. SEIGNEUR.

Haine

- = Pour le corps et ses vices : 1 Reg 22, 5 ; 2 LFid 37.
- = Hostilité des frères : Adm 3, 8 ; 14, 4 ; du monde : 1 Reg 16, 10-21 ; 22, 47. Cf. TRIBULATIONS.

Héritage

- = La pauvreté : 1 Reg 9, 8 ; 2 Reg 6, 4 ; Ps 14, 8.
- = Héritiers insatisfaits : 2 LFid 84.

Homme

- = Jésus, vrai Dieu et vrai homme : Adm 1, 8, 19-20 ; 1 Reg 16, 9 ; 22, 27 ; 23, 3 ; 2 LFid 4 ; SaLM 3-5.
- = Grandeur de l'homme image du Fils de Dieu : Adm 5, 1 ; et capable de faire le bien : Adm 8, 1-3.
- = Misère de l'homme convoité par Satan : 1 Reg 22, 19-24 ;

- enclin au péché : Adm 1, 14 ; 1 Reg 22, 7-8 ; 23, 5-8 ; LCle 7 ; 2 LFid 69 ; LOrd 19 ; ingrat : Adm 5, 2-3. Cf. FÉTIDES.
 = Devoirs : respecter les hommes : 1 Reg 11, 9 ; leur annoncer Dieu : Adm 20, 2 ; 1 Reg 16, 8 ; 21, 1 ; 22, 42 ; 23, 7 ; LOrd 26.
 = Fuir la louange des hommes : Adm 19, 1 ; 21, 2 ; 28, 1 ; 1 Reg 9, 13 ; LOrd 14 ; et se méfier de l'homme : 2 LFid 75-79 ; car ce qui est humain est caduc : 1 Reg 9, 9 ; 2 LFid 31.

Honneur

- = Honorer Dieu : 1 Reg 21, 2 ; 22, 26 ; LOrd 24 ; LChe 7 ; ExhLD ; LH ; le corps du Christ : Test 11 ; les prêtres : Test 8 ; 2 LFid 33 ; LOrd 23-25 ; les théologiens : Test 13.
 = Rendre honneur pour affront : 1 Reg 9, 6-7.

Honte

- = Honte à nous : Adm 6, 3.
 = Mendier sans honte : 1 Reg 9, 4-7 ; 2 Reg 6, 3.
 = Ne pas faire honte au frère pécheur : LMin 15.

Hospitalité

Cf. ACCUEIL.

Humiliation

- = Accepter les affronts : Adm 22, 3.
 = « Tenir son corps dans l'humiliation » : 2 LFid 46.
 = Ne pas humilier le pécheur : LMin 15.

Humilité

- = De Jésus : Adm 1, 16-18 ; LOrd 27-28 ; LD 4.
 = Imiter l'humilité de Jésus : 1 Reg 9, 1-4 ; 17, 14 ; dans nos relations avec Dieu : 1 Reg 20, 2, 5 ; 23, 11 ; CSol 14 ; avec les saints : 1 Reg 23, 6 ; avec les hommes : Adm 23, 1-2 ; 1 Reg 9, 2 ; 11, 3, 9 ; 23, 7 ; Test 6-8 ; LCus 2. Cf. MINNEUR.
 = Les frères seront humbles en toute circonstance : Adm 12, 3 ; 19, 4 ; 1 Reg 5, 5 ; 17, 5-6 ; RegErm 4 ; 2 LFid 45, 47.
 = Le ministre corrigera avec humilité : 2 Reg 10, 1 ; 2 LFid 44.
 = L'humilité se juge en cas de conflit : Adm 13 ; elle confond le monde et l'orgueil : SalV 12 ; est sœur de la pauvreté : 2 Reg 5, 3-4 ; 6, 2 ; 12, 4 ; SalV 2 ; et de la charité : 2 Reg 10, 1 ; 2 LFid 87 ; LOrd 12 ; elle chasse colère et trouble : Adm 27, 2.

- = Le Seigneur glorifiera les humbles : LOrd 28.
 = L'eau est humble : CSol 7.

Illettrés

- = Ne pas se soucier d'apprendre : 2 Reg 10, 7. Cf. SCIENCE.
 = Office des frères illettrés : 1 Reg 3, 3, 8-10 ; 2 Reg 3, 3-10 ; Test 18.
 = Ignorance coupable : LOrd 39 ; envers l'Eucharistie : LCle 1.

Imitation

- = Suivre les traces de Jésus : Adm 6 ; 1 Reg 1, 2-5 ; 5, 15 ; 9, 1 ; 22, 2 ; DVol 1-2 ; 2 LFid 13 ; LOrd 51 ; LLéon 3.
 = Même dans les détails : 1 Reg 3, 13 ; 2 Reg 3, 14.

Incarnation

- = Jésus vrai homme : Adm 1, 8, 19-20. Cf. CORPS DU CHRIST.
 = Annonce de l'Incarnation : 2 LFid 4.
 = Mystère de salut : 1 Reg 23, 3 ; 2 LFid 11 ; Ps 15, 3, 7.

Infidèles

- = Païens : 1 Reg 16, 3 ; 2 Reg 12, 1. Cf. MISSION.
 = Pécheurs : SalM 7.

Infirmité

- 1 Reg 10 ; 15, 2 ; 2 Reg 3, 12 ; 6, 9 ; 2 LFid 3 ; CSol 10. Cf. MALADIE.

Inspiration

- = Poussé par inspiration divine : 1 Reg 2, 1 ; 16, 3 ; 2 Reg 2, 7 ; 12, 1 ; Test 14 ; FVie 1.
 = Juger selon Dieu : 1 Reg 16, 8 ; 21, 1 ; 2 Reg 2, 10 ; 3, 6 ; LLéon 3.

Jésus-Christ

- = Très-Haut et vrai Dieu : Adm 1, 10 ; 1 Reg 23, 2 ; 2 LFid 62 ; LOrd 4 ; Parole du Père : 2 LFid 3-4 ; par qui tout a été fait : 2 LFid 12.
 = Envoyé par le Père : Ps 7, 3 ; 11, 6 ; 15, 3, 7 ; incarné : Adm 1 ; frère des hommes : 2 LFid 50-56 ; a vécu humble et pauvre : 1 Reg 9, 1 ; DVol 1.

- = Agneau de Dieu : LOrd 19; LH 3; ExhLD 15; trahi : 1 Reg 22, 2; a donné sa vie par obéissance : LOrd 46; pour notre salut : LOrd 3; est au ciel, vainqueur et glorieux : LOrd 22.
- = Voie, vérité et vie : Adm 1, 1; Sagesse du Père : 2 LFid 67; lumière : 2 LFid 66; pasteur : Adm 6, 1; 1 Reg 22, 32-35; nourriture : Pat 6; juge : 1 Reg 4, 6; 9, 6; 16, 4; 23, 4; LCle 9, 14; LChe 8; Ps 6, 16; 7, 11; 11, 6.
- = Nous l'adorons : Test 5.

Jeûne

- = Devoir de jeûner : 2 LFid 32.
- = Pour imiter Jésus : 1 Reg 3, 11.
- = Pour chasser le démon : 1 Reg 3, 1.

Joie

- = Dieu est joie : LD 4.
- = Joie des frères : 1 Reg 7, 16; à cause des œuvres du Seigneur : Adm 20, 1; 1 Reg 22, 46; LOrd 26; Ps 7, 1-6; 8, 5; 9, 4-7; 10, 1; 11, 5; 13, 6; 14, 5; 15, 1-5-9.
- = Se réjouir des tribulations : 1 Reg 16, 15; 17, 8; du bonheur du prochain : Pat 5; de la compagnie des pauvres : 1 Reg 9, 2; et non de ses propres réussites : Adm 5, 5-8; 1 Reg 17, 6.
- = Pauvreté avec joie : Adm 27, 3.
- = Le feu est joyeux : CSol 8.

Judas

- Adm 4, 3; 1 Reg 8, 7; LOrd 16.

Juger

- = Appartient à Dieu : Adm 26, 2. Cf. Jésus : « juge ».
- = Et à ceux qui en ont la charge : 2 Reg 2, 10; 2 LFid 28-29; LChe 1.
- = Ne pas juger les autres : 1 Reg 9, 12; 11, 10; 2 Reg 2, 17; 3, 10; Test 9; mais se juger soi-même : Adm 12, 3; 19, 1.
- = Régler sa vie sur le jugement final : 1 Reg 4, 6; 9, 14-15; 16, 4; LCle 9, 14; LChe 8.

Justice

- = Dieu est justice : Adm 26, 2; Ps 6, 16; 7, 11; 11, 6; LD 4.

Laïcs

- = Message à tous les laïcs : 1 Reg 23, 7; 1 LFid 2, 19; 2 LFid 1-2; LChe 7.
- = Office des frères laïcs : 1 Reg 3, 8-10; 2 Reg 3, 3; Test 18.

Lépreux

- 1 Reg 8, 10; 9, 2; Test 1.

Liturgie

- = Tâche privilégiée des frères : LOrd 34, 43; la remplir sans négligence : Test 29; LOrd 39.
- = Ne dispense pas du reste : Adm 14, 1-3.
- = Soins des objets sacrés : LCle 4; LCus 3. Cf. EUCHARISTIE.

Livres

- = Prétexte à accepter de l'argent : 1 Reg 8, 3.
- = Bréviaires : 2 Reg 3, 2.

Louange

- = A Dieu seul : LCus 7; CSol 2; par Jésus et par l'Esprit : 1 Reg 23, 5; avec les anges : 1 Reg 23, 6.
- = Rendons grâces : 1 Reg 23, 11; jour et nuit : 2 LFid 21; par des chants : Ps 9, 1.4.8; 11, 9; avec humilité : CSol 14.
- = Pour tous les biens : 1 Reg 17, 17-19; 2 LFid 62; CSol 5-12; surtout pour le salut : Ps 9, 6-7.12; 8, 5; et même pour la maladie : 1 Reg 10, 3; et les affronts : 1 Reg 9, 6-7.
- = Inviter tous les hommes à la louange : 1 Reg 21, 1-8; LCus 8; LChe 7; Ps 7, 1-7; 10, 1-3; 15, 12; ExhLD 3, 11, 12.
- = Quelques modèles de louanges : 1 Reg 23, 1-6; LH 1-11; Ps 14 et 15; LD 1-6; CSol.

Lumière

- = Dieu est lumière : Pat 2; Jésus est lumière : 2 LFid 66; donnée par l'Esprit : LOrd 51; SalM 6
- = Être lumière par notre action : 2 LFid 53.

Maison

- = Bâtir pauvrement : 1 Reg 8, 8; 2 Reg 6, 1; Test 24.
- = Paix à cette maison : 1 Reg 14, 2-3; 2 Reg 3, 13.

- = Marie, maison de Dieu : SalM 4 ; le fidèle, maison de l'Esprit : Adm 1, 12 ; 1 Reg 22, 27 ; 2 LFid 48.
- = Dans les maisons des laïcs, travail : 1 Reg 7, 1-2 ; et cordialité : 1 Reg 14, 2-3 ; 2 Reg 3, 13.

Maître

- = Mes maîtres : les prêtres : Test 8-9 ; le cardinal d'Ostie : Test 33 ; le ministre général : LOrd 2, 38 ; le gardien : Test 28 ; le chef de l'état : LChe 6. Cf. OBÉISSANCE, SOUMISSION.

Maladie

- = Le Seigneur a souffert : Adm 6, 2.
- = Patience dans la maladie : 2 Reg 10, 9 ; ExhPD 5 ; le malade exigeant : 1 Reg 10, 4 ; rendre grâce pour la maladie : 1 Reg 10, 3.
- = Service des malades : 1 Reg 9, 2 ; 10, 1-2 ; 2 Reg 4, 2. Cf. LÉPREUX.
- = A cause de ma maladie : Test 29 ; TestS 2 ; 2 LFid 3 ; LOrd 39.

Malédiction

- = Maudit qui rejette les commandements : 2 LFid 16-17 ; LOrd 19-20 ; LChe 4 ; qui sort de l'obéissance : 1 Reg 5, 16 ; qui se confie dans la chair : 2 LFid 76-81.84.

Marie

- = Et l'Église : SalM 1 ; et la Trinité : SalM 2.
- = Honorée à cause de l'Incarnation : 2 LFid 4 ; LOrd 21 ; ExhLD 4.
- = Notre avocate : LOrd 38 ; Pat 7 ; PsAnt. 2. Cf. MÈRE.
- = Elle a choisi la pauvreté : DVol 1 ; 2 LFid 5 ; a vécu d'aumônes : 1 Reg 9, 5.

Marthe et Marie

RegErm 2, 10.

Médiance

- = Tue la charité : Adm 5, 2 ; 1 Reg 5, 13-16.
- = Se garder du murmure : 1 Reg 11, 8 ; 2 Reg 10, 7.

Mépris

- = Ne pas mépriser autrui : Adm 26, 2 ; 1 Reg 9, 12 ; 2 Reg 2, 17.
- = Se mépriser soi-même : Adm 19, 2 ; 2 LFid 46.

Mère

- = Marie, mère de Dieu : 1 Reg 23, 3, 6 ; DVol 1 ; 2 LFid 5 ; LOrd 21 ; SalM 1-5 ; PsAnt. 2.
- = L'Église, notre mère : LChe 13.
- = Le fidèle, mère de Jésus : 1 LFid 1, 10 ; 2 LFid 50, 53.
- = Agir comme une mère : 1 Reg 9, 10-11 ; 2 Reg 6, 8 ; Reg-Erm 4-10 ; LLéon 2.
- = Quitter mère et famille : 1 Reg 1, 4-5.

Messe

LOrd 26 ; une par fraternité : LOrd 30-31. Cf. EUCHARISTIE.

Métier

- = En apprendre un : Test 21 ; l'exercer sans négliger la prière ni la règle : 2 Reg 5, 1-2 ; LAnt 2.
- = Rester dans sa profession : 1 Reg 7, 6 ; 2 Reg 10, 7.

Mineur

- = Que tous les frères soient « mineurs » : Adm 12, 3 ; 1 Reg 5, 12 ; 6, 3 ; 7, 2 ; 2 Reg 3, 11-12 ; 5, 3-4 ; 2 LFid 42. Cf. HUMILITÉ.
- = Frère Mineurs : 1 Reg 23, 7 ; 2 Reg 1, 1 ; LOrd 2 ; LCus 1.

Ministre général

- = Maître : Test 27 ; LOrd 2, 38.
- = Serviteur : 2 Reg 8, 1.
- = Fait respecter la règle : Test 35 ; LOrd 40, 47 ; convoque le chapitre : 1 Reg 18, 2 ; 2 Reg 8, 3-4 ; examine les prédicateurs : 2 Reg 9, 2.

Ministre provincial

- = Serviteur : 1 Reg 4, 1 ; 5, 10-11 ; 2 Reg 10, 5-6 ; 2 LFid 42 ; peut être un frère laïc : 2 Reg 7, 2 ; ne doit pas s'appropriar sa charge : Adm 4, 2-3 ; 1 Reg 17, 4.
- = Son rôle : 1 Reg 4, 1 ; 2 Reg 10, 1 ; fait respecter la règle :

- 1 Reg 5, 2 ; 6, 1-2 ; 2 Reg 10, 4 ; Test 35 ; convoque le chapitre provincial : 1 Reg 18, 1 ; 2 Reg 8, 5 ; corrige : 1 Reg 5, 6 ; 2 Reg 10, 1 ; pourvoit aux besoins des frères : 2 Reg 4, 2 ; reçoit les postulants : 1 Reg 2, 2-8 ; 2 Reg 2, 1-2.7-10 ; confie les charges : 1 Reg 16, 4 ; 17, 1-2 ; 2 Reg 12, 1-2 ; élit le ministre général : 1 Reg 18, 2 ; 2 Reg 8, 2-4 ; assure le lien avec l'Église : 2 Reg 12, 4 ; Test 33.
- = Doit agir en humble serviteur : avec bonté : 1 Reg 2, 2-3 ; 5, 7-8 ; 6, 1-2 ; 2 Reg 10, 5 ; 2 LFid 43 ; LMin 5-7 ; avec discernement : 1 Reg 16, 4 ; 17, 1-2 ; 2 Reg 12, 1-2 ; le Christ le jugera : 1 Reg 16, 4.
- = Dénoncer un ministre : 1 Reg 5, 4.

Miséricorde

- = De Dieu : 1 Reg 23, 8 ; Pat 7 ; Ps 3, 11 ; 12, 7 ; 13, 5 ; LD 6 ; BLéon 1.
- = Des frères : LMin 15 ; surtout des ministres : 2 Reg 7, 2 ; 2 LFid 43 ; LMin 9-11.
- = Des juges : 2 LFid 28-29 ; La miséricorde guérit la dureté : Adm 27, 6 ; soigner les lépreux avec miséricorde : Test 2.

Mission

- = Rendre témoignage : 1 Reg 22, 46 ; LOrd 9. Cf. PRÉDICATION.
- = Parmi les infidèles : 1 Reg 16, 1-5 ; 2 Reg 12, 1-2.

Monde

- = Quitter le monde : 1 Reg 22, 9 ; Test 3 ; et la sagesse du monde : LOrd 14, 41-42.
- = Monde ennemi de l'âme : 2 LFid 69 ; confondu par l'humilité : SaIV 12.

Mort

- = Mort de Jésus : Ps 2, 10 ; 6, 10. Cf. CROIX.
- = Louange pour la mort : CSol 12 ; la mort approche : 1 Reg 9, 9 ; 2 LFid 71 ; LChe 2-8 ; amis, ceux qui infligent la mort : 1 Reg 22, 4.
- = Mourir dans la pénitence : 1 Reg 21, 3.7-8 ; malheur à qui meurt impénitent : 1 LFid 2.15-18 ; 2 LFid 72-82 ; CSol 13.
- = Mort éternelle pour qui ne croit pas à l'Eucharistie : Adm 1, 8-13 ; 2 LFid 24 ; LOrd 17-20 ; pour qui refuse la volonté de Dieu : 2 LFid 16-17 ; LChe 3-5 ; qui s'irrite contre un

frère : 1 Reg 11, 4 ; qui refuse l'obéissance : 1 Reg 3, 16 ; qui se laisse aveugler par les richesses : 1 Reg 8, 3-5.

Mortification

- = Pour enchaîner l'ennemi : Adm 10, 3-4 ; 1 Reg 17, 14 ; SaIV 5, 15.
- = Mais à elle seule insuffisante : Adm 14, 2-3. Cf. PÉNITENCE.

Nations

- = Applaudissez le Seigneur : Ps 7, 1.7.9 ; 9, 3.8-9 ; 10, 7-8 ; 15, 12.
- = Écoutez sa parole : Cf. MISSION.

Nature

Cf. CRÉATURES.

Nécessité

- = Pourvoir aux nécessités des malades : 1 Reg 8, 3-10 ; 10, 2 ; 2 Reg 4, 2.
- = Demander avec simplicité ce dont on a besoin : 1 Reg 9, 10-11 ; 2 Reg 4, 2 ; 6, 8.
- = Nécessité n'a pas de loi : 1 Reg 9, 16 ; d'où dérogations : 1 Reg 9, 13 ; 2 Reg 3, 9 (jeûne) ; 1 Reg 15, 2 ; 2 Reg 3, 12 (cheval) ; 2 Reg 2, 15 (chaussures).

Noël

- = Préparée par un carême : 1 Reg 3, 11 ; 2 Reg 3, 5. Cf. JÉSUS.

Nom

- = Nul n'est digne de nommer Dieu : 1 Reg 23, 5 ; CSol 2.
- = Nom très saint : Test 12 ; LCle 1, 3, 6 ; révélé par Jésus : 1 Reg 22, 41.54 ; à vénérer : LCle 12 ; LOrd 4 ; LCus 2, 5 ; Pat 3.

Nourriture

- = Fruit du travail : 1 Reg 7, 4-7 ; ou de l'aumône : 1 Reg 9, 8-12 ; 14, 1-3 ; RegErm 5.
- = Liberté dans son usage : 1 Reg 14, 3 ; 2 Reg 3, 14 ; mais éviter les excès : 1 Reg 9, 1, 14 ; 2 LFid 32. Cf. PÉNITENCE.
- = Ne pas mépriser ceux qui mangent : 2 Reg 2, 17.

- = Distinguer le corps du Christ des autres nourritures : 2 LFid 24 ; LOrd 19 ; Pat 6.

Obéissance

- = Pour imiter Jésus : 1 Reg 5, 15 ; LOrd 46 ; Test 46.
- = Pour suivre l'évangile : 1 Reg 5, 17 ; 2 Reg 1, 1 ; 2 LFid 39 ; LOrd 6 ; LLéon 3 ; intégralement : Adm 3, 4-9 ; LCus 10 ; LMin 4 ; et en toutes situations : 1 Reg 24, 4 ; Test 25.38-39 ; LMin 14-16.
- = Concerne tous les frères : 1 Reg 1, 1 ; Test 31-33.35-38 ; LOrd 2 ; les ministres, envers l'Église : 1 Reg Prol. 3 ; 2 Reg 1, 2 ; 12, 3-4 ; les frères envers les supérieurs : 1 Reg Prol. 4 ; 4, 3 ; 16, 3 ; 2 Reg 1, 3 ; 10, 3 ; 12, 1 ; Test 27-30 ; et entre eux : 1 Reg 5, 4.
- = L'obéissance est salutaire : Adm 2, 2 ; est sœur de la charité : Adm 3, 5-6 ; SalV 3 ; elle est désappropriation : Adm 3, 3 ; elle soumet le « corps » : 2 LFid 40 ; SalV 15. Cf. CHAIR.
- = Être reçu à l'obéissance : 1 Reg 2, 8.13 ; 2 Reg 2, 11-14 ; aucune femme reçue à l'obéissance d'un frère : 1 Reg 12, 4.
- = Persévérance dans l'obéissance : LOrd 10 ; Ps 7, 8 ; 15, 13 ; maudit qui sort de l'obéissance : 1 Reg 5, 16 ; cas où il est permis de désobéir : Adm 3, 7 ; 1 Reg 5, 2-3 ; 2 LFid 41.
- = Les créatures obéissent mieux que nous : Adm 5, 2.

Objets sacrés

- = Calices : LCle 4 ; et livres : LOrd 34-37 ; LCus 3-6 ; textes : LCle 1, 6, 12. Cf. ÉGLISES.

Office

- = Tous les frères réciteront l'office : 1 Reg 3, 3 ; 2 Reg 3, 1-4 ; RegErm 3-6 ; Test 18, 29-31 ; LOrd 39-43.
- = Les laïcs : 1 Reg 3, 8-10 ; 2 Reg 3, 3 ; et les clercs : 1 Reg 3, 4 ; 2 Reg 3, 1.
- = Offices supplémentaires : Ps 1-15.

Oisiveté

- = Ennemie de l'âme : 1 Reg 7, 11 ; 2 Reg 5, 2 ; Test 21. Cf. TRAVAIL.

Oraison

- = Ne pas éteindre l'esprit d'oraison : LAnt 2. Cf. PRIÈRE.

Orgueil

- = C'est un « instinct de la chair » : Adm 12, 2 ; s'en garder : 2 Reg 10, 7 ; même si on fait le bien : Adm 2, 3 ; 1 Reg 17, 6-9 ; ne pas se faire valoir : Adm 21, 2 ; 28, 1.
- = Se guérit par l'humilité : SalV 12.

Palx

- = En Jésus tout est pacifié : LOrd 13.
- = Heureux les pacifiques : Adm 13.15 ; 2 Reg 3, 10 ; en paroles : 1 Reg 14, 2 ; 2 Reg 3, 14 ; Test 23 ; 2 LFid 1 ; LChe 1 ; LLéon 1 ; BLéon 2 ; et en actes : 1 Reg 14, 1-4 ; éviter les disputes : 1 Reg 11, 3 ; 16, 6 ; 2 Reg 3, 10.
- = Même dans les épreuves : Adm 15, 2 ; 1 Reg 17, 15 ; CSol 11.
- = Garantie de stabilité : Adm 27, 4.

Pape

- = Confirme la règle : 1 Reg Prol. 2 ; 24, 4 ; Test 15.
- = L'interprète : 1 Reg 2, 10 ; 2 Reg 2, 12-13.
- = Obéissance au pape : 1 Reg Prol. 3 ; 2 Reg 1, 2 ; et au cardinal protecteur : 2 Reg 12, 3 ; Test 33.

Pardon

- = Se trouve en Dieu : 1 Reg 23, 9.
- = Nous aussi, pardonnons : 1 Reg 21, 4-6 ; Pat 7 ; CSol 10 ; comme Jésus : Ps 5, 10.

Parole

- = Jésus est Parole de Dieu : 2 LFid 3 ; parole de vie : 1 Reg 22, 36-41 ; Test 13 ; LCle 3.
- = Respecter ses paroles : Test 12-13 ; LCle 6, 12 ; LOrd 34-36 ; comme le corps et le sang : 2 LFid 34-35 ; qu'elles consacrent : Adm 1, 9.18 ; LCle 1-2 ; LOrd 37 ; LCus 2-5. Cf. ÉVANGILE.
- = Ces paroles sont notre joie : Adm 20, 1 ; malgré Satan : 1 Reg 22, 20 ; les méditer : Pat 6.
- = Parler avec sagesse et dignité : Adm 20, 3 ; 21, 1 ; 2 Reg 3, 11 ; et charité : Adm 25 ; 1 Reg 5, 13 ; 11, 1.7-8 ; avec brièveté : 2 Reg 9, 3 ; pour prêcher Jésus-Christ : 2 LFid 2.87.
- = Agir : Adm 6, 3 ; 7, 1-4 ; 1 Reg 17, 19 ; 19, 1-2 ; LOrd 9, 34 ; sans orgueil : 1 Reg 17, 6 ; car c'est le Seigneur qui dit tout bien : Adm 2, 3 ; 8, 3 ; 17, 1.

Parrain

- = Interdiction : 2 Reg 11, 3.

Passion

- = De Jésus nous obtient le pardon : Adm 5, 3 ; 6, 1 ; 2 LFid 6 ; Pat 7. Cf. CROIX.

Patience

- = Dieu est patience : LD 4.
- = Être patient à cause de lui : Adm : 13, 1-2 ; 22, 1-3 ; 1 Reg 16, 20 ; 17, 15 ; 2 Reg 10, 9. Cf. APPRONT, MALADIE.
- = Patience du supérieur : 2 LFid 44 ; LMin 2-11 ; mais cf. 1 Reg 5, 6-7 ; 13, 12 ; Test 32-33.
- = Patience chasse colère et trouble : Adm 27, 2.

Pauvres

- = Leur donner ses biens : 1 Reg 1, 2 ; 2 Reg 2, 5-8 ; Test 16.
- = Aimer leur compagnie : 1 Reg 9, 2.
- = Quêter comme eux : 1 Reg 7, 8.

Pauvreté

- = Imitation de Jésus : 1 Reg 9, 1.5.8 ; 2 Reg 6, 3-4 ; DVol 1-2 ; 2 LFid 5.
- = Manière de vivre l'évangile : 1 Reg 1, 1 ; 2 Reg 1, 1 ; 2, 5-8 ; va de pair avec l'humilité : 1 Reg 9, 1-5 ; 2 Reg 5, 4 ; 6, 2 ; 12, 4 ; SalV 2.
- = Se traduit par la désappropriation : Adm 18, 2 ; le mépris de l'argent : 1 Reg 14, 1 ; la quête en nature : 1 Reg 7, 8 ; RegErm 5 ; l'absence de maison : Test 24 ; l'acceptation des affronts : Adm 14, 3-4 ; le désintéressement : 1 Reg 2, 2-6 ; 2 Reg 2, 7.
- = Aimer dame pauvreté : TestS 4 ; vécue avec joie, elle chasse l'avarice : Adm 27, 3 ; SalV 11.
- = Pauvres de biens, riches en vertus : 2 Reg 6, 4.
- = Elle introduit au Royaume : 2 Reg 6, 5 ; où Dieu est richesse et surabondance : LD 4 ; et refuge du pauvre : Ps 8, 6 ; 11, 7 ; 14, 5.

Péché

- = Notre seul bien propre : 1 Reg 17, 7 ; 23, 5.
- = Consentement à la « chair » : Adm 10, 2 ; 2 LFid 37 ; et volonté de recevoir au lieu de donner : Adm 17, 2.
- = Péché contre le corps du Christ : LCle 1-6 ; contre l'obéissance : Adm 2, 2 ; 1 Reg 5, 16 ; contre les prêtres : Adm 26, 4 ; jalousie : Adm 8, 3.
- = Objet de répulsion : Adm 9, 3 ; 11, 1-2 ; mais ne doit provoquer ni colère ni trouble : 1 Reg 5, 7-8 ; 11, 10-11 ; 2 Reg 7, 3 ; Test 9 ; 2 LFid 44 ; LMin 9, 15.
- = Le Christ a souffert pour nos péchés : 2 LFid 12 ; Pat 7.
- = Se confesser : 1 Reg 20, 2-4 ; 21, 6 ; LOrd 38-39 ; LMin 18-21.
- = Faire pénitence : 1 Reg 13, 2 ; 2 LFid 77 ; et faire l'aumône : 2 LFid 30.
- = Refuser un ordre qui conduit au péché : Adm 3, 7 ; 1 Reg 5, 2 ; 2 LFid 41.
- = Malheur à qui meurt en état de péché : 2 LFid 82 ; CSol 13.
- = « Lorsque j'étais dans les péchés » : Test 1 ; LOrd 38-40.

Pécheurs

- = Tous les hommes sont pécheurs : 1 Reg 17, 7 ; 23, 2-5.
- = Le pécheur est fils du diable : 1 Reg 21, 8 ; 2 LFid 66 ; il est aveugle et esclave : 2 LFid 63-68. Cf. FÉRIDES.
- = Patience envers le pécheur : Adm 3, 8 ; 1 Reg 5, 7-8 ; 21, 4-6 ; LOrd 15 ; LMin.
- = Mais aussi fermeté : 1 Reg 5, 6-7 ; 13, 12 ; Test 32-33.

Pèlerin

- = Le Christ-pèlerin : est venu sur terre : Adm 1, 16 ; 4, 1 ; 1 Reg 4, 6 ; 2 LFid 4 ; a vécu sans abri : 1 Reg 9, 5.
- = Marcher à sa suite : 1 Reg 1, 2-4 ; vers le Père : Adm 1, 2 ; 1 Reg 23, 4 ; LCle 9 ; Pat. 4. Cf. CIEL.
- = Vivre en pèlerins : 2 Reg 6, 2 ; Test 2.24 ; pauvres : 1 Reg 8, 3.8 ; 14, 1 ; 15, 1-2 ; et joyeux : CSol.
- = Pèlerins, mais non gyrovagues : 2 Reg 12, 2 ; Test 28 ; LOrd 45.

Pénitence

- = Source de joie : Test 3 ; condition de salut : Adm 10, 3 ; 23, 3 ; 1 Reg 23, 4.9.
- = Faire pénitence : 1 Reg 13, 2 ; 20, 2 ; Test 1.26 ; 2 LFid 23.77.

81 ; LCle 10-12 ; qui ne fait pénitence est un faux frère : 1 Reg 8, 7 ; 19, 2 ; LOrd 44-45 ; il se damne : 1 Reg 23, 4 ; 2 LFid 63, 77-82.

- = Prêcher la pénitence : 1 Reg 21, 3-9 ; 23, 7 ; LCus 6.
- = Sacrement : cf. CONFESSION.
- = Enjoindre une pénitence avec miséricorde : 2 Reg 7, 2 ; LMin 20.

Pentecôte

- = Chapitre : 1 Reg 18, 2 ; 2 Reg 8, 2 ; LMin 13.

Père

- = Un seul Père : 1 Reg 22, 34 ; très saint : Ps 1, 5 ; 5, 9.15 ; 7, 3 ; 14, 1 ; 15, 3 ; LD 2. Cf. DIEU.
- = Veut notre salut : 2 LFid 14-15 ; a envoyé son Fils : 2 LFid 4, 11.
- = Bénit ceux qui observent la Règle : Test 40 ; FVie 1 ; 2 LFid 49.

Persécution

- = Est une grâce : Adm 6, 2 ; 1 Reg 16, 20 ; LMin 2.
- = Révèle notre patience et notre humilité : Adm 13, 2 ; procure la vie éternelle : Adm 6, 2 ; 1 Reg 16, 20-21 ; 22, 3-4.
- = Aimer nos ennemis : Adm 3, 8-9 ; 2 Reg 10, 10 ; ne pas les éviter : 1 Reg 14, 4-6 ; Test 6-7, 25-26 ; les affronter : 1 Reg 5, 4 ; 16, 10.21 ; avec sérénité, à l'exemple du Christ : 1 Reg 9, 4.
- = Ne doit pas nous empêcher de faire le bien : 1 Reg 2, 15.
- = Les ennemis du salut : Ps 3, 5-7 ; 4, 1-4 ; 5, 4-12 ; 8, 2-4. Cf. DÉMON.

Persévérance

- = Seront sauvés ceux qui persévèrent dans le bien : 1 Reg 21, 9 ; 2 LFid 48 ; dans l'imitation du Christ : DVol 1 ; dans la foi et la pénitence : 1 Reg 23, 7 ; 2 Reg 2, 3 ; dans l'obéissance : LOrd 10 ; ExhPD 2, 5 ; dans la prière : 2 LFid 21 ; dans la prédication : LCus 9 ; dans la pratique de la Règle : 1 Reg 5, 17 ; Test 39.

Pieds

- = Aux pieds de l'Église : 2 Reg 12, 4. Cf. OBÉISSANCE.
- = Aux pieds des frères : Adm 19, 4. Cf. HUMILITÉ.

- = Se laver mutuellement les pieds : Adm 4, 2-3 ; 1 Reg 6, 3. Cf. SERVICE.
- = Fouler l'argent aux pieds : 1 Reg 8, 6.
- = Fouler aux pieds les paroles du Seigneur : LCle 6.

Plaisir

- = Le Créateur est notre plaisir : 1 Reg 23, 9 ; LD 4.
- = Désirer le bon plaisir de Dieu : 1 Reg 22, 9 ; 23, 9 ; LOrd 15, 50 ; lui plaire en tout : 1 Reg 16, 8 ; LOrd 42 ; LLéon 3.
- = Seul le péché doit déplaire : Adm 11, 1.

Postulant

- = A recevoir avec bonté : 1 Reg 2, 1-3 ; à examiner sur sa foi : 2 Reg 2, 1-3.
- = Donnera ses biens aux pauvres : 1 Reg 2, 4-7 ; 2 Reg 2, 7-8 ; Test 16.

Prédication

- = A l'exemple du Christ : cf. PAROLE.
- = But : conduire à aimer Dieu : Adm 20, 2.
- = Thèmes : 1 Reg 16, 7-8 ; 2 Reg 9, 3-4 ; LOrd 8 ; LCus 6-9 ; CSol.
- = Forme : correction et brièveté : 2 Reg 9, 3-4.
- = Accompagnée de sainteté : 1 Reg 17, 3 ; d'humilité : 1 Reg 17, 6 ; Test 25 ; de soumission : 1 Reg 17, 1, 4 ; 2 Reg 9, 1-2 ; Test 7.
- = Tous les frères peuvent exhorter : 1 Reg 21, 1.

Prêtres

- = Grandeur du prêtre : Adm 26, 3 ; LOrd 23 ; ministre de l'eucharistie : Adm 1, 9.18 ; Test 10 ; LCus 7 ; et de la pénitence : 1 Reg 20, 2-4 ; 2 Reg 7, 2 ; 2 LFid 22.
- = Qu'il soit saint : 1 Reg 12, 3 ; LOrd 2.14.17-22 ; et charitable : LOrd 31.

Prière

- = Le Christ a prié : 1 Reg 22, 36-39 ; 2 LFid 8-9.56.
- = Nous ne sommes pas dignes de te nommer : 1 Reg 23, 5 ; CSol 2 ; que le Christ et les saints te prient pour nous : 1 Reg 23, 5-6 ; PsAnt. 2.
- = « Je priaïis simplement » : Test 4-5 ; LOrd 50-52 ; Pat ; Ps.

- = Prier toujours : 1 Reg 22, 27-31 ; 2 LFid 21 ; Ps 2, 1 ; prier et travailler : 1 Reg 7, 12 ; prier est plus important : 2 Reg 5, 2 ; 10, 8 ; toutefois prier ne suffit pas : Adm 14, 2-3. Cf. LITURGIE, MÛSSE.
- = Prier pour les défunts : 1 Reg 3, 6 ; 2 Reg 3, 4.
- = Prier pour chasser le démon : 1 Reg 3, 1.

Prisonnier

- = Obéir comme un prisonnier : Test 28.
- = Traiter le frère non catholique comme un prisonnier : Test 32-33.

Privilèges

- = Interdits sous n'importe quel prétexte : Test 25.

Promesses

- = Promesses de Dieu : Pat 3.
- = Promesse à Dieu d'obéir : 1 Reg 2, 13 ; 2 Reg 1, 2 ; 2, 14 ; 2 LFid 40 ; LOrd 10 ; et d'observer la Règle : 2 Reg 2, 11 ; Test 24.34 ; LOrd 39, 43 ; obéir en tout ce qu'on a promis : 2 Reg 10, 3 ; 12, 4 ; 2 LFid 64.
- = Promesse de prendre soin des sœurs de Saint-Damien : FVic 1-2.

Propriété

Cf. APPROPRIATION, BIENS.

Prudence

- = De serpent : 1 Reg 16, 2 ; à l'égard de l'argent : 1 Reg 8, 12 ; de la nourriture : 1 Reg 9, 14 ; des femmes : 1 Reg 12, 1-5.
- = Éviter la « prudence charnelle » : 1 Reg 17, 10 ; 2 LFid 45.

Pureté

- = Libération de tout souci matérialiste : Adm 16, 2 ; LOrd 42.
- = Adorer d'un cœur pur : 1 Reg 22, 26-29 ; 2 LFid 14.53 ; LOrd 14 ; en vérité : 2 LFid 19-20 ; avec simplicité : 2 LFid 45 ; SalV 1.

Quête

- = A l'imitation du Christ : 1 Reg 9, 5. Cf. AUMÔNES.
- = En cas de nécessité : 1 Reg 7, 8 ; 9, 3 ; de salaire insuffisant : Test 22.
- = Quête même entre frères : RegErm 5 ; avec confiance : 2 Reg 6, 3 ; c'est la table du Seigneur : Test 22.
- = Jamais en espèces : 1 Reg 8, 8.

Rédemption

- = Par la croix : Test 5 ; 2 LFid 56, 61 ; LOrd 3, 12-13, 18.
- = Par décision d'amour du Père : 1 Reg 23, 8 ; 2 LFid 11-14.
- = En rendre grâce : 1 Reg 23, 3 ; Ps 6, 15.

Règle

- = Écrite simplement : Test 15.39 ; pour notre salut : 1 Reg 24, 1.
- = C'est l'imitation du Christ : 1 Reg 1, 1 ; 2 Reg 1, 1. Cf. ÉVANGILE.
- = Observance rigoureuse : 1 Reg 24, 2 ; 2 Reg 2, 11 ; 12, 4 ; Test 29-30.34.36-39 ; LOrd 40.43 ; cas d'impossibilité : 1 Reg 6, 1-2 ; 2 Reg 10, 4-5.
- = Ceux qui n'en tiennent pas compte : LOrd 45 ; négligences avouées par François : LOrd 39.
- = Ne rien changer : 1 Reg 24, 4 ; Test 31 ; adaptations : LMin 13.22.
- = Obéir aux ordres non contraires à la Règle : 1 Reg 4, 3 ; 8, 9 ; 19, 3 ; 2 Reg 10, 1-3 ; Test 24 ; LAnt 2.

Religieux

- = Sont tenus de faire mieux : 2 LFid 36.
- = Sont nos maîtres : 1 Reg 19, 3.

Renoncement

- = Au monde : Test 3 ; 2 LFid 36.
- = A tout ce que l'on possède : Adm 3, 1.
- = A la volonté propre : Adm 2.3 ; 2 Reg 10, 2.

Respect

- = Envers Dieu : 1 Reg 17, 18 ; l'eucharistie : 1 Reg 20, 5 ; LOrd 12.14 ; le nom de Jésus : LOrd 4 ; Pat 6.
- = Envers les prêtres : 1 Reg 19, 3 ; 2 LFid 33 ; les théologiens :

Test 13 ; LAnt 1 ; le ministre : LOrd 38 ; les frères : 1 Reg 7, 15 ; les chefs d'État : LChe 1 ; tous les hommes : 2 LFid 1.

Richesse

- = Dieu est richesse : LD 4.
- = Le Christ était riche plus que tout : 2 LFid 5.
- = Richesse, ennemie de l'âme : 1 Reg 22, 16 ; ainsi que la science égoïste : Adm 7, 2. Cf. PAUVRETÉ.

Roi

- = Roi du ciel et de la terre : FVie 1 ; Ps 1, 5 ; 2, 11 ; 5, 15 ; 7, 3-9 ; 14, 1 ; 15, 2-3 ; LD 2.

Royaume

- = Objet de nos désirs : RegErm 3 ; Pat 4.
- = Héritage des pauvres : Adm 14, 1 ; 1 Reg 8, 5 ; 2 Reg 6, 4 ; appartient aux persécutés : 2 Reg 10, 11 ; aux pénitents : 1 Reg 21, 7 ; 23, 4 ; à ceux qui reçoivent le corps du Christ : 2 LFid 23.

Sacrements

- = Vie sacramentelle : 2 LFid 22-25. Cf. EUCHARISTIE, PÉNITENCE.
- = Objet de l'examen des postulants : 2 Reg 2, 2-3.

Sagesse

- = Dieu est sagesse : LD 4 ; transmise à l'Agneau : LH 3.
- = Sagesse spirituelle : 1 Reg 17, 14-16 ; sœur de la simplicité : Test 7 ; 2 LFid 45 ; SalV 1, 10 ; chasse l'ignorance : Adm 27, 1.
- = S'oppose à la sagesse du monde : 2 LFid 62, 83 ; LChe 5 ; et confond Satan : SalV 9.

Saints

- = Dieu est admirable en eux : Ps 9, 12 ; avec les anges forment les cieus : Pat 2.
- = Ils ont agi : Adm 6, 3 ; leurs mérites nous valent le pardon : Pat 7 ; ils rendent grâce pour nous : 1 Reg 23, 6 ; prient pour nous : PsAnt. 2 ; nous bénissent : Test 40 ; je leur confesse mes péchés : LOrd 38.
- = Soyez saints : LOrd 22-23.

Salaire

- = Recevoir le nécessaire : 2 Reg 5, 3 ; en nature : 1 Reg 7, 7 ; jamais en espèces : 1 Reg 8, 3.
- = Désir excessif de salaire : Test 21-22.

Salut

- = Dieu mon salut : Ps 4, 10 ; 5, 16 ; 8, 7 ; 11, 5 ; 12, 3 ; 14, 3 ; LD 6.
- = Salut par Jésus : Adm 6, 1 ; 2 LFid 14-15.
- = Par ses paroles et son eucharistie : LCle 3 ; 2 LFid 34 ; LOrd 3, 27-28 ; LCus 6.
- = Par notre foi et notre pénitence : 1 Reg 23, 7 ; par notre obéissance : 1 Reg 4, 3 ; l'observance de la Règle : 1 Reg 24, 1-2 ; et la persévérance : 1 Reg 16, 19-21 ; 2 Reg 10, 12.

Salutation

- = La paix : Test 23.
- = Le salut : LOrd 3 ; LCus 1 ; LAnt 1.
- = Le salut et la paix : LChe 1 ; LLéon 1.
- = La bénédiction du Seigneur : LMin 1.

Sarrasins

- = 1 Reg 16, 3 ; 2 Reg 12, 1. Cf. MISSION.

Science

- = Un maître : le Christ : 1 Reg 22, 35.
- = La vraie science : Adm 7, 4 ; opposée à la science charnelle : Adm 7, 2-3 ; 2 LFid 83.
- = La science du bien et du mal : Adm 2, 1-4.

Seigneur

- = Mot employé plus de 250 fois.
- = Seigneur redoutable : Ps 7, 2-3 ; mais auteur du salut et de tout bien : Adm 2, 3 ; Ps 13, 6 ; agit et parle par ses serviteurs : Adm 8, 3 ; 12, 2.
- = Tout lui appartient : Adm 18, 2 ; il s'est fait pauvre : 2 Reg 6, 3 ; et humble : LOrd 27-28 ; il s'offre à nous : LCle 8 ; LOrd 11, 23-24.
- = Jésus est Seigneur : Adm 8, 1 ; le servir : 1 Reg 22, 26 ; se battre pour lui : 1 Reg 16, 10-11.

- = Seigneurs aussi : le pape : 1 Reg Prol. 3 ; 2, 12 ; 24, 4 ; 2 Reg 1, 2 ; 2, 12 ; 12, 3 ; Test 15 ; le cardinal d'Ostie : Test 33 ; le ministre : LOrd 2, 38 ; le gardien : Test 28 ; les prêtres : Test 8, 9 ; les chefs d'État : LChe 6.

Sens

- = Les discipliner : Adm 27, 5 ; 1 Reg 12, 5.
- = Les utiliser au service de Dieu : Pat 5 ; CSol.

Service

- = De Dieu : 1 Reg 22, 26 ; 23, 4 ; FVie 1 ; à l'exemple de Marie : SalM 5 ; PsAnt ; humblement : 2 Reg 5, 3-4 ; 2 LFid 47 ; et malgré l'effort : 2 LFid 69.
- = Des frères : 1 Reg 5, 14 ; des malades : 1 Reg 10, 1 ; 2 Reg 6, 9 ; Adm 18.24 ; des lépreux : 1 Reg 8, 10 ; Test 1 ; de tous les hommes : 2 LFid 47 ; en humbles serviteurs inutiles : 1 Reg 11, 3 ; 23, 7.
- = Le supérieur, serviteur : 2 Reg 8, 4 ; 10, 6 ; 2 LFid 42 ; François serviteur : Test 41 ; 2 LFid 1-2.87 ; LOrd 4 ; LCus 1 ; LMin 9.
- = Les services interdits : 1 Reg 7, 1-2.

Siècle

- = Les soucis du siècle : 2 LFid 71 ; par lesquels Satan aveugle l'homme : 1 Reg 22, 20.
- = Les religieux renoncent au siècle : 2 LFid 36.
- = Prêtres vivant selon le siècle : Test 7.

Silence

- = Dans les ermitages : RegErm 4-9.
- = Préférable aux disputes : 1 Reg 11, 2.
- = Discretion sur les secrets de Dieu : Adm 21 ; 28, 2.

Simplicité

- = Unie à la pureté : Test 39 ; 1 Reg 17, 15 ; SalV 1 ; à l'humilité : 2 LFid 45 ; à l'obéissance : LOrd 2 ; confond la sagesse du monde : SalV 10.
- = « Nous étions simples » : 1 Reg 16, 2 ; Test 4-5.15.19.29.

Soucis

- = Se garder des soucis du monde : 1 Reg 8, 1 ; 9, 14 ; 10, 4 ; 22, 16.26 ; 2 Reg 2, 7 ; 10, 7 ; ExhPD 3.

- = Ils rendent aveugles : 1 Reg 22, 20.25 ; 2 LFid 66 ; LChe 3, 6 ; mais sont chassés par la paix intérieure : Adm 27, 4 ; et par la pauvreté : SalV 11.
- = Se soucier de la volonté de Dieu : 1 Reg 22, 9.

Soumission

- = Aux clercs : 1 Reg 19, 3 ; Test 6-7 ; TestS 5.
- = A tous les chrétiens : 2 LFid 1 ; à tous les hommes : 1 Reg 7, 2 ; 16, 6 ; Test 19 ; 2 LFid 47.
- = A toute créature : SalV 17-18. Cf. OBÉISSANCE.

Souffrances

- = Du Christ : cf. CROIX, PASSION.
- = Les nôtres : cf. PERSÉCUTION, TRIBULATIONS.

Spirituel

- = Le regard « spirituel » : Adm 1, 20 ; la sagesse selon l'esprit : 2 LFid 67 ; le rôle spirituel des missionnaires : 1 Reg 16, 5.
- = Observer spirituellement la Règle : 2 Reg 10, 4.
- = Frère selon l'esprit : 2 Reg 6, 8 ; amour spirituel : 1 Reg 4, 1 ; 5, 8 ; 7, 15.
- = Entretiens spirituels : 1 Reg 12, 3-4.
- = Amis spirituels : 2 Reg 4, 2.

Suivre les traces

Cf. IMITATION.

Supérieur

Cf. CHARGES, GARDIEN, MINISTRE, PAPE.

Témoignage

- = De joie : 1 Reg 7, 16 ; de paix : 1 Reg 16, 6 ; de charité universelle : 1 Reg 11, 9.
- = Par la parole et par l'action : LOrd 9.

Théologie

- = Elle est Vie : Test 13.
- = Permission de l'enseigner : LAnt 2. Cf. SCIENCE.

Titres

- = Prieur : 1 Reg 6, 3.
- = Maître : 1 Reg 22, 33-35.
- Cf. MINEUR.

Tout-Puissant

- = Dieu seul est tout-puissant : LOrd 9.
- = Autres emplois en simple épithète : 1 Reg 9, 4; 16, 7; 21, 2; 22, 27; 23, 1-4; 2 LFid 62; LOrd 9.13.15.48.50.52; LCus 8; LChe 7; HL 1.11; LD 2.6.

Travail

- = Une grâce du Seigneur : 2 Reg 5, 1; et un devoir : 1 Reg 7, 3; Test 20.
- = En relation étroite avec la prière : 1 Reg 7, 12; la quête est un travail : 1 Reg 9, 9.
- = Travaux honnêtes : 1 Reg 7, 3-10; 8, 9; Test 19-20; travaux interdits 1 Reg 7, 1-2.
- = Salaire n'est pas le but du travail : 1 Reg 8, 12; salaire en nature : 1 Reg 7, 7; 8, 8. Cf. OISIVÉRIÉ.
- = Travailler humblement : 1 Reg 17, 5-6; sans éteindre l'esprit d'oraison : 2 Reg 5, 2; LAnt 2.
- = François a travaillé : Test 19.

Très-Haut

- = Dieu : Adm 1, 9; 7, 4; 8, 4; 28, 2; 1 Reg 17, 17-18; 23, 1-10; Test 40; FVie; LOrd 14; LH 11; LD 2; nous pénétrer de sa grandeur : LOrd 34.51-52.
- = Jésus : LOrd 4; nous ne voyons du Très-Haut que son corps : Adm 1; Test 10; LCle 3.
- = Le Très-Haut me révéla : Test 14.
- = La très haute pauvreté : 2 Reg 6, 4; DVol 1.

Tribulations

- = Supportées avec sérénité : Adm 15, 2; elles procurent la vie éternelle : Adm 6, 2; CSol 10; et sont source de joie : 1 Reg 17, 8.
- = Le Seigneur est notre refuge dans la tribulation : Ps 11, 7-8; 12, 9.
- = Soulager autrui dans la tribulation : Adm 18, 1.

Trinité

- = Au nom de la Trinité : 1 Reg Prol. 1; 2 LFid 86; LOrd 1.
- = Trinité-Unité : 1 Reg 21, 2; 23, 11; 24, 2; LOrd 1, 52; ExhLD 14; LD 3; le Fils et l'Esprit rendent grâce au Père : 1 Reg 23, 5.
- = Trinité et incarnation : LOrd 33; parole révélatrice : 2 LFid 3; créatrice et rédemptrice : 1 Reg 16, 7; 23, 1-3.11; Pat 1.
- = L'aimer : 1 Reg 17, 16; 2 LFid 48-50; faire en nous son temple : 1 Reg 22, 27; la louer : 1 Reg 3, 10; 24, 5; LH 4, 9; lui confesser nos péchés : LOrd 38; l'annoncer : 1 Reg 16, 7.
- = Elle bénit ceux qui observent la Règle : 1 Reg 24, 2; Test 40; 2 LFid 88.

Tristesse

- = Interdite : 1 Reg 7, 16. Cf. JOIE, PAIX.

Trouble

- = Dans la maladie : 1 Reg 10, 4; la persécution : Adm 14, 3-4; 1 Reg 16, 19-20; face au péché d'autrui : 2 Reg 7, 3.
- = C'est une ruse du démon : 1 Reg 5, 7; un signe d'appropriation : Adm 4, 3; 11, 2-3; 27, 2.

Universalisme

- = Le monde entier à évangéliser : 1 Reg 23, 7; 2 LFid 1-2; LOrd 9.
- = Tout l'univers invité à la louange : LOrd 26; LCus 8; Ps 3, 12; 7, 4-10; 9, 7-10; 10, 1-10; 14, 6; 15, 9-10; CSol.
- = Tous les frères, présents et futurs, bénis par François : TestS 1; LOrd 49.
- = Les églises du monde entier : Test 4-5.
- = Soumission à toute créature : SalV 17-18.

Valeur

- = Notre valeur : celle que nous avons devant Dieu : Adm 19, 2.

Vanité

- = Tout est vanité : 1 Reg 8, 6; 2 LFid 71; LOrd 42.
- = La vaine gloire : 1 Reg 17, 9; 2 Reg 10, 7; ne pas perdre le royaume pour si peu : 1 Reg 8, 5.

Vérité

- = Dieu est vérité, le seul vrai Dieu : Adm 1, 21 ; 16, 2 ; 1 Reg 17, 18 ; 23, 9 ; LCus 7 ; LD 3.
- = Il a envoyé la Vérité pour nous guider : Adm 1, 1 ; 1 Reg 22, 40 ; il a pris une vraie chair : 1 Reg 23, 3 ; 2 LFid 4.
- = Nous devons vivre en vérité la foi : 1 Reg 23, 7 ; l'adoration : 1 Reg 22, 31 ; 2 LFid 18-20 ; l'amour : Adm 9, 2 ; 1 Reg 11, 6 ; 23, 8 ; l'obéissance : Adm 3, 4-6 ; LCus 10 ; LMin 4 ; la pauvreté : Adm 14, 4 ; la paix : Adm 15, 2.
- = Dieu maudit ceux qui n'agissent pas en vérité : LOrd 19-20.

Vertus

- = Proviennent du Seigneur : SalV 4 ; elles rendent fidèles au Seigneur : SalM 6-7.
- = Les annoncer : 2 Reg 9, 4.
- = Les pratiquer : 2 Reg 6, 4 ; indissociables : SalV 6-7.
- = Vertus des cieus : Test 40 ; PsAnt. 2. Cf. ANGES.

Vêtement

- = Du novice : 1 Reg 2, 8 ; 2 Reg 2, 9 ; du profès : 2 Reg 2, 14-15.
- = Pauvres et rapiécés : 1 Reg 2, 13-15 ; 2 Reg 2, 16 ; ne rien posséder d'autre : 1 Reg 9, 1 ; Test 16 ; ne pas s'y attacher : 1 Reg 14, 5.
- = Chaussures en cas de nécessité : 2 Reg 2, 15.
- = Le ministre pourvoit au vêtement des frères : 1 Reg 8, 3 ; 2 Reg 4, 2.
- = Ne pas mépriser les gens bien habillés : 2 Reg 2, 17.
- = Marie, vêtement de Dieu : SalM 5.

Vices

- = Avec les péchés, ont pour siège le « corps » : 1 Reg 22, 5-6 ; 2 LFid 37 ; sortent du cœur : 2 LFid 69.
- = Ont crucifié Jésus : Adm 5, 3.
- = Objet de notre prédication : 2 Reg 9, 4 ; avec les vertus qui leur sont opposées : Adm 27, 1-6 ; SalV 8-14.
- = Ils sont notre seul bien propre : 1 Reg 17, 7.

Vie

- = Dieu est vie : Adm 1, 21 ; 16, 2 ; 1 Reg 23, 6 ; LCus 7 ; LD 3 ; il est le Dieu vivant : Ps 15, 1.

- = Jésus est vie : Adm 1, 1 ; 1 Reg 9, 4 ; 22, 40 ; LOrd 26 ; auteur de notre vie : Adm 1, 6 ; 7, 1 ; 1 Reg 23, 8 ; LD 6.
- = Il donnera la vie éternelle aux persécutés : Adm 6, 2 ; 1 Reg 10, 3 ; 16, 11-21 ; 17, 8 ; 22, 4 ; aux pénitents : 1 Reg 11, 13 ; aux pauvres : 1 Reg 1, 5 ; à ceux qui reçoivent son corps : Adm 1, 11 ; 1 Reg 20, 5 ; LCle 3.
- = Ses paroles sont vie : Adm 7, 4 ; 1 Reg 22, 39 ; 2 LFid 3.
- = Vie des frères : fidélité à l'évangile : Test 14 ; FVie 1 ; 1 Reg 22, 41.
- = Vie des frères : la Règle : 1 Reg Prol. 2 ; 1, 1 ; 2, 1-3 ; 3, 12 ; 5, 2.4.17 ; 6, 1 ; 8, 9 ; 24, 1-4 ; 2 Reg 1, 1 ; 2, 1.11 ; Test 16.

Vigilance

- = A l'égard de Satan : 1 Reg 22, 19 ; de tout mal : 1 Reg 21, 9 ; de l'orgueil : 1 Reg 17, 9 ; 2 Reg 10, 7 ; de l'argent : 1 Reg 8, 5.11.12 ; de l'appropriation : 1 Reg 7, 13 ; Test 24 ; de la colère et du trouble : 1 Reg 5, 7 ; 16, 19-20 ; 2 Reg 7, 3 ; de l'hypocrisie : 1 Reg 7, 16 ; des femmes : 1 Reg 12, 1.
- = « Veillez et priez » : 1 Reg 22, 27.
- = « Prenez garde, aveugles » : 1 LFid 2, 11 ; 2 LFid 69.

Visite

- = Des frères : 2 Reg 10, 1 ; RegErm 9.
- = « Je ne puis vous visiter » : 2 LFid 3.
- = Visite des églises : 2 LFid 33.

Vocation

- = D'inspiration divine : 1 Reg 2, 1 ; 16, 3 ; 2 Reg 12, 1 ; FVie 1.
- = Le Seigneur me révéla : Test 14-15.
- = Authentification par l'Église : 1 Reg 16, 4 ; 2 Reg 12, 2.

Valeur

- = Le frère qui reçoit de l'argent : 1 Reg 8, 6. Cf. APPROPRIATION.
- = Accueillir les brigands : 1 Reg 7, 14.

Volonté

- = La volonté de Dieu : l'amour : Pat 5.
- = Conformer notre volonté à la sienne : 1 Reg 22, 9 ; 23, 9 ; LOrd 15, 50 ; LMin 3-8 ; Ps 7, 8 ; 15, 13 ; PCru 2.
- = Comme l'a fait Jésus : 2 LFid 10-12.52.

- = Volonté propre : Adm 2, 3 ; 3, 10 ; 19, 3-4 ; y renoncer pour Dieu : 2 Reg 10, 2.
- = En certains cas, la volonté spirituelle suffit : 1 Reg 2, 11 ; 2 Reg 2, 6.
- = Accepter la volonté de Dieu : les tracas : LMin 2 ; ou la maladie : 1 Reg 10, 3.
- = A ceux qui font la volonté de Dieu, la mort ne peut nuire : CSol 13.
- = Voici ma dernière volonté : TestS 2.

NOTE SUR LA « PRIÈRE POUR LA PAIX » ATTRIBUÉE A S. FRANÇOIS

Certains lecteurs s'étonneront peut-être de ne pas trouver, parmi les Écrits de saint François, la célèbre prière qui lui est attribuée : « Seigneur, fais de moi un instrument de paix ». Ce texte, aussi mystérieux que célèbre, est hélas ! apocryphe.

1. *Son attribution à saint François* est probablement due au fait qu'elle a été imprimée (vers 1912-1914) au verso d'une image de mission dont le recto représentait saint François ; elle y porte le simple titre de « Prière pour la paix ». — Un deuxième pas a été franchi vers 1936 avec une autre image, imprimée à Londres ; cette traduction anglaise lui donne intrépidement le titre : « A Prayer of St. Francis ». Dernière étape : le sénateur américain Tom Connally, en 1945, lit cette prière à la Conférence de l'O.N.U. à San Francisco (mais on n'en a pas encore retrouvé trace dans le *Congressional Record*). — A signaler que dans toutes les autres éditions antérieures, ce texte est anonyme, même dans des revues franciscaines et même l'année du 7^e centenaire, en 1926. D'ailleurs *La Croix* et *L'Osservatore Romano* le présentent comme « Prière au Sacré-Cœur » !

2. *Le contenu de cette prière* est classique dans l'eucologie médiévale. On y retrouve les thèmes chers à la spiritualité augustinienne, en particulier les « œuvres de miséricorde spirituelle » ; on y retrouve le schéma des psychomachies, ou combats des vices et des vertus ; on y retrouve enfin les répétitions ou accumulations, procédé caractéristique de Jean de Fécamp¹, auteur très proche de la littérature franciscaine des débuts, comme on peut s'en assurer en comparant la

1. A. WILMART, *Auteurs spirituels*, Paris 1932, p. 101.

deuxième partie de la prière avec les *Dits* du frère Gilles ; l'attache littéraire est indéniable.

3. *La transmission du texte* permettra-t-elle d'en découvrir un jour l'origine ? Les anneaux de la chaîne sont, en remontant :

— Mgr A. Pons, *Face à l'épreuve*, Paris 1917, p. 249, qui se réfère au « Souvenir Normand ».

— *Le Souvenir Normand* (non pas le journal qui porte ce nom, mais l'association) en avait offert un exemplaire à Benoît XV et déclarait l'avoir puisé dans les « Annales de N.-D. de la Paix¹ ».

— *Les Annales de Notre-Dame de la Paix* (revue d'un pèlerinage et d'une archiconfrérie ayant leur siège à Beauchêne, 61800 Tinchebray, à 15 km de Flers-de-l'Orne), dans leur n° 95, de janvier 1913, donnent comme unique référence : « La Clochette ».

— *La Clochette* demeure malheureusement introuvable. C'était une revue fondée et dirigée par Mgr Victor Lebeurier², archimandrite de l'église melkite, aumônier des Sœurs servantes du Saint-Sacrement, fondateur de l'Union apostolique des prêtres séculiers du Sacré-Cœur ; la revue *La Clochette* était l'organe de la Ligue de la Sainte Messe, qui avait son siège au domicile de Mgr Lebeurier, 25 rue Nicolo à Paris.

4. *La constellation d'indices normands et franciscains* n'a pas fini de nous étonner. Nous avons évoqué Jean de Fécamp ; or Mgr Pons et le *Souvenir Normand* donnent comme source à notre prière... le testament de Guillaume le Conquérant, qui fréquenta Fécamp et correspondit avec son abbé³. — Tout proche de nous, le Père Édouard Brière⁴, franciscain,

1. *Osservatore Romano*, 20 janvier 1916 ; *La Croix*, 28 janvier 1916.

2. Sur ce prélat : A. OLICHON, *Mgr Lebeurier*, Paris 1924.

3. Aucune attache entre notre prière et le Testament de Guillaume le Conquérant, dont on trouvera le texte dans *PL* 149, c. 1217 ; voir aussi *PL* 149, c. 1283-1290.

4. Né à Nécly, dans l'Orne, le 31 juillet 1856, mort à Paris le 2 novembre 1909, auteur de nombreux ouvrages de spiritualité.

collaborateur du *Souvenir Normand* où il signait Frère Pacifique, est aussi un fervent du groupe de la rue Nicolo, puisqu'il recommande tant les productions de la Ligue du Sacré-Cœur que celles de la Ligue de la Sainte Messe domiciliées là toutes deux¹. — Qui débrouillera un jour cet écheveau² ?

Damien VORREUX.

1. É. BRIÈRE, *Le catéchisme du Sacré-Cœur*, Paris 1916, p. 341-342. ID., *Catéchisme eucharistique*, 2^e éd., Paris 1911, p. 229 et 258.

2. Sur toute cette question : F. SCHULZ, « Das sogenannte Franziskusgebet », dans *Jahrbuch für Liturgik und Hymnologie* 13 (1968), p. 39-53 ; W. VAN DIJK, « Une prière en quête d'auteur », dans *Évangile Aujourd'hui* 86 (1975), p. 65-70 ; J. POULENC, « L'inspiration moderne de la prière ' Seigneur, faites de moi... ' » dans *Archiv. Francisc. Histor.* 68 (1975), p. 450-453.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES ABRÉVIATIONS	7
INTRODUCTION	
Première partie (Th. Desbonnets) : Aspect his- torique et critique des Écrits de François..	9
Deuxième partie (Th. Matura) : Vision qui se dégage des Écrits de François.....	49
SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE DE LA VIE DE SAINT FRANÇOIS	83
TEXTE CRITIQUE (K. Esser) ET TRADUCTION (J.-F. Godet).	
Le texte original et sa traduction française (J.-F. Godet).....	87
Admonitions	90
La joie parfaite.....	118
Première Règle.....	122
Deuxième Règle.....	180
Règle pour les ermitages.....	200
Testament	204
Testament de Sienna.....	212
Fragments de la Règle de sainte Claire.....	214
Lettre aux clercs.....	216
Lettre aux fidèles I.....	220
Lettre aux fidèles II.....	228
Lettre à tout l'Ordre.....	244

Lettre aux custodes	256
Lettre aux chefs des peuples	260
Lettre à un ministre	262
Lettre à frère Léon	266
Lettre à saint Antoine	268
Salutation des vertus	270
Salutation à la Vierge	274
Exposition du Pater	276
Louanges pour les heures	282
Psaumes des mystères du Seigneur Jésus....	286
Exhortation à la louange de Dieu	332
Prière devant le crucifix de Saint-Damien....	334
Bénédictio à frère Bernard	336
Billet à frère Léon	338
Cantique de frère soleil	342
Exhortation aux Pauvres Dames	346

INDEX (D. Vorreux).

I. — Index scripturaire	349
II. — Index des citations liturgiques	357
III. — Index des citations d'auteurs ecclésiastiques	358
IV. — Index analytique	360

NOTE SUR LA « PRIÈRE POUR LA PAIX » ATTRIBUÉE A SAINT FRANÇOIS (D. Vorreux)	403
---	-----

SOURCES CHRÉTIENNES

LISTE COMPLÈTE DE TOUS LES VOLUMES PARUS

N. B. — L'ordre suivant est celui de la date de parution (n° 1 en 1942) et il n'est pas tenu compte ici du classement en séries : grecque, latine, byzantine, orientale, textes monastiques d'Occident ; et série annexe : textes para-chrétiens.

Sauf indication contraire, chaque volume comporte le texte original, grec ou latin, souvent avec un appareil critique inédit.

La mention *bis* indique une seconde édition. Quand cette seconde édition ne diffère de la première que par de menues corrections et des *Addenda* et *Corrigenda* ajoutés en appendice, la date est accompagnée de la mention « réimpression avec supplément ».

- GRÉGOIRE DE NYSSÉ : *Vie de Moïse*. J. Daniélou (3^e édition) (1968).
- bis*. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Protreptique*. C. Mondésert, A. Plassart (réimpression de la 2^e éd., 1976).
- bis*. ATHÉNAGORE : *Supplique au sujet des chrétiens*.
En préparation
- bis*. NICOLAS CABASILAS : *Explication de la divine Liturgie*. S. Salaville, R. Bornert, J. Gouillard, P. Périchon (1967).
- DIADOQUE DE PHOTICÉ : *Œuvres spirituelles*. É. des Places (réimpr. de la 2^e éd., avec suppl. 1966).
- bis*. GRÉGOIRE DE NYSSÉ : *La création de l'homme*.
En préparation
- bis*. ORIGÈNE : *Homélie sur la Genèse*. H. de Lubac, L. Doutreleau (1976).
- NICÉTAS STÉTHATOS : *Le paradis spirituel*. M. Chalendard.
Remplacé par le n° 81.
- bis*. MAXIME LE CONFESSEUR : *Centuries sur la charité*.
En préparation
- IGNACE D'ANTIOCHE : *Lettres*. — *Lettres et Martyre de POLYCARPE DE SMYRNE*. P.-Th. Camelot (4^e édition) (1969).
- bis*. HIPPOLYTE DE ROME : *La Tradition apostolique*. B. Botte (1968).
- bis*. JEAN MOSCHUS : *Le Pré spirituel*.
En préparation
- JEAN CHRYSOSTOME : *Lettres à Olympas*. A.-M. Malingrey. Trad. seule (1947).
- bis*. 2^e édition avec le texte grec et la *Vie anonyme d'Olympas* (1968).
- HIPPOLYTE DE ROME : *Commentaire sur Daniel*. G. Bardy, M. Lefèvre. Trad. seule (1947).
2^e édition avec le texte grec.
En préparation
- bis*. ATHANASE D'ALEXANDRIE : *Lettres à Sérapion*. J. Lebon.
En préparation